This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 1157.7
5

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862

LA LUTTE SCOLAIRE

EN BELGIQUE

PAR

PIERRE VERHAEGEN
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
CONSEILLER PROVINCIAL

AVEC UNE PRÉFACE DE

M. GUILLAUME VERSPEYEN

ET UNE LETTRE DE S. E. LE CARDINAL MERRY DEL VAL
SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA SAINTETÉ PIE X

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
SEP 2 1969

SIXIÈME MILLE

GAND
A. SIFFER, ÉDITEUR
PLACE SAINT-BAVON
1906

DÉDIÉ

AUX HÉROS

qui, par dévouement à l'Église et à la Patrie, brisèrent leur carrière d'instituteurs officiels, pour obéir à la voix de leur conscience.

A M .....

.....

24 septembre 1906.

LA
LUTTE SCOLAIRE
EN BELGIQUE

DU MÊME AUTEUR.

Socialistes anglais. Un vol. in-12 Edit. Larose, Paris, 1896. Prix fr. 3,50.

Au Congo. *Impressions de voyage.* Un vol. in 8°. Editeur A. Siffer, Gand, 1899. Prix fr. 2,00.

La dentelle et la broderie sur tulle en Belgique. Deux vol. in 8°. Edit. Goemaere, Bruxelles, 1902. Prix fr. 25,00.

LA

LUTTE SCOLAIRE

EN BELGIQUE

PAR

PIERRE VERHAEGEN
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
CONSEILLER PROVINCIAL

AVEC UNE PRÉFACE DE

M. GUILLAUME VERSPEYEN

ET UNE LETTRE DE S. E. LE CARDINAL MERRY DEL VAL
SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA SAINTETÉ PIE X

SIXIÈME MILLE

GAND
A. SIFFER, ÉDITEUR
PLACE SAINT-BAVON
1906

~~Educ 1157.7~~

Educ 1157.7

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY FEB 21 1969

Treat

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

L'abrogation de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire est la faute politique la plus grave qui ait été commise en Belgique, depuis 1830.

Léopold Ier avait signé cette loi « avec bonheur; » il la considérait comme une des meilleures œuvres de son règne. Cette transaction répondait, d'ailleurs, à la trempe de son caractère et à son souci persévérant de tempérer par un large esprit de conciliation l'ardeur de nos luttes publiques.

La loi de 1842 était, à vrai dire, une espèce de concordat scolaire. Nos deux grands partis, sous l'influence à peine attiédie de l'union de 1830, s'y faisaient des concessions réciproques et en retiraient des avantages qui paraissaient se compenser. Centralisateur par tradition et par instinct, le libéralisme se réjouissait de tenir sous la coupe de l'Etat l'enseignement populaire; de leur côté, les catholiques se flattaient de s'épargner de lourdes charges et d'avoir obtenu, en

faveur de l'éducation religieuse, des garanties qu'ils estimaient sérieuses et durables.

Ce n'est pas cependant que cette législation transactionnelle fût exempte de défectuosités et n'inspirât à certains égards de graves défiances. Un évêque flamand, Mgr Delebecque, avait, avec une admirable clairvoyance, pressenti le parti que le libéralisme entendait tirer du confiant abandon des catholiques et il avait prédit la tactique sournoise qui devait se déployer plus tard. « Nous allons participer, disait-il, à la construction d'un édifice qui, dans quelques années, se dressera contre nous. Lorsque le réseau de l'enseignement primaire officiel couvrira la Belgique, lorsqu'il y aura partout des bâtiments scolaires bien installés et un corps enseignant fortement organisé, alors ceux qui nous tendent aujourd'hui la main se retourneront contre l'enseignement de la religion et ne s'accorderont ni trêve ni repos avant que le prêtre ne soit banni de l'école. »

Ces prophétiques paroles du grand évêque de Gand, qui ne devaient, hélas! que trop bien se réaliser, ne prévalurent point contre le courant unioniste qui régnait, ni contre l'évidente nécessité de pourvoir immédiatement et d'une manière efficace à l'enseignement du peuple.

La loi de 1842 répondit, d'ailleurs, par d'heureux

débuts aux espérances de ses auteurs. Elle fonctionnait à la satisfaction réciproque de l'autorité religieuse et de l'autorité civile. Mais la franc-maçonnerie veillait! Elle ne pouvait supporter de voir régner la paix entre deux pouvoirs entre lesquels son but est de perpétuer la guerre jusqu'à la ruine complète de l'Eglise catholique. L'abrogation de la législation de 1842 fut donc décidée dans les Loges, et celles-ci se mirent bientôt à préparer l'exécution de ce mot d'ordre en décriant la loi, en faussant son application, en suscitant partout des difficultés et des conflits, en accélérant, par des pétitions et des motions parlementaires préparatoires, l'heure de la solution radicale et décisive.

En 1879, à la suite du triomphe électoral qu'il avait remporté l'année précédente, le libéralisme se crut en mesure de consommer son œuvre et de commettre le mauvais coup qu'il méditait depuis longtemps.

Telle fut l'origine de la « loi de combat » qui devait abroger la loi concordataire de 1842.

Le but, plus ou moins dissimulé, mais certain et avéré, de cette législation nouvelle, marquée du sceau maçonnique, était de déchristianiser la Belgique et de paralyser administrativement l'enseignement primaire libre, en organisant le monopole de fait en attendant qu'on pût proclamer le monopole de droit. Il s'agissait,

de l'aveu de M. Laurent, « d'arracher des âmes à l'Eglise, » et, comme le déclarait en Loge le F.·. Van Humbeeck, le ministre qui devait attacher son nom au futur projet de loi, de « rouler dans la fosse le cadavre du catholicisme. »

Les auteurs de cette trame criminelle ne s'étaient pas assez souvenu que tous ceux qui ont voulu en Belgique porter atteinte soit à la foi, soit aux franchises du pays, ont eu lieu de s'en repentir. Ils ne prévoyaient pas qu'en marchant sur les brisées de Joseph II et du roi Guillaume, ils blessaient le cœur de la nation et déchaînaient du même coup une résistance qui, pour être correcte et légale, n'en serait pas moins opiniâtre et finalement victorieuse.

Ni les évêques, gardiens vigilants de la foi, ni les citoyens catholiques, défenseurs intrépides de la liberté, ne se laissèrent surprendre par l'agression maçonnique de 1879. Depuis longtemps, ils en avaient pénétré le but et suivi les préparatifs, et ils s'étaient mis en mesure de parer l'agression de la franc-maçonnerie. L'épiscopat belge, et à sa tête le vénérable primat de Belgique, feu Son Eminence le cardinal Dechamps, fut, — l'histoire lui doit ce témoignage, — le principal organisateur de la défense et de la victoire. Il fut admirablement secondé par un clergé zélé souvent

jusqu'à l'héroïsme, et par le courage civique et chrétien des fidèles, étroitement unis à leurs pasteurs. Jamais on ne vit s'affirmer avec un pareil éclat et une telle puissance cette devise, catholique en même temps que belge : « l'union fait la force. »

Le livre de M. Pierre Verhaegen, que j'ai l'honneur de présenter au public, contient le récit fidèle et vivant de la lutte scolaire, suscitée par la « loi de malheur » de 1879. C'est un tableau complet et impressionnant de cette période, tout à la fois douloureuse et glorieuse, de notre histoire nationale contemporaine. On y suit le mouvement catholique dans son origine, dans son organisation, dans son développement, dans sa diffusion à travers le pays, dans les batailles rangées et dans les escarmouches locales, et finalement dans ce splendide triomphe qui gardera dans nos annales le nom indélébile de « soulagement universel. »

Comme la « guerre des Paysans, » comme la Révolution de 1830, la guerre scolaire de 1879-1884 a trouvé son historien. Cet historien a décrit impartialement cette lutte mémorable, mais son impartialité ne se confond pas avec la neutralité. Un juge impartial condamne ou absout, mais il ne s'abstient pas de conclure. Il est de la dignité de la justice, — et l'histoire est une justicière, — que ses jugements soient précis et

motivés. A travers tout le récit de M. Verhaegen s'affirme une conviction, volontairement contenue, mais qui ne s'en communique pas moins au lecteur et finit par complètement s'en emparer.

Je ne connais guère, eu égard à l'esprit de notre pays, d'œuvre historique plus pénétrée d'actualité, et par là même mieux faite pour intéresser le public. La question scolaire demeure toujours inscrite à l'ordre du jour de l'opinion, et rien n'est plus propre à nous préparer aux luttes de demain que l'étude attentive des luttes d'hier.

Nos adversaires, tout d'abord, qui n'ont guère profité des leçons de la défaite, ni jamais perdu l'espoir de la revanche, trouveront dans l'ouvrage de M. Verhaegen de nombreux et salutaires avertissements. Sans doute l'auteur n'est pas de leur bord, mais ils ont tout à gagner à s'instruire à son école, pour ne point renouveler des fautes dont la longue expiation n'est pas encore terminée.

Les catholiques, de leur côté, — je parle de ceux-là surtout qui ont été mêlés à la lutte scolaire ou qui l'ont suivie de près, — éprouveront un charme particulier à renouveler, dans l'attrayante lecture de cette histoire, la fraicheur et la précision de leurs souvenirs et à rallumer la flamme des enthousiasmes d'antan.

Nos amis parlementaires, nos journalistes, les membres du clergé, tous ceux qui s'occupent d'œuvres sociales et religieuses y trouveront de précieux enseignements et un arsenal amplement fourni. N'est-ce pas l'histoire du passé qui nous donne l'intelligence du présent, en même temps qu'elle projette de lumineux rayons sur les éventualités de l'avenir?...

A ce dernier point de vue, c'est surtout à notre jeunesse chrétienne, arrivée au seuil de la vie publique et animée d'un zèle généreusement militant, que s'adresse l'ouvrage de M. Verhaegen. Et c'est bien le cas de redire ici la parole de nos Livres-Saints : *Scribantur hæc in generatione alterâ!* Ces pages sont écrites pour la génération appelée à prendre notre place, à défendre et à étendre l'œuvre de ses devanciers. La jeunesse est l'âge des initiatives enthousiastes, mais elle est aussi sujette aux entraînements irréfléchis. L'histoire lui apprendra l'art, important mais délicat, de mesurer son élan et de l'adapter à la réalisation d'un but pratique et durable.

Il ne suffit pas de prendre d'assaut une position et de s'écrier : j'y suis; il faut pouvoir dire aussi : j'y reste. La narration des victoires inachevées est souvent plus triste à lire que celle des défaites courageusement subies et tempérées par l'espoir du relèvement et de la revanche.

Pourquoi n'ajouterais-je pas que la conclusion générale qui se dégage pour les catholiques du tableau de la lutte scolaire de 1879-1884, c'est la nécessité d'une étroite union sur le terrain des vérités et des intérêts supérieurs qui constituent leur commun patrimoine? Sur ce plateau qui domine toutes les questions secondaires, ils occupent une position véritablement imprenable, et c'est là qu'ils doivent se rallier s'ils veulent victorieusement résister aux retours offensifs de l'ennemi.

L'enseignement religieux et libre demeure toujours le point de mire privilégié des attaques du libéralisme. C'est donc aussi de ce côté que doit se concentrer le principal effort de la défense. Les catholiques belges, forts de leur union avec l'épiscopat, l'avaient admirablement compris, dès les débuts de la guerre scolaire, il y a vingt-six ans. Puisse la nouvelle génération se souvenir de ce glorieux exemple! Puissions-nous tous être profondément convaincus que la défense religieuse, politique et sociale est, en Belgique, plus que jamais, indissolublement liée à la conservation intégrale et à l'exercice fécond de la liberté d'enseignement!

GUILLAUME VERSPEYEN.

Gand, 22 mars 1905.

LETTRE

adressée à l'auteur par S. E. le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Pie X.

Très illustre Monsieur,

Je me suis conformé avec l'empressement le plus grand au désir exprimé par Votre illustre Seigneurie, et j'ai remis bien volontiers dans les mains vénérées de notre auguste Pontife le beau livre publié par vous sous ce titre si important : « La lutte scolaire en Belgique. » Je me réjouis, à présent, de pouvoir vous faire part de la vive satisfaction avec laquelle Sa Sainteté a daigné accepter ce gracieux hommage. Le but élevé que s'est proposé Votre Seigneurie a été de représenter cette lutte glorieuse comme un exemple pour les combats d'aujourd'hui et comme un avertissement pour les batailles de demain; aussi sera-ce pour vous une consolation d'apprendre que cet enseignement, qui ressort de tant d'actions généreuses, a pleinement obtenu l'approbation pontificale.

En ce qui me concerne, j'ai parcouru l'histoire si féconde de cette grave période avec un intérêt d'autant plus vif que, spectateur et admirateur de ces années mémorables, j'ai pu constater par moi-même à quelle haute valeur sait atteindre la foi des Belges.

En vous faisant part de la bénédiction apostolique que le Saint Père vous envoie avec une particulière affection, je suis heureux de féliciter Votre Seigneurie pour cette glorieuse page d'histoire : elle rend hommage aux héros de la foi et servira ainsi à perpétuer la semence des champions du catholicisme.

Je me rappelle à Votre Seigneurie en lui exprimant mes sentiments de considération les plus distingués.

R. Card. MERRY DEL VAL.

Rome, 15 janvier 1906.

AVANT-PROPOS.

En Belgique, depuis un demi-siècle, la question religieuse est le principal aliment de la lutte des partis. La guerre à l'Eglise, à son enseignement, à ses œuvres, était à l'ordre du jour des assemblées libérales dès 1846; aujourd'hui encore, bien que la lutte des classes absorbe une partie de l'activité des non-croyants, l'anticléricalisme est le seul terrain où les doctrinaires les plus réactionnaires parviennent à s'entendre avec les socialistes les plus violents; et les premiers, dont la principale ambition politique est, plus que jamais, d' « étouffer le catholicisme dans la boue, » sont prêts aux compromis les moins avouables avec les seconds, pour arriver à ce résultat. Jamais, cependant, dans l'histoire contemporaine de notre pays, la guerre à l'Eglise n'a suscité un effort aussi haineux et aussi savamment combiné que celui dont fut témoin, de 1879

à 1884, la période mémorable de notre *Lutte scolaire.*

Ces six années de domination libérale et de persécution religieuse sont parmi les plus troublées que la Belgique ait traversées depuis 1830 : elles constituent la phase aiguë du conflit entre l'Eglise, défendue par les catholiques, et la libre-pensée, soutenue par toutes les forces libérales.

Mémorable, la lutte le fut d'abord par son enjeu : la conquête des âmes. Les adversaires de l'Eglise, arrivant au pouvoir en 1878, comprirent que l'avenir ne leur appartiendrait et qu'ils ne ruineraient sûrement l'influence du catholicisme que s'ils se rendaient maîtres de l'âme des enfants. Dans ce but, ils firent une loi scolaire qui, dans leur pensée, devait « arracher des âmes à l'Eglise. » Cette loi excluait, en fait, la religion des programmes d'études et le prêtre de l'école; elle livrait l'enseignement public sans contrepoids à l'arbitraire officiel et aux influences de la libre-pensée; M. Malou la flétrit d'un nom qui devait lui survivre : il l'appela la *Loi de malheur.*

La lutte s'engagea entre les partisans et les adversaires des écoles sans Dieu; elle fut gigantesque. Jamais effort plus considérable ne fut déployé par deux adver-

saires en présence; jamais l'orientation définitive de nos partis politiques ne fut éclairée d'une lumière plus saisissante.

L'histoire de cette période contient des pages tristes : vote de lois détestables, qui toutes ont pour but de ruiner la puissance du catholicisme et de consolider la domination libérale dans le pays; mesures gouvernementales venant aggraver ces lois et se combinant avec elles pour porter atteinte à nos droits les plus sacrés; décadence de l'esprit public et du respect dû à l'autorité; développement de l'irréligion, surtout dans les classes inférieures et moyennes; discordes profondes entre les citoyens.

Mais, en regard de ces souvenirs douloureux, que de pages réconfortantes et magnifiques! Vaincu, le parti catholique se retrempe dans la lutte; il fonde sur la liberté l'édifice merveilleux de sa résistance à la persécution et lance toutes ses troupes, unies dans un indéfectible élan, à la défense de la foi en péril; il se sert des moyens que la Constitution et les lois mettent à sa disposition, et aux empiètements du pouvoir il oppose la résistance légale; battu en brèche de tous côtés, il ne perd pas courage un seul

instant, et chacun des coups dont il est frappé décuple son ardeur; au prix d'efforts et de sacrifices héroïques, il se défend victorieusement et dans tous les domaines contre l'omnipotence de l'Etat; il réussit enfin, après six années de combats, à remporter le plus éclatant et le plus durable des triomphes.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis la promulgation de la loi de malheur. Il nous a paru opportun, à l'occasion de cet anniversaire, d'écrire l'histoire de la lutte qui se déroula autour de cette loi et de rendre ainsi un tardif mais éclatant hommage à ceux qui organisèrent l'enseignement catholique en 1879. Dans toutes les classes de la société surgirent alors des dévouements sublimes; nous voudrions surtout payer un tribut de reconnaissance et d'admiration aux humbles, aux héros tombés obscurément sur le champ de bataille : à ces instituteurs qui, en 1879, préférèrent briser leur cœur et leur carrière plutôt que de trahir leurs convictions religieuses; à ces membres du clergé qui n'hésitèrent pas à vendre tout ce qu'ils possédaient, pour doter leur paroisse d'une école catholique; à ces pères de famille qui aimèrent mieux braver les fureurs d'un gouvernement hostile et se mettre spontanément dans la misère,

plutôt que de donner à leurs enfants un enseignement sans Dieu. Jamais on n'honorera autant qu'ils le méritent ces champions de la cause catholique, et nous sommes fier de pouvoir contribuer ici, dans la modeste mesure de nos forces, à sauver de l'oubli les exemples de foi et de patriotisme qu'ils nous ont donnés.

A un autre point de vue encore il nous paraît bon de remettre en lumière cette phase de notre histoire religieuse et politique : la lutte scolaire est, en effet, pour nous, catholiques, pleine d'avertissements et d'enseignements salutaires. Si, par un revirement imprévu, nos adversaires revenaient jamais au pouvoir, la lutte recommencerait, et elle serait plus terrible, n'en doutons point, qu'elle ne fut il y a vingt-cinq ans. L'exemple de la France, où la persécution religieuse sévit en ce moment avec une particulière rigueur, inspirerait en Belgique l'anticléricalisme triomphant. Il faut donc se tenir prêts à livrer de nouveau le bon combat; il faut se remettre en mémoire la vaillance de ceux qui ont lutté avant nous et garder présentes à l'esprit les anciennes tentatives de nos adversaires; il faut surtout que les générations nouvelles s'inspirent de ces leçons de notre histoire.

C'est spécialement pour elles que ces pages ont été écrites; nous nous sommes efforcé d'y condenser les événements principaux et les traits particulièrement saillants de la Lutte scolaire, avec un souci de scrupuleuse exactitude, mais aussi, — nous n'estimons pas devoir nous en cacher, — avec le désir de glorifier les catholiques belges qui, par un miracle d'énergie, ont sauvegardé leur liberté et leur foi.

P. V.

CHAPITRE I.

Les préliminaires de la loi de malheur.

L'enseignement en Belgique jusqu'en 1842. — La loi de 1842 sur l'enseignement primaire. — Son application. — Le parti libéral et son évolution vers le radicalisme. — La franc-maçonnerie et la revision de la loi de 1842. — Travail persévérant des Loges : préparation de la « loi de malheur » et acheminements vers la lutte scolaire. — Le « cadavre » de M. Van Humbeeck. — Application désastreuse de la loi à partir de 1865. — En 1878, la guerre à l'Eglise et la revision de la loi de 1842 sont à l'ordre du jour du parti libéral.

Jusque vers 1860, le régime des écoles, en Belgique, bien que discuté au point de vue théorique, resta pratiquement en dehors de l'arène des partis.

Au lendemain de la proclamation de l'indépendance nationale, les catholiques qui, de concert avec les libéraux, avaient fait la Révolution de 1830, s'étaient mis à l'œuvre pour réorganiser et développer l'enseignement, ruiné ou discrédité par le gouvernement hollandais. En dix années de temps, ils obtinrent des résultats si remarquables, surtout dans le domaine de l'instruction de l'enfance, qu'on

pouvait prévoir le moment où ils seraient, en fait, les maîtres de l'enseignement primaire tout entier. Seuls, ils avaient fait usage de la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution; sur 5189 écoles primaires que comptait la Belgique à la fin de 1840, ils en possédaient 2284, entièrement dirigées et soutenues par eux, sans compter les écoles subsidiées par l'Etat qui étaient placées sous leur dépendance. Ce brillant résultat avait été obtenu grâce aux encouragements des évêques, au zèle des curés, à la générosité des laïques; il trouvait, au surplus, son explication naturelle dans ce fait que la très grande majorité de la population était animée de convictions religieuses profondément enracinées.

L'enseignement s'étendait et s'améliorait d'une façon rapide, sans aucun concours appréciable de l'Etat; les hommes politiques de l'époque avaient foi dans l'action bienfaisante de la liberté; ils s'entendaient pour restreindre à son minimum la mission du pouvoir comme éducateur public.

Cependant, une nouvelle interprétation de la pensée de nos constituants au sujet du rôle de l'Etat en matière d'enseignement ne tarda pas à surgir. Les catholiques restaient convaincus que l'Etat n'a d'autre obligation que d'encourager l'initiative privée et de suppléer à son insuffisance, mais qu'il est tout à fait incompétent pour diriger lui-même un enseignement national. Les libéraux soutenaient que l'Etat est investi par la Constitution de la mission d'enseigner, d'établir et de diriger un enseignement public;

quelques-uns, poussant plus loin leurs prétentions, allèrent jusqu'à affirmer que la liberté d'enseignement comporte simplement le droit pour chacun d'ouvrir des écoles, avec un droit égal pour le gouvernement d'écraser ces mêmes écoles sous une concurrence qui n'a d'autres bornes que son bon plaisir.

Ennemis nés de la liberté, il leur était pénible de penser qu'avant peu, si le mouvement scolaire continuait sa marche ascendante, la Belgique serait dotée, grâce à la liberté, d'un enseignement complet à tous les degrés; ils redoutaient de voir le clergé « accaparer l'éducation de la jeunesse. » Sous le prétexte que la liberté n'avait pas fait assez, ils conçurent un système qui devait enrayer ses progrès et commencèrent un mouvement en faveur de l'intervention directe de l'Etat dans l'enseignement primaire.

A cette époque, les catholiques ne pouvaient pas prévoir que les écoles publiques payées des deniers de tous les contribuables seraient un jour revendiquées par les libéraux comme étant *leurs* écoles. Confiants dans la sincérité de leurs adversaires, un certain nombre d'entre eux abandonnèrent la thèse primitive de l'incompétence de l'Etat et commencèrent à souhaiter que le pouvoir central intervînt avec modération pour relier par un plan d'ensemble les initiatives dispersées, pour les stimuler et, au besoin, suppléer à leur insuffisance; ils se bornaient à demander en échange que l'éducation et l'instruction données dans les écoles publiques fussent fondées sur la religion.

En 1840, le dépôt d'une loi était devenu inévitable; les divergences ne portaient plus guère que sur la manière dont l'Etat interviendrait dans l'enseignement et sur le degré des garanties à accorder à l'instruction religieuse. Des concessions qu'on se fit mutuellement naquit la loi de 1842. Ce fut une transaction consentie entre les deux partis et qui se présentait sous des dehors équitables. Les catholiques accordaient une intervention assez large du pouvoir; les libéraux se résignaient à l'intervention officielle du clergé. Les premiers acceptaient l'enseignement de l'Etat, les seconds l'enseignement religieux légal.

En vertu de la loi de 1842, l'instruction morale et religieuse figurait obligatoirement au programme des écoles primaires communales. Elle était donnée dans chaque école par l'instituteur lui-même, conformément au culte professé par la majorité des élèves, et sous la surveillance et la direction des ministres de ce culte. Les enfants n'appartenant pas à la communion religieuse dont faisaient partie la majorité des élèves étaient dispensés d'assister au cours de religion. Mais cette dispense n'avait nullement pour effet d'enlever au reste de l'enseignement l'atmosphère religieuse dont il était obligatoirement imprégné. Les ministres des cultes étaient autorisés à inspecter en tout temps les écoles publiques; la loi leur confiait le contrôle des livres destinés à l'enseignement de la religion et de la morale, ainsi que celui des livres de lecture.

Chaque commune devait avoir sur son territoire au moins une école, mais elle pouvait se dispenser de la

construire ou de l'entretenir, en traitant de gré à gré avec une école privée, qu'elle *adoptait*, ou en prouvant que l'enseignement libre suffisait chez elle aux besoins de la population. Les communes conservaient des pouvoirs très étendus sur leurs écoles, notamment en ce qui concernait le régime intérieur, les rapports avec le personnel enseignant et sa nomination.

Le recrutement des instituteurs et des institutrices devait se faire à la fois par des écoles normales relevant directement de l'Etat et par des écoles normales privées, auxquelles l'Etat accorderait l'*agréation*. Cette clause, qui correspondait à l'adoption des écoles primaires, visait surtout les établissements normaux fondés par les évêques entre 1830 et 1840. Les écoles normales agréées, tout comme les écoles primaires adoptées, étaient placées sous le contrôle des inspecteurs de l'Etat; elles avaient droit à des allocations du trésor public. Quant aux écoles normales de l'Etat, l'instruction religieuse y était confiée à des aumôniers. La commission chargée de délivrer des diplômes aux élèves-instituteurs sortis des écoles normales comptait obligatoirement plusieurs membres ecclésiastiques; les matières religieuses figuraient au programme de l'examen. Le choix des communes s'exerçait librement entre tous les candidats diplômés sortis de ces diverses écoles.

Telle était, dans ses dispositions essentielles, la loi transactionnelle qui fut pendant trente-sept ans la charte fondamentale de notre enseignement public élémentaire. On a vu quelle large part d'influence elle laissait à chacune

des parties contractantes. L'autonomie locale était respectée. Les particuliers voués à l'enseignement libre étaient favorisés par la clause de l'adoption. Les pères de famille avaient droit à des écoles publiques de leur communion religieuse partout où ils étaient assez nombreux; ailleurs ils avaient la faculté de faire dispenser leurs enfants de l'enseignement religieux, et tel était aussi le droit des libres-penseurs.

Le pouvoir central, étranger jusque là à l'enseignement primaire, devait y exercer à l'avenir une assez large influence par ses subsides, par ses inspecteurs et ses écoles normales, par le choix des programmes et le contrôle exercé sur les communes. Mais la loi ne l'autorisait pas à établir partout une uniformité nuisible et vexatoire; surtout elle ne permettait pas au gouvernement de sortir de sa sphère naturelle, pour disputer aux familles et à l'Eglise la direction de l'éducation morale et religieuse donnée aux enfants.

Quant à l'Eglise catholique, elle trouvait des garanties légales tant dans le caractère religieux de l'enseignement et de l'examen imposé aux instituteurs, que dans les divers moyens de contrôle mis à sa disposition. Le clergé n'était plus seul maître dans les écoles libres qui profiteraient des avantages de l'adoption, mais en revanche il acquérait sur les écoles officielles des droits légaux et positifs.

Pendant vingt-cinq ans, la loi fut appliquée avec sincérité par tous les ministres de l'intérieur qui se succédèrent au pouvoir, tant libéraux que catholiques. L'organisation nouvelle fonctionnait avec aisance; les conflits, les froissements même

y furent rares. C'est que la loi innovait peu et se bornait à reconnaître, à développer des institutions existantes : loyalement exécutée, elle s'adaptait à la situation du pays et au vœu pour ainsi dire général des familles. Aussi les progrès de l'enseignement ne se firent-ils pas attendre.

En 1845, le nombre des enfants des deux sexes qui fréquentaient les écoles primaires communales, adoptées et libres, était de 426.385. En 1875, on en comptait officiellement 652,657, soit 226,272 de plus. En tenant compte de l'accroissement de la population générale, la fréquentation scolaire avait donc gagné environ 31 °/₀ en trente ans, et cette progression ne se ralentissait pas. Aussi le niveau de l'instruction s'élevait-il rapidement dans l'ensemble du pays : en 1843, le nombre des jeunes gens sachant lire et écrire était de 49,15 °/₀, soit moins de la moitié du chiffre total ; en 1875 il atteignait 76,53 °/₀, c'est-à-dire qu'il dépassait les trois quarts.

Ces résultats paraîtront brillants si l'on se place au seul point de vue de la diffusion de l'instruction dans tout le pays et de l'incontestable élévation de son niveau ; en réalité ils étaient funestes et d'un présage menaçant, parce qu'ils représentaient, en regard des progrès constants de l'enseignement officiel, la décadence de l'enseignement libre.

Confiants dans une loi qui laissait à la religion une certaine place dans l'école, les catholiques avaient renoncé, dans une large mesure, à leurs initiatives scolaires d'antan et aux sacrifices personnels ; ils avaient mis à profit les facilités et les avantages que leur offrait l'enseignement

officiel; ils laissèrent dépérir la belle organisation scolaire si péniblement élaborée avant 1842. De 2284, qu'il atteignait en 1840, le nombre des écoles privées tomba, en 1875, à 1430, dont 958 seulement entièrement libres, tandis que celui des écoles communales passait, pendant la même période, de 2109 à 4157. Non contents de laisser ainsi submerger leurs écoles par la concurrence de l'Etat, les catholiques leur faisaient eux-mêmes la guerre, en votant aux écoles officielles des dotations de plus en plus plantureuses. En 1843, les dépenses pour l'enseignement primaire atteignaient environ 2 millions et demi de francs; en 1875, elles dépassaient 24 millions; en 1878, dernière année du ministère conservateur, elles s'élevèrent à plus de 28 millions. C'est ainsi que s'ouvrait l'ère des dilapidations scolaires.

Les libéraux, de leur côté, ne restaient pas inactifs: la loi de 1842 leur fournissait une occasion excellente de travailler efficacement à leurs projets; l'imprévoyante condescendance des catholiques stimula leur ardeur.

Toute l'histoire du libéralisme belge peut se résumer dans la marche progressive vers la réalisation d'un principe d'odieux despotisme: la domination de l'Etat sur l'Eglise et sur les consciences. Dans la poursuite de cet objectif, l'élément modéré du parti oppose, au début, une certaine résistance à l'élément progressiste; mais il est incapable de lui résister longtemps, car il a, au fond, le même point de départ et il porte en germe les mêmes aspirations; il se laisse donc guider et finalement absorber par la fraction avancée : c'est à cette influence dominante des opinions

radicales dans le parti libéral qu'il faut attribuer la plupart des mesures violentes qui seront édictées plus tard contre les croyances et les institutions religieuses du pays.

Ce fut après 1842 que les symptômes de réaction libérale commencèrent à se manifester ostensiblement; leur point de départ fut le Congrès libéral de 1846.

Dès 1840, la principale loge de Bruxelles, l'*Alliance*, avait organisé dans la capitale les forces du libéralisme; elle voulut, en 1846, étendre cette organisation au reste du pays : tel fut le but du congrès libéral qui se réunit dans une des salles de l'hôtel de ville de Bruxelles le 14 juin 1846.

Indépendamment d'un plan d'organisation qui investissait les Loges d'une dictature souveraine sur les électeurs libéraux et sur le parti libéral tout entier, le congrès s'occupa spécialement de la loi de 1842; elle fut condamnée à une grande majorité, comme inconstitutionnelle et contraire à la liberté de conscience; on lui reprocha d'admettre en principe un partage d'autorité entre l'Etat et une association religieuse qu'il devait ignorer, et de consacrer en fait la domination de l'Eglise, essentiellement hostile aux libertés modernes, sur l'enseignement tout entier. L'assistance conclut à la nécessité de reviser la loi et inscrivit l'article suivant dans son « programme du libéralisme belge : »

« Art. 3. L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence avec l'enseignement privé, et en repoussant l'intervention des ministres des cultes, à titre d'autorité, dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil. »

Voilà où conduisait, quatre ans après le vote de la loi transactionnelle de 1842, le droit d'enseigner concédé à l'Etat par les catholiques! Le manifeste progressiste restait dans les généralités, mais sous ces mots habilement choisis on cachait à la masse des adhérents l'esprit antireligieux dont on voulait insensiblement imprégner le parti libéral.

A partir de ce moment le radicalisme vit grandir sa puissance parmi les doctrinaires. La retraite ou la mort enlevait chaque année quelques-uns des hommes qui avaient, de concert avec les catholiques, fait la Constitution. Ils étaient remplacés dans le corps électoral, dans l'administration et dans les Chambres par une génération nouvelle, élevée dans les luttes religieuses et de plus en plus hostile à la foi traditionnelle du peuple belge. La masse même du parti libéral, tout en blâmant les excès de langage de la fraction avancée, glissait insensiblement sur la pente, et le nombre des radicaux allait en augmentant sans cesse.

Le radicalisme ne se faisait pas faute de profiter de cet accroissement d'influence et il exerçait sur les doctrinaires une pression de tous les instants pour leur imposer la revision de la loi de 1842. Bientôt il en arriva à ce résultat qu'on ne choisissait plus de candidats libéraux aux élections que parmi les adversaires de cette loi.

Il est probable toutefois que les hommes d'Etat du parti libéral eussent respecté longtemps encore le régime scolaire de 1842, sans la campagne habile, vigoureuse et persévérante menée contre ce régime par la franc-maçonnerie.

***

Dès 1850 les Loges avaient acquis sur l'opinion publique belge une influence considérable. Elles ne cessaient de recruter des adeptes parmi les libéraux des classes moyennes et supérieures, et, à mesure que ceux-ci se laissaient envahir par le radicalisme antireligieux, la franc-maçonnerie exerçait sur eux une action de plus en plus prépondérante. Elle avait discerné de bonne heure la haute importance de l'enseignement primaire et ne tarda point à diriger vers ce domaine tout l'effort d'une propagande sans cesse en éveil. A partir de 1860, les Loges ont la haute main sur le parti libéral et sur les associations radicales et doctrinaires de tout le pays; elles font pénétrer dans les esprits la théorie de l'enseignement officiel, gratuit, obligatoire et laïque; elles imposent graduellement ce programme aux dirigeants du parti; elles élaborent la loi de 1879; celle-ci, à leurs yeux, ne sera d'ailleurs qu'un premier jalon vers une législation scolaire plus radicale encore.

Les discussions parlementaires de 1879 et les journaux catholiques ont mis en lumière ce rôle de la franc-maçonnerie, en faisant connaître les principales déclarations formulées par les Loges entre 1860 et 1879. L'exactitude de ces citations n'a pas été contestée; on me permettra d'en reproduire ici quelques-unes, pour établir la connexité étroite qui existe entre les vœux maçonniques de cette époque et les mesures gouvernementales et législatives prises pendant la lutte scolaire.

C'est en 1854 qu'on aperçoit la première trace d'une action générale et officielle de la franc-maçonnerie en matière

d'enseignement. Le 24 juin de cette année, le Grand Maître de la franc-maçonnerie belge prononça un discours pour démontrer la nécessité d'asservir l'enseignement public à la domination de l'Etat et à l'influence maçonnique. A la suite de ce discours, l'article 135 du règlement du Grand-Orient de Belgique, interdisant la politique dans les Loges, fut supprimé.

En 1859, le Grand-Orient, faisant un nouveau pas en avant, mit à l'ordre du jour de toutes les loges de son obédience la question de l'enseignement obligatoire. La plupart d'entre elles, déférant à son invitation, lui envoyèrent des mémoires, qui, en 1863, furent édités à Bruxelles. Ces mémoires sont plus ou moins développés, plus ou moins radicaux dans les moyens d'exécution qu'ils préconisent; ils sont parfaitement d'accord sur le but à atteindre et sur le plan général à suivre.

Le premier article de leur programme est la sécularisation de l'enseignement. « Nous excluons de l'enseignement primaire toute instruction religieuse, disait la loge de Liège, nous la considérons comme une atteinte à la liberté de conscience. » — « L'intervention du prêtre dans l'enseignement, à titre d'autorité, déclarait la loge d'Anvers, annihile forcément l'instituteur, le paralyse et prive les enfants de tout enseignement moral, logique et rationnel. *L'enseignement du catéchisme est le plus grand obstacle au développement des facultés de l'enfant. L'esprit humain, s'il était dégagé de cet amas de choses qui le faussent, deviendrait plus juste, plus droit, plus moral.* C'est là un

premier but que doit s'imposer le législateur. » — Et la loge de Bruxelles ajoutait : « Le jour selon nos vœux n'est pas loin, où le Parlement belge retentira à son tour de la proclamation du principe de l'école laïque, de l'enseignement laïque de la morale. Ce jour-là le pays sera doté d'une des plus précieuses conquêtes de la civilisation moderne, et *la maçonnerie pourra se glorifier d'avoir fait inscrire dans la législation l'application d'une idée pour laquelle elle travaille et lutte depuis plusieurs siècles.* »

Certaines loges, cependant, prévoyaient les ménagements qu'il s'agirait de garder : « Il faudra, disait la loge d'Anvers, marcher graduellement et sans secousses, en détruisant successivement les préjugés, sans les froisser ni les exciter... Les élèves, si les péres de famille le demandaient, pourraient être conduits dans les temples afin d'y recevoir l'instruction. Ce serait là une formule de transition, *afin de tenir compte des préjugés qu'il faudra forcément respecter encore* (1). »

Mais devra-t-on se contenter d'enseigner dans l'école laïcisée les connaissances élémentaires et purement techniques, sans souci de l'éducation morale et civique? Non, dit encore la loge d'Anvers, « l'instruction religieuse et morale sera remplacée dans *nos* écoles par l'enseignement de la morale sociale et de l'esprit de notre Constitution. » —

(1) L'article 4 de la loi de 1879 et les circulaires trompeuses dont la loi fut accompagnée ne firent pas autre chose que de mettre en pratique ces recommandations des Loges.

« L'instituteur devra se borner, confirmait la loge de Liège, à inculquer à ses élèves les *principes universels de la morale.* » N'était-ce pas là, tracé d'avance, le système adopté par la loi de 1879, et exactement définie la morale neutre ou universelle que défendrait quelques années plus tard le gouvernement libéral?

Certaines loges, entre autres celle de Namur, s'étaient contentées de remplir à peu près leurs mémoires de diatribes sauvages contre le clergé et la religion. Pour la loge de Namur, « le propre de l'enseignement obligatoire est de ne pas s'occuper de religion, *ni peut-être même de morale.* »

Tous les mémoires étaient, au surplus, favorables à l'obligation légale, appuyée sur un système de pénalités. Leurs propositions à ce sujet furent condensées en un projet de loi en 23 articles et ramenées au cinq vœux suivants :

« 1° Obligation pour le père ou pour la mère veuve de conduire de force ses enfants à l'école.

« 2° Suppression de toute instruction religieuse.

« 3° Inscription du nom des parents en défaut sur un tableau exposé publiquement devant la maison commune.

« 4° Condamnation des parents à une amende de 100 francs au maximum; en cas d'insolvabilité, à des travaux forcés de un à trente jours au profit de la commune, ou à un emprisonnement de un à cinq jours.

« 5° Comme dernier moyen, enlèvement de l'enfant à la direction paternelle. »

Tandis que la législation nouvelle s'élaborait ainsi, article par article, dans les assemblées maçonniques et les cercles

radicaux, le personnel parlementaire qui devait la voter et l'appliquer faisait dans les mêmes milieux son éducation politique et s'y essayait aux joutes oratoires de l'avenir. C'est au cours d'une de ces réunions, fécondes en intempéries de langage, que M. Van Humbeeck, le futur ministre de l'instruction publique, donna le jour à son fameux « cadavre. » En 1864, ce personnage, délégué par une loge de Bruxelles à une « tenue » solennelle de la loge d'Anvers, prononça cette allocution qui lui fut souvent rappelée dans la suite après son arrivée au ministère ;

« Durant tout le cours de ces travaux, je songeais, disait M. Van Humbeeck, à ces mots échappés à un grand poète... : « On a reproché « à la Révolution de creuser un gouffre. Ce n'est pas vrai, la « Révolution n'a pas creusé de gouffre, elle a creusé une fosse, elle « l'a creusée pour y descendre le cadavre du passé. »

« Ce qui est vrai de la Révolution est vrai de la maçonnerie, dont la Révolution n'a été que la formule profane.

« Oui, un cadavre est sur le monde; il barre la route du progrès. *Ce cadavre du passé, pour l'appeler par son nom, carrément et sans périphrases, c'est le catholicisme.*

« *Oui, le catholicisme est un cadavre,* non pas dans certains préceptes d'une morale sublime, dont les maximes lui sont communes avec les autres sectes chrétiennes et se confondent avec celles de la morale universelle, mais dans ses *dogmes oppresseurs,* qui paralysent partout le libre examen et ne veulent permettre au citoyen de penser que par l'intermédiaire du prêtre; il est cadavre dans cette organisation astucieusement combinée par des pontifes habiles pour un but de domination universelle.

« *C'est ce cadavre, mes F. F.·. que nous avons aujourd'hui regardé en face. Et si nous ne l'avons pas jeté dans la fosse, nous l'avons du moins soulevé de manière à l'en approcher de quelques pas; c'est un grand résultat.* »

Etroitement discipliné par les Loges, le parti progressiste faisait une active propagande en faveur de ces idées et la presse libérale les repandait dans le public, tandis que les publicistes les plus autorisés du doctrinarisme sectaire, MM. Laurent et de Laveleye, s'en faisaient l'écho dans leurs chaires universitaires.

Cette propagande trouvait un terrain admirablement préparé dans la plupart des grands centres, à Bruxelles et dans ses faubourgs, à Gand, à Anvers, à Liège, et dans beaucoup de villes de second ordre, telles que Charleroi, Mons, Verviers, Tournai, Louvain, Arlon. Les administrations communales de ces villes avaient passé des catholiques ou des libéraux modérés aux radicaux les plus exaltés; l'influence des Loges sur la direction des écoles publiques y devint dominante, et, surtout à partir de 1865, le sens de la loi de 1842 y fut complètement faussé dans la pratique. Le choix des professeurs se fit dans un esprit nettement hostile à l'Eglise. On tolérait à la tête des écoles des instituteurs professant à l'égard de la religion qu'ils devaient enseigner une complète indifférence; d'autres même, divorcés et mariés civilement, étaient maintenus dans leurs fonctions, malgré le scandale de leur vie; quant aux instituteurs qui osaient se montrer catholiques, ils étaient en butte à mille tracasseries. Les garanties religieuses inscrites dans la loi devinrent illusoires. A Bruxelles, sur la réclamation d'une poignée de parents libres-penseurs, les crucifix disparurent de plusieurs écoles; dans d'autres on supprima l'usage de la prière avant et après les classes; quelques-unes cessèrent

de donner l'enseignement religieux et le remplacèrent par des répétitions de gymnastique. Dans les écoles communales d'Anvers, les élèves ayant fait leur première communion étaient dispensés de suivre les leçons d'instruction religieuse; d'une manière générale, l'enseignement religieux et moral y était même considéré comme *facultatif;* on alla jusqu'à donner en prix aux élèves des livres excitant à la haine de la religion. A Gand, les écoles tombèrent sous la domination du professeur publiciste Laurent, qui en fit un véritable foyer de propagande antichrétienne. Un assez bon nombre d'institutrices communales étaient restées franchement catholiques; M. Laurent exerça sur elles une pression de tous les instants, tantôt leur intimant d'abandonner leurs pratiques religieuses, tantôt s'esseyant à démolir leurs convictions chrétiennes, tantôt les forçant d'agir sur leurs parents au point de vue électoral. La menace et les promesses étaient tour à tour employées.

Si l'on ajoute à ce tableau que les administrations libérales supprimaient systématiquement leurs subventions aux écoles adoptées et opposaient constamment de nouvelles écoles officielles aux écoles libres, on ne s'étonnera pas de cette appréciation du libéral *Précurseur* sur la situation scolaire de nos grands centres : « Dans les villes, la revision de la loi de 1842 modifiera peu l'état des choses. »

Ces transformations, introduites sans secousse et sans bruit dans la pratique de la loi, ne pouvaient suffire au parti avancé; il aspirait à un changement complet. Battus aux élections de 1870, les libéraux comprirent qu'ils ne

seraient plus désormais quelque chose que s'ils se résignaient à marcher avec les avancés dans les voies du radicalisme. C'est à ce parti qu'ils s'arrêtèrent.

La revision de la loi de 1842 fut bientôt à l'ordre du jour de tous les dirigeants du parti libéral. « Qu'on ne s'y trompe pas, écrivait la *Flandre libérale*, en constatant cet accord de la gauche, c'est la lutte des partis transportée carrément sur le terrain de l'enseignement, et une fois engagés dans cette voie, ce n'est pas à l'enseignement et à l'intervention du prêtre dans l'école qu'il sera possible de s'arrêter (1). »

On le voit, c'était la persécution en règle contre l'Eglise catholique d'ores et déjà décrétée dans les conciliabules maçonniques et annoncée par l'organe le plus remuant et le plus écouté du parti. Que le retour du libéralisme au pouvoir dût être le signal d'une politique antireligieuse à tout les points de vue, cela ne pouvait, d'ailleurs, faire de doute pour personne.

La guerre est entre nous, écrivait encore la *Flandre libérale*, et elle subsistera, jusqu'à ce que soit votre Eglise, soit l'Etat succombe. Mais nous avons foi dans notre cause, l'avenir est à nous, et c'est votre Eglise qui, ne pouvant pas plier, sera brisée. » Puis, se demandant qui l'emportera dans le conflit : « C'est l'Etat, répondait la *Flandre;* c'est donc que l'Etat est placé au-dessus de l'Eglise et que celle-ci n'a droit qu'à la somme de liberté et de puissance qu'il veut lui reconnaître. » Et elle poussait ce cri de guerre, que l'*Indépendance* reproduisait en le faisant sien : « L'EGLISE, on a le tort de l'oublier quelquefois, VOILA NOTRE SEULE ENNEMIE. »

(1) *Flandre libérale*, mai 1876.

Mais, de tous les porte-parole du libéralisme de cette époque, le plus fanatiquement sectaire, le plus passionnément hostile à l'Eglise, à ses dogmes, à sa hiérarchie était M. Laurent.

Il repoussait la liberté des congrégations religieuses: « Les moines sont l'ennemi, écrivait-il dans la *Revue de Belgique;* et quand on est en face de l'ennemi, *on tire dessus*... L'Etat peut aller jusqu'à défendre les congrégations religieuses, en ne les permettant que moyennant une autorisation préalable : c'est le système des lois révolutionnaires, et c'est le bon quand on se trouve en face de l'ennemi... LA LIBERTÉ, MÊME RESTREINTE, DONNE DES ARMES A L'ENNEMI, ET MON AVIS EST QU'IL NE FAUT LUI EN LAISSER AUCUNE (1). » Il s'attaquait à la liberté d'enseignement avec non moins de vigueur : « En Belgique, les premiers venus peuvent établir une école ; on ne leur demande ni conditions de capacité, ni garanties de moralité : voilà l'abdication complète, je ne dis pas des droits de l'Etat, *mais de ses devoirs* (1). » L'Etat a donc, d'après M. Laurent, le devoir d'entraver la liberté d'enseignement ; il ne se contentera pas de décréter l'instruction obligatoire et de laïciser les écoles officielles, il imposera à tout le monde un enseigne-

(1) *Revue de Belgique*, 1878, article : *L'Eglise et l'Etat*. — La *Flandre* appuyait ces monstrueuses revendications : « S'il nous était donné, écrivait-elle de voir disparaître un jour les Jésuites, les Capucins, les petits Frères et toute cette ignoble vermine qui pullule dans nos murs, pense-t-on qu'on trouverait un libéral gantois pour regretter leur départ ? Mais leur sortie serait le signal de fêtes et de réjouissances générales ! » (Septembre 1878).

ment purement laïque : « Quand on déclarera l'enseignement obligatoire, permettra-t-on aux parents d'envoyer leurs enfants chez les Frères et les Sœurs ? Ce serait un enseignement obligatoire fictif... Il faut que l'instruction obligatoire se donne exclusivement dans des écoles laïques, et en écartant le prêtre (2). » Les droits du père de famille sont foulés aux pieds par ce système, mais M. Laurent en fait bon marché : « On parle du droit du père sur son enfant ; c'est le langage des sociétés barbares. »

Ces excitations violentes produisirent leur effet. Dès 1876, la masse du parti libéral, M. Frère-Orban en tête, était convertie à la revision de la loi de 1842. Ce fut dès lors un fait certain que le triomphe des libéraux équivaudrait à l'arrêt de mort de la loi. Les élections de 1878 allaient fournir au libéralisme vainqueur l'occasion de réaliser cet article essentiel de son programme, en imposant au pays la *loi de malheur* élaborée dans tous ses détails par les Loges.

---

(1) *Revue de Belgique, loc. cit.*
(2) LAURENT, *Les sociétés ouvrières.*

CHAPITRE II.

Les élections de 1878 et le dépôt de la loi de malheur.

Les élections du 11 juin 1878. — Causes de la chute du ministère Malou : habileté des libéraux ; faiblesse et apathie des catholiques. — Le ministère Frère-Orban. — Agitation libérale pour la revision de la loi de 1842. — Ouverture de la session parlementaire de 1878-1879. — Première protestation de l'épiscopat : le mandement du 7 décembre 1878. — Dépôt de la loi scolaire. — Ses caractères : elle est contraire à la liberté religieuse, à la liberté des communes, à la liberté d'enseignement. — Le truc de l'article 4. — Aveux des radicaux sur la portée véritable de la loi.

Les libéraux avaient eu l'imprudence de faire voir trop clairement leurs projets scolaires avant les élections de 1876; ils furent battus, mais la leçon leur servit. Mieux avisés en 1878, ils parlèrent le moins possible de la revision de la loi de 1842 ; leur habileté fut la principale cause de leur succès.

M. Frère fit à la Chambre l'éloge de la liberté d'enseignement et déclara que le libéralisme ne descendrait jamais sur le terrain religieux. Il effaçait ainsi la mauvaise impression produite dans de nombreux milieux par les

déclarations trop violentes de ses amis politiques, et il ralliait les électeurs flottants qui croyaient encore au libéralisme modéré.

Les libéraux exploitèrent, d'autre part, la tolérance extrême et le manque d'énergie dont leurs adversaires n'avaient cessé de faire preuve pendant toute la durée du ministère Malou : telle avait été, en effet, au cours de ces huit années, la modération de la politique catholique que celle-ci aurait pu passer pour de l'impuissance dans des circonstances moins difficiles. Préoccupé de ménager l'opinion libérale exacerbée, le gouvernement catholique avait ajourné, malgré les instances de ses amis, le règlement de plusieurs questions capitales, entre autres celle des cimetières; d'autre part, il avait nommé un grand nombre de libéraux à des postes importants, dans les universités de l'Etat, dans la magistrature et dans l'administration centrale. Les libéraux voyaient ainsi leur influence s'accroître et n'en devenaient que plus arrogants et plus audacieux. Ils accusaient les catholiques d'être les ennemis de l'instruction, et le ministère répondait à ces attaques en multipliant les subsides en faveur de l'enseignement officiel. Le nombre des écoles communales ne cessait de s'accroître, celui des écoles libres diminuait en proportion (1); les libéraux, qui

(1) Les dépenses pour l'enseignement primaire passèrent de 14,669,158 francs, en 1869, dernière année du ministère libéral, à 28,406,216 francs, en 1878, année de la chute du cabinet Malou. Pendant cette même période, le nombre des écoles communales passa de 3,511 à 4,376, celui des écoles libres non inspectées de 1,114 à 890.

ne demandaient pas autre chose, s'en attribuaient tout le mérite; ils recueillaient le bénéfice de cette recrudescence de l'enseignement officiel et proclamaient qu'elle était dans les vœux du pays.

Ils tiraient un parti non moins habile de certaines divergences de vues qui s'étaient manifestées parmi les catholiques au sujet de la ligne de conduite à tenir pratiquement vis-à-vis des libertés inscrites dans la Constitution.

Les discussions que cette question avait fait naître dans la presse catholique avaient donné lieu à des exubérances de langage. Les libéraux s'emparèrent de quelques phrases isolées, écrites au courant de la plume et dans l'ardeur de la discussion, pour dénoncer les catholiques comme les pires ennemis de nos institutions. Assez adroits pour ménager les susceptibilités religieuses de la masse flottante des électeurs, ils firent de l' « ultramontanisme » le point de mire de leurs attaques. Dénaturant la pensée des publicistes catholiques, ils s'écrièrent que tout croyant devait choisir entre le *Syllabus* (1) et la Constitution, et ce fut un piquant spectacle que de voir les libéraux, habitués à appeler la Constitution belge « une grande erreur » (de Laveleye), la « grande duperie de 1830 (2), » un « chaos, »

(1) Dans le *Syllabus*, publié par Pie IX en 1864, étaient réunies un certain nombre de propositions censurées précédemment par le Saint-Siège. Il ressortait de ce document, purement doctrinal et théologique, que les libertés modernes ne sont ni un idéal, ni un progrès, mais il n'y était dit nulle part qu'elles ne peuvent être tolérées en fait dans notre situation actuelle.

(2) *Flandre libérale*, 9 janvier 1876.

une « folie, » une « alliance funeste et immorale (1), » s'épendre tout à coup d'un beau zèle pour la défense de cette même Constitution.

Le « péril clérical » était créé; on le cultiva soigneusement et avec d'autant plus de fruit qu'il était secret, donc plus redoutable. Les élections du 11 juin 1878 se firent sous l'influence de ce courant d'opinion : elles renversèrent les catholiques et le ministère de M. Malou, et donnèrent aux libéraux une majorité de dix voix à la Chambre et de six voix au Sénat.

Cinq jours plus tard, le nouveau ministère était constitué, sous la présidence de M. Frère-Orban; le chef de cabinet reprenait les affaires étrangères, tandis que la justice était dévolue à M. Bara, l'intérieur à M. Rolin, les travaux publics à M. Sainctelette et les finances à M. Graux. Le général Renard devenait ministre de la guerre; enfin un nouveau département, celui de l'instruction publique, était créé par simple arrêté royal et confié à M. Van Humbeeck.

La composition du cabinet ne laissait aucun doute sur le caractère qu'il allait imprimer à sa politique. MM. Frère et Bara, qu'on avait jadis pu considérer comme des avancés, constituaient l'élément modéré du nouveau gouvernement. Mais le second avait donné des gages suffisants de son esprit de parti et de son anticléricalisme passionné pour qu'il ne parût point suspect aux radicaux; quant au premier,

---

(1) LAURENT, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 339. *Revue de Belgique*, t. XXVII, p. 254, et t. XXII, p. 34.

il s'était empressé de racheter son apparente modération d'antan, en accordant d'emblée aux avancés le ministère de l'instruction publique et en confiant ce portefeuille à M. Van Humbeeck. On ne connaissait de celui-ci ni la sortie sur le « cadavre du catholicisme, » ni certains autres traits, qui depuis l'ont rendu fameux, mais il appartenait notoirement à l'opinion radicale progressiste, et la création du nouveau ministère, sur les suggestions de M. Laurent, apparut à tout le monde comme le premier acte d'une politique de combat et le symptôme précurseur de la revision de la loi de 1842. « Ce sera, disait l'officieux *Echo du Parlement*, *le ministère du culte libéral.* »

Au lendemain des élections, la presse libérale tout entière, depuis l'*Echo du Parlement* et l'*Etoile*, organes des vieux doctrinaires, jusqu'aux journaux du radicalisme avancé, comme la *Flandre libérale* et la *Gazette*, se mit à discuter avec passion la question de l'enseignement primaire : la revision de la loi de 1842, tel devait être, d'après les organes anticléricaux, le premier objet des sollicitudes du libéralisme vainqueur. Il n'était plus nécessaire, en effet, de masquer, comme on l'avait fait avant 1878, le but avéré que l'on se proposait, et la *Flandre* pouvait s'écrier, avec une complète franchise : « L'instituteur et l'école, voilà désormais *les grands agents de la politique libérale*... La première chose à faire est donc de mettre notre armée et notre matériel de guerre en état de tenir campagne; la chose doit se faire coûte que coûte...; *il faut se préparer à dépenser des millions et des millions.* »

Dès l'ouverture de la session parlementaire de 1878-1879, une phrase du discours du trône vint fixer la pensée fondamentale de la politique scolaire du gouvernement : « *L'enseignement public,* y était-il dit, *doit relever exclusivement du pouvoir civil.* » Ce passage était gros de sens : il reproduisait presque textuellement un des vœux du congrès maçonnique de 1846. C'était une déclaration de guerre au catholicisme; on pouvait, dès ce moment, considérer les hostilités comme officiellement ouvertes.

Cependant, les catholiques se sentaient menacés et commençaient à s'agiter. Leurs journaux dénonçaient au pays les visées scolaires des libéraux; à la Chambre, les chefs de l'opposition provoquèrent sur cette question un débat très vif, lors de la discussion de l'adresse au Roi. Jusque là, les évêques avaient gardé le silence; après le discours du trône et l'adresse des Chambres, ils ne le pouvaient plus. Ils entrèrent dans la lutte et prirent aussitôt la tête du mouvement. La parfaite unité de vues qui régnait entre eux et leur entente avec les dirigeants du parti catholique favorisaient leur action commune et augmentaient l'autorité qui s'attachait à leur nom. Au surplus, l'accord devait être aisé sous un chef de la valeur du cardinal Dechamps : les qualités éminentes de l'illustre archevêque, son talent d'écrivain, sa connaissance approfondie de son temps et de son pays lui assuraient un grand empire sur les autres membres de l'épiscopat et sur les chefs de la droite.

Le 7 décembre, après une première assemblée tenue à Malines, l'épiscopat protesta par une lettre collective contre

les projets de sécularisation de l'instruction primaire. Il faisait justice des attaques du libéralisme contre l'Eglise catholique et montrait les services rendus par l'Eglise à l'Etat, spécialement en matière d'enseignement. Il réprouvait la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles publiques, comme contraire au droit divin, aux nécessités morales et sociales du pays, à la lettre et à l'esprit de la Constitution, aux vœux de la majorité des Belges. Il rappelait enfin que personne ne peut, sans une délégation expresse de l'autorité ecclésiastique, donner l'instruction religieuse dans les écoles (1).

Le langage si ferme et si clair de cette lettre pastorale fit une vive sensation dans le pays. Les polémiques entre libéraux et catholiques devinrent plus ardentes que jamais; le dépôt du projet de loi scolaire vint bientôt leur donner un nouvel aliment; il eut lieu le 21 janvier 1879.

Sous le titre modeste de *revision de la loi de 1842*, le projet proposait la destruction presque complète de la législation scolaire en vigueur : les traits eesentiels de cette législation, — garanties données à l'enseignement religieux, respect pour l'indépendance des communes, protection assurée aux écoles libres, — disparaissaient pour faire place à la laïcité de l'instruction, à la juridiction souveraine du pouvoir central, à l'établissement indirect du monopole de l'Etat comme éducateur de l'enfance. La plupart des dispositions

(1) Cette lettre fut rendue publique dans les derniers jours de décembre 1878. Elle portait les signatures de NN. SS. Dechamps, cardinal-archevêque de Malines; de Montpellier, évêque de Liége; Faict, évêque de Bruges; Bracq, évêque de Gand; Gravez, évêque de Namur; Dumont, évêque de Tournai.

du projet étaient empruntées au programme des Loges.

La nouvelle loi était d'abord attentatoire à la liberté religieuse. Elle érigeait en principe la neutralité de l'enseignement officiel. L'Etat, disait l'Exposé des motifs, étant séparé des Eglises, doit se désintéresser de tout ce qui concerne la religion. A cette condition seulement, sa neutralité constitutionnelle peut devenir une vérité pratique; au lieu donc de continuer, comme par le passé, à favoriser également les divers cultes en présence, « l'Etat, à raison de son incompétence, doit rester étranger à l'enseignement religieux, » et celui-ci « ne peut figurer dans le programme des écoles publiques. » Tel était le principe consacré par l'article 4, qui « laissait l'enseignement religieux aux familles et aux ministres des divers cultes, » et par l'article 5, qui lui substituait l'enseignement de la morale, donné par l'instituteur sous la direction et la surveillance exclusives des fonctionnaires du gouvernement. Cette morale, disait l'Exposé des motifs, sera la *morale universelle;* le maître sera tenu d'en inculquer à ses élèves les principes généraux et d'en pénétrer son enseignement tout entier; tout élément dogmatique emprunté au catholicisme ou à un autre culte s'en trouvera rigoureusement exclu, et chaque commune contiendra au moins une école calquée sur ce modèle (art. 1).

Le second paragraphe de l'article 4 renfermait une réserve hypocrite, destinée à tromper les familles chrétiennes : « Un local dans l'école, disait-il, est mis à la disposition des ministres du culte pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux

enfants de leur communion fréquentant l'école. » Ce cours était d'ailleurs purement facultatif, et les élèves ne pourraient y être admis que sur la demande expresse de leurs familles; l'administration seule en fixerait l'heure et la durée. Dans le cas où le prêtre se refuserait à le donner, le maître d'école serait autorisé à enseigner la lettre seulement du catéchisme diocésain, sans explications ni commentaires; cependant, ajoutait l'Exposé des motifs, il ne pourrait y être contraint; il faut son assentiment volontaire; s'il refuse son aide, une *personne apte* sera chargée, moyennant salaire, de faire réciter les leçons aux enfants, « conformément aux vœux des pères de famille. » La loi ne s'expliquait pas sur les autorités qui auraient à désigner cette « personne apte; » mais on pouvait conclure de son silence que l'administration centrale entendait se réserver ce droit, et les déclarations du gouvernement, au cours de la session, confirmèrent cette prévision. La première conséquence de la loi était donc un empiètement caractéristique sur le domaine de l'autorité ecclésiastique, empiètement contre lequel le mandement épiscopal du 7 décembre avait protesté d'avance.

Quant aux écoles normales officielles, tout enseignement religieux en était banni. Il était seulement prévu que le règlement d'ordre intérieur de ces établissements assurerait aux élèves normalistes la liberté d'accomplir les exercices religieux de leur culte (art. 42). Le caractère « neutre » était donc encore plus marqué dans les écoles normales que dans les écoles primaires, où l'on avait cru devoir concéder aux parents la clause du local réservé à

l'enseignement du catéchisme. Il fallait, en effet, combattre énergiquement chez les futurs instituteurs la foi et la pratique du culte, pour pouvoir mettre, après quelques années, à la tête de toutes les écoles primaires des maîtres élevés en dehors de l'idée religieuse. M. Jottrand déclara qu'il voterait cet article comme « une mesure de guerre nécessitée par les dangers de la situation. » Le mot resta; il caractérise la loi tout entière.

Par une innovation non moins grave, l'agréation des écoles normales privées était abolie : seules, les écoles normales de l'Etat auraient désormais le droit de présenter des candidats au diplôme de capacité (art. 43), et les conseils communaux ne pourraient choisir des maîtres que parmi ceux qu'elles auraient formés (art. 7) : c'était la suppression virtuelle des écoles normales privées et la consécration directe du monopole de l'Etat.

D'autre part, les inspecteurs ecclésiastiques cessaient d'être reconnus, le rapport annuel des évêques sur l'enseignement de la morale et du dogme était supprimé, et on éliminait l'élément ecclésiastique de la commission centrale de perfectionnement et du jury d'examen pour le diplôme. Les livres scolaires, y compris les ouvrages de morale et de lecture, devaient être désignés par les délégués du ministère de l'instruction publique, sans intervention du clergé (art. 6).

Etait également aboli le droit, pour le curé de la paroisse, de visiter l'école et de contrôler l'instruction qui s'y donnait. Il ne pouvait pénétrer que dans le local

destiné spécialement à l'enseignement religieux, et seulement aux heures fixées d'avance. Toute immixtion dans le régime intérieur de l'école lui était sévèrement interdite.

Les écoles privées perdaient tout droit aux subsides, et la faculté de les adopter était enlevée aux communes (art. 46). Cette disposition était ruineuse pour bien des communes, outre qu'elle violait leur liberté traditionnelle. Le projet consacrait d'ailleurs, par toute une série de mesures, la suppression de l'autonomie communale en matière d'enseignement, et lui substituait le principe de la domination exclusive de l'Etat.

On a déjà vu qu'aux termes de l'article 1er, la commune ne pouvait plus désormais se dispenser d'avoir au minimum une école à elle, si inutile que pût être celle-ci; l'article 2 allait plus loin : il donnait au gouvernement la faculté de fixer arbitrairement le nombre des écoles à entretenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des classes et des instituteurs dans chaque école, que ces écoles fussent vides ou non, que la commune demandât ou refusât ces installations. C'était aussi le gouvernement qui dorénavant créerait des écoles gardiennes là où il le trouverait bon; c'était lui qui établirait des écoles d'adultes partout où il le jugerait à propos.

L'art. 3 du projet contraignait la commune à procurer aux enfants pauvres, dans les écoles officielles, l'instruction gratuite.

D'autre part, le projet enlevait aux administrations communales la majeure partie de leur autorité sur les

maîtres et sur le régime intérieur des écoles. Leur choix, ainsi qu'on l'a vu, se trouvait limité aux candidats sortis des établissements officiels; pour le reste, les instituteurs étaient considérés comme de véritables fonctionnaires de l'Etat. La juridiction disciplinaire des communes à leur égard était réduite à rien : la commune perdait la liberté de suspension et de révocation; d'après l'article 8, le ministre de l'instruction publique avait seul le droit de prononcer la révocation ou la suspension pour plus de quinze jours; pour la suspension moindre, l'article 9 donnait au gouvernement le droit de l'annuler, en l'absence même de toute réclamation de l'instituteur : le pouvoir central pourrait ainsi protéger les instituteurs contre les communes qui se refuseraient à les laisser agir en maîtres absolus. En outre, la plupart des questions de détail que les communes réglaient souverainement sous la législation de 1842 devaient désormais être portées devant les fonctionnaires de l'autorité centrale.

Quant à l'inspection, elle n'était que l'organisation minutieuse de la surveillance exercée par le gouvernement : elle lui appartenait dorénavant tout entière, et, lorsqu'elle opérerait dans l'école, le collège des bourgmestre et échevins serait seulement « invité à se faire représenter (art. 23). »

Mais peut-être des communes pourraient-elles être tentées de soutenir, à côté de l'école athée, obligatoire pour elles, quelque école libre, plus sympathique aux habitants; la loi avait soin de les en empêcher, de même

aussi qu'elle organisait la famine autour des communes qui essaieraient de conserver dans leurs institutions scolaires une certaine indépendance ou quelques restes d'égards pour la foi des populations. L'article 36 stipulait donc : « Aucune école ne pourra obtenir une allocation quelconque de la Province ou de l'Etat, si l'autorité qui la dirige ne la soumet au régime de surveillance et d'inspection établi par la présente loi... Si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'Etat seront retirés par arrêté royal. » Le gouvernement, qui prévoyait la résistance des administrations communales, cherchait ainsi d'avance à leur lier les mains.

Le même sentiment de défiance à l'égard des communes avait inspiré les clauses relatives à l'organisation des *Comités scolaires*. Ce rouage nouveau, qui faisait sa première apparition en Belgique, n'était pas sans quelque analogie apparente avec les *School boards* anglais; mais ces ressemblances, que les libéraux s'empressèrent de faire remarquer, s'arrêtaient aux dehors et cachaient mal un esprit tout différent. Les comités scolaires devaient être composés de notables chargés d'encourager et de développer dans chaque région l'enseignement public (art. 17). Leurs circonscriptions étaient fixées par le ministre; elles pouvaient comprendre une ou plusieurs communes (art. 18); dans le premier cas, les membres du Comité étaient nommés par le conseil communal du lieu; dans le second, ils étaient nommés par le ministre. Cette ingénieuse combi-

naison permettait de laisser, comme il arriva en effet, les communes libérales désigner librement leurs délégués, tandis que les communes catholiques subiraient la surveillance des francs-maçons et des radicaux qu'il plairait à l'administration de leur imposer.

Les membres des comités scolaires avaient pour mandat de surveiller les écoles primaires officielles, à côté des administrations communales et concurremment avec elles. Ce devaient être en même temps de fidèles agents du pouvoir central, chargés d'espionner les administrations catholiques qui tenteraient de se montrer récalcitrantes, de surveiller les pères de famille et de dresser des listes de suspects qui n'auraient plus aucune part aux faveurs ni même à la justice du gouvernement. « Les comités, disait en effet l'article 21, emploient tous les moyens de persuasion propres à déterminer les parents à envoyer leurs enfants à l'école (officielle). Ils réclament l'assistance des patrons et des chefs d'industrie pour être aidés dans leur mission. Des moyens d'encouragement peuvent être mis par les communes à la disposition des comités scolaires pour favoriser la fréquentation des écoles. » C'était la pression scolaire sous ses formes diverses inscrite d'ores et déjà au programme du gouvernement.

Voilà ce que devenait le rôle de la commune dans le domaine de l'enseignement primaire, resté, jusque là, la plus précieuse de nos franchises locales! On ne laissait à la commune que la faculté de payer. « L'Etat commandera et la commune paiera, » s'écriait M. Woeste

à la Chambre, condensant dans une formule heureuse le système de la loi. Sur ce point encore, l'autonomie communale était foulée aux pieds. Non seulement le projet fixait le minimum du traitement à payer à l'instituteur par la commune (art. 31) et rendait obligatoires les dépenses pour la construction et l'entretien des bâtiments d'école (art. 32 et 33), mais il était stipulé en outre que les allocations de la commune en faveur de l'enseignement ne pouvaient, en aucun cas, être inférieures au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878 (art. 33).

Attentatoire à la liberté religieuse et à la liberté des communes, le projet, on a pu s'en rendre compte, était absolument contraire à la liberté d'enseignement. En supprimant l'agréation et en réservant aux écoles normales de l'Etat le privilège exclusif de former les instituteurs de l'avenir, le projet portait un coup mortel — le ministère le croyait du moins — à l'enseignement normal privé; il tendait, d'autre part, à écraser l'enseignement primaire libre, en réservant tous les subsides aux seules écoles officielles; on l'a vu, enfin, il conférait à ces écoles le monopole de l'instruction gratuite obligatoire pour les communes et il chargeait les inspecteurs et les comités scolaires d'exercer une pression de tous les instants sur les communes et sur les parents dont les sympathies iraient aux écoles catholiques : c'était la condamnation au libéralisme obligatoire pour cause d'indigence, la destitution des pères de famille pauvres, qui seraient désormais moralement contraints d'envoyer leurs enfants à l'école athée.

***

Arracher des âmes à l'Eglise, de préférence les âmes de ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre, tel était, en effet, le but véritable de la loi projetée; aussi ses dispositions essentielles étaient-elles les articles 4 et 5, qui substituaient dans l'enseignement officiel la morale neutre définie par l'Etat au dogme et à la morale catholiques enseignés par l'Eglise. Toutes les autres dispositions n'étaient que le complément et la conséquence de ces articles : les unes constituaient des réserves hypocrites destinées à tromper les familles sur les tendances réelles de la nouvelle législation; les autres mettaient entre les mains du pouvoir et du parti libéral les armes légales nécessaires pour briser les résistances qu'ils prévoyaient.

En réservant au prêtre un local et des heures particulières, le gouvernement avait manœuvré avec beaucoup d'habileté. Sans faire aucune concession sérieuse dans le fond, il s'arrangeait de manière à ne pas altérer trop visiblement la physionomie extérieure de l'école : il changeait la marchandise et gardait l'enseigne. Aux libéraux modérés et aux familles chrétiennes alarmées pour l'éducation religieuse de leurs enfants, il se réservait de montrer le local et, brandissant le texte de l'article 4, il disait : « N'écoutez pas les calomnies cléricales. Le prêtre ne domine plus, il est vrai, dans les écoles nationales, mais la religion n'a pas cessé d'y être respectée et enseignée. Les attributions du pouvoir civil et celles de l'autorité ecclésiastique sont mieux définies qu'autrefois; toute confusion a cessé; mais au fond rien d'essentiel n'est changé.

La foi de vos enfants ne courra aucun danger. » Aux libres-penseurs, qui réclamaient un enseignement hostile à l'Eglise, il pouvait toujours répondre : « Ne craignez rien : le cours de religion ne sera qu'un hors d'œuvre neutralisé par l'influence des professeurs sortis de mes écoles normales et par le caractère général de l'enseignement. »

Il y avait ainsi de quoi satisfaire tout le monde : les modérés seraient rassurés; les avancés se rendaient compte que l'article 4 n'était, selon l'expression de M. Woeste, qu' « un trompe-l'œil; » ils comprirent que les bases de la loi étaient telles que tôt ou tard celle-ci devait produire l'effet qu'ils en attendaient.

Il était évident que le prêtre ne se rendrait pas dans des écoles où l'on ferait tout pour lui rendre la vie impossible et où il serait traité en suspect; son enseignement devait être surveillé par l'Etat, contrecarré par l'instituteur, qui arracherait sans cesse de l'âme des enfants les germes de foi que le prêtre y aurait semés; d'autre part, tout contrôle sur l'enseignement de la morale lui étant retiré, son intervention dans l'instruction publique devenait inutile et contraire à sa dignité. Tout l'engageait à s'abstenir; les libéraux qui avaient la franchise de penser tout haut le reconnaissaient eux-mêmes : « Il est clair, écrivait la *Flandre libérale*, que vous n'invitez le clergé que pour qu'il refuse et en tâchant de rendre son refus inévitable, » et la *Chronique*, qui, à cette époque se distinguait parfois du reste de la presse libérale par des éclairs d'honnêteté politique, avait pour le ministère ce mot sanglant : « Votre combi-

naison n'est qu'*un truc indigne d'un gouvernement qui se respecte!* »

Un instrument de domination du libéralisme sur la liberté des consciences, des familles et des communes, voilà donc ce qu'était la loi de 1879. Les catholiques s'en rendirent compte, tout comme les radicaux. Devant le péril qui s'annonçait, ils secouèrent une passagère apathie et, ne songeant plus qu'à sauvegarder contre l'ennemi commun leurs libertés menacées, ils entrèrent en campagne, plus résolus, plus unis et plus forts qu'ils ne l'avaient jamais été. Dès la fin de 1878, ils étaient d'accord sur les principes à défendre aussi bien que sur le plan à suivre; nous allons les voir à l'œuvre, réunissant leurs forces pour livrer sous les mêmes chefs un même combat.

CHAPITRE III.

L'agitation catholique; le vote de la loi.

But de l'agitation catholique, au lendemain du dépôt du projet de loi scolaire. — Le mandement collectif des évêques, en février 1879. — Conduite du clergé paroissial. — Rôle des associations catholiques. — Les comités de résistance. — Les meetings. — Le pétitionnement contre le projet de loi. — Dépit des libéraux. — Premières destitutions de fonctionnaires. — La presse catholique. — Le projet de loi devant la Chambre. — La discussion parlementaire. — Le vote à la Chambre. — Nouvelle lettre collective des évêques. — Le vote de la loi au Sénat. — La sanction royale. — Promulgation de la loi, le 10 juillet 1879.

Les menaces proférées contre l'enseignement libre dès le lendemain des élections avaient mis le pays en effervescence. La question brûlante de la réforme scolaire défrayait presque seule la polémique des journaux, les débats parlementaires et les discussions privées de toutes les classes de la société. Le dépôt du projet de loi de revision, en montrant aux catholiques, sous une forme palpable, l'imminence et la gravité du péril, vint donner à l'agitation une orientation et une allure nouvelles. Il ne suffisait plus de discuter; il fallait protester et agir. Les buts bien définis

ont toujours amené les combats nettement engagés; les catholiques se mirent donc en devoir de manifester avec une publicité éclatante leur opposition au projet du gouvernement.

Il s'agissait de faire connaître aux populations la portée liberticide et antireligieuse du projet et de mettre en lumière, par un vaste ensemble de démonstrations extérieures, la réprobation que soulèverait dans tout le pays le vote de la loi. Cette campagne fut conduite, avec autant d'énergie que de succès, par l'épiscopat uni aux notabilités de la droite parlementaire; toutes les forces militantes du parti catholique, depuis le clergé séculier et les ordres religieux jusqu'à la presse et aux associations ouvrières, y coopérèrent avec une spontanéité et un dévouement magnifiques; l'organisation de la résistance devint leur grande, leur unique préoccupation. Cette première partie de la campagne ne réussit pas à sauver la loi de 1842, mais elle eut pour effet de resserrer les liens du parti; de faire pénétrer jusqu'au fond des ateliers, jusque dans les plus lointains hameaux, des notions justes et précises sur le caractère, la portée, le but de la loi projetée; d'accentuer les sentiments de répulsion que soulevait le programme scolaire des libéraux; de préparer, enfin, l'efflorescence prochaine de l'enseignement libre.

Dès que le projet fut connu, les évêques se concertèrent de nouveau sous la direction du cardinal Dechamps; puis ils arrêtèrent, avec les principaux membres de la droite et les notabilités des diverses provinces, le plan de la campagne qui allait s'ouvrir. Cette double initiative fut

soutenue par tous les catholiques; elle allait désormais diriger les manifestations multiples qui se succédèrent, jusqu'au moment du vote, sur tous les points du territoire.

Le carême approchait. Les évêques rédigèrent un mandement collectif, qu'ils firent paraître en février, sous forme de lettre pastorale adressée spécialement aux pères de famille. Ils s'attachaient surtout à démasquer le caractère antireligieux du projet et son aboutissement nécessaire à l'école sans Dieu. Ce caractère, disaient-ils, ressortait clairement de la suppression, dans l'enseignement, du dogme de Dieu et de l'adoption de la morale indépendante, dépourvue de sanction. Quant à l'article 4, c'était, disaient les évêques, « une offre du gouvernement destinée à donner le change sur la malignité de son entreprise, » et « l'épiscopat aurait soin de ne pas se prêter à faire réussir cette supercherie. » La lettre se terminait par cette prière que, dorénavant, chaque dimanche, dans toutes les églises du pays, le prêtre réciterait à la fin du prône de la messe : « *Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur!* »

Ce mandement, lu et commenté dans toutes les chaires et répandu à un grand nombre d'exemplaires dans les paroisses, produisit une vive sensation, surtout dans les districts ruraux, où les projets du ministère étaient jusque là imparfaitement connus. Les prêtres en faisaient partout la lecture, avec commentaires, et, jusque dans les plus petits villages, les prônes du dimanche, les allocutions faites dans les patronages, les sermons de retraite prenaient pour thème

la question scolaire; le clergé abordait ce grave sujet dans ses entretiens privés avec le peuple; les ordres religieux, de leur côté, secondaient puissamment l'action de l'épiscopat par leurs prédications et leurs écrits. Des prières publiques furent ordonnées, et l'on vit des multitudes se presser dans les églises et répéter en chœur l'invocation : *Des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur! Des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur!*

Ces avertissements dissipèrent les dernières illusions et firent comprendre aux pères de famille l'urgence et la gravité de leurs devoirs. Dès la fin de mars, un puissant courant catholique traversait tout le pays et la population était animée contre le projet de loi d'un profond sentiment de résistance. Jamais, depuis 1830, l'attachement à l'idée religieuse ne s'était manifesté avec autant d'ensemble et de vigueur. Les campagnes des deux Flandres et des provinces de Namur et de Luxembourg se montraient particulièrement émues et irritées, et le mouvement d'opposition s'affirmait chaque jour avec une énergie nouvelle.

Les évêques avaient eu soin d'interdire à leur clergé toute récrimination contre le gouvernement, toute attaque personnelle contre les libéraux. Ces ordres furent ponctuellement exécutés; la prudente modération dont les membres du clergé ne cessèrent de faire preuve sauvegarda l'exercice de leur droit. Les orateurs et les journaux de la gauche, exaspérés de leur énergique attitude, les représentaient comme « des perturbateurs excitant la populace à la révolte contre les lois, » et ils annonçaient « que l'Etat, forcé à la

lutte, se servirait contre eux des armes qu'il possède (1), » mais ces menaces ne mirent que mieux en lumière l'impuissance des libéraux à faire ratifier leurs projets par la conscience publique; le gouvernement ne put trouver matière à aucune poursuite judiciaire dans les paroles de plusieurs milliers de prêtres qui attaquaient journellement ce qu'il voulait établir et qui défendaient ce qu'il cherchait à renverser.

Avec le clergé et sous sa direction étaient entrées en campagne les associations catholiques laïques. Déjà à cette époque ces associations avaient atteint un merveilleux développement et couvraient tout le pays de leur réseau. Leur objectif commun était la défense ou la propagation de l'idée religieuse; grâce à leurs formes variées et à la diversité de leurs buts particuliers, elles réunissaient la presque totalité des catholiques des classes supérieures, moyennes et populaires. Elles formaient ainsi le plus ferme rempart de la liberté religieuse, le soutien indispensable de l'autorité écclésiastique, l'instrument naturel de l'apostolat charitable et de la propagande politique.

Les *associations électorales* groupaient les électeurs catholiques sous la direction des chefs du parti, en vue des luttes politiques et pour l'étude et la défense des intérêts de toute nature que les candidats de leur choix seraient appelés à promouvoir. Les *cercles catholiques*, établis, au nombre de quatre-vingt environ, dans toutes les villes de quelque importance et constitués en fédération puissante,

(1) *Flandre libérale*, février 1879.

servaient de centre de ralliement aux catholiques militants de chaque localité populeuse et influente. C'était au sein de ces états-majors du parti que s'élaboraient la plupart des projets, que s'échauffaient les courages et que l'on se partageait le travail et les responsabilités. On s'y occupait d'une manière directe et suivie des œuvres catholiques, de l'organisation des campagnes de propagande et de presse. A côté de ces cercles, de nombreuses *confréries*, ayant un but spécialement religieux ou charitable et s'adressant à toutes les classes indistinctement, telles que l'œuvre de Saint François-Xavier et la Société de Saint Vincent-de-Paul, prospéraient dans les villes et dans beaucoup de villages, surtout en pays flamand. Enfin, des *associations ouvrières* de toute nature, sociétés de secours mutuels et d'épargne, patronages, cercles d'agrément, répandues par milliers dans le pays, permettaient au clergé et aux laïcs d'entretenir de fréquents rapports avec les classes populaires, de travailler à la satisfaction légitime de leurs besoins matériels, à leur developpement moral et religieux, et d'exercer sur elles une profonde et bienfaisante influence.

L'intervention dans la campagne scolaire de ces innombrables associations, s'ébranlant comme un seul homme à la voix des évêques, produisit un effet immense. Chacun de leurs membres, après s'être pénétré des enseignements donnés par le clergé, commença à se livrer dans son entourage à une active propagande; leurs chefs fournissaient bientôt les meilleurs éléments des *comités de résistance* qui, en quelques semaines, couvrirent toute la surface du pays

et prirent la direction du mouvement; grâce à ces cadres d'une solidité à toute épreuve, dès la fin de janvier la mobilisation des forces catholiques était terminée, et tout était prêt pour opposer au projet de loi une résistance aussi étendue que vigoureuse.

De leur côté, les notabilités du parti catholique payaient vaillamment de leur personne et mettaient leur talent de parole au service de la cause qu'ils défendaient. Pendant les mois de mars et d'avril 1879, on les vit se répandre dans toutes les provinces, tenant des réunions publiques, prononçant des discours en faveur du maintien de la loi de 1842, reproduisant, sous une forme variée et populaire, les arguments contre « l'école sans Dieu ». Les principaux orateurs de la droite parlementaire donnèrent l'exemple : M. Malou, l'ancien chef du cabinet, obtint de brillants succès à Bruxelles, à Dinant, à Saint-Nicolas; M. Beernaert prononça à Namur, dans un meeting présidé par l'évêque lui-même, un discours qui eut un grand retentissement; M. Jacobs fit entendre sa chaude éloquence à Bruges et à Malines ; M. de Moreau parla à Namur et à Huy, M. Woeste à Bruxelles et à Charleroy. M. Cornesse, ancien ministre de la justice, le baron Kervyn de Lettenhove, d'autres encore parmi leurs collègues, désertant tout exprès l'arène parlementaire, parcoururent pendant des semaines les communes de leurs circonscriptions électorales et les arrondissements voisins, en donnant des conférences publiques. Tout ce qui savait manier la parole, avocats, professeurs, conseillers provinciaux et communaux, fut mis en réquisition pour concou-

rir à cette propagande; de jeunes avocats y consacraient tous leurs dimanches; les membres du clergé eux-mêmes figuraient parfois au nombre des orateurs. Il arrivait que de simples ouvriers prenaient la parole dans les meetings et y soulevaient des tempêtes d'applaudissements. A Gand, un ouvrier tisserand se leva au milieu d'une réunion présidée par deux sénateurs et protesta en des termes vibrants contre « le droit que les libéraux s'arrogent de déformer l'esprit des enfants, de fausser leur cœur, d'assassiner leur âme par un enseignement athée. »

Le plus souvent, les réunions se tenaient dans des salles de concerts ou de conférences, dans les locaux des cercles et des patronages, voire même dans des bâtiments communaux prêtés par des administrations catholiques peu soucieuses de se rendre agréables au gouvernement; parfois, surtout dans les villages, c'étaient d'immenses assemblées à la mode anglaise, des meetings en plein air et en plein champ, où des milliers d'auditeurs, accourus des cantons voisins, se pressaient autour d'une tribune improvisée. Les comités de résistance organisaient et préparaient ces réunions, en réglaient les détails, leur donnaient tout l'éclat et toute la publicité possibles. En beaucoup d'endroits elles étaient présidées par le représentant le plus élevé de l'autorité ecclésiastique, l'évêque, le doyen ou le curé de la paroisse, entouré des notables laïques.

Les populations se prêtaient avec empressement à ces manifestations, attirées à la fois par leurs sympathies pour la cause qui y était défendue et par l'attrait que la parole

publique exerce toujours sur les masses. Il n'était pas possible de se méprendre sur les sentiments qui les animaient, car elles les manifestaient avec une franchise d'allures et un entrain fort significatifs. C'est ainsi que dans un meeting tenu à Tournai, M. Delcour, ayant appelé M. Van Humbeeck *l'honorable ministre,* fut interrompu soudain par une formidable protestation de son auditoire; ne tenant, du reste, pas autrement à cette épithète, trop parlementaire pour la circonstance, l'orateur s'empressa de la retirer, aux applaudissements répétés de la salle entière.

Souvent aussi, après avoir écouté avec attention les discours, la foule entonnait en chœur le chant national du *Lion de Flandre* ou bien quelque refrain de circonstance exprimant avec énergie sa réprobation contre les projets scolaires des libéraux et son attachement à la religion. Dans les provinces flamandes retentissait partout cette chanson qui fut véritablement l'hymne de la résistance et dont voici quelques couplets :

Air : **Le Lion de Flandre.**

REFRAIN.

Zij zullen haar niet hebben,
De schoone ziel van 't kind,
Zoolang men nog in Vlaand'ren
Een' enk'len Vlaming vindt!

I.

Zij zullen haar niet hebben,
De schoone ziel van 't kind,
Ondanks de helsche listen
Van 't geusche schrikbewind;

Zoolang Gods lieve zonne
Op Vlaand'ren nederblinkt,
Zoolang er in ons gordel
Een kop'ren penning klinkt.

II.

De hel is uitgebroken;
De school is 't worstelperk :
Zij wil de ziel der kleinen
Ontrukken aan Gods Kerk!
Wij, katholieke Vlamen,
Wij dulden nooit dien roof,
Wij zijn nog 't kroost der helden,
Die stierven voor 't geloof.

III.

Laat 't geusgebroed maar komen,
Wij staan ten strijd gegord!
Wij willen niet dat Vlaand'ren
Een nest van roovers wordt;
Wij willen dat ons kind'ren,
Getrouw aan Kerk en God,
Geen nagels van ons doodkist,
Geen aas zijn van 't schavot.

IV.

Wij willen 't leven derven,
Maar staan 't geloof niet af;
Wij roepen nog bij 't sterven
En op den boord van 't graf :
Ons kind'ren in geen scholen,
Waar 't kruis niet meer en blinkt!
Ons kind'ren in geen moordkuil,
Waar Godes woord nooit klinkt! (1)

---

(1) Cette chanson, restée très populaire dans les Flandres, a pour auteur M. l'abbé Jean Vlerick. En voici la traduction :

« Ils ne l'auront pas, la belle âme de l'enfant; ils ne l'auront pas, tant qu'en Flandre restera un seul Flamand.

Cette campagne dura deux mois; quand elle fut terminée, dans les derniers jours d'avril, il ne restait point de petite ville ni de bourgade qui n'eût eu son meeting et applaudi les orateurs catholiques. Et malgré la surveillance jalouse du gouvernement et des libéraux, malgré l'émotion très sincère et toujours croissante des populations, tout ce mouvement s'était effectué sans désordre, sans aucun des abus qui auraient pu donner prétexte à la répression.

En même temps et sous les mêmes inspirations s'organisait un immense pétitionnement pour le maintien de la loi de 1842. Il était dirigé par les associations politiques et les comités de résistance établis dans chaque arrondissement; ceux-ci étaient en correspondance avec un *Comité central catholique* siégeant à Bruxelles, sous la présidence

---

« Ils ne l'auront pas, la belle âme de l'enfant, en dépit des ruses infernales des gueux qui nous gouvernent par la terreur; ils ne l'auront pas, aussi longtemps que le cher soleil de Dieu brillera sur la Flandre, aussi longtemps qu'il restera un sou de cuivre dans notre bourse.

« L'enfer est déchaîné; l'école est un champ de bataille; elle s'efforce d'arracher à l'Eglise les âmes des petits. Mais nous, catholiques flamands, nous ne supporterons jamais ce brigandage; nous sommes les fils des héros qui sont morts pour la foi.

« Laissez venir les gueux; nous sommes prêts pour la bataille. Nous ne voulons pas que la Flandre devienne un nid de brigands! Nous voulons que, fidèles à Dieu et à l'Eglise, nos enfants ne soient pas un jour les clous de notre cercueil, qu'ils ne deviennent pas du gibier de potence.

« Nous périrons s'il le faut, mais perdre la foi, jamais! Jusqu'au dernier soupir, un pied dans la tombe, nous crierons encore : jamais nos enfants n'iront dans les écoles où le crucifix ne brille plus à la belle place. Nos enfants ne sont pas faits pour un cachot où jamais ne retentit la parole de Dieu. »

Une chanson française, imitation assez pâle de ces couplets flamands, très répandue dans les provinces wallonnes, s'exprimait en ces termes :

Elle n'est pas à vendre,
L'âme de nos enfants!
Nous saurons la défendre
Contre les mécréants! etc.

du comte de Mérode-Westerloo, et comprenant les personnalités les plus éminentes du Parlement, de l'aristocratie et de la presse catholique.

Constitué le 29 janvier, le comité central lançait le même jour un *Appel aux pères de famille*, exposant l'objet du pétitionnement. Peu après, des formules de pétition étaient mises en circulation dans chaque commune; elles se couvraient de signatures et étaient ensuite expédiées au comité central, lequel se chargeait de les faire parvenir à destination. Depuis le mois de février jusque dans le courant de juin, et surtout pendant la discussion de la loi de revision, on vit ainsi affluer au Parlement d'innombrables pétitions, les unes adressées à la Chambre, d'autres au Sénat, beaucoup aux deux assemblées à la fois. Les provinces flamandes et les provinces wallonnes, les villes et les campagnes, les centres industriels et les régions agricoles, toutes les professions et toutes les classes se trouvaient unis dans cette protestation, et les provinces notées comme peu favorables aux « cléricaux » n'étaient pas les moins prodigues de signatures; en effet, beaucoup de libéraux modérés, mettant leurs convictions intimes au dessus de la discipline habituelle de leur parti, avaient cru devoir s'associer à ces protestations en faveur de la loi scolaire existante.

Les signatures des pères de famille et des électeurs étaient seules recueillies par le comité central; aucune signature de femme ne fut admise. Cependant beaucoup de pétitions signées exclusivement par des femmes furent envoyées à la Reine; une seule d'entre elles, adressée par les

femmes de Bruges, se couvrit, en quelques jours de temps, de 4000 signatures. Outre les particuliers, un grand nombre de sociétés catholiques pétitionnèrent collectivement contre le projet de loi; l'université de Louvain et plusieurs autres établissements libres se joignirent à elles. Leur exemple fut suivi par les deux tiers des conseils provinciaux et par un grand nombre de conseils communaux; dans la plupart de ces assemblées, l'envoi des pétitions était l'occasion de protestations indignées contre le projet de loi, au nom de la liberté religieuse et de l'autonomie locale qu'on s'apprêtait à fouler aux pieds.

Une table immense, placée dans la salle des séances de la Chambre, portait toutes les pétitions parvenues à l'assemblée. Cette montagne de documents, qui ne faisait que grandir chaque jour, attirait tous les regards, tandis que la seule énumération des localités d'ou ils émanaient occupait parfois jusque trois colonnes des Annales parlementaires.

Le gouvernement et le parti libéral tout entier voyaient avec dépit les progrès du pétitionnement. Ils avaient escompté le calme et la résignation des catholiques, et, contre leur attente, le vieux sentiment national se réveillait et l'agitation contre la loi scolaire ne faisait que croître en intensité. Ils essayèrent de l'arrêter par des manifestations en sens contraire : quelques pétitions en faveur de la revision furent colportées dans les grands centres; mais le résultat demeura presque nul. On eut alors recours à des moyens plus directs, mais avec aussi peu de succès : tournées de la gendarmerie, intervention de la police communale, menaces

contre les fonctionnaires de l'Etat ou des communes qui oseraient signer des protestations contre le projet de loi; rien n'y fit. Avant le vote des Chambres, 317,000 signatures, émanant de 90 pour cent des communes du pays, étaient venues attester au gouvernement les vrais sentiments de la nation.

Les orateurs libéraux, les journaux ministériels et ceux du parti progressiste essayèrent d'atténuer l'effet moral du pétitionnement, en élevant des doutes sur l'authenticité des signatures, en contestant la compétence et les lumières des personnes qui les avaient apposées, en comparant leur nombre au chiffre total de la population. M. Frère s'écria devant la Chambre, avec un dédain superbe, en parlant du pétitionnement : « C'est l'avortement le plus pitoyable qui se soit jamais vu! » Ces déclamations ne réussirent pas à abuser le public; au fond les libéraux étaient contraints de s'avouer à eux-mêmes que le sentiment national se prononçait de plus en plus contre leur programme et contre l'œuvre qu'ils préparaient.

Le gouvernement voulut alors impressionner l'opinion publique en usant de mesures d'intimidation contre les agents de l'administration centrale dont les vues personnelles étaient en contradiction avec sa politique. Déjà au lendemain des élections, deux gouverneurs de province avaient été destitués : le chevalier Ruzette, en Flandre Occidentale, le prince de Caraman-Chimay, en Hainaut. Dès le mois de janvier, de nouvelles exécutions avaient lieu. Ce furent tout d'abord trois commissaires d'arrondissement, MM. de Haerne, Nothomb

et de Gerlache, tous trois petits-neveux de membres du Congrès national, puis M. de Montpellier, commissaire d'arrondissement à Namur, MM. Bieswal et de Savoye, qui exerçaient les mêmes fonctions à Furnes et à Soignies. D'autres fonctionnaires ne tardèrent pas à les suivre; tous étaient remplacés par de fidèles agents de la politique libérale. Des bourgmestres, dont le mandat devait être renouvelé, furent également destitués; des élections communales, qui avaient donné des résultats favorables aux catholiques, furent cassées. Mais ces mesures de rigueur ne faisaient qu'accentuer la résistance. Les fonctionnaires dont on brisait la carrière étaient l'objet de démonstrations de sympathie qui avaient leur écho dans le pays entier; des banquets leur étaient offerts, où accourait l'élite du parti catholique, et les toasts enflammés qu'on y échangeait étaient répandus le lendemain à des milliers d'exemplaires par la voie des journaux. Chaque nouvelle révocation était l'occasion de manifestations grandioses en l'honneur des victimes, d'énergiques protestations contre l'arbitraire gouvernemental (1).

(1) La plus imposante de ces manifestations fut celle qu'organisèrent à Bruges, en l'honneur du chevalier Ruzette, les catholiques de la Flandre Occidentale. Le dimanche qui suivit la destitution de M. Ruzette, des délégations de la province entière et toutes les notabilités catholiques de la ville de Bruges se rendirent à la maison qu'occupait le gouverneur révoqué, pour le féliciter et acclamer son nom. Le cortège comprenait 5000 personnes. Jamais on n'avait vu dans les rues de Bruges manifestation plus spontanée et plus enthousiaste. L'émotion provoquée par la destitution de M. Ruzette s'expliquait d'ailleurs non seulement par l'indignation de la population contre ce coup de parti, mais aussi par la vénération particulière dont la victime était entourée. Le chevalier Ruzette fut remplacé en qualité de gouverneur par M. Théodore Heyvaert, procureur du Roi à Bruxelles; celui-ci devint, au bout de peu de temps, aussi impopulaire que son prédécesseur était aimé.

et chaque destitué estimait comme un titre de gloire d'aller grossir les rangs de la « société des relevés, » dont M. Rolin s'était constitué l'infatigable pourvoyeur.

Le cabinet devenait inquiet : il chercha alors à donner le change à l'opinion sur ses véritables desseins et sur la portée réelle de la loi de revision. Le 7 mars, M. Rolin adressa aux gouverneurs de province une circulaire ministérielle destinée à établir que le projet de loi n'avait nullement pour objet d'abolir la législation existante mais qu'il se bornait à l'amender sur quelques points, en laissant subsister toutes les garanties religieuses prévues par la législation précédente. Mais cette apologie venait trop tard et ne produisit aucun effet.

Ce n'était pourtant pas faute de recevoir une publicité fort étendue. La circulaire fut reproduite et commentée par toutes les feuilles libérales; on l'envoya à tous les bourgmestres, avec ordre de l'afficher dans les hôtels de ville. Un bon nombre d'entre eux refusèrent de se soumettre à cette injonction, qu'ils considéraient à juste titre comme illégale et comme contraire à leur dignité. Le comte A. Visart de Bocarmé, bourgmestre de Bruges, se distingua spécialement par la vigueur de sa résistance. Non seulement il refusa d'afficher le placard ministériel, mais il signa comme bourgmestre une pétition du conseil communal dénonçant aux Brugeois le caractère irréligieux et vexatoire de l'enseignement dont ils seraient invités à payer les frais. Ces incidents achevaient de passionner l'opinion et soulevaient à la Chambre et dans tout le pays des dis-

cussions ardentes. La presse catholique les commentait, mettant en pleine lumière les manœuvres du gouvernement et faisant justice des sophismes par lesquels il cherchait à égarer les esprits. Grâce à elle, toutes les mesures de persécution, tous les épisodes de la résistance étaient aussitôt connus dans le pays entier.

Fort multipliés en Belgique, très répandus, très influents, les journaux catholiques constituaient un admirable instrument de propagande, adapté aux milieux les plus divers. Les notabilités de la droite comprirent tout le parti qu'on pourrait en tirer; la presse fut une de leurs armes principales. Dès le début de la campagne scolaire, grands journaux et feuilles locales avaient rivalisé d'ardeur. C'étaient eux qui, les premiers, avaient dévoilé les projets des libéraux. Ils avaient exploré avec une persévérance infatigable les origines de la loi future, les antécédents des ministres, leurs attaches et celles de la gauche tout entière avec la franc-maçonnerie. Ils avaient discuté sans relâche les questions de doctrine, comme les détails d'application. Ils étaient devenus une sorte de tribune ouverte à tous ceux qui avaient un avis à donner ou une observation à faire entendre.

Aussitôt l'agitation commencée, leur rôle devient plus actif encore. Ils reproduisent et commentent les mandements des évêques, les sermons des prédicateurs en renom, les instructions du clergé. Ils publient les résolutions prises par les sociétés ouvrières, par les cercles et les associations catholiques. Durant la campagne des meetings, c'est le journal du

lieu qui annonce chaque réunion, qui invite les populations à s'y rendre, qui, l'assemblée tenue, en décuple l'importance en jetant aux quatre coins du pays les discours qui y ont été prononcés, les décisions qu'on y a adoptées. C'est le journal encore qui fait connaître les modèles de pétitions, qui enregistre les succès obtenus, répond aux attaques officielles et démasque les points faibles de l'adversaire; il est toujours en éveil, distribuant l'éloge aux zélés et les encouragements aux tièdes, répandant partout les instructions des comités de résistance, flétrissant énergiquement la politique du gouvernement. Bref, la lutte l'absorbe tout entier, et, lorsque cette première phase de la campagne sera terminée, lorsque, plus tard, après la revision de la loi scolaire, il faudra organiser l'enseiguement libre, le concours de la presse ne sera ni moins dévoué ni moins utile.

***

Tandis que ces diverses manifestations préparaient les forces catholiques à la bataille et suscitaient dans le pays entier une émotion immense, la session parlementaire suivait son cours. Le trouble était profond dans les deux Chambres : elles subissaient le contrecoup des agitations du dehors, et la menace imminente du projet de loi pesait sur toutes leurs discussions. A la Chambre des représentants, la droite avait refusé de voter l'adresse au Roi, repoussé le budget de l'instruction publique et flagellé la partialité flagrante des destitutions du gouvernement. La gauche et le ministère, de leur côté, voyaient avec irritation le succès de la campagne

catholique dans les provinces et se répandaient en récriminations amères contre leurs collègues de l'opposition, contre le clergé et la presse catholique.

La discussion générale de la loi de revision s'ouvrit enfin le 22 avril, à la Chambre des représentants; elle ne fut close que le 6 juin. Jamais la tribune belge n'avait vu un débat aussi long, aussi solennel, aussi plein d'intérêt; jamais les aspirations fondamentales et définitives des deux partis en lutte ne s'étaient affirmées d'une manière aussi catégorique.

Du côté gauche, la discussion fut peu brillante. Seul, M. Frère-Orban y déploya son habileté ordinaire et cette éloquence incisive dont il avait le secret; ses collègues du ministère, en particulier M. Van Humbeeck, qui prit la parole plusieurs fois, parurent au dessous de la situation. La fraction modérée de la gauche garda un silence presque complet : elle était résolue à voter la loi par discipline, mais elle en sentait trop vivement les défauts pour la soutenir par ses discours. M. Pirmez, qui, en 1868, avait sauvé une première fois la loi de 1842, se sépara de ses amis politiques et combattit la revision cette fois encore, comme dangereuse au point de vue de la paix sociale et morale, et aussi comme inutile et mal conçue. A son avis, il eût suffi d'appliquer la loi de 1842 dans le sens du libéralisme pour imprimer à l'enseignement un caractère laïque nettement marqué, et cela sans soulever la résistance formidable que la loi nouvelle rencontrerait nécessairement. Au fond, il avait raison, et les libéraux auraient eu tout avantage

à continuer leur travail occulte sous le voile de l'ancienne législation, au lieu de la réformer si bruyamment; mais il était trop tard pour reculer. L'éloquence de M. Pirmez ne convertit personne; les autres membres de la gauche modérée ne le suivirent pas.

Le projet ne trouva guère de soutiens convaincus que parmi les progressistes. Les représentants de Bruxelles et de Gand, les chefs les plus influents du radicalisme, les dignitaires des Loges maçonniques, MM. Jottrand, Couvreur, Goblet d'Alviella, Janson, apportèrent au gouvernement, presque à chaque séance, l'appui compromettant de leur approbation et de leurs déclamations passionnées contre le catholicisme; ce furent eux qui portèrent le poids principal de la discussion.

Les orateurs catholiques surent s'élever à la hauteur de la cause qu'ils avaient à défendre; ils se montrèrent admirables de talent et d'énergie. Leur position était magnifique; ils se sentaient appuyés par les sympathies hautement manifestées de toutes les familles chrétiennes, c'est-à-dire de la grande majorité du pays; leur parole fut l'expression authentique et vivante de la pensée nationale. Ils conservèrent pendant toute la discussion une attitude pleine de fermeté, persévérant dans leur hostilité absolue contre le projet, repoussant jusqu'à l'idée d'une transaction ou d'un amendement qui aurait rendu la loi moins mauvaise : ils étaient convaincus qu'entre un principe faux et un principe vrai il n'y a pas de milieu et qu'aussi longtemps que le principe de la sécularisation serait inscrit dans la loi, il

n'y avait pas d'intérêt à atténuer celle-ci. Durant sept semaines, on les vit disputer le terrain pied à pied, rétablissant les vrais principes sur le rôle de l'Etat dans l'éducation, démontrant la fausseté du système de leurs adversaires, démasquant leur hypocrisie, éclairant tour à tour chaque côté de la question, amoncelant les arguments, les textes, les chiffres les plus concluants. Les vétérans du ministère et du Parlement, comme M. Malou, M. Wasseige et le baron Kervyn de Lettenhove, les talents plus jeunes de la droite, comme M. Jacobs, M. Beernaert et M. Woeste, les représentants des circonscriptions flamandes et ceux du pays wallon, parurent successivement à la tribune; le vénérable chanoine de Haerne lui-même, un des rares survivants du Congrès national de 1831, y apporta l'autorité de sa parole et de sa longue expérience. A la clôture, plus de la moitié des membres de la droite s'étaient fait entendre : proportion jusqu'alors inusitée et qui prouvait l'exceptionnelle gravité du débat.

Cette discussion produisit dans le pays une impression considérable. Le but des représentants de la droite se trouvait atteint : ils avaient éclairé le public et gagné devant lui une cause perdue d'avance devant la Chambre. Lorsque la loi fut votée, elle était moralement détruite; les libéraux eux-mêmes considérèrent cette discussion prolongée comme un désastre pour leur parti.

Le projet fut adopté le 6 juin, par 67 voix contre 60; M. Rogier sacrifia, devant les exigences des radicaux, ses vieilles traditions de 1830; seul dans le parti libéral, M. Pirmez

eut le courage de se séparer de ses amis; il s'abstint au vote.

Le 12 juin, l'épiscopat signait une lettre collective contenant une protestation solennelle contre le vote de la Chambre (1). Elle reproduisait avec plus de force la condamnation déjà formulée contre « les écoles sans religion et partant sans Dieu, ces écoles dont la malignité essentielle est la neutralité elle-même. » — « Nous avertissons tous les fidèles, déclaraient les évêques, que l'on ne peut fréquenter de pareilles écoles, instituées qu'elles sont contre l'Eglise. Conséquemment, aucun père, aucune mère de famille ne peuvent, en conscience, placer leurs enfants dans une école publique soumise au régime de la loi projetée, s'il y a dans la localité une école catholique... ou s'il leur est possible de pourvoir de quelque autre manière à l'instruction de ceux-ci. D'autre part, s'il n'est pas permis en conscience aux chefs de famille de confier leurs enfants aux écoles soumises au régime de la loi projetée, il ne peut l'être à aucun catholique de concourir par des actes spontanés au maintien de ces écoles, à l'exécution de cette loi. Les catholiques ne peuvent donc accepter des fonctions scolaires. » La lettre se terminait par cet énergique appel : « La lutte s'ouvre dès aujourd'hui; elle sera longue et difficile. Vous l'accepterez, nos très chers Frères, avec une résolution digne de votre caractère de catholiques et de Belges, en répétant le cri de vos ancêtres : Dieu le veut! »

(1) Cette lettre ne fut livrée à la publicité que le soir du 18 juin.

La loi arriva le 16 juin à l'ordre du jour du Sénat. La décision de cette assemblée n'était guère douteuse, encore que certains sénateurs libéraux parussent ébranlés. La majorité de gauche se composait de six voix : c'était plus qu'il n'en fallait pour assurer le vote du projet.

La discussion au Sénat fut courte; les arguments pour et contre étaient épuisés; les catholiques n'avaient pas d'intérêt à les renouveler dans une autre arène. L'événement capital de la discussion à la Chambre haute fut une courte allocution du prince de Ligne, président du Sénat depuis de longues années, l'un des derniers représentants autorisés du libéralisme modéré : le 17 juin, le Sénat vit ce vieillard quitter son siège présidentiel et descendre dans l'enceinte parlementaire, pour réprouver le projet de loi en des termes plus sévères que les orateurs de la droite eux-mêmes.

La loi fut votée le 18 juin par 33 voix contre 31 et une seule abstention, celle du baron de Labbeville; le prince de Ligne avait, selon sa déclaration, joint son suffrage à ceux de la droite (1).

Quelques catholiques se nourrissaient d'une dernière espérance : ils croyaient que le Roi ne sanctionnerait pas une loi votée dans les deux Chambres à une majorité si faible et contre laquelle le pays avait manifesté si nettement sa répulsion. Cet espoir fut déçu : la loi n'était en somme que

(1) La voix unique d'un moribond, M. Boyaval, sénateur libéral de Bruges, avait suffi pour décider du vote. Or, M. Boyaval lui-même n'avait été élu sénateur de Bruges qu'à une seule voix de majorité. En définitive, ce fut donc le suffrage d'un seul électeur qui emporta le vote de la « loi de malheur. »

la paraphrase et l'application de ce passage du discours du trône par lequel le ministère avait, quelques mois auparavant, signifié au pays les volontés de la maçonnerie triomphante; le Roi signa la loi le 1er juillet; le 10 elle parut au *Moniteur* (1).

Ce jour-là, tous les journaux catholiques parurent encadrés de noir; ils annoncèrent au pays que la « loi de malheur » était promulguée et que la résistance légale allait commencer.

---

(1) Par une coïncidence poignante, à l'heure même où l'on imprimait le *Moniteur belge* promulguant la loi scolaire, la Chambre des députés de France votait la loi Ferry, dirigée contre la liberté de l'enseignement supérieur et contre les congrégations religieuses.

CHAPITRE IV.

L'organisation de l'enseignement catholique et libre.

I. — Les évêques et la loi de malheur.

Le devoir des catholiques au lendemain du vote. — Difficultés de la tâche qui s'offrait à eux. — Le rôle des évêques. — L' « échange de vues » avec Rome. — Les « Instructions pratiques à l'usage des confesseurs. » — Exécution des « Instructions » par le clergé.

Le moment était venu pour les catholiques belges de transporter sur le terrain des œuvres la lutte, plutôt politique, qu'ils avaient soutenue jusque là contre la loi de malheur; aux pétitions, aux discours, aux manifestations devaient succéder des actes : il s'agissait d'entrer en lice contre l'enseignement officiel.

Ce sera l'immortel honneur des catholiques d'avoir, à ce moment décisif, exactement mesuré l'étendue de leurs devoirs et envisagé sans faiblesse la gravité de leurs obligations.

Au fond, on ne combat un enseignement que par un autre, et une école que par l'école rivale : la seule manière

vraiment efficace de contre-balancer l'influence des établissements officiels, c'était d'ouvrir dans chaque commune, en face de l'école sans Dieu, une école catholique et libre; d'opposer aux professeurs, aux écoles normales, au budget et au système scolaire de l'Etat, des maîtres dévoués à l'Eglise, des établissements normaux entièrement religieux, un budget alimenté par les dons volontaires des fidèles, une organisation relevant uniquement des familles chrétiennes et du clergé.

Mais que de difficultés dans cette entreprise! Les écoles créées par les efforts du pays entier et, le plus souvent, par l'initiative des catholiques, c'était désormais le gouvernement qui en gardait la jouissance; pour compléter son organisation, l'Etat se disposait à puiser à pleines mains dans son budget et dans ceux des communes; et c'était à la fin des vacances, dans moins de trois mois, qu'il fallait se trouver prêt à lutter contre un adversaire si fort, si riche, si bien armé. Trois mois pour réunir l'argent par millions et les maîtres par milliers, pour couvrir la Belgique de nouvelles écoles, pour créer au grand complet un enseignement dont il n'existait que les cadres et les premiers éléments!

Les catholiques ne reculèrent pas devant cette tâche. Ils crurent que, lorsque la foi est en péril, un peuple chrétien ne doit reculer, pour la sauvegarder, devant aucun sacrifice et aucune épreuve. Ils étaient d'ailleurs guidés par de hautes vues d'avenir. Une longue expérience leur avait permis de mesurer les inconvénients inhérents à tout

enseignement officiel, dans un pays où le pouvoir peut être détenu par des mains indifférentes ou hostiles à la vérité religieuse; le vote de la loi de malheur venait de dissiper leurs dernières illusions à cet égard. Ils n'étaient plus liés par aucune transaction, ils n'avaient aucun ménagement à garder; une rupture, qu'ils n'avaient point provoquée, leur rendait leur pleine indépendance. Ils résolurent d'en profiter pour mettre l'éducation religieuse du peuple à l'abri des attaques ultérieures, en créant un enseignement qui leur offrirait toutes garanties et qui ne dépendrait que d'eux seuls.

***

Les libéraux avaient fait leur loi scolaire contre l'Eglise; ce furent les chefs de l'Eglise qui prirent en mains la direction de la résistance et l'organisation de l'enseignement catholique. C'était leur droit et leur devoir; les évêques n'y faillirent point, et cela en dépit des difficultés terribles qui leur furent suscitées au cours de leur mission.

Ces difficultés, qui rendirent si délicat le rôle de l'épiscopat pendant les débuts de la lutte scolaire, remontaient déjà à plus d'une année lorsque la loi de malheur fut votée.

Dès les premiers jours de son avènement au ministère, M. Frère-Orban avait compris que les évêques seraient inflexibles sur la question de l'enseignement primaire et que de leur opposition irréductible viendrait le danger. Il eut alors un trait de génie. L'épiscopat et les populations catholiques étaient contre lui, mais, s'il avait Rome pour lui,

du coup il serait maître du pays entier : par Rome il désarmerait les évêques et les gouvernerait; par les évêques et le clergé il asservirait les consciences.

Pour s'assurer le concours du Saint-Siège, M. Frère eut recours à un moyen dont il jugeait le succès infaillible. A diverses reprises déjà il avait fait entendre qu'il entrait dans les intentions du ministère de supprimer la légation belge près du Vatican. Il savait, d'autre part, l'importance que Léon XIII attachait au maintien de ces relations diplomatiques; il se résolut donc à exploiter ces dispositions en tâchant d'amener Léon XIII, par la menace perpétuelle de supprimer la légation, à des déclarations qui eussent paralysé toute l'action de l'épiscopat : la désapprobation par le Souverain Pontife des actes des évêques devait, en effet, mettre ceux-ci en contradiction avec Rome et ruiner, dans le pays entier, l'autorité morale de leur résistance à la loi scolaire. Le calcul du ministre n'était pas difficile à pénétrer. Si, comme la chose était probable, le Pape refusait de se laisser tromper par la fausse enseigne de la neutralité scolaire, M. Frère invoquait cette résistance même comme une preuve de l'intransigeance pontificale, et il en concluait à la nécessité d'une rupture. Si, au contraire, le Saint-Père avait seulement l'air de donner tort à l'épiscopat sur la question scolaire, le gouvernement libéral pouvait tirer de ce désaveu apparent une force morale considérable et l'opposer au clergé et aux catholiques zélés comme une digue élevée par le Saint-Siège lui-même contre le « fanatisme des évêques » et les progrès de l'enseignement religieux et libre.

Tels furent l'objet et le but du célèbre *Echange de vues* qui se poursuivit entre M. Frère et le Saint-Siège depuis juillet 1878 jusqu'en juin 1880, pour aboutir à la rupture des relations diplomatiques.

Nous ne retracerons pas les phases de cette négociation irritante. Elle ne fit que mettre en lumière ces trois points : la parfaite communion d'idées qui régnait au sujet de la loi scolaire entre la cour de Rome et l'épiscopat belge; la volonté formelle du Pape de laisser aux évêques pleine liberté d'action dans leur résistance à la loi; la duplicité de M. Frère-Orban lorsqu'il affirma devant la Chambre que le Souverain Pontife blâmait la conduite des évêques.

Convaincu de mensonge sur ce point, trompé, d'ailleurs, dans son attente sur l'issue des négociations, le chef du cabinet jugea inutile de prolonger les pourparlers avec Rome; par dépêche du 5 juin 1880, il rappela le représentant de la Belgique près du Vatican.

Le Souverain Pontife, de son côté, abandonnant la réserve dans laquelle, par esprit de conciliation, il s'était tenu jusqu'au moment de la rupture, fit paraître le 10 juillet 1880 un exposé, avec pièces à l'appui, de toutes les négociations avenues entre le cabinet de Bruxelles et le Saint-Siège. Ce fut le dernier mot de l' « échange de vues : » le document pontifical démasqua l'inqualifiable déloyauté du gouvernement belge et le système de mensonge qui avait présidé aux négociations; il établit que l'accord le plus complet n'avait cessé d'exister entre le Saint-Siège et les évêques; il confirma les catholiques bel-

ges dans leur résistance à la loi scolaire, sous la direction de l'épiscopat.

***

On le voit, ce fut donc en toute liberté que les évêques purent prendre les dispositions pratiques jugées par eux les plus opportunes pour prémunir les fidèles contre la loi de malheur. Déjà, le 14 juillet 1879, le cardinal de Malines avait adressé à son clergé un règlement diocésain, qui fut complété peu après par une lettre pastorale; dans le courant d'août, il réunissait en synode les 48 doyens de son diocèse pour leur donner des instructions encore plus détaillées. Ses suffragants imitèrent son exemple; l'évêque de Liège, invité par l'administration communale de cette ville à donner son concours au nouveau régime scolaire, lui répondit par un refus énergiquement motivé; les autres évêques firent connaître, par diverses voies, leur décision. Enfin, le 1er septembre, les évêques communiquèrent à leur clergé, sous le titre d'*Instructions pratiques à l'usage des confesseurs*, une déclaration collective qui résumait tous leurs actes précédents et qui devint la formule définitive de l'interdiction prononcée contre l'enseignement officiel.

« Sous le régime de la nouvelle loi, disaient en substance les *Instructions*, les écoles publiques sont, *de leur nature*, mauvaises et nuisibles, parce que, *par elles-mêmes*, elles mettent les élèves qui les fréquentent dans l'occasion de perdre la foi et les mœurs. La tradition constante de l'Eglise, les décisions du Souverain Pontife, les jugements

portés par les évêques étrangers ont fait ressortir, en d'autres circonstances, le péril et la culpabilité de dispositions semblables à celles de la loi de 1879; *aucun chrétien ne peut donc concourir, directement ou indirectement, à l'exécution de cette loi*; en d'autres termes, il n'est permis dorénavant ni de fréquenter, ni d'établir, ni de diriger les écoles officielles.

« Les prêtres n'iront donc pas donner l'enseignement religieux dans les locaux que la loi leur réserve. Ils se serviront de la chaire, des visites pastorales et des entretiens particuliers pour détourner les fidèles de toute participation à l'enseignement neutre, en évitant toutefois de laisser échapper la moindre parole injurieuse pour les instituteurs et les représentants du pouvoir et en se gardant même de faire en chaire aucune mention spéciale de ces personnes. Sous peine de manquer gravement à leur devoir, les curés mettront tous leurs soins à procurer une école catholique à leur paroisse.

« Les parents qui enverront leurs enfants aux écoles officielles se rendront coupables de péché grave; s'ils persévèrent dans leur conduite, ils seront exclus de l'absolution sacramentelle. Exception est faite pour les cas où les parents auront une grave raison d'en agir ainsi et lorsque l'occasion prochaine de perdre la foi et les mœurs, inhérente à ces écoles publiques, sera susceptible de devenir une occasion éloignée seulement.

« Les instituteurs ne peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans les écoles officielles, si ce n'est pour des raisons particulières; ainsi, pourront être dispensés : l'insti-

tuteur exempté du service militaire à raison de ses fonctions et qui doit professer quelque temps encore pour échapper définitivement à la conscription; l'instituteur âgé qui se trouve dans le cas de pouvoir bientôt toucher sa pension; l'instituteur qui ne pourrait résigner ses fonctions sans être réduit à la misère. Ces exceptions à la règle devront d'ailleurs être soumises au curé de la paroisse, et celui-ci en référera à l'évêque du diocèse, seul juge en dernier ressort. Il faudra aussi, pour que la dispense puisse être accordée, qu'il y ait de solides motifs de présumer que la loi sur l'enseignement ne sera, *de fait,* pas appliquée dans l'école, principalement en ce qui concerne la morale; enfin, l'instituteur dispensé devra promettre de donner sa démission dès qu'il sera empêché de conformer son enseignement aux prescriptions des autorités ecclésiastiques; il s'engagera à ne faire aucun effort pour attirer les enfants dans son école s'il existe dans sa paroisse une école catholique; il se refusera absolument à donner l'enseignement du catéchisme.

« Quant aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement public, elles ne peuvent être l'objet d'aucune dispense, par la raison qu'en vertu même de leur charge, ces fonctionnaires s'engagent à faire exécuter la loi condamnée. Tout manquement grave à ces dispositions, de la part des instituteurs comme des inspecteurs, entraîne le refus de l'absolution, sauf promesse d'amendement. »

Les Instructions des évêques constituèrent l'acte décisif de la lutte scolaire.

Tout en faisant fléchir la règle en faveur de justes

exceptions, elles déjouaient le plan du ministère et portaient un coup mortel à sa loi. Les évêques, en les édictant, avaient eu la perception très nette de ce qu'eût été la tactique du cabinet s'ils s'étaient contentés de porter contre la loi une condamnation mitigée, selon ce que M. Frère avait proposé à Rome. A la rentrée des classes, en 1879, à peu près aucune école n'eût été trouvée mauvaise et n'eût perdu ses élèves. La loi serait entrée ainsi dans les mœurs; son effet général n'eût pas été enrayé. Fatalement, l'école officielle fût devenue antireligieuse, et les catholiques n'auraient commencé à s'en apercevoir que lorsqu'il eût été trop tard pour organiser avec succès l'enseignement libre. Au bout de quelques années, le régime scolaire de 1879 eût porté ses fruits de mort.

Pour déjouer cette tactique, il fallait détruire la loi elle-même; il fallait l'attaquer directement, partout où elle était en vigueur, par cette raison seule qu'elle existait et qu'elle constituait un danger certain, prochain et général. Les circonstances en faisaient aux évêques un devoir impérieux; tout leur commandait de retremper les forces catholiques dans l'action, plutôt que de les laisser dépérir dans une inertie sans dignité et dans une sécurité trompeuse. C'est pourquoi ils s'engagèrent à fond dans la bataille, en publiant leurs Instructions.

Les événements ne tardèrent pas à leur donner raison, et jamais les catholiques belges ne seront assez reconnaissants à leur épiscopat d'avoir envisagé leurs obligations avec une pareille clairvoyance et de les avoir remplies avec une aussi courageuse fermeté.

Les Instructions furent exécutées à la lettre dans tous les diocèses. Elles reçurent une publicité immense; toutes les chaires, toute la presse catholique les propagèrent; tirées à des centaines de mille exemplaires et distribuées dans toutes les familles, elles devinrent la charte où chacun pouvait trouver sans peine l'exposé de ses devoirs.

Le clergé, docile à la voix de ses chefs, répondit par un refus unanime à l'invitation d'avoir à se rendre dans les écoles publiques pour y donner l'instruction religieuse. Doyens et curés, en notifiant par écrit leur refus aux administrations communales, exposaient leurs raisons et y joignaient d'ordinaire une protestation formelle contre tout enseignement religieux qui serait donné par l'instituteur ou par toute autre personne, sans délégation de leur part. Ces lettres étaient lues et commentées au prône du dimanche, et fréquemment la presse locale les reproduisait.

Les libéraux, qui avaient d'abord affecté de tourner en ridicule les « foudres de carton » de l'épiscopat, ne tardèrent pas à se raviser. L'apparition de la lettre collective des évêques, les protestations énergiques du clergé dans les divers diocèses et l'effet très marqué que ces actes produisaient sur l'opinion publique, leur ouvrirent les yeux; à leurs sarcasmes succédèrent des cris de colère. Fidèles à leur vieille tactique, ils cherchèrent à jeter la division dans les rangs du clergé, en opposant à la conduite des prêtres qui avaient été les premiers à agir l'exemple des ecclésiastiques « sages et tolérants » qui avaient jusque là gardé le silence. Ceux-ci s'empressaient naturellement de

protester contre des éloges aussi compromettants. A la fin de septembre, le clergé belge tout entier avait fait sa profession de foi au sujet du nouveau régime scolaire; le gouvernement savait que non seulement il ne prêterait aucun concours aux écoles neutres, mais qu'il les combattrait sans relâche.

II. — Les comités scolaires catholiques.

Initiative des évêques. — Les comités de paroisse. — Les comités de doyenné. — Les comités provinciaux.

Les évêques avaient dénoncé le danger, tracé le plan d'action. Il restait à l'exécuter.

Les écoles officielles étaient condamnées. Il fallait, si l'on voulait empêcher qu'elles fussent fréquentées, les remplacer par autant d'écoles catholiques, recruter pour celles-ci une légion d'instituteurs, leur assurer des ressources immenses.

Ici le rôle des évêques devait nécessairement se restreindre à une sorte d'initiative générale: ils devaient faire agir plutôt qu'agir par eux-mêmes. Mais, en cela encore, bien que leur main n'apparût pas dans l'accomplissement pratique de la tâche quotidienne, leur intervention ne laissa pas d'être nécessaire et décisive.

Au lendemain du vote de la loi scolaire, l'organisation de l'enseignement catholique se trouvait déjà ébauchée. Les comités de résistance qui avaient si vigoureusement conduit la campagne des premiers mois de 1879 ne s'étaient

pas dissous; dès la fin de juillet, la plupart d'entre eux, se transformant en *comités scolaires,* s'étaient mis à l'œuvre spontanément, sans attendre aucun mot d'ordre; dans toutes les provinces on avait commencé à recueillir des fonds et à préparer la création de nouvelles écoles libres. Les évêques intervinrent alors, chacun dans son diocèse, pour introduire plus d'ordre et de régularité dans le mouvement scolaire, pour créer des liens entre les diverses associations locales autonomes, pour en établir de nouvelles dans les endroits où elles faisaient encore défaut.

Leurs *Instructions pratiques* indiquaient au clergé paroissial la conduite générale à observer à cet égard. D'autres règlements sanctionnèrent la composition et les attributions des comités scolaires; ceux-ci couvrirent bientôt toute la surface du pays et se subdivisèrent en comités de paroisse, de doyenné et de province; ils devinrent, avec les inspecteurs diocésains et cantonaux, les autorités dirigeantes de l'enseignement catholique.

A la base de cette organisation étaient placés les comités paroissiaux; ce furent eux qui accomplirent presque exclusivement le travail matériel de la création et de l'entretien des nouvelles écoles. Chaque curé choisissait dans sa paroisse quelques laïcs, ordinairement de cinq à dix, désignés par le zèle qu'ils avaient déjà montré pour les œuvres catholiques. Ainsi constitué, le comité, dont le curé faisait partie de droit, nommait son président, son trésorier et son secrétaire; ces deux fonctions étaient souvent remplies par la même personne.

Les attributions des comités paroissiaux étaient nombreuses et variées. Faire comprendre aux parents qu'ils avaient le devoir d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques; multiplier dans ce but les visites à domicile et les sollicitations privées; combattre la pression du gouvernement et des administrations communales; répandre les brochures et les journaux favorables à l'enseignement libre; créer des caisses scolaires et aviser aux moyens de les remplir; construire, aménager et entretenir des écoles; payer et surveiller les maîtres : telle fut la tâche des comités paroissiaux jusqu'en 1884. C'étaient eux aussi qui nommaient les instituteurs, à moins que l'école fût due à la générosité d'un fondateur qui se réservait ce droit. Les maîtres étaient ensuite présentés par l'inspecteur à l'évêque diocésain, qui les agréait.

Immédiatement au dessus des comités paroissiaux venaient les comités de doyenné. Le doyen en recrutait les membres parmi les adhérents de tous les comités paroissiaux du doyenné; lui-même en faisait partie de droit. Les comités de doyenné n'avaient pas, en général, d'attributions financières. Ils se bornaient à se rendre compte de l'état des écoles dans les diverses paroisses de leur circonscription, à contribuer par leurs avis à la bonne tenue de ces écoles, à résoudre les difficultés qui étaient au dessus de la compétence des notabilités locales et à servir d'intermédiaire entre les associations paroissiales et les comités de province.

Ceux-ci se composaient généralement de vingt à trente membres, quelques-uns ecclésiastiques, la plupart laïques;

recrutés dans les divers arrondissements de chaque région, ils se réunissaient à époques fixes aux chefs-lieux de province. Des hommes politiques, des jurisconsultes et des journalistes, des propriétaires et des industriels influents y figuraient à côté des représentants du corps enseignant.

Chacune de ces assemblées avait son bureau, siégeant au chef-lieu de la province et se réunissant fréquemment pour l'expédition des affaires courantes. Plusieurs d'entre elles comprenaient des sections ou commissions spéciales pour l'étude des diverses questions scolaires. Outre l'étude des intérêts généraux de l'enseignement primaire, les comités provinciaux avaient dans leur domaine la correspondance avec les comités locaux de la région, la formation d'une caisse centrale, dont les fonds étaient répartis entre les écoles les plus nécessiteuses, enfin le soin des écoles normales diocésaines.

Auprès d'eux se trouvaient placés les inspecteurs provinciaux et cantonaux laïques, chargés d'examiner la partie technique de l'enseignement, et les inspecteurs ecclésiastiques, qui surveillaient, comme par le passé, l'éducation morale et religieuse.

Telle était cette organisation à la fois souple et forte, qui permit de concilier l'unité d'action et l'indépendance, l'initiative du clergé et celle des représentants des familles, le travail des paroisses et l'influence directrice de l'épiscopat. Toutes les classes de la société se trouvaient représentées dans ces cadres et appelées à exercer les fonctions pour lesquelles elles marquaient le plus d'aptitude. L'aristocratie,

les professions libérales, la haute bourgeoisie dominaient dans les comités de province; le petit commerce, les artisans avaient fourni la plupart des membres des comités de paroisse; et la diversité de ces éléments, loin d'altérer leur bonne harmonie, contribuait, au contraire, au succès de leurs efforts communs. Le recrutement avait d'ailleurs été des plus facile; car il existait partout quelques hommes prêts à se dévouer corps et âme à la cause de l'enseignement libre.

III. — Les démissions dans l'enseignement officiel.

Les démissions se succèdent à partir de la promulgation de la loi de malheur. — Héroïsme des instituteurs démissionnaires. — Pourquoi les démissions ne furent pas plus nombreuses. — Manœuvres du ministère et des administrations communales libérales pour empêcher les démissions, pour tracasser les démissionnaires.

L'interdit dont les évêques avaient frappé l'enseignement officiel ne tarda pas à porter ses fruits. Dès les premiers jours d'août, les démissions commencèrent à se produire dans les rangs des instituteurs, des institutrices, des inspecteurs et des fonctionnaires de tout grade; elles se succédèrent sans interruption pendant les vacances et les premiers mois de l'année scolaire.

Les uns se retirèrent avant même la publication des *Instructions pratiques;* les autres attendirent les approches de la rentrée; d'autres encore, après avoir repris leurs

fonctions dans les écoles officielles en vertu de dispenses régulières, les abandonnaient au fur et à mesure qu'ils pouvaient trouver des positions dans l'enseignement privé. Dans mainte localité, on vit l'instituteur communal, d'accord avec le curé et les habitants, rester à son poste, tandis que s'élevait en toute hâte l'école catholique; puis, celle-ci préparée, maître et élèves s'y transportaient ensemble, laissant vide l'école officielle. Il y eut enfin quelques membres du corps enseignant qui, étant restés d'abord au service de l'Etat, par ignorance ou par faiblesse, l'abandonnèrent plus tard, vaincus par la voix de leur conscience ou dégoûtés de la tyrannie qu'ils voyaient s'exercer autour d'eux et dont ils étaient les premières victimes.

Le haut personnel de l'instruction publique, inspecteurs, professeurs des écoles normales, directeurs des écoles primaires supérieures, se trouva fort éclairci par ces démissions. Il perdit en quelques semaines ses sujets les plus distingués par leur mérite professionnel, leur expérience et leur valeur morale : pertes d'autant plus sensibles aux libéraux que ces hommes allaient constituer les cadres dirigeants de l'enseignement libre, auxquels ils apportaient de précieux éléments d'organisation.

Leur exemple fut suivi par toutes les religieuses qui desservaient des écoles communales de filles, par une notable partie des maîtresses laïques et par un bon nombre de maîtres.

On vit alors se produire dans le corps enseignant des traits d'abnégation sublime. Des jeunes gens astreints par leur âge au service militaire refusèrent de profiter des

dispenses que les évêques leur avaient formellement octroyées et prirent le fusil plutôt que de rester dans l'enseignement neutre. D'autres, qui touchaient à l'âge de la retraite, quittaient les écoles officielles et renonçaient de gaieté de cœur au pain de leur vieillesse. Un grand nombre abandonnèrent des positions assurées et relativement brillantes, pour entrer dans les écoles libres, avec des perspectives de traitement et d'avenir beaucoup plus modestes. Plus tard, après les premières difficultés de l'installation, la générosité des catholiques permit, dans beaucoup d'endroits, de porter les honoraires des maîtres à un niveau voisin du salaire payé anciennement par les communes. Mais au début il n'en était pas ainsi : tel instituteur sacrifiait sans marchander la moitié de son traitement annuel ; telle maîtresse se dévouait à l'éducation des petites filles de son village moyennant une somme à peine suffisante pour la faire vivre. On cite une localité du Hainaut où la population catholique était si pauvre qu'elle ne savait comment payer un maître. L'instituteur communal, excellent chrétien, chargé de famille, alla trouver le curé et lui offrit ses services. Le prêtre éprouvait quelque embarras à aborder la question délicate des appointements, lorsque le brave homme ajouta : « Si vous pouvez seulement me garantir la provision de blé et de pommes de terre pour mes enfants, je n'en demande pas davantage. » Ce dévouement, comme on pense bien, fut accueilli avec joie par les habitants; peu de temps après, l'école catholique s'ouvrait à la satisfaction générale. A Gand, vingt-six institutrices communales quittèrent l'enseignement

officiel; l'une d'elles, Mlle Mathilde De Rop, se distingua par ce trait héroïque. Elle était devenue malade au mois d'août 1879, et il était à prévoir qu'elle n'aurait pu reprendre ses fontions à la rentrée des classes; comme institutrice officielle, elle était assurée de toucher son traitement; rien ne la forçait à quitter une position qui était d'ailleurs sa seule ressource. Cette considération ne l'arrêta pas; comme on lui conseillait de demander au clergé la dispense requise, cette noble femme répondit : « Je ne veux pas rester un instant dans un enseignement qui doit éteindre dans l'âme des enfants tout esprit de foi; » et sur le champ elle envoya sa démission à l'hôtel de ville. Avant la fin des vacances, Mlle De Rop était emportée par sa maladie; humainement parlant, son sacrifice devenait inutile, mais de pareils exemples sont des gages assurés de triomphe pour la cause qui les suscite!

Les mêmes dévouements se reproduisaient, sous diverses formes, dans bien d'autres lieux. Chaque jour de nouveaux instituteurs brisaient spontanément leur carrière, et la plupart allaient grossir les rangs de l'enseignement libre.

Jamais la Belgique catholique ne célébrera assez haut le dévouement de ces héros obscurs, qui firent plus pour la conservation de la foi dans l'âme de ses enfants que les millions généreusement dépensés par les classes fortunées. On voudrait pouvoir consacrer de longues pages à ces courageux lutteurs; mais il était de l'essence de leur sacrifice de rester ignoré, et l'histoire ne connaîtra pas le détail des souffrances qu'ils endurèrent, des combats qu'ils eurent à livrer, des victoires qu'ils remportèrent sur eux-mêmes.

Lorsque les comités catholiques procédèrent au recensement général des résultats obtenus, à la fin de 1880, 1750 maîtres et maîtresses des écoles communales, sur 7500 environ, avaient donné leur démission. Quelques centaines d'autres les imitèrent pendant les années suivantes; en 1884, le nombre total des démissions s'élevait à 2253, dont 1200 instituteurs et 1053 institutrices. Quant aux professeurs et aux maîtresses des établissements adoptés, soit congréganistes, soit laïques, ils avaient renoncé presque unanimement aux subventions officielles et s'étaient fait inscrire dans l'enseignement libre.

Ce chiffre de 1750 démissionnaires pourra paraître faible; en somme, plus des trois quarts du personnel des écoles communales demeurait en fonctions, malgré la propagande catholique et les censures de l'Eglise. Un certain nombre de maîtres, il est vrai, restaient à titre provisoire et en vertu de permissions accordées par les autorités ecclésiastiques; mais la plupart se montraient sourds aux avertissements du clergé et aux cris de l'opinion. Plusieurs raisons expliquaient leur résistance, sans la justifier. Beaucoup d'instituteurs avaient été gagnés au libéralisme par les journaux, par la franc-maçonnerie et les affiliations radicales, par les congrès pédagogiques. D'autres, surtout dans les grandes villes, avaient eu des démêlés avec les inspecteurs ecclésiastiques et avec les curés. Certains, sans adhérer formellement au radicalisme et même sans cesser de remplir avec exactitude leurs devoirs religieux, subissaient l'influence de leurs supérieurs plus volontiers qu'ils n'écoutaient les

reproches de leur conscience; l'habitude invétérée de la soumission envers les représentants du gouvernement prenait chez eux le dessus.

La pression des autorités communales, là où elles étaient inféodées au libéralisme, s'exerçait dans le même sens. Mais la plupart des instituteurs restaient attachés à l'enseignement officiel par des raisons toutes matérielles. Accoutumés à une vie paisible et facile, assurés d'une large aisance jusque dans leurs vieux jours, on comprend que beaucoup d'entre eux aient hésité à sacrifier de pareils avantages lorsqu'ils n'étaient pas animés d'une foi vive et profonde. « Chaque jour, racontait à un contemporain le curé d'une paroisse de Liège, nous recevons la visite de quelques-uns de ces malheureux, qui viennent nous confier leurs peines et s'en vont en pleurant, sans oser rompre la chaîne qui les lie. Ils comptent sur quelque arrangement, ils espèrent trouver quelque moyen de concilier leur foi et leurs intérêts, et ils continuent ainsi. Tout en blâmant leur faiblesse et en appliquant strictement à leur égard les instructions des évêques, ne faut-il pas condamner plus sévèrement encore les hommes d'Etat qui ont bouleversé des existences honnêtes et régulières, en les soumettant à une épreuve trop forte pour elles? »

Tandis qu'un certain nombre d'instituteurs reculaient ou hésitaient devant l'accomplissement de leur devoir, les écoles normales dirigées par les évêques et par les communautés religieuses avaient, naturellement, renoncé à l'agréation et se disposaient à former des élèves-maîtres pour

l'enseignement libre. La plupart des jeunes gens et des jeunes filles qui en suivaient les cours l'année précédente leur restèrent fidèles; quelques-uns seulement, cédant aux instances que M. Van Humbeeck multiplia auprès de tous les élèves des écoles normales agréées, passèrent aux maisons de l'Etat. En revanche, celles-ci perdirent un certain nombre de leurs élèves des deux sexes, qui furent retirés par leurs parents.

Pour empêcher ces désertions, qui se multipliaient rapidement, le ministère annonça, par une circulaire d'octobre 1879, que les parents des normalistes pourvus de bourses seraient actionnés en remboursement pour les années échues, s'ils retiraient leurs enfants avant le terme de leurs études. Cette disposition purement nominale de la loi sur les bourses d'études n'avait jamais été appliquée jusque là; elle prenait dans cette circonstance un caractère particulièrement odieux et vexatoire. Le cabinet la compléta plus tard par des poursuites contre les jeunes instituteurs déjà diplômés qui avaient autrefois joui d'une bourse, et qui se refusaient à remplir des engagements contractés envers l'Etat sous une législation et à des conditions toutes différentes.

Des efforts non moins désespérés étaient tentés pour arrêter les démissions dans le corps enseignant. Un procédé d'une injuste criante, et qui fut fréquemment mis en œuvre, consistait à priver de la pension à laquelle ils avaient droit les instituteurs qui démissionnaient après avoir atteint l'âge de la retraite. Une circulaire ministérielle du 27 mars 1880

décida que « si même l'instituteur réunit les deux conditions éxigées par la loi et par les règlements, il n'en résulte point pour lui un droit absolu à la pension..., spécialement lorsqu'il accepte une position dans l'enseignement organisé contre celui dont il sort (*sic*), et qu'il use de son influence personnelle pour désorganiser ce dernier. Cette circonstance particulière, ajoutait le ministre, a pour conséquence de faire considérer l'instituteur [demandant sa mise à la retraite] comme démissionnaire et de lui faire refuser l'octroi d'une pension. »

Les instituteurs démissionnaires n'étaient d'ailleurs pas les seuls à être punis. Ceux qui étaient restés momentanément à leur poste étaient soumis, même en dehors de leurs fonctions, à un perpétuel espionnage et se voyaient victimes de mesures d'intimidation absolument arbitraires. En avril 1879, par conséquent plus de deux mois avant la promulgation de la loi de malheur, M. Roevens, instituteur communal à Oorderen, avait prononcé sur la tombe d'un de ses collègues, M. Van de Poel, un discours où il rendait hommage à ce maître vraiment chrétien. « Sans aucun doute, s'était écrié M. Roevens, en parlant de son ami, il n'a pu lire, sans verser des larmes, le projet de loi actuellement discuté par les Chambres législatives... »

Ces paroles furent dénoncées au ministère de l'instruction publique; le 7 août, M. Roevens se voyait infliger une suspension de huit jours avec privation de traitement, pour avoir fait « un discours qui renferme une critique directe de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, alors en discussion au sein de la Chambre des représentants. »

Rivalisant de zèle avec l'administration centrale, les bourgmestres libéraux se permettaient, eux aussi, toutes sortes de vexations à l'égard des instituteurs qui abandonnaient les écoles communales : tantôt ils opéraient des retenues illégales sur le traitement qui leur était dû; tantôt ils se donnaient la satisfaction de refuser leur démission et de les faire révoquer. L'un de ces arrêtés de révocation, frappant l'instituteur de Leval-Trahegnies, mérite de passer à la postérité :

Le ministre de l'instruction publique,

Attendu que le sieur Blocteur *a abandonné son poste* d'instituteur primaire à l'école officielle de Leval-Trahegnies immédiatement après la remise de sa démission;

Attendu qu'il n'avait prévenu ni l'inspecteur scolaire, ni l'autorité locale de sa détermination, *et qu'il a agi en vue de nuire à l'enseignement public;*

Vu la délibération par laquelle le conseil communal de Leval-Trahegnies a décidé de ne pas accepter la démission offerte par le sieur Blocteur et de demander à l'autorité supérieure la révocation de cet agent;

Arrête :

Le sieur Blocteur est révoqué de ses fonctions d'instituteur primaire de l'école communale de Leval-Trahegnies.

Bruxelles, le 14 juillet 1880.

(*Signé*) P. Van Humbeeck.

Mais ces voies de rigueur n'avaient guère d'autre effet que d'exaspérer davantage les esprits et d'envenimer la lutte; elle achevaient de discréditer l'enseignement officiel et ne contrariaient en rien, nous l'allons voir à l'instant, l'épanouissement merveilleux de l'enseignement libre.

IV. — Le recrutement des instituteurs catholiques.

Le personnel supérieur de l'enseignement. — Les institutrices. — Les instituteurs. — Difficultés que présenta le recrutement des instituteurs. — Dévouement des prêtres et des laïcs. — Les écoles mixtes. — Développement des écoles normales libres.

Tandis que l'enseignement officiel était sapé dans ses fondements par la retraite d'une fraction du personnel scolaire, l'enseignement catholique s'organisait sous la triple impulsion de l'épiscopat, des notabilités laïques et des hommes d'œuvres.

Le recrutement des cadres supérieurs de l'enseignement ne souffrit pas de difficultés. On conserva tout le personnel qui se trouvait à la tête des établissements libres; on s'adressa aux anciens fonctionnaires de l'instruction publique qui venaient de donner leur démission, à des ecclésiastiques et à des laïcs, directeurs ou professeurs dans des collèges privés, et familiarisés par conséquent avec les questions scolaires. La direction pédagogique ne laissa bientôt rien à désirer.

On parvint aussi, sans trop de peine, à trouver des maîtresses pour les écoles de filles. Les religieuses et les institutrices laïques démissionnaires, jointes au personnel des écoles privées et adoptées, ne s'étaient pas trouvées en nombre suffisant pour combler tous les vides; une foule d'auxiliaires accoururent pour les seconder. Les communau-

tés de femmes en fournirent un grand nombre. Des jeunes filles vinrent s'offrir, qui étaient rentrées chez leurs parents après avoir fréquenté une école primaire supérieure; elles consacraient leurs vacances à suivre un cours de pédagogie, et, à la rentrée des classes, elles pouvaient rendre de réels services. Les élèves les plus avancées des écoles normales reçurent immédiatement des places d'institutrices adjointes. De tous côtés, enfin, on vit surgir des ressources sur lesquelles on avait à peine osé compter.

Quant aux écoles libres de garçons, elles souffrirent bien davantage de la pénurie des maîtres, et toutes les lacunes, même après plusieurs mois de travail, n'étaient pas comblées. Les congrégations d'hommes qui eussent pu fournir des sujets à l'enseignement libre étaient beaucoup moins développées que les ordres religieux de femmes, les évêques belges ayant toujours trouvé préférable de confier plutôt à des maîtres laïques la direction de leurs écoles primaires de garçons. Cette circonstance privait l'enseignement libre d'un précieux élément, et cependant il fallait, pour lutter efficacement contre l'enseignement officiel, pourvoir chacune des nouvelles écoles, dans le pays entier, d'un ou de plusieurs maîtres ayant les aptitudes et les connaissances suffisantes.

On fit appel à tous les dévouements. Dans un bon nombre de localités, surtout pendant les premiers mois de la lutte, ce fut le curé ou le vicaire qui, à défaut d'instituteur en titre, prit la direction de la classe des garçons; quelques prêtres, dénués de toute ressource, continuèrent même à tenir école pendant les cinq années de la domination libérale.

Ce cas fut très fréquent dans certaines régions du Luxembourg, particulièrement pauvres. Après la promulgation de la loi de malheur, les vingt-sept curés du canton d'Houffalize s'étaient réunis et avaient décidé d'ouvrir coûte que coûte, au 1er octobre suivant, une école libre dans chaque paroisse. Ainsi fut fait; à la date fixée, tous les curés qui n'avaient pu trouver le personnel nécessaire prirent eux-mêmes la direction de leur école. De vieux ecclésiastiques ne craignaient pas d'assumer tout seuls cette tâche écrasante. Plusieurs y laissèrent leur santé : tel fut le cas pour M. Herremans, vicaire à Castre, qui, pendant deux ans, fit la classe à 140 enfants.

Ailleurs, c'étaient des employés de l'Eglise, le sacristain, les chantres, qui devenaient maîtres d'école, le plus souvent à titre gracieux. D'anciens instituteurs, qui avaient quitté le service, vinrent se présenter; des séminaristes interrompirent leurs études pour occuper les places vacantes; un jeune homme de Lierre, M. F. Holemans, qui se préparait aux missions étrangères dans une maison d'études de Bordeaux, rentra en Belgique pour se faire instituteur libre; pendant ses loisirs, il quêtait en faveur des écoles catholiques. De leur côté, les normalistes des écoles diocésaines travaillaient avec une ardeur plus grande afin de se trouver prêts à occuper une chaire avant le terme ordinaire; des jeunes gens qui tenaient des écoles du soir ou des classes dominicales payaient de leur personne en donnant tous les jours un cours primaire; les maîtres en fonction, redoublant d'activité, prenaient sous leur direction autant d'élèves qu'ils

pouvaient. Mais, malgré ces dévouements, il eût été malaisé de pourvoir, en quelques mois de temps, à tous les besoins, sans le développement que les comités scolaires donnèrent aux écoles mixtes. Ces établissements, où les petites filles et les petits garçons en dessous de douze ans occupaient des pièces séparées et recevaient les leçons d'institutrices religieuses, étaient déjà assez répandus dans certaines régions rurales; on en accrut sensiblement le nombre. Les familles y trouvaient chez les Sœurs, avec une aptitude égale à celle des maîtres pour l'enseignement technique élémentaire, plus d'aménité et des soins hygiéniques plus attentifs. Ce domaine et celui des écoles gardiennes restèrent définitivement conquis aux congrégations de femmes, alors même que la pénurie des instituteurs eut pris fin.

En même temps qu'ils recrutaient le personnel des écoles primaires, les comités scolaires s'occupaient d'assurer le fonctionnement des anciennes écoles normales et d'en créer de nouvelles. La principale de ces dernières fut une grande école d'instituteurs fondée à Malines, sous le patronage immédiat du cardinal-archevêque. Elle avait un ecclésiastique pour directeur et ne recevait que des externes; ceux-ci résidaient en ville chez leurs parents ou chez des correspondants agréés par la direction. Des bourses nombreuses couvraient les frais d'études, d'ailleurs peu élevés, d'une partie des normalistes. Plusieurs autres écoles s'établirent sur ce modèle; toutes avaient pour traits communs d'être installées dans des petites villes paisibles et favorables à l'étude, et de reposer sur le principe de l'externat; elles y trouvaient

le double avantage de réaliser une forte économie sur les frais généraux d'installation et d'entretien, et de placer les futurs instituteurs dans un milieu peu différent de celui où ils seraient appelés à vivre plus tard.

Grâce aux sympathies dont les entourait le public et à l'esprit chrétien des classes rurales, dans lesquelles se recrutaient la plupart des membres du corps enseignant, ces établissements ne tardèrent pas à recevoir autant d'élèves qu'il leur était possible d'en former. Ainsi l'on put combler les derniers vides qui existaient dans le personnel des écoles catholiques, et, dès la fin de 1881, les cadres de l'enseignement libre étaient au complet.

Une vaste publicité avait d'ailleurs été organisée en faveur des écoles normales libres : la presse, les inspecteurs, les comités scolaires catholiques travaillaient de concert à les peupler. On avait usé des mêmes moyens pour mettre en rapport les instituteurs qui cherchaient des places et les localités qui pouvaient en offrir : les comités paroissiaux ou les fondateurs d'école ne parvenaient pas toujours à se pourvoir de maîtres dans leur voisinage; ils recouraient alors, pour obtenir des renseignements, aux bons offices des comités de doyenné, des inspecteurs, à la publicité gratuite des journaux et, spécialement, du *Bulletin des écoles catholiques,* vaillante petite feuille hebdomadaire, née quelques jours après la promulgation de la loi de malheur et qui s'était consacrée exclusivement à la défense et à la propagation de l'enseignement libre.

V. — Les ressources financières.

La localisation des dépenses. — Les initiatives héroïques. — Les riches. — Les pauvres. — Le clergé. — Le « Denier des écoles catholiques. » — Evaluation approximative des dépenses.

C'était surtout au point de vue des ressources pécuniaires que les catholiques pouvaient se croire inférieurs à leurs rivaux. Ceux-ci n'avaient pas de sacrifices à faire : un tour de scrutin leur suffisait pour disposer du budget de l'Etat et des fonds des communes. Les catholiques, au contraire, devaient créer sur le champ un vaste budget : ils allaient être obligés de construire, de meubler et d'entretenir des centaines d'écoles, de payer un nombreux personnel, d'admettre gratuitement les enfants pauvres; et, pour faire face à ces charges multiples, ils ne devaient compter que sur la charité publique. Ils ne désespérèrent pas cependant et se mirent résolument à quêter.

La règle fondamentale admise par le clergé et par les comités scolaires, pour la collecte et pour l'emploi des fonds, fut la *localisation des recettes et des dépenses*. Quelques catholiques avaient préconisé l'idée d'une comité central établi à Bruxelles et devenant, en quelque sorte, « le département non officiel de l'enseignement libre; » cet organisme aurait centralisé les ressources créées par la charité catholique et les aurait réparties, suivant les besoins, entre les diverses communes du pays. Cette idée ne prévalut point; autant l'unité du commandement était de nature à maintenir

la cohésion dans les troupes, autant la centralisation des ressources eût été désastreuse au point de vue d'un exercice abondant de la charité; la générosité des donateurs volontaires y eût perdu son principal stimulant, et, à force de compter sur le comité central, beaucoup de paroisses auraient fini par ne plus compter assez sur elles-mêmes. La paroisse, unité première du système catholique, fut donc choisie comme le noyau autour duquel se grouperaient naturellement les forces vives et les dévouements des partisans de l'enseignement religieux. Chaque localité dut faire seule ou presque seule les frais de ses écoles libres; chaque comité scolaire avisa aux moyens de remplir sa caisse par les dons volontaires des habitants; puis il régla lui-même les dépenses sur les besoins de la paroisse et sur l'importance des sommes recueillies. L'expérience prouva que ce système était le meilleur, qu'il constituait le seul moyen d'obtenir des dons importants, multipliés, et d'introduire de l'économie dans l'emploi des sommes perçues; ce fut à l'adoption générale de ce plan que les organisateurs de l'enseignement catholique durent le succès de leur œuvre.

Néanmoins, si les paroisses étaient appelées à créer elles-mêmes leurs écoles primaires, d'autres dépenses, qui présentaient un caractère d'utilité générale, étaient couvertes au moyen d'offrandes perçues dans un rayon plus étendu et concentrées entre les mains des évêques et des comités provinciaux : telles étaient les dépenses de l'enseignement normal, les traitements des inspecteurs, etc. Quelques paroisses notoirement indigentes recevaient aussi sur ce fonds

de réserve, d'après l'avis des comités décanaux et des inspecteurs, des allocations plus ou moins fortes, destinées à les aider dans l'établissement de leurs écoles primaires.

A côté des comités scolaires, qui fonctionnaient régulièrement et activement, les initiatives privées opérèrent des merveilles.

Ce qu'il s'est accompli d'efforts au cours de ces années héroïques, on ne le saura jamais. Il eût fallu écrire, au moment de sa fondation, l'histoire de chaque nouvelle école, consigner en détail une infinité de petits faits qui, pris isolément, paraîtraient peut-être insignifiants, et cependant, ils représentent autant de durs sacrifices et constituent, dans leur ensemble, le plus bel acte de foi d'un peuple.

Les riches versent des flots d'or dans les caisses scolaires et subviennent aux frais de l'enseignement libre dans leur région par des largesses de toute sorte, sommes d'argent, construction et aménagement d'écoles, dotations d'instituteurs. Une femme admirable donne, sous le voile de l'anonymat, un demi-million aux écoles catholiques de Gand; pour parfaire immédiatement cette somme, elle vend ses plus belles terres. Partout, les membres de l'aristocratie, les grands propriétaires, les familles de la haute bourgeoisie se chargent de construire et d'entretenir une ou plusieurs écoles. La famille d'Arenberg à elle seule en bâtit plus de cent; les Mérode, les Robiano, les Caraman-Chimay figurent aussi en première ligne sur ce livre d'or de la charité. Ces exemples sont imités dans une foule d'endroits; dans les villages, les châtelains tiennent à honneur de prendre à leur charge les frais d'établissement des écoles libres.

Aux fortunes moyennes ou modestes on demande des souscriptions immédiates, des cotisations annuelles; les membres des comités paroissiaux organisent parmi leurs concitoyens des tournées générales destinées à recueillir les offrandes de chaque famille. Un curé de Bruxelles, quêteur infatigable, recueille à lui seul près de 600.000 francs. Dans les églises, des collectes fréquentes complètent l'effet des visites à domicile. Les aumônes arrivent de tous côtés. D'humbles servantes abandonnent la moitié de leurs gages; d'autres apportent quelques milliers, quelques centaines de francs, toutes les économies de leur vie et l'unique réserve de leur vieillesse; les plus misérables donnent leurs sous, leurs « cens. » Une pauvre villageoise de la province de Namur offre à son curé, pour y bâtir une école, un terrain que ses parents lui ont laissé en mourant; elle y ajoute 120 francs, qu'elle a épargnés. « Le bon Dieu, dit-elle, fera le reste. » A Malonne, les élèves abandonnent leurs prix et versent la somme qui devait y être affectée dans les caisses de l'enseignement catholique; cet exemple est suivi dans plus de trente collèges libres. Dans les contrées arides de la Campine, de pauvres paysans prélèvent sur leurs modestes revenus la dîme pour l'école paroissiale; ailleurs tous les villageois se concertent pour mettre en location le droit de chasse sur leurs terres, et le produit en est remis à leur curé.

Les prêtres, donnant l'exemple à leurs paroissiens, avaient payé les premiers de leur bourse et de leur personne; il y eut parmi eux des prodiges de générosité. En

cent endroits, on vit les curés et les vicaires consacrer à l'œuvre scolaire leur traitement, le prix de leur abonnement au journal, l'argent destiné au tabac. Plusieurs vendirent leur bibliothèque, leur mobilier; quelques-uns se défirent même des vases sacrés; beaucoup s'endettèrent. A Estinnes-au-Mont, en Hainaut, le curé, vieillard instruit, qui possédait de belles collections de numismatique, les vendit pour en verser le prix dans la caisse scolaire. Un autre vieux curé avait déposé en mains sûres toute sa fortune, vingt mille francs : il la destinait à des bonnes œuvres et à des prières pour le repos de son âme. Mais voici qu'il faut bâtir une école. Vite, il retire cinq mille francs... puis encore cinq mille... puis tout ce qui reste. Hélas! il faut encore de l'argent. Cependant, pour économiser, il s'était fait architecte! Mais il a son traitement; il le sacrifie, et l'école s'achève et se remplit d'enfants. A Volkegem, le curé, musicien consommé et homme d'esprit, parcourait les familles aisées de ses environs, donnant partout des concerts; après avoir égayé ses hôtes par son talent de pianiste et de conteur, il tendait la main pour son école et le concert se clôturait par une collecte fructueuse.

Ce fut surtout parmi les curés du Luxembourg que le zèle fut poussé jusqu'au sacrifice. Pauvre au milieu de populations pauvres, le prêtre luxembourgeois ne se contentait pas de prendre sur son superflu; il retranchait sur son nécessaire. D'abord toutes les petites économies y passaient, y compris la réserve pour les jours de vieillesse. Cette ressource épuisée, beaucoup de curés faisaient argent de leur

cave, et le vin, la bière, la viande même ne paraissaient plus sur leur table. On cite un prêtre âgé qui poussa ce régime de privations si loin qu'il ruina sa santé; il finit par mourir à la peine, et sa sœur, qui avait voulu prendre part à son sacrifice, le suivit au tombeau. Mais l'école survécut, et le pasteur, en mourant, put se dire qu'il ne laissait pas en péril ces âmes, pour lesquelles, à l'exemple de son Maître, il avait donné sa vie. A bout de ressources, les curés du Luxembourg et leurs collègues de Campine, souvent non moins dénués, partaient pour les régions plus riches de la Flandre. Ils allaient tendre la main dans les grandes villes, dans les châteaux, et ils en rapportaient, avec l'or flamand, de nouveaux trésors de vaillance.

De beaux traits de générosité se produisirent aussi dans les séminaires. Ici les professeurs s'imposaient une taxe pour l'œuvre scolaire; ailleurs maîtres et élèves acceptaient avec empressement que l'ordinaire des repas fût diminué d'un plat. A Malines, les séminaristes se livraient entre eux à toutes sortes de petits métiers au profit des écoles catholiques : les uns se faisaient cireurs de bottes, d'autres coiffeurs; quelques-uns reliaient les livres de leurs camarades; plusieurs vendaient des objets de piété. Des sommes considérables furent réunies de cette manière. Un séminariste de Gheel, coiffeur d'occasion, récolta en une année 600 francs pour les écoles de cette localité.

***

Les plus zélés des catholiques ne se contentaient pas de donner; ils se faisaient quêteurs; ils créaient ou développaient, à côté des comités scolaires, de grandes associations destinées à multiplier les ressources.

La plus importante de ces sociétés, tant par l'inlassable activité de sa propagande que par le chiffre élevé de ses recettes, fut l'œuvre du *Denier des écoles catholiques*. Fondée à Gand, en octobre 1876, par M. Alphonse Siffer, aidé de quelques jeunes gens, puis établie simultanément dans les principaux centres du pays, l'œuvre se multiplia rapidement pendant la période de l'agitation catholique; ses sections devinrent légion après le vote de la loi scolaire; elles se réunirent en fédération, et leur première assemblée générale, tenue à Termonde, en septembre 1879, réunit 10,000 membres, représentant 300 sociétés.

L'organisation du *Denier des écoles* était des plus simple. L'œuvre était généralement dirigée par les notabilités catholiques de l'endroit. Ses membres actifs étaient surtout recrutés parmi la jeunesse bourgeoise et ouvrière; dans les localités importantes, ils étaient divisés en sections. Chaque semaine ou chaque mois, on se réunissait dans un café et un certain nombre de membres étaient désignés pour faire, dans un quartier déterminé, la collecte scolaire; leur tournée achevée, ils faisaient ensemble le relevé des recettes, en remettaient le montant au trésorier, et celui-ci versait l'argent recueilli dans la caisse du comité scolaire de la paroisse. Les collectes avaient lieu, en règle générale, une fois par jour, dans tous les établissements publics qui consentaient à accep-

ter un « tronc pour le denier des écoles catholiques. » Les ressources de l'œuvre se composaient, avant toute chose, de ces collectes et de l'argent déposé dans les troncs. On installait ceux-ci dans les locaux des sociétés catholiques, dans les églises, dans les cafés, dans les magasins; ils occupaient une place d'honneur dans beaucoup de maisons particulières, où ils s'alimentaient de l'obole des visiteurs. Dans les familles chrétiennes, le *Denier des écoles* était de toutes les fêtes, de toutes les réunions; dans les soirées, aux dîners de cérémonie, les troncs circulaient parmi les invités; souvent c'étaient des mains enfantines qui recueillaient l'argent destiné à sauver l'âme des enfants du pauvre, et l'auteur de ce livre se souvient avoir bien des fois tendu le tronc du *Denier* aux hôtes du toit paternel. Pour alimenter cette caisse d'épargne d'un nouveau genre, les catholiques s'imposaient toutes sortes de sacrifices : un tel renonçait au tabac; tel autre, grand propriétaire de la Flandre, ne voyageait plus qu'en seconde classe; rentré chez lui, il faisait calculer par ses jeunes enfants l'économie réalisée sur le prix de la première, et ceux-ci allaient, tout joyeux, verser dans le tronc du *Denier* la somme épargnée par leur père. Outre ces ressources ordinaires, l'œuvre recevait encore des dons particuliers; elle envoyait ses quêteurs dans les concerts de charité, dans les « kermesses » de village, dans les rues, sur les places et à la porte des églises; elle-même organisait des fêtes, des conférences, des représentations dramatiques, des concerts. Et ainsi, sou par sou, dans les villes et dans les campagnes, avec une ténacité et un courage qui ne se

démentaient jamais, les catholiques constituaient le budget de leur enseignement (1).

Tout cela n'était pas pour plaire aux libéraux. Aussi le *Denier des écoles* tenait-il un rang distingué dans leurs antipathies. Au début, ils essayèrent, à diverses reprises, de couper court à ses manifestations extérieures par des mesures de police; mais chaque fois les sociétaires s'adressèrent aux tribunaux et obtinrent justice contre les commissaires de police ou les bourgmestres trop zélés qui cherchaient à empêcher les collectes. L'épisode de Gand est resté célèbre. Le comité central du *Katholieke Schoolpenning* avait organisé, pour la fête du 15 août 1879, une quête générale dans tous les quartiers de la ville; la quête était annoncée par voie d'affiches et par les journaux. Aussitôt la chose connue, les libéraux s'émeuvent; le comte de Kerchove, bourgmestre et grand dignitaire de la franc-maçonnerie, fait prévenir les collecteurs qu'ils ont à renoncer à leur projet. Ceux-ci passent outre; mais, à peine ont-ils commencé la collecte, la police communale saisit leurs boîtes, tout en refusant de dresser procès-verbal aux organisateurs de la manifestation, les avocats Begerem et de Baets. L'illégalité était flagrante; une protestation est adressée au parquet. Deux

(1) Dans la seule ville de Gand, le *Denier des écoles catholiques* réunit, de 1876 à 1886, la somme de 170,913 francs; il avait alors pour secrétaire un homme d'un dévouement infatigable, M. Louis de Marteau. L'œuvre a continué, même après la lutte scolaire, à prospérer dans plusieurs régions. A Gand, notamment, sous la direction de son zélé président, M. Siffer, le *Denier*, après une courte période de stagnation, a repris son ancienne vitalité.

jours après on lisait l'affiche suivante sur tous les murs de la ville :

Denier des écoles catholiques de Gand.

Concitoyens, vendredi dernier, plusieurs de nos boîtes ont été saisies par la police. Hier, à la suite d'une lettre adressée à M. le Procureur du Roi par le comité central, ces boîtes nous ont été restituées.

La *saisie* ayant été publique, il est juste que la *restitution* reçoive la même publicité.

Nous profitons en outre de cette occasion pour remercier la population catholique de Gand des nombreuses et généreuses marques de sympathie qu'elle a données en cette circonstance à l'enseignement libre, national et catholique.

Le Comité central. (Suivaient les signatures.)

Le même jour, les membres du *Katholieke Schoolpenning* se réunissent en un cortège triomphal, drapeau et musique en tête, pour escorter jusqu'au local habituel de leurs séances les troncs rendus par l'administration communale. Ceux-ci, portés sur un cartel orné de verdure et de fleurs, occupent la place d'honneur au centre du cortège. A leur vue, la foule se répand en acclamations bruyantes; des enfants des écoles catholiques offrent des bouquets aux membres du comité central; la population ouvrière, accourue en foule sur le passage du cortège, répète en chœur, sur l'air du *Lion de Flandre,* la chanson populaire : *Ils ne l'auront pas, la belle âme de l'enfant.*

Arrivés dans la salle où se pressent les membres du *Denier,* M. Verspeyen, président d'honneur du comité, prend la parole pour flétrir la conduite des libéraux. « Défendons notre droit, dit-il, avec calme, mais avec fermeté. On avait

espéré sans doute que nous allions nous agenouiller devant l'omnipotence municipale, et vénérer comme parole d'Evangile je ne sais quelles « instructions » mystérieuses et, dans tous les cas, dictées par l'arbitraire! Non, messieurs, en Flandre, on ne s'agenouille que devant Dieu; en Flandre, le droit se tient droit et finit toujours par l'emporter; car les Flamands ont la tête dure et le cœur chaud. » On applaudit à tout rompre et, après quelques énergiques paroles du président, M. Siffer, et de M. Hermann de Baets, la séance finit par une collecte des plus fructueuse dans les boîtes saisies et restituées.

Des événements de ce genre se produisirent à Hal, à Anvers, en d'autres lieux encore. L'administration communale de Bruxelles alla jusqu'à interdire, par règlement de police, les collectes faites sans autorisation préalable. Partout les catholiques se défendirent, et les potentats libéraux durent laisser les compagnons du *Denier* promener par les rues leurs troncs et leurs insignes, comme la loi les y autorisait.

En août 1880, les libéraux gantois crurent avoir trouvé l'occasion d'une revanche. La *Fédération du Denier des écoles* avait décidé d'organiser à Gand un grand cortège, qui fût comme l'affirmation publique et grandiose de la liberté constitutionnelle d'enseignement. Cette manifestation fut interdite par l'édilité sectaire, mais les promoteurs du cortège se dirent que partie remise n'est point partie perdue. Le 29 août, ils organisèrent dans la catholique ville de Bruges la démonstration interdite à Gand. Des délégués du pays

entier se joignirent à eux; plus de cinq mille catholiques, bannières déployées, traversèrent les rues de Bruges, parées comme aux jours de fête. Une assemblée générale eut lieu dans la vaste salle des Halles, et M. Verspeyen répondit à l'accueil hospitalier qui était fait aux Gantois par une allocution vibrante : « Nous sommes venus ici, s'écria-t-il, pour revendiquer solennellement une de nos plus chères libertés : la liberté de l'enseignement catholique. Cette liberté, nous la tenons avant tout de Dieu. Il impose aux parents le devoir d'élever chrétiennement leurs enfants. Or, si c'est un devoir, c'est par là même un droit. Ce droit, nos pères l'ont repris en 1830 sur l'intolérance calviniste; nous entendons le maintenir en 1880 sur l'intolérance libérale!... Dans nos plaines, vous avez vu souvent une vaste étendue d'épis jaunissants, doucement caressés par la brise et par le soleil. Et vous vous êtes figuré la joie du vaillant laboureur récompensé de ses peines. Il est une moisson plus belle que celle de nos champs : c'est la moisson des âmes, s'épanouissant sous l'œil de la Providence. Elle est là devant vous; la Patrie, l'Eglise vous demandent de la garder et, le jour venu, de la cueillir. En avant donc, courageux moissonneurs du Denier des écoles! Songez à vos pères; songez aussi à ceux qui viendront après vous; songez enfin que Dieu vit toujours, de qui viennent toute bénédiction et toute grâce! *God leeft die het al geeft!*

De pareilles manifestations, on le comprend, enflammaient les ardeurs; les catholiques ne se lassaient pas plus de donner que les quêteurs de solliciter leurs aumônes.

Le résultat fut digne de l'effort.

Il est difficile d'arriver à une évaluation exacte des sommes perçues et employées par les comités scolaires de paroisse et de province. Des contemporains les ont estimées, pour la Belgique entière, à 20 millions, auxquels il faudrait ajouter une dizaine de millions du chef de dons en nature, terrains, maisons, matériaux et meubles, transports et journées de travail; mais ce chiffre est, croyons-nous, inférieur à la réalité. Dans la seule province de Namur, une de celles où le succès des écoles catholiques fut le plus lent à s'affirmer, l'inspecteur démissionnaire Godfrin calcula que les frais de premier établissement de l'enseignement libre coûtèrent, rien qu'en 1879, plus de trois millions; en Flandre Occidentale, d'après une enquête personnelle faite dans chacune des paroisses par M. l'abbé Lanssen, les comités locaux reçurent près de neuf millions, sans compter les dons en nature. Je crois demeurer en dessous de la réalité en estimant à 40 millions le total des dépenses faites pour l'enseignement libre pendant l'année 1879. Quant à la rente nécessaire pour couvrir les frais ordinaires, on l'estime à 9 ou 10 millions, que la charité publique fut appelée à fournir chaque année, mais dont une notable partie était souscrite dès la fin de 1879.

VI. — La construction des écoles.

Difficultés que rencontraient les fondateurs. — Dévouement des particuliers. — L'école « avec Dieu et sans fenêtres » de Baelegem. — Les plans d'écoles. — Inauguration des locaux scolaires.

Ce n'était pas tout d'avoir de l'argent; il fallait trouver des bâtiments convenables ou construire à la hâte des locaux, si l'on voulait ouvrir des classes dans les premiers mois de l'année scolaire.

L'installation n'était qu'un jeu lorsque le comité paroissial pouvait découvrir dans la localité une maison propre à servir d'école : on l'achetait ou on la louait immédiatement. D'ordinaire, le propriétaire se montrait modéré dans ses prétentions, en considération de l'usage auquel devait être affecté son immeuble; souvent même il en faisait présent au comité, ce qui simplifiait grandement la tâche de ce dernier. Certains donateurs poussaient la générosité jusqu'à faire eux-mêmes tous les aménagements nécessaires et se plaisaient à livrer leur maison complètement transformée et prête à recevoir les élèves.

Quelquefois aussi les écoles libres existantes pouvaient suffire, moyennant la construction d'une annexe ou le changement de quelques dispositions intérieures; on s'en tirait alors à peu de frais. Dans un certain nombre de communes, le local de l'école dominicale ou des cours d'adultes put être converti en école primaire. Ailleurs on trouva des ressources dans les locaux des cercles ouvriers et des patronages.

Mais il y avait des paroisses rurales où les recherches les plus minutieuses ne faisaient découvrir aucun bâtiment pouvant servir d'école, surtout dans les provinces de Namur et de Luxembourg; et précisément ces provinces, où les dépenses à faire étaient plus considérables qu'ailleurs, étaient celles où les ressources pécuniaires faisaient le plus défaut.

Il fallait alors s'installer à la hâte dans un réduit quelconque, loué ou prêté par son propriétaire. Ici c'était le curé qui cédait quelques pièces de son presbytère; ailleurs c'était un châtelain qui convertissait en école une dépendance de son habitation; parfois le château lui-même servait temporairement d'école, et les religieuses accourues pour diriger l'enseignement des petites filles y étaient logées et nourries. A Boitsfort, M. Beernaert installa l'école catholique dans sa maison de campagne; l'école y resta trois ans. A la Sarte, le châtelain, M. de Franquen, ne se contenta pas d'ériger l'école libre à ses frais; il voulut encore y envoyer ses enfants, pour donner l'exemple aux paysans. On vit des gens de condition modeste céder leur propre habitation aux Sœurs expulsées des bâtiments communaux, des paysans abandonner la moitié de leur ferme pour y installer des classes. Une ironie de la Providence : la maison paternelle du ministre Van Humbeeck fut elle-même transformée en école libre.

Parfois on se contentait d'une grange, d'un cabaret, d'une écurie, et, tandis que l'école provisoire s'y installait tant bien que mal, l'autre, la véritable, s'élevait en toute hâte.

Une de ces écoles improvisées eut les honneurs d'une séance de la Chambre : ce fut l'école de Baelegem.

Les habitants de cette commune avaient, quelques jours après le vote de la loi de malheur, commencé la construction d'une vaste école primaire catholique. L'école n'étant pas prête à la rentrée des classes, on dut, pendant quelques semaines, se contenter d'un local très humble, une grange, à laquelle était adossé le nouveau bâtiment d'école. Les « gueux » de l'endroit, irrités de voir que l'école officielle était à peu près déserte, tandis que la « baraque » catholique regorgeait d'élèves, mandent en toute hâte un photographe de Gand; celui-ci prend la vue de la grange contiguë à la nouvelle école, en ayant soin de laisser cette dernière de côté. La photographie est exposée, affichée partout; elle porte cette légende : « *Avec Dieu, mais sans fenêtres.* » Les feuilles libérales en font des gorges chaudes; M. Jottrand, informé du scandale, s'indigne et dénonce à la Chambre l'insalubrité des locaux catholiques... Mal lui en prit; quelques jours plus tard, les catholiques firent voir à cet ami des lumières que si l'école de Baelegem était sans fenêtres, c'était parce qu'il ne l'avait regardée que d'un seul côté. Un photographe de leurs amis alla à son tour prendre une épreuve de la célèbre école. Au lieu d'une grange délabrée, on put voir sur cette nouvelle épreuve un magnifique bâtiment, presque complètement achevé et éclairé par six grandes fenêtres. Au dessus de l'image étaient imprimés ces mots : *Dédié au F.·. Jottrand;* » au dessous on lisait : « La vraie école de Baelegem, *école catholique de 20 mètres*

de long, sur 8 mètres de large et 4 mètres 50 de haut. »
La photographie de l'école de Baelegem « avec Dieu et avec fenêtres » fut mise en vente au profit du *Denier des écoles;* elle obtint un vif succès à la Chambre, où l'on eut soin de la mettre sous les yeux des partisans des écoles « avec fenêtres mais sans élèves. »

A la Bouverie, l'école des filles, une maison abandonnée que le curé avait achetée dans le courant de septembre, n'était pas encore aménagée à la fin des vacances. On n'avait pas trouvé de local provisoire; il fallut inaugurer les classes en pleine période de construction. Les religieuses, qui venaient de quitter l'école de la commune, logèrent pendant deux mois dans un fenil; on entassa le mobilier scolaire dans une grange, et les cours commencèrent le 29 septembre, au milieu de l'encombrement des maçons et des charpentiers. Pas de bancs, pas de pupitres; les élèves, cependant, étaient 350, qui chaque jour assistaient, assises par terre, à la leçon des Sœurs. Le curé eut une idée géniale: tous les jours, les élèves des Sœurs se rendaient à la messe à l'église du voisinage, distante de l'école d'environ dix minutes; à chacune d'elles le curé permit d'emporter une chaise de l'église, en attendant qu'on leur eût fait des pupitres. A partir de ce moment, on put voir chaque lundi une procession de 350 petites filles s'acheminant vers leur école, une chaise sur la tête et, sous le bras, leur petit matériel scolaire; le samedi, les chaises étaient rapportées à l'église de la même manière. Pendant la classe, les enfants se servaient de leurs genoux en guise de pupitres. Comme les maçons continuaient

à travailler, il arrivait souvent que le mortier, tombant des truelles, venait maculer les vêtements ou les cahiers des élèves; mais cela ne les déconcertait nullement, pas plus que les bonnes Sœurs, qui acceptaient cette dure existence le sourire aux lèvres.

***

C'était une grosse affaire, dans les paroisses rurales, que la construction de l'école catholique. On en posait la première pierre en grande pompe, au milieu des bénédictions de l'Eglise; puis chacun apportait son offrande et souvent son travail. Les attelages des fermiers et des propriétaires faisaient les transports; les matériaux étaient fournis gratuitement; les maçons, les charpentiers, les couvreurs, en plus d'un endroit, travaillaient sans salaire; les plus pauvres se faisaient corvéables à merci. Dans certaines communes des Ardennes, l'école fut entièrement construite par les habitants, sous la direction de leur curé; parfois le curé se mêlait aux travailleurs.

Les plans d'écoles, les devis, la distribution des classes, le choix du mobilier étaient l'objet de multiples études dans les comités scolaires et dans la presse. Les meilleurs architectes du pays avaient concouru pour construire des bâtiments modèles. L'une de ces écoles types, celle de Rumillies, qui revenait, avec le logement de l'instituteur, à 11.000 francs, fut copiée par un grand nombre de fondateurs. Beaucoup de ces constructions, bâties dans ce style gothique simple et élégant, dont la renaissance, due à l'illustre baron

Béthune, commençait alors à s'affirmer en Belgique, présentaient un aspect véritablement attrayant; certaines d'entre elles furent combinées de manière à pouvoir devenir un jour, moyennant quelques changements, de petits hospices ruraux.

Les nouvelles écoles s'élevaient avec une extraordinaire rapidité. Telle de ces constructions, entreprise par un infatigable bâtisseur, M. Baisir, curé d'Olloy, fut terminée, des fondations au toit, en moins de trois semaines; une autre, érigée à Gourdinne par le même curé, fut achevée en 16 jours; beaucoup furent faites en l'espace d'un mois. Grâce à cette promptitude de travail, bon nombre des nouveaux établissements se trouvaient prêts dès la rentrée; les autres s'ouvrirent durant les premières semaines de l'année scolaire.

A peine bâties, les nouvelles écoles étaient soumises à un chauffage énergique, destiné à en sécher promptement les murs et à les rendre habitables en peu de temps. Il ne restait plus alors qu'à y installer le maître et les élèves, ce qui était toujours l'occasion d'une fête religieuse et populaire. Tantôt les enfants étaient conduits processionnellement, au chant du *Veni Creator,* jusqu'à l'école parée de verdure et de drapeaux, et le bourgmestre, revêtu de ses insignes et accompagné du conseil communal, menait lui-même le cortège; tantôt un orateur, venu de la ville voisine, profitait de l'affluence des parents pour leur adresser une chaleureuse allocution. Partout la solennité était de nature à faire impression sur les enfants et sur les familles et à leur laisser d'ineffaçables souvenirs.

VII. — Les résultats généraux à la fin de 1880.

La rentrée des classes en octobre 1879. — Comparaison entre la situation scolaire de décembre 1879 et celle de décembre 1878. — Succès relatif des deux enseignements dans les diverses parties du pays. — Le recensement du 15 décembre 1880. — Conclusions qui s'en dégagent.

En trois mois de temps, avec un courage et un élan dont on retrouverait difficilement l'exemple dans l'histoire, les catholiques avaient improvisé, en face de l'ennemi, le splendide édifice de l'enseignement primaire religieux et libre (1). Il appartenait au pays de se prononcer entre eux et les libéraux, de décider librement dans quelles écoles iraient ses enfants, enjeu de la lutte qui se déroulait sous ses yeux.

La réponse du pays fut un éclatant triomphe pour les catholiques. Dès la rentrée des classes, au 1er octobre 1879, la grande majorité de la population scolaire désertait l'enseignement officiel et prenait place dans les écoles fondées par le zèle du clergé et la générosité des fidèles. Ainsi se justifiait ce défi jeté à la gauche par le baron Kervyn, pendant la discussion parlementaire : « Une seule chose manquera à vos écoles, et c'est ce qui remplira les nôtres : la confiance des familles! (2) »

---

(1) Les catholiques belges fondèrent, rien qu'en un an, à partir du vote de la loi de 1879, 2064 écoles libres. En 1884, ils en avaient 3885, desservies par 8713 instituteurs et institutrices.

(2) *Annales parlementaires de la Chambre des représentants*, 1878-1879, p. 846.

Le gouvernement avoua lui-même, à l'ouverture de l'année scolaire, une perte de 33 pour cent sur la population des écoles communales; mais cette proportion était manifestement au dessous de la vérité (1); elle se modifiait d'ailleurs tous les jours au profit des catholiques, car de nouveaux établissements libres ne cessèrent de s'ouvrir, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, et chacun d'eux était aussitôt pris d'assaut par de nombreux écoliers, restés jusque là chez leurs parents ou fréquentant provisoirement les écoles officielles. A la fin de novembre, lorsque les trois quarts des communes environ furent pourvues d'une ou de plusieurs écoles catholiques, la population de celles-ci dépassait, pour l'ensemble du pays, les trois cinquièmes du nombre total des élèves, tandis que l'enseignement neutre n'en comptait pas deux cinquièmes.

Une statistique de la fréquentation des écoles, dans tout le pays, fut dressée en décembre, par les soins du comité de l'enseignement libre du Brabant; en voici les résultats, tels que les publia M. Malou :

---

(1) M. Van Humbeeck n'accusa qu'une perte de 171,393 élèves. Mais, pour arriver à ce chiffre, il avait réduit de 17,000 le nombre des élèves fréquentant en 1878 les écoles communales et il avait négligé dans son relevé les écoles adoptées et les écoles privées soumises à l'inspection, bien que ces écoles, sous l'empire de la loi de 1842, fussent assimilées aux écoles communales; d'autre part, il avait grossi d'environ 100,000 élèves la population scolaire officielle de 1879. et cela en forçant les communes à inscrire sur la liste des élèves tous les enfants indigents qui fréquentaient les écoles l'année précédente.

PROVINCES	Nombre de communes ayant des écoles catholiques	Nombre de communes n'en ayant pas	Écoles en construction	Population des écoles officielles	Population des écoles catholiques	TOTAL	Rapports proportionnels pour cent : écoles officielles	Rapports proportionnels pour cent : écoles catholiques
Anvers.....	144	7	1	14,615	47,385	62,000	23.6	76.4
Brabant.....	265	76	22	44,082	61,403	105,485	41.8	58.2
Fl. Occidentale.	205	46	37	13,959	66,310	80,269	17.4	82 6
Fl. Orientale ..	276	20	18	21,455	87,752	109,207	19.6	80.4
Hainaut.....	252	169	35	65,901	45,569	111,470	59.1	40.9
Liège.....	154	154	47	44,564	26,706	71,270	62.5	37.5
Limbourg	177	15	19	3,410	16,560	19,970	17 0	83.0
Luxembourg...	166	43	5	11,321	10,615	21,936	51.6	48.4
Namur.....	210	142	12	21,194	16,977	38,171	55 5	44.5
Le Royaume	1849	672	196	240,501	379,277	619,778	38.804	61.196

Pour se rendre compte de la valeur de ces chiffres, il faut les comparer avec ceux de l'année précédente. Voici comment, en décembre 1878, sous le régime de la loi de 1842, étaient répartis les 687,749 élèves des écoles primaires :

A. **Etablissements inspectés :**

1° Ecoles communales . . .	527,417	597,624
2° — adoptées	66,921	
3° — privées	3,286	
B. **Etablissements libres**		90,125
Ensemble :		687,749

Soit, pour les écoles soumises au régime légal, 85.9 pour cent de la population scolaire, et pour les écoles libres, seulement 13.1 pour cent.

Un an après, sous l'empire de la loi de 1879, les écoles officielles ou subsidiées avaient donc perdu **357,123** élèves, soit 59.7 pour cent de leur population en 1878; les écoles libres en avaient gagné **289,152.**

Dans un certain nombre de communes, la comparaison était absolument écrasante pour le gouvernement. Qu'on en juge par ce tableau de la situation scolaire, dressé au commencement de novembre dans 24 communes de l'arrondissement de Courtrai :

	Ecoles catholiques	Ecoles officielles		Ecoles catholiques	Ecoles officielles
Aelbeke	135	2	Hulste	183	1
Bavichove . . .	206	0	Kerkhove . . .	90	10
Belleghem . . .	252	4	Lauwe	329	25
Bisseghem . . .	155	0	Lendelede . . .	474	3
Bossuyt	256	0	Luingue	340	22
Coyghem. . . .	92	11	Marcke	235	0
Cuerne	392	23	Moen	273	9
Deerlyk	481	13	Ooteghem . . .	269	5
Desselghem . .	271	13	Rolleghem . . .	213	0
Dottignies . . .	320	18	Saint-Genois . .	366	21
Herseaux . . .	324	15	Sweveghem . .	393	9
Heule	376	8	Waereghem . .	855	31

Ensemble : Ecoles catholiques : 7280 élèves.
Ecoles officielles : 343 élèves.

Cependant, la situation n'était pas partout aussi brillante. Si, dans les cinq provinces flamandes, les catholiques étaient en forte avance sur les libéraux, le gouvernement avait, par contre, l'avantage dans les quatre provinces wallonnes.

Diverses circonstances expliquaient cette différence entre le succès relatif des deux enseignements. Les Flandres s'étaient trouvées, lors des élections de 1878, préparées à soutenir la lutte; elles possédaient un nombre relativement considérable d'écoles libres, et les ressources pour en créer de nouvelles y étaient abondantes; il en était de même dans le Brabant et dans plusieurs régions de la province d'Anvers et du Limbourg; au surplus, la vivacité du sentiment religieux avait opéré des merveilles dans toute la partie flamande

du pays, même dans les grandes villes, où le succès de l'enseignement officiel était, cependant, beaucoup plus marqué que dans les campagnes. Dans les provinces wallonnes, la générosité des catholiques avait élevé, avant 1840, de nombreuses écoles, mais la plupart avaient été abandonnées aux communes; les catholiques se trouvèrent ainsi pris au dépourvu, et cela principalement dans les provinces les plus pauvres, celles de Namur et de Luxembourg. D'autre part, la province de Liège et le Hainaut, centres industriels très développés et foyers du libéralisme belge, étaient des milieux peu favorables à l'expansion de l'enseignement libre. En Hainaut, l'initiative des catholiques avait d'ailleurs été paralysée par la folie qui frappa leur évêque, Mgr Dumont. D'une manière générale, le succès de l'enseignement libre était plus grand dans les régions agricoles, moindre dans les circonscriptions industrielles ou urbaines.

* * *

En octobre 1880, les délégués des comités provinciaux de l'enseignement libre décidèrent de procéder à un nouveau recensement scolaire. Il était bon de se rendre compte du chemin parcouru en une année; d'autre part, cette publication devait suppléer au silence absolu que gardaient sur les résultats du nouveau régime les exposés annuels du gouvernement et des provinces.

La date du recensement, qui s'étendit à la fois aux écoles primaires et gardiennes, fut fixée au 15 décembre 1880. Chaque comité provincial reçut à cet effet des instruc-

tions détaillées et envoya dans toutes les communes de sa circonscription des bulletins de renseignements à remplir par les comités locaux et par les inspecteurs. Les bulletins étaient retournés après quelque temps, munis des indications demandées; leurs constatations étaient consignées dans des cahiers; ceux-ci étaient finalement expédiés au comité provincial du Brabant.

En réalité, le recensement fut l'œuvre de M. Malou. C'était lui qui, avec une infatigable ardeur, classait les renseignements fournis par les provinces; ce fut lui qui écrivit lettre sur lettre aux comités locaux et provinciaux dont les données paraissaient incomplètes ou inexactes; lui qui coordonna cette énorme quantité de documents, pour en dégager des vues d'ensemble sur la situation scolaire du pays.

Les résultats de cet immense travail furent publiés par M. Malou au mois de mars 1881, dans une brochure d'une trentaine de pages (1); la brochure était accompagnée d'un diagramme en couleurs, que nous reproduisons ici et qui montrait sous une forme palpable les forces respectives des deux enseignements.

Cette statistique eut un grand retentissement dans tout le pays. Nous lui empruntons les tableaux qui suivent :

---

(1) J. Malou, *Recensement de la population des écoles primaires et gardiennes au 15 décembre 1880.*

Ecoles primaires.

PROVINCES	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION	NOMBRE D'ÉLÈVES DES ÉCOLES		TOTAL	RAPPORTS POUR CENT	
			CATHOLIQUES	OFFICIELLES		ÉCOLES CATHOLIQUES	ÉCOLES OFFICIELLES
Anvers	150	537,998	63,469	20,912	84,381	75.22	24.78
Brabant	337	934,569	77,346	61,681	139,027	55.63	44.37
Fl. Occidentale. . .	245	683,017	73,164	15,138	88,302	82.86	17.14
Fl. Orientale. . . .	289	860,753	93,140	23,024	116,164	80.18	19.82
Hainaut.	429	954,470	51,351	75,412	126,763	40.51	59.49
Limbourg	187	201,412	24,006	4,680	28,686	83.69	16.31
Luxembourg	211	204,201	17,306	16,014	33,320	51.93	48.07
Namur	349	315,096	22,634	25,727	48,361	46.80	53.20
Liège	318	527,216	32,763	51,768	84,531	38.77	61.23
Le Royaume. .	2515	5,318,732	455,179	294,356	749,535	60.73	39.27

Ecoles gardiennes.

PROVINCES	NOMBRE DE COMMUNES AYANT DES ÉCOLES		POPULATION DES ÉCOLES GARDIENNES			RAPPORTS POUR CENT	
	CATHOLIQUES	OFFICIELLES	CATHOLIQUES	OFFICIELLES	TOTAL	ÉCOLES CATHOLIQUES	ÉCOLES OFFICIELLES
Anvers	68	14	13,146	1,760	14,906	88.19	11.81
Brabant.	97	45	16,361	7,982	24,343	67.21	32.79
Fl. Occidentale. . .	173	73	19,449	1,951	21,400	90.88	9.12
Fl. Orientale. . . .	169	24	29,521	4,375	33,896	87.09	12.91
Hainaut.	209	164	25,083	11,752	36,835	68.10	31.90
Limbourg	25	5	2,835	79	2,914	97.29	2.71
Luxembourg. . . .	45	33	2,445	1,151	3,596	67.99	32.01
Namur	124	65	8,297	2,864	11,161	74.30	25.70
Liège	50	31	8,064	7,231	15,295	52.72	47.28
Le Royaume. .	960	454	125,201	39,145	164,346	76.18	23.82

Récapitulation.

PROVINCES	NOMBRE D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET GARDIENNES			RAPPORTS POUR CENT : ÉCOLES	
	CATHOLIQUES	OFFICIELLES	TOTAL	CATHOLIQUES	OFFICIELLES
Anvers	76,615	22,672	99,287	77.16	22.84
Brabant.	93,707	69,663	163,370	57.35	42.65
Fl. Occidentale. . .	92,613	17,089	109,702	84.42	15.58
Fl. Orientale. . . .	122,661	27,399	150,060	81.74	18.26
Hainaut.	76,434	87,164	163,598	46.72	53.28
Limbourg	26,841	4,759	31,600	84.94	15.06
Luxembourg. . . .	19,751	17,165	36,916	53.50	46.50
Namur	30,931	28,591	59,522	51.97	48.03
Liège.	40,727	50,909	99,826	40.90	59.10
Le Royaume. .	580,380	333,501	913,881	63.50	36.50

La statistique du nombre des écoles n'était pas moins encourageante. Sur les 2515 communes du pays, 1936 étaient dotées, à la fin de 1880, d'une ou de plusieurs écoles catholiques. L'enseignement libre n'était pas encore organisé dans 567 communes; mais parmi celles-ci il y avait une assez forte proportion de villages peu importants, dont les enfants fréquentaient les écoles libres du voisinage; 62 communes, enfin, ne possédaient aucune école.

Un dernier tableau permettra d'apprécier mieux encore les victoires de la charité catholique sur les millions officiels :

Elèves des écoles primaires classés par catégories de communes.

CATÉGORIES	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION	NOMBRE D'ÉLÈVES DES ÉCOLES		TOTAL PAR CATÉGORIE	RAPPORTS POUR CENT : ÉCOLES	
			CATHOLIQUES	OFFICIELLES		CATHOLIQUES	OFFICIELLES
Catégorie *A*. Communes où les écoles officielles ont de 0 à 25 élèves.	718	833,547	106,993	7,618	114,611	93.35	6.65
— *B*. Où les écoles officielles ont de 26 à 50 élèves .	484	614,637	68,655	18,209	86,864	79.04	20.96
— *C*. Où les écoles officielles ont de 51 à 100 élèves.	584	766,699	71,190	43,394	114,584	62.13	37.87
— *D*. Où les écoles officielles ont de 101 à 1000 élèves	702	1,992,623	130,763	149,743	280,506	46.62	53.38
— *E*. Où les écoles officielles ont plus de 1000 élèves .	27	1,101,226	77,578	75,392	152,970	50.71	49.29
	2515	5,318,732	455,179	294,356	749,535	60.73	39.27

* * *

Ces chiffres sont éloquents.

Ils établissent tout d'abord d'une manière définitive la victoire de l'enseignement libre sur l'enseignement officiel et marquent, à ce point de vue, un progrès sensible sur la situation de décembre 1879.

L'avantage reste à la partie flamande du pays : les écoles neutres n'y ont guère au delà du quart des élèves (25. 48 pour cent). Dans certains arrondissements, la proportion est particulièrement frappante : Maeseyk, Saint-Nicolas, Turnhout donnent aux catholiques plus de 90 pour cent de la population scolaire; à Thielt, à Roulers, l'enseignement libre compte près de 96 pour cent du nombre total des élèves.

Les résultats continuent d'être moins brillants dans les provinces wallonnes; cependant, ici encore, le progrès est incontestable. Le Luxembourg est définitivement conquis. La province de Namur est en sérieuse avance : au lieu de 44 écoles, établies dans une trentaine de communes, — situation de 1878, — l'enseignement libre y compte maintenant 344 écoles, fonctionnant dans 229 communes. Le gouvernement ne l'emporte plus que dans les provinces de Liège et de Hainaut.

Une autre conclusion ressort de l'examen de ces statistiques : c'est que, grâce à la concurrence et au zèle des catholiques, l'ensemble du pays a fait, en quelques mois de temps, un progrès considérable au point de vue scolaire. Les provinces où la fréquentation des écoles était la plus faible ont vu le nombre des élèves augmenter dans une

proportion suprenante, partout où la liberté est venue faire la concurrence à l'enseignement officiel. Sept provinces donnent une proportion de 15 élèves par 100 habitants; seules, les deux provinces de Hainaut et de Liège affirment le règne des lumières libérales avec une proportion de 12 élèves par 100 habitants.

Le coup était rude pour le gouvernement.

Le résultat obtenu d'emblée par les catholiques contre les forces coalisées de l'Etat dépassait toute attente; la loi de 1879 devenait une « loi de malheur » pour ses inventeurs, un bienfait pour ceux dont elle devait ruiner les croyances. Cette situation arrachait à M. de Laveleye cet aveu significatif : « Je ne connais pas de preuve plus remarquable de la force dont dispose l'Eglise que ce qu'elle a fait en Belgique depuis la réforme de l'enseignement primaire en 1879. Deux ans lui ont suffi pour avoir, dans presque toutes les communes du pays, une école de garçons et une école de filles, et pour y attirer un nombre d'élèves beaucoup plus considérable que celui des écoles officielles (1). »

Et quel puissant renouveau de la vie catholique elle attestait, cette génération spontanée d'écoles libres!

Des divisions agitaient l'opinion catholique : elles sont tombées, oubliées presque. Le parti était dépourvu de programme et de cohésion : le programme est désormais trouvé; l'union s'est faite autour du drapeau de l'enseignement libre. Les catholiques souffraient du défaut d'organisation; ils

(1) *Revue de Belgique*, septembre 1881.

manquaient d'hommes d'action, de vitalité : l'organisation, ils se la donnent en fondant leurs écoles; les recrues, elles leur arrivent en foule, suscitées par la campagne scolaire, par les meetings de protestation, par la création du Denier des écoles. Partout les sacrifices retrempent les caractères. Les jeunes gens se forment à la parole publique et s'habituent au feu; les hommes de dévouement se rapprochent; ils apprennent à se connaître et à s'entendre; les indifférents eux-mêmes prêtent leurs concours à la résistance.

Mais nous n'avons envisagé jusqu'à présent qu'un des aspects de la lutte : l'organisation scolaire des catholiques. Occupons-nous maintenant de leurs adversaires : la persécution du gouvernement libéral est féconde en enseignements précieux; elle n'eut d'ailleurs d'autres résultats pratiques que de susciter des héroïsmes nouveaux parmi les catholiques et d'assurer le triomphe final de leurs efforts.

CHAPITRE V.

Splendeurs de l'enseignement officiel.

Faute de pouvoir supprimer les nouvelles écoles libres, le gouvernement devait se mettre en mesure d'en soutenir la concurrence et, dans ce but, faire appel à toutes les forces, utiliser toutes les influences dont il disposait. Sa politique suivit deux phases, dont la seconde ne fut d'ailleurs que le prolongement naturel et l'aggravation de la première.

Le gouvernement commença par compléter son personnel et ses établissements scolaires, s'efforçant, pour peupler les écoles officielles et pour rassurer les familles, de masquer le caractère neutre ou irréligieux de son enseignement, contrecarrant l'enseignement libre par des moyens indirects ou non avoués, le persécutant au nom de l' « intérêt général. » Puis, lorsqu'il s'aperçut que la relative modération de cette politique ne trompait personne et n'avait d'autre effet que de mécontenter les radicaux, le gouvernement, épousant les revendications de la gauche avancée, engagea contre toutes les libertés publiques une persécution acharnée et ouverte; la Constitution et les lois furent violées, l'enseignement libre publiquement dénigré, traité de criminel et combattu par un ensemble de mesures dont on ne songeait

même plus à cacher l'esprit de parti : ce fut la phase extrême de la lutte; je m'en occuperai plus loin.

Dans les pages qui suivent je m'efforcerai d'esquisser l'application proprement dite de la loi de malheur et la première période de la persécution libérale.

I. — La désorganisation de l'enseignement officiel.

Reconstitution des cadres supérieurs de l'enseignement. — Pénurie d'instituteurs et d'institutrices. — Les nominations de M. Van Humbeeck. — Décadence de l'enseignement officiel au point de vue pédagogique. — Les écoles désertes. — La chasse à l'élève. — Les loisirs du corps enseignant. — Son impopularité.

Le premier soin du ministère de l'instruction publique fut de reconstituer les cadres supérieurs de l'enseignement, désorganisés à demi par la retraite des fonctionnaires les plus expérimentés. Il fut pourvu à la direction des écoles normales. Neuf nouvelles places d'inspecteurs principaux furent créées, et vingt-sept d'inspecteurs cantonaux. Ces fonctionnaires allaient devenir des alliés précieux pour le gouvernement : ils furent chargés d'espionner les communes et de signaler à l'autorité supérieure les résistances locales. Leur recrutement ne souffrit pas de difficultés.

Il en fut autrement des instituteurs et des institutrices, dont il fallait pourvoir, en un espace de temps fort limité, les écoles nouvelles et celles qui étaient devenues vacantes à la suite des démissions données par les maîtres chrétiens.

Ces démissions, M. Van Humbeeck les voyait avec effroi se multiplier à mesure qu'approchait la date de la rentrée des classes, en 1879. Pour doter d'écoles officielles toutes les communes du pays, il lui fallait plus de 2000 instituteurs nouveaux, et chaque jour des vides se produisaient, en dépit des procédés d'intimidation auxquels il avait recours. Le ministre adressa des circulaires aux élèves des écoles normales libres pour leur offrir des places dans son enseignement, mais, de ce côté encore, il ne rencontra que fort peu de succès. Les inspecteurs furent chargés partout de recruter des maîtres diplômés « ou même non diplômés, disait une circulaire, pour le cas où les démissions deviendraient encore plus nombreuses. » Un arrêté royal suspendit la loi qui réservait les fonctions d'instituteur exclusivement aux Belges (1). Le département de la guerre invita les colonels à signaler au gouvernement les anciens moniteurs de l'armée capables (?) de remplir les fonctions d'instituteur primaire.

La disette subsistant toujours, on prit dans les écoles normales de l'Etat un énorme contingent d'élèves de 16 à 17 ans, non diplômés, et on les nomma d'office instituteurs

(1) C'est un des clichés favoris de nos adversaires de soutenir que nous faisons une concurrence déloyale à l'enseignement officiel en nous servant, pour diriger nos écoles libres, de religieux et de religieuses venus de l'étranger. L'accusation est manifestement fausse; mais, quand même elle serait fondée, ce n'est pas aux libéraux à nous reprocher de faire usage de ce qui est, en définitive, notre droit; eux, c'est avec l'argent de l'Etat qu'ils payaient les étrangers appelés en Belgique pour combattre l'enseignement librement fondé et entretenu par des Belges.

communaux. On finit par s'adresser à des jeunes gens dépourvus de toute expérience pédagogique. A Reppel on envoya un instituteur qui n'avait qu'une année d'école normale; Brée fut gratifié d'un sous-maître âgé de moins de 16 ans et qui n'avait fréquenté aucun cours normal; Oedelem se vit imposer un instituteur de 15 ans, Geerdingen un jeune homme n'ayant passé que par l'école primaire. Ces nominations incroyables, faites contre le gré et contre le droit des communes, devinrent très fréquentes; le ministre finit par s'adresser couramment à des gens d'une incapacité notoire. A Ellicom, il chargea de la direction de l'école officielle un commis-voyageur. A Nederheim, il nomma d'autorité le fils non diplômé d'un instituteur de Tongres, lui-même dépourvu de diplôme; ce jeune homme suivait jusqu'alors les cours de 6e latine; il n'avait pas 15 ans. A Greindl, les fonctions d'instituteur furent dévolues à un enfant de 13 ans. Ailleurs on ne craignit pas de nommer des indignes : c'est ainsi qu'à Woubrechtegem l'instruction des deux élèves de l'école officielle fut confiée à un pédagogue s'adonnant notoirement à l'ivrognerie, tandis que Opoeteren fut pourvu d'un instituteur qui, à la suite de graves démêlés avec la justice, avait été forcé de donner sa démission dans une autre commune.

Les difficultés du recrutement n'étaient pas moindres dans les écoles de filles. Le ministre avait beau vider les écoles normales, prendre toutes les postulantes qui lui offraient leurs services, se contenter même de jeunes filles qui n'avaient jamais fréquenté qu'une école primaire ou un

atelier de couture (1) : pendant plusieurs mois, nombre de classes restèrent vides, faute de maîtresses pour les diriger, et, jusqu'en 1884, le personnel féminin des écoles primaires resta insuffisant.

Quant aux écoles normales des deux sexes, il ne fut guère aisé non plus de les peupler. L'interdit jeté par le clergé sur ces établissements était partout observé avec une extrême rigueur, et, en dépit des efforts de M. Van Humbeeck, les familles chrétiennes se refusaient obstinément à envoyer leurs enfants dans les établissements officiels. La situation devenait d'autant plus difficile pour le gouvernement, qu'il avait besoin d'un nombre considérable d'élèves pour garnir les nouvelles écoles normales qu'il créait sur plusieurs points. L'une d'elles s'ouvrait à Namur en novembre. « La gueuserie de Namur, disait à ce propos l'*Ami de l'Ordre*, a dû se mettre en quatre pour raccoler un nombre présentable d'aspirantes. On a été jusqu'à embaucher des bonnes d'enfants et des servantes, plus aptes à balayer la rue et à soigner le pot-au-feu qu'à s'initier aux choses de l'enseignement. Tout a fait nombre. » Mais, dès le lendemain, les désertions commençaient, et les vides ainsi produits ne pouvaient plus être comblés.

Le gouvernement, cependant, ne se tenait pas pour battu : il augmentait de neuf le nombre de ses écoles nor-

(1) A Saint-Gérard et à Saint-Médard, l'enseignement des filles fut confié à des institutrices qui n'avaient jamais fréquenté qu'un atelier de couture. A Tellin, le ministre nomma institutrices deux jeunes personnes qui jusque là dirigeaient un café à Saint-Hubert.

males et poussait démesurément la production de ses instituteurs. Pendant les cinq années de la lutte scolaire, les établissements officiels délivrèrent jusque 3.496 diplômes, soit seulement 300 diplômes de moins que pendant les 34 années précédentes.

***

Tels maîtres, tel enseignement : dans l'école Van Humbeeck, l'enseignement fut à la hauteur du corps professoral, c'est-à-dire que son infériorité devint flagrante.

Les programmes scolaires du gouvernement furent surchargés d'une foule de matières inutiles, que les écoliers n'étaient pas plus en mesure de comprendre ni de retenir, que la plupart des maîtres n'étaient capables de les enseigner. Dans un petit nombre d'écoles, les maîtres essayèrent d'inculquer à leurs élèves cette masse de connaissances disparates : ils firent de ces malheureux enfants des « petits savants » ou plutôt de jeunes déclassés, à qui il ne resta de leur séjour à l'école qu'une énorme dose de suffisance. Mais le plus souvent les instituteurs se montraient complètement inférieurs à la tâche qui leur était imposée par la franc-maçonnerie. Dans certains ressorts des Flandres, c'était à peine si, au témoignage des inspecteurs, on pouvait découvrir une seule école où toutes les branches du programme fussent enseignées. Même dans les sphères libérales, on considérait les programmes officiels comme des réclames dénuées de toute valeur pratique et destinées à éblouir les badauds, plutôt que comme des règlements à observer par les instituteurs; à Gand, non seulement les programmes du mini-

stère de l'instruction publique n'étaient pas suivis dans les écoles communales, mais les instituteurs reçurent l'ordre formel de n'en tenir aucun compte (1).

Les rapports des inspecteurs scolaires de cette époque contiennent de curieux détails sur la situation de l'enseignement officiel.

Qu'on en juge par cet extrait d'un rapport de l'inspecteur du ressort de Charleroi :

« Des instituteurs semblent n'avoir accepté leurs fonctions qu'à défaut d'autre position. Ils donnent aux amusements le temps qu'ils devraient consacrer à la lecture de nos grands écrivains. Les meilleurs ouvrages de pédagogie leur sont inconnus. Ils sont aussi pressés d'abandonner leur école qu'ils sont lents à s'y rendre; parfois même ils la ferment arbitrairement. La prospérité de l'enseignement les touche peu; aussi les résultats qu'ils obtiennent sont en rapport avec leur indifférence et leur apathie.

« Des mesures de rigueur devront être prises contre eux... 190 écoles ont un mobilier complet; dans 103 autres il laisse à désirer; il est mauvais dans 52. »

Les concours annuels institués par le gouvernement entre les élèves des écoles primaires officielles achevèrent de révéler le désarroi de la situation. Le nombre de certificats délivrés chaque année diminua progressivement : en 1880, 8802 élèves prirent part au concours et obtinrent 5000 certificats; en 1882, 7803 élèves n'obtinrent que 4066 certificats; en 1884, le nombre des certificats s'éleva seulement à 2678 pour 10,055 concurrents.

* * *

(1) Voy. à ce sujet le *Bulletin officiel* des séances du conseil communal de Gand (année 1880, séance du 15 novembre, p. 675).

Au fond, le mal était souvent plus apparent que réel, étant donnée l'infériorité écrasante de la population scolaire officielle.

Dans la séance de la Chambre du 18 novembre 1879, M. Frère-Orban déclara, avec une certaine complaisance, qu'il n'y avait dans le pays *que* 168 écoles officielles *absolument* désertes. Pour significatif qu'il fût, l'aveu du chef du cabinet n'était pas complet. Le nombre des écoles vides était, en réalité, bien plus considérable, et il fallait y ajouter une quantité plus grande encore d'établissements à peu près déserts (1).

Le Limbourg contenait 38 écoles communales complètement vides.

En Flandre Orientale, il y avait 53 écoles officielles qui ne comptaient pas un seul élève; dans 68 autres, le chiffre des élèves ne dépassait pas la dizaine; en Flandre Occidentale, la situation était sensiblement la même.

Dans la province de Namur, 38 communes entretenaient une ou plusieurs écoles entièrement vides; il y avait, de plus, 61 écoles ne contenant pas 10 élèves.

En Luxembourg, la proportion était plus forte encore: on y trouvait 32 communes dont les écoles n'étaient fréquentées par aucun garçon ni aucune fille, 59 écoles n'atteignant

---

(1) Un recensement de la population des écoles officielles, publié en 1884 par la célèbre commission d'enquête scolaire, constata « qu'il y avait dans le pays, au 31 décembre 1883, 285 écoles que l'on pouvait considérer comme désertes. » Voy. aussi le tableau de la page 137.

pas le chiffre de 5 élèves, 64 qui en avaient de 5 à 9, sans arriver au chiffre de 10.

Dans le pays entier, 728 communes, soit environ un tiers du nombre total, ne comptaient pas dans leurs écoles une population supérieure à 25 élèves.

Un petit fait, qui dépeint la situation de l'enseignement officiel, telle qu'elle se présentait dans de nombreuses localités. L'école communale de Moerkerke n'avait comme unique élève qu'un bambin de 9 ans; le curé rencontre un jour le pauvre petit se promenant tout seul dans les champs. « Eh bien! mon ami, lui dit-il, il n'y a donc pas école aujourd'hui? » — « Non, M. le curé, *quand je ne vais pas à l'école, il n'y a pas école.* »

Encore n'était-ce point faute de peines qu'on obtenait ces brillants résultats.

Sur tous les points du pays, une véritable traque à l'élève avait été organisée. On s'était adressé d'abord à tous ceux que leur situation plaçait dans la dépendance de l'administration centrale: de fait, presque partout, la population scolaire se composait en majorité d'enfants appartenant aux instituteurs, aux agents de l'Etat ou aux Hospices civils; dans beaucoup de communes rurales les enfants de fonctionnaires étaient même les seuls élèves des établissements neutres. D'autre part, les membres des comités scolaires officiels, les pédagogues de tout rang, les maîtres des pauvres, les gardes champêtres libéraux et autres libres-penseurs de village s'étaient mis en campagne, battant consciencieusement jusqu'aux moindres hameaux, ramassant tout ce qu'ils

parvenaient à découvrir, enrôlant indistinctement les grands et les petits élèves, qui n'allaient à aucune école pour le bon motif qu'ils étaient ou trop jeunes ou trop âgés. A Houffalize, on rencontrait dans les écoles d'adultes des élèves de 40, 50, 60 et même 70 ans. Par contre, de nombreuses classes primaires étaient fréquentées par des enfants de l'âge le plus tendre. M. Beernaert signala à la Chambre une école de filles de la Flandre Occidentale qui contenait 10 élèves n'ayant pas plus de 3 ans et demi (1). « Il y a des classes, disait M. Malou, qui sont remplies de moutards, à ce point qu'à la sortie de l'école la moitié des élèves porte l'autre; on ajoute même qu'à raison de l'inexpérience des élèves, on dut mettre, dans certaines écoles, du sable derrière les bancs (2). » Dans une importante commune de la Flandre Orientale, un membre du comité scolaire officiel apporta un jour triomphalement à l'institutrice gardienne un enfant dont il voulait peupler son école, déserte jusque là. L'institutrice se récria : le petit n'avait qu'*un an et demi*. L'agent recruteur insista, menaça d'une destitution; rien n'y fit. L'enfant fut rapporté à sa mère, mais un rapport défavorable à l'institutrice fut envoyé au ministère de l'instruction publique.

On conçoit que, dans ces conditions, le métier d'instituteur était souvent une sinécure. Maîtres et maîtresses coulaient leurs jours dans une douce oisiveté. Quelques-uns,

(1) Séance du 4 février 1880.
(2) Séance du 29 janvier 1880.

cependant, se morfondant d'ennui, utilisaient d'une manière plus profitable les loisirs que leur laissait l'enseignement officiel. A Saint-Paul, en Flandre Orientale, l'instituteur, jeune homme industrieux et actif, ne trouva rien de mieux que d'installer dans le local absolument vide de son école un élevage de lapins; l'instituteur de Carlsbourg, qui n'avait pour élèves que ses propres enfants, envoya ceux-ci à l'école libre et transforma ses classes en volières à corneilles. Un jeune limbourgeois, qui « dirigeait » dans une commune rurale une école sans élèves, avait été nommé instituteur à Tongres, en remplacement d'un confrère mis à la pension; il trouva ingénieux de cumuler ce nouveau poste, qui lui procurait 12 élèves, avec son ancienne place de magister de campagne. Mais ceci dépassait les bornes permises. L'administration rurale se refusa formellement à payer son instituteur ubiquiste; par extraordinaire, l'autorité centrale lui donna raison et reconnut qu'il n'était pas possible de faire la leçon, à une lieue de distance, dans deux écoles à la fois.

Certains instituteurs occupaient joyeusement leurs loisirs. On cite un maître d'école du Luxembourg qui passait le plus clair de son temps à faire danser au violon les filles des villages voisins. A Sainte-Croix, près de Bruges, l'instituteur en chef et le sous-instituteur, à peines installés de quelque temps, s'étaient vu retirer le seul enfant qui eût continué à fréquenter l'école communale. Ils furent tout d'abord désolés : n'avoir qu'un seul élève pour deux pédagogues, et le perdre : c'était navrant. Aussi ces zélés fonctionnaires essayèrent-ils de se consoler en faisant, à partir

de ce moment, de quotidiennes excursions à Bruges. Mais le bourgmestre de Sainte-Croix, M. de Bie, ne l'entendait pas ainsi. On obligeait la commune à payer deux instituteurs, sous prétexte que des élèves pouraient se présenter à l'école : M. de Bie obligea les deux instituteurs à se trouver chaque jour dans leur établissement pendant les heures fixées par les règlements, sans même leur faire grâce de la demi-heure consacrée à la récitation du catéchisme officiel. Le bourgmestre faisait constater ou bien allait lui-même constater chaque jour si les deux budgétivores de la commune étaient à leur poste.

***

L'enseignement officiel était battu à plate couture; le gouvernement s'en apercevait avec terreur. Pour masquer la situation, il recourait à tous les artifices imaginables. Ainsi, il grossissait le chiffre d'élèves de certaines écoles vides, en y envoyant des élèves d'autres communes (1). Il se refusait, malgré les sommations de la droite, à faire connaître au pays la population scolaire détaillée de ses établissements (2). Il alla jusqu'à casser, au nom de l'intérêt général, la décision d'une députation permanente qui avait prescrit aux communes de son ressort de lui fournir des renseignements sur la situation de leurs écoles (3).

---

(1) Cas des communes d'Enghien et de Mont-Saint-Amand.

(2) *Annales parlementaires*, 17 février 1880.

(3) Arrêté royal du 2 juillet 1880, cassant la décision prise le 22 juin 1880 par la députation permanente de la Flandre Occidentale.

Mais ces dissimulations ne trompaient personne. Les écoles désertes ne se remplissaient pas; les autres continuaient de se vider. L'hostilité du pays contre la loi scolaire se faisait menaçante. Surtout dans les campagnes, on ne ménageait aucune marque d'antipathie aux instituteurs neutres. Ceux-ci étaient parvenus à se rendre odieux à tel point que les habitants de beaucoup de villages, les traitant comme des renégats, s'abstenaient de toute communication avec eux. Ici les voituriers refusent de les transporter, eux et leurs meubles, à leur nouveau domicile; ailleurs les paysans s'entendent pour ne leur vendre aucune denrée alimentaire, et il faut qu'ils fassent venir de la ville voisine le pain, la viande, la bière. Les fournisseurs à qui ils s'adressent les éconduisent. Parfois l'école ne contient pas de logement, et l'instituteur doit chercher une chambre dans le village : alors les propriétaires se coalisent pour repousser ses propositions, et il est obligé de s'installer hors de la localité.

Les administrations communales n'étaient, en général, pas moins hostiles au nouvel enseignement. Le plus souvent elles refusaient d'user de leur droit de nommer l'instituteur et s'abstenaient de voter son traitement; la plupart s'opposaient énergiquement à la construction de nouvelles écoles et soutenaient indirectement l'enseignement libre, qui était seul dans les vœux de la population.

Ne pouvant compter sur aucun appui dans la plupart de ces administrations, le gouvernement voulut au moins y introduire des éléments favorables à ses vues. L'occasion

lui en fut donnée au début de 1879 : le mandat des bourgmestres et des échevins devait être renouvelé; le choix du ministre de l'intérieur se porta, partout où il put s'exercer, sur des hommes entièrement dévoués à la politique du gouvernement. M. Rolin les prit dans la minorité du conseil; souvent même il désigna comme bourgmestre le seul membre libéral de l'administration, sans tenir aucun compte des garanties de capacité ni de dignité.

Ces vexations demeurèrent sans effet. Les « bourgmestres roliniens » n'en imposaient pas plus aux communes forcées de les subir, que les « gouverneurs de combat » n'étaient écoutés par les assemblées provinciales.

Devant la menace de cette opposition formidable, le gouvernement n'avait qu'une chose à faire : c'était de désarmer. Il fit tout juste le contraire : il se lança à corps perdu dans la lutte contre la liberté des consciences et contre l'autonomie locale. Nous allons le suivre dans les phases diverses de cette néfaste stratégie, si féconde en abus de pouvoir et en coups de parti; nous le verrons combattre l'enseignement libre au moyen des gaspillages scolaires; s'efforcer de capter les sympathies des familles par l'appât de l'instruction gratuite; travailler à endormir leur vigilance par la simulation hypocrite d'un beau zèle religieux; recourir contre elles à une pression éhontée; s'en prendre enfin à la liberté d'enseignement elle-même et contrecarrer son expansion par de multiples vexations administratives.

II. — Les gaspillages scolaires.

But des gaspillages scolaires. — Création d'écoles inutiles. — Nomination d'instituteurs parasites. — Accroissements insensés des budgets scolaires des communes. — Coût de l'enseignement officiel. — Traitements plantureux des instituteurs communaux. — Crise financière des communes. — Résistance des administrations locales. — « L'autorité scolaire. » — La délation. — Les annulations. — Dilapidation des finances des provinces et de l'Etat. — Accroissement de l'ensemble des dépenses scolaires. — L'emprunt. — Le déficit.

« Nous avons institué un système scolaire, s'était écrié à la Chambre un haut dignitaire de la Loge, M. le Hardy de Beaulieu; *nous devons le soutenir.* » Et, sans souci de la volonté que lui signifiait le pays, le gouvernement se mit en devoir d'exécuter l'ukaze de la franç-maçonnerie. Il commença par mettre au pillage les caisses des communes, en leur imposant des charges scolaires exorbitantes, véritables contributions de guerre.

Le but poursuivi était double : d'une part, on avait chance, en fortifiant la machine gouvernementale, de décourager, à la longue, les contribuables catholiques, forcés de payer deux fois; d'autre part, on se vengeait des communes récalcitrantes en les ruinant, on les punissait de leur résistance en détruisant leur autonomie. Ce procédé, — on s'en rendait parfaitement compte dans les hautes sphères, — n'aurait pas pour résultat immédiat de peupler les écoles désertes; mais ainsi du moins il apparaîtrait aux yeux de tous que le gouvernement n'entendait pas reculer.

Saigner le pays aux quatre veines, pour le mieux combattre, tel fut donc le mot d'ordre de la politique scolaire maçonnique. Les communes furent désormais rançonnées, non pas à raison des nécessités réelles d'un service public, mais à raison des préférences et des sympathies que leurs habitants accordaient à l'enseignement libre. De nouvelles écoles furent décrétées précisément dans les communes où l'enseignement officiel était le plus abandonné, — corvées sans cesse alourdies et dont le caractère vindicatif n'était pas même dissimulé. Quant aux maîtres parasites, on vit leur nombre s'accroître à mesure que diminuait la population de leurs classes; ils devinrent des garnisaires ministériels, vivant aux frais des habitants. Bref, il semblait que le gouvernement eût pris pour maxime que moins l'enseignement officiel était fréquenté dans une commune, plus il importait d'y multiplier les dilapidations scolaires.

La presse catholique et les chefs de la droite, dans leurs discours à la Chambre et au Sénat, firent connaître au pays, dans leur détail, ces splendeurs de la politique libérale. Tous les ans, lors de la discussion du budget de l'instruction publique, un véritable réquisitoire était ainsi dressé contre le gouvernement et ses effroyables gaspillages. A la Chambre, l'attaque était menée principalement par MM. Jacobs, Beernaert, Woeste, van Hoorde, Cornesse, van den Peereboom et Tack; au Sénat, c'étaient surtout MM. Solvyns, Lammens, Casier, qui harcelaient l'adversaire.

On me permettra d'emprunter à ces exposés bourrés de faits quelques traits particulièrement saillants.

Un mot d'abord sur les écoles. La règle est qu'on en crée de nouvelles partout, même lorsque la nécessité ne s'en fait nullement sentir. Là où une école suffit, on en établit une seconde. Là où une école mixte répond à tous les besoins, on ordonne aux communes d'ouvrir des écoles de filles, on prescrit l'établissement d'écoles gardiennes, d'écoles d'adultes. A Hoorebeke-Sainte-Marie, commune de moins de 1600 âmes, on exige deux écoles de filles, deux écoles de garçons et deux écoles gardiennes. A Oostakker, l'école officielle était mixte; elle avait 11 élèves, 9 garçons et 2 filles; le ministre ordonne à la commune de créer une école de filles. A Beveren, près de Roulers, il y a un élève à l'école officielle; le ministre impose d'office la construction d'une deuxième école. En Limbourg, la population scolaire des établissements publics était autrefois de 25,000 élèves; elle est tombée en dessous de 5000; cela n'empêche pas le ministre de décréter la création de plus de cent écoles nouvelles.

Ces vexations étaient surtout fréquentes dans les campagnes; cependant bien des petites villes n'étaient pas traitées avec plus de ménagements. A Saint-Nicolas, on comptait, en 1880, 18 écoles neutres et 8 écoles catholiques. Dans les 10 classes officielles, il y avait 270 élèves, contre 2408 dans les 8 écoles libres; les premières pouvaient recevoir le triple d'élèves. Que fait M. Van Humbeeck? il ordonne l'érection : 1° d'une nouvelle école pour garçons; 2° d'une école centrale pour filles; 3° d'une section gardienne. A Enghien, il y avait en tout quatre petits garçons fréquentant l'école primaire

communale. Le 31 mai 1880, le ministre de l'instruction publique prend un arrêté ordonnant la création d'une école gardienne. « Vu, disait l'arrêté, le rapport de l'inspection scolaire, d'où il résulte qu'une institution destinée à recevoir les enfants de 3 à 6 ans est *indispensable* à Enghien, etc... (1). »

Mainte de ces constructions scolaires affichait un luxe insensé ou se faisait remarquer par ses dimensions absolument exagérées. Telle école primaire, située en rase campagne et presque vide d'élèves, comptait vingt fenêtres de façade au rez-de-chaussée. Au milieu des bruyères de la Campine, dans de pauvres hameaux composés de quelques chaumières et éloignés de tout village important, s'élevaient de véritables palais scolaires, construits en matériaux de choix. A Bruges, le gouvernement édifia une école normale dont le coût dépassa un million et demi. Blankenberghe se vit doter d'une école primaire tellement vaste que, pendant la saison balnéaire, l'instituteur et l'institutrice y louaient des appartements; dans cette même commune, on éleva une école moyenne de 200,000 francs. A Grammont, le gouvernement imposa la construction d'une école primaire qui coûta plus de 300,000 francs.

De 1879 à 1884, il fut dépensé, rien que par les communes, plus de 26 millions en constructions scolaires.

---

(1) M. Van Humbeeck alla jusqu'à soutenir en pleine Chambre cette thèse incroyable que le nombre des élèves n'avait aucun rapport avec le développement des bâtiments d'écoles et que les constructions nouvelles pouvaient et devaient s'étendre en raison inverse de la diminution de la population scolaire. (Séance du 19 juin 1883.)

Les nominations d'instituteurs donnaient lieu à des abus encore plus révoltants. Elles se faisaient presque toujours d'office, la plupart des communes refusant de prêter la main au gaspillage éhonté de leurs deniers. Le gouvernement finit par imposer ses instituteurs, sans plus même consulter les administrations communales jugées hostiles!

On vivait sous le régime du bon plaisir. Qu'on en juge par ces quelques exemples. A Swevezeele, il y avait un instituteur pour deux enfants; cela ne suffit pas; le ministre nomme un sous-instituteur. A Oostroosebeke, il n'y avait qu'un enfant à l'école officielle. Il semblait qu'un instituteur dût suffire; la commune le pensait ainsi. Elle se trompait, car le gouvernement lui en imposa un second. Et ce ne fut pas tout : l'unique élève quitta l'école, de telle sorte que les deux instituteurs passèrent désormais leurs journées à se regarder. A Opbrakel, village de 1,750 âmes, l'école communale de garçons était vide; l'école de filles contenait une fille étrangère à la commune. Or, il y avait, pour cette seule fille, un instituteur en chef, un sous-instituteur, une sous-institutrice. Le ministre installa une seconde sous-institutrice. A Bruges, on nomma, en novembre 1880, une douzaine de nouvelles maîtresses et, notamment, une institutrice et six sous-institutrices pour une école dont le local n'était pas encore construit!

Ces charges purement vexatoires imposées aux communes les plus pauvres faisaient monter les budgets scolaires dans des proportions invraisemblables.

Ainsi, à Bavichove et à Bellegem, il n'y avait, en 1879,

pas un seul élève dans l'école, et cependant la première de ces deux communes est obligée de payer annuellement 2,950 francs pour l'enseignement, tandis que la seconde est forcée d'en dépenser 4,597. A Saint-Paul, à Hamme (Sainte-Anne) et à Belcele, les budgets scolaires pour 1882 s'élèvent respectivement à 3 591 francs, 3,200 francs et 5,971 francs, bien que les écoles de ces trois communes ne soient fréquentées par aucun élève. A Anseghem, l'école officielle comptait, en 1880, deux élèves; le budget s'élevait alors à 4,290 francs. En 1882, ces deux enfants cessent de suivre les cours, l'école est complètement vide; c'est le moment de réduire la dépense. Mais le ministre veille au grain; il inscrit d'office au budget de 1882 une somme de 5,384 francs, soit une augmentation de plus de mille francs!

Dans l'arrondissement de Courtrai, les dépenses scolaires s'élèvent, en 1882, à 21,379 francs pour cinq communes dont les écoles officielles ne contiennent pas un seul élève; elles atteignent 46,121 francs dans 14 communes qui ont ensemble 68 élèves dans leurs écoles.

En 1881, le service *ordinaire* de l'enseignement primaire dans la Flandre Occidentale passe de 991,292 francs, chiffre de 1875, à 1,354,994 francs, et cela malgré une perte de 65,633 élèves; en d'autres termes, les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire, qui, en 1875, revenaient à 11 francs par élève, montent, en 1881, à 77 francs par tête, et les dettes des communes augmentent de près de 9 millions de francs.

En Limbourg, il est établi par les documents officiels que l'enseignement public coûte, en 1880, 661,980 francs,

sans les dépenses extraordinaires ou indirectes; or, les écoles primaires ne sont fréquentées que par 4,680 élèves et les classes gardiennes par 79 enfants; il en résulte que chaque élève qui fréquente une école publique en Limbourg coûte annuellement aux contribuables 142 francs 21.

Un relevé des écoles des deux Flandres qui sont les moins peuplées donne un total de 724 instituteurs pour 432 élèves; les traitements globaux des maîtres s'élevant à 1,089,720 francs, ces 432 élèves coûtent, en moyenne, rien qu'en traitements, chacun 2,520 francs.

Et ce n'étaient pas seulement les dépenses obligatoires et soi-disant normales qui encombraient les budgets scolaires des communes : celles-ci se voyaient tous les jours imposer d'office des dépenses légalement facultatives, pour fournitures classiques, pour chauffage et entretien des locaux, pour aménagement de classes nouvelles, pour augmentation du traitement des instituteurs.

Il n'était pas d'interprétation arbitraire à laquelle on n'eût recours pour grossir sans cesse les émoluments de ces intéressants fonctionnaires. Le gouvernement ne se contentait pas des sommes qui leur étaient allouées par les communes dans les limites fixées par la loi; partout il les majorait, et, la plupart du temps, sans aucune espèce de fondement.

A l'école officielle de Lendelede, il n'y avait plus, en 1880, que trois élèves. La commune, qui, jusque là, entretenait un instituteur en chef à 1,520 francs et un sous-instituteur à 1,100 francs, crut de bonne administration de

congédier le sous-instituteur. Cette décision parut inadmissible à l'autorité centrale. Le budget de Lendelede fut annulé et « réorganisé : » l'instituteur en chef vit porter son traitement à 2,491 francs; le sous-instituteur fut rétabli et reçut 1,225 francs; en y ajoutant 225 francs de frais divers, le budget scolaire s'éleva à 3,941 francs, soit 1,313 francs par élève.

A Sleydinghe, tous les enfants en âge d'école suivaient l'enseignement catholique, sauf quatre, dont deux garçons et deux filles, appartenant tous à la même famille, celle d'un fermier du très libéral châtelain de Moerbeke, M. Lippens, député de Gand. L'administration communale croyait avoir fait très largement les choses en allouant à l'école des garçons un budget de 1,725 francs et à celle des filles des allocations s'élevant au même chiffre. L'autorité centrale se montra plus libérale des deniers des contribuables : elle éleva le budget de l'école des garçons à 4,275 francs et celui de l'école des filles à 4,075 francs. Chacun des quatre petits fermiers de M. Lippens coûta dorénavant à la commune de Sleydinghe la modeste somme de 2,087 francs par an.

Pour grossir le traitement de ses pédagogues, l'autorité supérieure recourait aux prétextes les plus saugrenus.

L'école officielle de Thielrode comptait *un* élève, une fille, qui recevait l'instruction d'un maître et d'une maîtresse. Le premier touchait de ce chef un traitement de 1,800 francs, plus 100 francs pour l'enseignement du catéchisme; on lui ajouta 200 francs pour... une école d'adultes

qui ne fut jamais fréquentée que par lui-même. Quant à l'institutrice, elle touchait 1,200 francs; — si bien que l'instruction d'une seule petite fille coûtait à la commune, *rien qu'en traitements*, la bagatelle de 3,300 francs.

A Burst, on nomme d'office une maîtresse de couture, — c'est la femme de l'instituteur, — bien que l'école officielle ne soit fréquentée que par trois garçons.

A Laerne, l'école officielle compte 22 élèves, filles et garçons, y compris les 4 enfants du maître; parmi la population scolaire masculine il y a de tout petits bambins encore en jupons. La place de sous-instituteur étant devenue vacante, le conseil communal la supprime au budget de 1880. M. Van Humbeeck s'empresse de la rétablir; il choisit pour cette fonction un des fils du maître d'école. Ce dernier, qui a trois fils, est laissé libre de confier la place à celui d'entre eux qui lui convient le mieux. L'aîné a 13 ans, mais il préfère son second fils, qui compte 12 années et qui suivait encore les leçons de l'école paternelle. Le ministre avait attaché à la place de sous-instituteur un traitement de 1,200 francs : superbes débuts pour un jeune homme qui passe ainsi d'un bond du banc des élèves au pupitre du magister. Ce n'est pas tout. M. Van Humbeeck, qui tient à prouver qu'il affectionne ses maîtres, nomme encore la femme de l'instituteur aux fonctions de « maîtresse d'ouvrages manuels, » ce qui lui vaut 500 francs pour apprendre à tricoter à deux filles, dont l'une est la sienne propre. Cette tribu privilégiée de rongeurs émarge donc à concur-

rence de 3,900 francs par an au budget de la commune de Laerne.

Rappelons encore le cas de la commune de Meulebeke, un des plus frappants, et qui fut souvent cité à la Chambre.

Les écoles officielles de cette commune de 9000 âmes contenaient, au début de 1880, vingt-cinq élèves (1), tous dépendant, par leurs familles, du bon plaisir de l'administration centrale ou de certains industriels libéraux; de ces 25 élèves, quatre ont dépassé l'âge légal de 14 ans, onze ne l'ont pas atteint, puisqu'ils n'ont pas 6 ans; parmi les inscrits figure même une enfant née le 29 janvier 1879. Pour instruire cette intéressante génération, la commune a été contrainte de dépenser 90,000 francs en constructions scolaires; elle entretient trois instituteurs et trois institutrices au traitement global de 10,500 francs; l'ensemble du budget scolaire s'élève à 14,916 francs, ce qui constitue une dépense de près de 600 francs par élève. Cependant, M. Van Humbeeck juge la dépense insuffisante : il met l'administration communale en demeure de construire cinq nouvelles écoles. Ce n'est pas assez. L'instituteur en chef, appuyé par le gouverneur de la province, réclame des augmentations de traitement s'élevant à plus de 4000 francs, pour lui et les membres de sa famille qui collaborent à l'instruction des 25 bébés officiels. Or, voici le décompte de ce que la

(1) Les écoles catholiques de Meulebeke étaient fréquentées à la même date par *douze cents* enfants.

commune de Meulebeke avait déjà à payer à cette famille privilégiée :

	Traitement de	M. Théophile Viaene	fr. 3,454
	—	M. Prudent Viaene	» 1,150
	—	Mlle Mélanie Viaene	» 2,350
	—	Mlle Emilie Viaene	» 1,000
	—	Mlle Marie Viaene	» 700
École d'adultes	—	M. Théophile Viaene	» 500
	—	Mlle Mélanie Viaene	» 500
		Total :	fr. 9,654

La commune refusa de satisfaire les ambitions nouvelles de ce clan coûteux. Sa résistance énergique eut partiellement raison des injonctions de l'autorité supérieure.

L'exemple de la famille Viaene ne resta pas isolé. A partir de 1880, on vit figurer aux *Annales parlementaires* d'innombrables pétitions d'instituteurs réclamant l'amélioration de leur sort : presque toutes demandaient que le *revenu* (*sic*) de ces rentiers du département de l'instruction publique fût *fixe* au lieu d'être calculé sur la population scolaire. M. Van Humbeeck finit par leur donner raison : un règlement du 31 décembre 1883 décida que les traitements des instituteurs seraient dorénavant gradués « en raison de l'importance de la population des communes. »

***

Ces dilapidations provoquaient une indignation générale dans une foule de communes. Blessés dans leurs convictions intimes, les contribuables se voyaient, d'autre part, gravement atteints dans leurs intérêts matériels. Pour subvenir aux

dépenses nécessitées par les écoles vides et par les maîtres parasites, bon nombre de communes avaient été forcées de négliger des dépenses utiles ou même de créer des taxes nouvelles. L'état des trésors locaux devenait détestable; les souffrances de l'agriculture s'accentuaient chaque jour davantage; la rentrée des impôts était loin d'être aussi régulière qu'auparavant; des milliers de familles ne les acquittaient plus qu'avec peine, surtout dans les campagnes.

Mais ce n'était pas seulement dans les communes rurales que régnait la gêne; les plus grandes villes du pays, surtout celles qui étaient pourvues d'administrations libérales, voyaient le plus clair de leurs ressources servir à alimenter le gargantua scolaire (1). Il ressort des comptes des 21 communes du pays dont la population dépassait 20,000 âmes, qu'en une année, de 1879 à 1880, les impositions communales furent majorées de 2,878,000 francs, tandis que les dépenses scolaires augmentaient de 3,250,000 francs. Dans dix de ces communes, le service de l'instruction publique

(1) Nulle part, croyons-nous, les gaspillages scolaires n'atteignirent des proportions aussi fabuleuses qu'à Bruxelles. L'*Etoile Belge* elle-même signala des chiffres qui font rêver: tel instituteur gagnait, en 1882, 6,750 francs, tel autre 7,800, un autre 8,200, un quatrième 9,300. Un ménage dont le mari et la femme étaient directeurs d'école encaissait 13,100 francs; un autre couple se faisait annuellement 14,200 francs dans l'enseignement. Plusieurs instituteurs recevaient des « indemnités spéciales » pour des cours qu'ils ne donnaient pas ou pour des « travaux extraordinaires » de pure fantaisie; l'un d'eux se voyait allouer 1200 francs par an pour diriger une école israëlite supprimée quatre ans auparavant; ses émoluments montaient à un total de 9,900 francs. L'*Etoile* voulut bien reconnaître que ces traitements étaient « prodigieux » et « qu'on pouvait les qualifier d'abus. » (*Etoile Belge*, 20 février 1883.)

dévorait, et même au-delà, tout le produit des impôts communaux, c'est-à-dire que les ressources naturelles de ces communes, seule base stable de leur existence financière, étaient confisquées soit volontairement, par la complicité d'administrations de parti, soit violemment, par une sorte de brigandage d'Etat. Conséquence : les principales communes du pays devaient vivre d'aumônes gouvernementales ou solder leur budget en déficit.

Les administrations soucieuses des intérêts de leurs commettants luttaient aussi longtemps que possible et résistaient de leur mieux aux exigences du ministère (1). Parfois elles obtenaient gain de cause, grâce à l'énergie et à la persévérance de leur opposition (2), mais le plus souvent leurs protestations se butaient, impuissantes, aux forces coalisées de la centralisation et de la bureaucratie; elles ne réussissaient qu'à attiser les colères et à provoquer de nouvelles vexations, telles que l'envoi de commissaires spéciaux aux communes les plus opiniâtres.

---

(1) Les administrations communales de Renaix, Audenarde, Bruges, Saint-Nicolas, Nivelles, Mont-Saint-Amand se distinguèrent particulièrement par la vigueur de résistance.

(2) La ténacité victorieuse de la petite ville de Laroche est restée célèbre dans les Ardennes. En réponse aux injonctions ministérielles, le conseil communal de Laroche décida successivement de supprimer l'école des filles, de ne pas accueillir les sous-institutrices intérimaires imposées par le gouvernement, de ne pas payer leurs traitements; il adressa à ce sujet des protestations à la Chambre, au Sénat, au Roi lui-même, tint bon devant les menaces du commissaire d'arrondissement, de l'inspecteur cantonal et du ministre Van Humbeeck, et obtint finalement un gain de cause partiel par la suppression des places de sous-instituteur et de sous-institutrice (20 mars 1883).

Il semblait qu'un quatrième pouvoir se fût établi dans l'Etat, pouvoir absorbant tous les autres, s'imposant à tous et s'intitulant lui-même *l'autorité scolaire*. Devant le despotisme de cette autorité tout devait plier et tout pliait : elle escomptait à l'avance la signature ministérielle et même la signature royale. On cherchait en vain à connaître quelles étaient les règles qui guidaient cette « autorité scolaire, » quels étaient les principes sur lesquels elle se basait, qui la dirigeaient, qui la portaient à majorer le traitement de tel instituteur de 200 francs, les émoluments de tel autre de 300, de 400 francs, alors que la position de ces instituteurs était parfaitement identique : ils se trouvaient tous ou presque tous devant des écoles vides. Ennuyer les communes « cléricales, » contrecarrer l'enseignement libre, espionner, dénoncer les fonctionnaires, les bourgmestres et jusqu'aux magistrats trop indépendants pour se faire les serviles complices du ministère, telle était au fond l'occupation unique de ce pouvoir mystérieux; à cela s'employaient les gouverneurs de province, les commissaires d'arrondissement, les inspecteurs, les membres des comités scolaires, les instituteurs pourvus de lucratives sinécures. La délation sévissait partout. Les instituteurs qui voulaient plaire la considéraient comme le chemin de l'avancement: ils savaient qu'en espionnant, en dénonçant, ils se faisaient bien noter, et ils espionnaient, ils dénonçaient à outrance. Non seulement les délations étaient accueillies, mais elles étaient sollicitées, provoquées par les agents du gouvernement. Souvent elles donnaient lieu à des enquêtes administratives ou judiciaires.

On vit un gouverneur partir en guerre contre une administration communale réputée factieuse, et cela sur la foi de dénonciations anonymes (1). Quant à l'autorité scolaire supérieure, elle agissait envers les pouvoirs locaux exactement comme si elle se fût trouvée en pays conquis. Poussée par les délateurs à sa solde, elle faisait ou défaisait les budgets des communes, bâtissait ou agrandissait les écoles, multipliait sans cesse le personnel scolaire et introduisait d'office ses créatures dans les grasses prébendes de l'enseignement officiel (2).

La commune n'avait plus rien à dire dans ses écoles. La loi lui attribuait la nomination des instituteurs; or, dès qu'une nomination déplaisait, l'inspecteur refusait la prestation de serment à l'élu et faisait nommer par le gouvernement un de ses protégés, en violation flagrante de la loi. Un instituteur est accusé par la rumeur publique de vivre en relations adultérines avec une cabaretière chez qui il demeure. Le fait est porté par le bourgmestre à la connaissance de l' « autorité scolaire. » L'instituteur porte plainte contre le bourgmestre et l'accuse de calomnie. Une enquête judiciaire a lieu : elle doit révéler des faits graves à charge de l'instituteur, puisque sa plainte est repoussée. Que fait

---

(1) Dénonciations contre l'administration communale d'Audenarde (avril-mai 1882).

(2) On est frappé de voir combien, à vingt-cinq ans de distance, les procédés mis en œuvre sous le gouvernement de M. Frère-Orban ressemblent à ceux qui fleurissent actuellement en France. La délation érigée à la hauteur d'une institution officielle est un nouveau trait d'analogie entre les deux régimes. A ces signes on reconnaît l'inspiration commune de la franc-maçonnerie.

le ministre? Il nomme celle que la rumeur publique accuse de complicité, il la nomme maîtresse de couture dans l'école de cet instituteur. M. Jacobs dénonça le fait à la Chambre.

Il n'était pas même possible aux contribuables d'avoir connaissance de l'emploi de leur argent : ce fut ainsi que la Belgique étonnée put lire au *Moniteur* du 20 janvier 1881 un arrêté annulant la délibération d'une députation permanente qui, *pour affirmer son droit de s'intéresser aux affaires de la province* (*sic*), avait décidé que les budgets scolaires des communes seraient déposés sur son bureau (1).

Jamais période ne fut plus féconde en arrêtés d'annulation. En un seul exercice, le gouverneur de la Flandre Orientale prit de 600 à 700 recours contre des décisions de conseils communaux relatives aux écoles; le gouverneur de la Flandre Occidentale avoua une proportion analogue. Il n'était pas rare de voir au *Moniteur* des arrêtés royaux annulant globalement une cinquantaine de délibérations émanées d'autorités locales.

Les provinces n'étaient pas traitées avec plus de ménagements que les communes. Dès 1879, les six conseils provinciaux ayant une majorité catholique avaient rayé de leurs budgets, comme constituant des dépenses non obligatoires, les subsides aux écoles gardiennes et d'adultes et ceux qui leur étaient demandés pour construction de bâtiments d'école. Le gouvernement, violant sa propre loi scolaire, imposa d'office

(1) Délibération de la députation permanente de la Flandre Occidentale (13 janvier 1881).

aux provinces les dépenses dont elles ne voulaient pas se charger. Les provinces tinrent bon : elles refusèrent unanimement de voter les crédits sollicités. Leurs budgets furent remaniés de fond en comble; le déficit s'y introduisit et y régna bientôt à l'état chronique.

Quant aux ressources de l'Etat, le gouvernement y puisait avec une désinvolture d'autant plus insouciante qu'aucun obstacle n'était ici dans son chemin. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces prodigalités que stigmatisaient même certains journaux libéraux. Signalons seulement, à titre exemplatif, les abus de l'inspection scolaire, avec ses traitements de 12,000 à 15,000 francs, ses frais de route et de séjour d'une exagération fabuleuse, ses « suppléments » encaissés sous les formes les plus variées et sous les prétextes les plus futiles. Rappelons encore les millions inutilement engloutis dans la construction des écoles normales, et ce *Musée scolaire*, une des plus célèbres créations de M. Van Humbeeck, qui absorba en un seul exercice 60,000 francs, sur lesquels 47,000 passèrent en gratifications au personnel supérieur de l'instruction publique et en « indemnités pour travaux extraordinaires. » N'oublions pas, enfin, l'hôtel de celui qui présidait à ce noble emploi de l'argent des contribuables et la stupeur de ceux-ci lorsqu'ils apprirent que l'ameublement du ministère de l'instruction publique avait coûté 442,000 francs.

Le budget de l'instruction publique s'élevait, en 1877, à 11,582,041 francs; en 1884, ce même budget atteignait le chiffre de 22,107,013 francs.

L'année 1877 soldait les dépenses de l'enseignement primaire par une somme globale de 26,260,214 francs; à cette époque, 597,624 élèves fréquentaient les écoles communales ou inspectées. En 1883, tous les pouvoirs publics consacraient au même service la somme de 35,028,116 francs, alors que la population des écoles primaires officielles était descendue à 346,012 enfants. Ainsi, la dépense, qui revenait à 43 francs 80 par élève, en 1877, s'élevait, en 1884, grâce aux gaspillages scolaires, à 101 francs 20 par tête.

Pour couvrir ces dépenses, le gouvernement fit appel à l'impôt. Il commença, en 1879, par se faire allouer 12 millions, sous prétexte de combler le déficit prétendûment laissé par le ministère Malou. Les dépenses augmentant et le déficit devenant cette fois indéniable, le cabinet, dans la session de 1882-1883, proposa un ensemble d'impôts s'élevant à 19 millions et frappant l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il dut renoncer à un impôt projeté sur les cafés, vit rejeter des droits d'entrée sur le vinaigre, mais l'ensemble des impôts votés ne s'éleva pas moins à un total de 12 millions.

L'emprunt se développa progressivement. Au 31 décembre 1878, la dette publique du royaume s'élevait à 1,253,994,648 francs. Au 31 décembre 1884, elle était de 1,768,022,048 francs. Ainsi, en six années, le capital de la dette s'était augmenté de 514,027,400 francs, soit par an, en moyenne, de 85,671,233 francs.

Le déficit suivit la même progression. Il était de 3 millions en 1879; il n'était plus que de 68,000 francs en 1880 : il fut de 6 millions en 1881 et s'éleva l'année suivante à 15 millions;

il atteignit, pour l'ensemble des six années de la domination libérale, le chiffre de 59,767,177 francs.

III. — Les appâts.

La gratuité absolue de l'enseignement primaire est décrétée par les administrations locales dans les communes libérales, par le gouvernement dans les communes catholiques. — Résistance des communes et des députations permanentes catholiques. — Les inspecteurs scolaires sont chargés de la revision des listes d'indigents. — Inscription fictive, sur ces listes, d'élèves qui fréquentent les écoles libres, d'enfants appartenant à des familles aisées. — Charges exorbitantes imposées de ce chef aux bureaux de bienfaisance.

Les gaspillages scolaires du gouvernement n'avaient réussi qu'à exaspérer le pays. Beaucoup d'administrations communales libérales crurent plus habile de flatter l'esprit d'économie des familles, en décrétant la gratuité absolue dans les écoles placées sous leur direction.

Aussi prodigue des fonds qui ne lui appartiennent pas qu'avare de ses propres ressources, le libéralisme n'a jamais hésité à imposer au public les charges dont il est personnellement le bénéficiaire. Cette fois encore on vit les libéraux faire les généreux aux frais des contribuables catholiques et payer avec l'argent de ces derniers la gratuité des écoles neutres.

Les grandes villes donnèrent l'exemple; les conseils de village suivirent. A Boitsfort, l'administration libérale

ne se contenta pas de donner gratuitement l'enseignement; elle compléta cette mesure en décidant que tous les enfants de la classe ouvrière fréquentant les écoles officielles seraient habillés aux frais de la commune. A Neufchâteau, on promit des livrets à la caisse d'épargne, à Hodister, des gratifications annuelles. A Ruette, on décréta la gratuité absolue des fournitures classiques, sauf pour les garçons dont les sœurs allaient à l'école libre. L'administration de Pamele (14 élèves et 4 instituteurs) fit aux parents des distributions de linge; aux enfants elle remit des tambours et des poupées. A Montzen, le bourgmestre fit servir ostensiblement aux bambins officiels, le jour de l'ouverture des classes, un déjeûner au chocolat; chaque enfant reçut en outre un gros sac de friandises destiné à ses parents. Le clou de la propagande scolaire revient cependant à Verviers : les édiles de l'endroit ne trouvèrent rien de mieux, pour attirer les enfants dans les écoles communales, que d'y instituer un service dentaire gratuit à l'usage des élèves!

Cependant, les députations permanentes catholiques veillaient avec un soin jaloux à ce que la rétribution scolaire, dans les écoles officielles, fût fixée à un taux suffisamment élevé et à ce que l'admission gratuite des enfants y demeurât dans des limites convenables. Elles modéraient le zèle des communes qui décrétaient la gratuité absolue ou grossissaient les listes d'indigents, et cassaient leurs délibérations. Mais ces résistances réussissaient rarement à arrêter l'effet des mesures votées par les administrations libérales. A son tour, le gouvernement annulait impitoyablement les déci-

sions des députations permanentes, prétextant qu'elles étaient « contraires à l'intérêt général » ou « dénuées de tout fondement en fait et en droit, » et déclarant « que la commune est mieux à même que personne de savoir qui doit recevoir l'enseignement gratuit. »

Par contre, un grand nombre de communes se refusaient à faire figurer sur leurs contrôles les enfants non indigents; alors c'était l'inspecteur scolaire qui protestait, et cette fois le gouvernement donnait raison à l'inspection : « La commune, disait-il, n'entend rien à ces choses-là; elle ne sait comment doivent être dressées les listes des enfants en âge d'école; il n'y a pas lieu de s'arrêter à son avis. » Le cabinet maçonnique finit ainsi, au mépris de sa propre loi, par imposer la gratuité absolue à une foule de communes, tandis qu'il interdisait aux autres les plus légères augmentations de la rétribution scolaire. Sur ce dernier point encore l'autonomie locale fut systématiquement foulée aux pieds. Les délibérations les plus anodines des conseils communaux étaient annulées sous des prétextes absolument futiles ou même sans aucune espèce de motif. A Saint-Médard, l'administration communale avait augmenté de quelques centimes la rétribution à payer par les élèves de l'école officielle; celle-ci étant fréquentée par deux enfants, l'augmentation montait à 1 franc 10 par mois. La décision de la commune fut cassée, « parce que, *paraît-il* (*sic*), cette augmentation aurait pu nuire à l'école officielle et favoriser dans l'avenir les écoles libres en voie de création. »

Pour faciliter encore, en ce domaine, la tâche de l' « au-

torité scolaire, » M. Van Humbeeck envoya aux gouverneurs de province, le 5 juin 1880, une circulaire destinée à annihiler complètement les droits des députations permanentes : il était enjoint aux inspecteurs cantonaux de reviser dorénavant eux-mêmes les listes d'indigents dressées par chaque commune et de les compléter, le cas échéant, avant qu'elles eussent été soumises à la députation permanente. De leur côté, les gouverneurs étaient invités à se pourvoir auprès du Roi contre les décisions des députations, « *chaque fois qu'elles ne seraient pas conformes aux propositions des inspecteurs.* »

En fait, la gratuité scolaire fut décrétée presque partout. Mais c'était peine perdue ; les catholiques en faisaient autant dans leurs écoles, et les établissements officiels continuaient de se vider. Alors l' « autorité scolaire » inscrivit fictivement sur les listes officielles d'indigents des enfants qui fréquentaient les écoles libres. On arrivait ainsi à gonfler le chiffre de la population scolaire libérale, si bien que, dans le Limbourg, par exemple, au dire du chevalier Schaetzen, député de Tongres, plus de 1,000 enfants figuraient à tort sur les relevés des inspecteurs de l'Etat pour l'exercice 1881 ; on se retournait ensuite vers les bureaux de bienfaisance ; on les forçait à grossir les émoluments des pédagogues officiels, en proportion des indigents vrais ou faux inscrits sur leurs listes, et c'était un spectacle révoltant de voir, en une foule d'endroits, ces fonctionnaires parasites bénéficier d'allocations indûment prélevées sur le patrimoine des pauvres.

Ce qui n'était pas moins odieux, c'est qu'on inscrivait sur les contrôles des indigents des enfants appartenant à des familles aisées, voire même des morts... A Eecke, où l'école ne comptait pas un seul élève, l'instituteur signala, comme secouru par l'assistance publique, le fils de M. Edmond De Bock, avocat à Gand et propriétaire d'une maison de campagne dans la localité. A Evergem, un échevin payant 192 francs de contributions vit également figurer son fils sur la liste des enfants indigents. A Eyne, le ministre inscrivit d'office les enfants du bourgmestre et du notaire. Un inspecteur de Saint-Trond renseigna sur sa liste la fille d'un grand propriétaire foncier, éligible au Sénat!

On ne tenait d'ailleurs aucun compte des réclamations des intéressés. A Rommershoven, les noms de cinq enfants aisés avaient été inscrits par arrêté royal sur les contrôles des admissions gratuites. Les parents avaient protesté. L'administration communale prit la délibération suivante :

« Le collège déclare illégales et inadmissibles les inscriptions prescrites par l'arrêté royal du 24 février 1883. Une administration communale pourrait faire erreur; mais des inscriptions illégales, comme celles qui nous occupent, sont injustifiables; elles ont en outre pour effet de priver de leurs ressources les pauvres et les infirmes, qui se trouvent dans le plus grand besoin. »

On pouvait croire que le ministre de l'instruction publique, ayant été mal informé une première fois, allait revenir sur sa décison. Il n'en fut rien. Un arrêté royal du 4 juin 1883 annula purement et simplement la décision rectificative du conseil communal.

L'entretien de ces indigents fictifs constituait pour les

communes et pour les bureaux de bienfaisance une charge exorbitante. Qu'on en juge par ce qui se passait à Hal en 1880.

Au moment où la loi de 1879 avait été votée, il y avait dans cette ville une école gardienne dirigée par des Sœurs. Cette école recevait chaque année du bureau de bienfaisance un subside de 300 francs pour distribution de soupe; elle était fréquentée à cette époque par 200 enfants. A la suite du vote de la loi du 1er juillet, l'école des Sœurs perdit son caractère semi-officiel; le subside de 300 francs lui fut en conséquence retiré. Le 1er octobre 1879, une école gardienne officielle est établie à Hal; elle est fréquentée par 13 enfants, dont *un* seulement appartenant à une famille recevant des secours publics. La députation permanente du Brabant est informée de cette situation; aussitôt elle ordonne au bureau de bienfaisance de Hal d'allouer, pour la population scolaire réduite de l'établissement officiel, le même subside du chef de distribution de soupe qu'il accordait autrefois aux 200 élèves de l'école des Sœurs. Le bureau de bienfaisance s'y refuse : « Considérant, dit-il, que l'école officielle ouverte au mois d'octobre de cette année n'était fréquentée que par *treize* élèves, dont *trois* d'une autre commune et *un* seulement dont les parents sont à charge de la bienfaisance, le bureau décide unanimement de ne pas rapporter au budget la somme de 300 francs. » Nouvel arrêté de la députation : elle persiste dans sa première résolution et allègue pour tout motif « que les raisons énoncées dans la délibération du bureau de bienfaisance

ne justifient pas la suppression dont il s'agit. » Cependant, le bureau continue à ne donner aucune suite à l'injonction de la députation. Le gouverneur le menace d'un commissaire spécial. Le bureau répond au gouverneur : « Notre administration de bienfaisance est parfaitement disposée à payer pour les enfants qui fréquentent l'école gardienne du gouvernement, mais seulement, selon la règle de justice, pour ceux qui sont à charge de la bienfaisance. Notre conscience et le mandat dont nous sommes investis nous défendent de disposer du denier des pauvres en faveur d'enfants qui ne sont pas indigents. »

Il n'y avait rien à répondre à cela. Mais la force se soucie peu de bonnes raisons. Le gouverneur envoya à Hal un commissaire spécial, et le subside refusé fut inscrit d'office au budget du bureau de bienfaisance, absolument comme si l'unique élève officiel ayant droit aux secours publics avait consommé autant de soupe que les 200 élèves des Sœurs.

IV. — Rien n'est changé !

Le mot d'ordre du cabinet libéral. — Zèle religieux du ministre de l'instruction publique, des instituteurs officiels, des bourgmestres libéraux et des fonctionnaires de tout rang. — Attitude des catholiques. — La presse. — Chanson : *Rien n'est changé.* — Résistance des administrations communales catholiques et de quelques instituteurs officiels. — Mécontentement des radicaux contre le gouvernement.

Si le gouvernement finissait par obliger les contribuables à payer les frais de ses écoles, il n'avait pas les mêmes moyens coërcitifs pour contraindre les familles à y envoyer

leurs enfants. Il comprenait trop tard la faute politique qu'il avait commise en heurtant de front le sentiment religieux des populations; devant les répugnances générales que sa loi soulevait, il se décida à la modifier administrativement, pour en masquer le caractère antireligieux.

Déjà avant la discussion parlementaire de la loi, on avait pu démêler dans l'attitude du cabinet les premiers indices de cette tactique. A mesure que le conflit s'aggrave et que devient plus manifeste la répulsion du pays pour l'enseignement neutre, le gouvernement s'engage plus avant dans le système des concessions; il use de tous les subterfuges pour endormir la défiance des familles. Montrant ce que serait l'enseignement religieux dans les écoles officielles, sous l'empire de la nouvelle loi scolaire, M. Frère-Orban s'écrie à la Chambre, quelques jours avant le vote: « On fera comme aujourd'hui; *il n'y a rien de changé.* » — « *Rien n'est changé,* reprend M. Van Humbeeck, si ce n'est qu'on ramène le pouvoir civil à son indépendance (1). »

Rien n'est changé: tel est le mot d'ordre qui désormais va être colporté comme un message de paix, en tout lieu et en toute occasion. « Rien n'est changé! disent les circulaires lénifiantes de M. Van Humbeeck; c'est l'organisation de 1842 qui continue; l'enseignement de la religion dans les écoles publiques sera donné exactement comme par le

(1) Chambre des représentants, séance du 4 juin 1879. (*Annales parlementaires*, p. 1218.)

passé; il sera même obligatoire, sauf en cas de désaveu formel des parents. » — « Rien n'est changé ! » répètent en chœur les agents du gouvernement, et aussitôt la bonne nouvelle est annoncée partout; elle est commentée dans les instructions confidentielles adressées aux fonctionnaires de tout rang; elle est communiquée aux parents par les inspecteurs et les membres des comités scolaires; les orateurs de distributions de prix en font le thème préféré de leurs discours.

Pour montrer l'importance capitale qu'il attache à l'enseignement de la morale dogmatique, M. Van Humbeeck ne recule devant aucun sacrifice. Il achète en une fois pour 300,000 francs de catéchismes et les fait répandre à profusion dans toutes les communes. Il fixe à 100 francs par année et par classe l'indemnité à payer à ceux qui seront chargés de l'enseignement religieux dans les écoles officielles (1). Il prescrit aux instituteurs de donner le cours de catéchisme aux heures accoutumées, alors même que les parents ne l'auraient pas formellement demandé; il les encourage à conduire leurs élèves à l'église comme par le passé, à veiller à ce que les prières soient récitées régulièrement avant et après la classe. Il engage, il contraint même les autorités communales à maintenir dans leurs écoles les emblèmes religieux qui s'y trouvaient autrefois. Les ouvrages classiques, dans beaucoup d'endroits, restent les mêmes; les livres de lecture, les livres de prix approuvés par le clergé demeurent

(1) Circulaire ministérielle du 14 août 1879.

en usage; on se borne à y introduire de légers changements (1).

Ces dispositions édifiantes du ministère trouvent un écho immédiat dans le corps enseignant. On voit se produire partout des conversions inattendues et presque miraculeuses; où avaient échoué tous les efforts des inspecteurs ecclésiastiques et des curés, les circulaires de M. Van Humbeeck réussissent du premier coup. En les lisant, des maîtres d'école fort peu dévots jusque là se sentent touchés de la grâce et se mettent à pratiquer avec ferveur. La messe du dimanche ne leur suffit pas: on les aperçoit presque chaque jour à l'église; aux prières ordinaires de l'école, qu'ils font dire avec une régularité inusitée, ils ajoutent quelquefois le

(1) Certains pédagogues officiels trouvèrent dans ce remaniement des ouvrages classiques un moyen très lucratif de faire oublier leur « cléricalisme » de la veille. C'est ainsi que deux fonctionnaires supérieurs de l'enseignement primaire, M. Genonceaux et M. Germain, qui avaient publié de nombreux ouvrages scolaires sous le régime de la loi de 1842, se mirent à reviser leurs manuels, biffant partout les mots *Dieu* et *Providence*, ainsi que le nom de *Jésus-Christ*, et s'évertuant à donner à leurs livres, jusqu'alors pleins d'onction, l'allure que réclamaient les besoins de l'enseignement neutre. On leur sut gré de leur soumission, et on maintint les livres ainsi expurgés au programme des écoles officielles, pendant que, d'autre part, sous leur ancien costume, ils étaient reçus sans défiance dans les écoles libres. Ces zélés fonctionnaires publièrent, entr'autres, un livre de lecture dont il existait deux éditions, une édition à couverture verte et une autre à couverture jaune. Les deux éditions paraissaient identiques. Mais l'édition *jaune* était destinée à pénétrer dans les écoles où la religion était en honneur; aussi trouvait-on à la page 63 un chapitre IV intitulé: *La Religion*. L'édition *verte*, au contraire, était destinée aux écoles où le rationalisme remplaçait l'atmosphère religieuse; cette édition-là ne contenait pas un mot de religion, et le chapitre IV, page 63, était intitulé: *L'homme. L'humanité.*

chapelet; bref, ils s'efforcent de prouver au public étonné qu'ils sont meilleurs chrétiens que les « cléricaux, » leurs adversaires. Un M. Palmaerts, directeur d'une école officielle à Louvain, annonce par voie de circulaire « que son enseignement et ses livres classiques seront les mêmes qu'auparavant et qu'il n'aura jamais en vue que d'élever chrétiennement ses élèves. » Un autre, instituteur communal à Bevere, écrit à ses concitoyens : « Je déclare solennellement que jamais je n'agirai autrement que depuis 36 années de professorat, et qu'en fait de livres ou de morale, rien ne sera jamais enseigné ou expliqué qui n'ait son fondement sur les dix commandements de Dieu et sur les cinq commandements de la Sainte Eglise. » A la Hulpe, la directrice de l'école communale oblige toutes ses élèves à assister au cours de catéchisme. A Hollain, l'institutrice, suivie de ses élèves vêtues d'un costume excentrique, prend place, malgré les injonctions du curé, dans une procession du Saint-Sacrement, où sa présence cause d'ailleurs un véritable scandale; elle s'obstine à y rester jusqu'à ce que le curé, excédé, se voie obligé d'arrêter la cérémonie et de rentrer à l'église.

Certains bourgmestres gueux forcent encore la note. Jaloux de faire étalage de leur zèle pour « l'auguste religion de leurs pères, » les plus enragés prennent des airs tolérants, dévots; ils transforment les écoles neutres en espèces de chapelles; ils y parlent le langage le plus respectueux : « Soyez persuadés, déclare le bourgmestre libéral de Willaupuis, dans une circulaire-réclame adressée à ses administrés, soyez persuadés que vos enfants verront, comme

par le passé, devant eux, dans l'école, l'image vénérée et respectée de *Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa divine Mère, la Sainte-Vierge.* Leurs maîtres continueront, avec plus de zèle encore, à les entretenir de Dieu, de l'âme, des grandes vérités de la religion...; ils leur montreront que le témoignage d'une bonne conscience est le plus grand bienfait de Dieu et la plus chère consolation de la vie. » A Mechelen-sur-Meuse, le bourgmestre place au frontispice de l'école officielle une pancarte portant les mots : « *Ecole communale catholique.* » Dans une autre commune, on voit se détacher sur la façade de l'école cette inscription édifiante : « *Ici l'on apprend à servir Dieu et la patrie.* »

Ailleurs, les administrations libérales accentuent le caractère religieux de leurs écoles, en y installant force emblèmes de piété. Dans une commune des environs d'Anvers, l'administration fait connaître par voie d'affiche qu'elle a placé dans l'école officielle « deux crucifix, deux statues de la Sainte-Vierge Marie, une statue de Saint Joseph, une statue de la Sainte Enfance de Jésus. » — « On vit, raconta à la Chambre M. Wasseige, certain bourgmestre, des plus libéral, traverser en plein jour la place du village, tenant entre ses bras la la statue de la Sainte-Vierge, pour la placer lui-même dans l'école communale. D'autres bourgmestres, dans l'arrondissement de Philippeville, distribuent des chapelets en pleine école. » A Péruwelz, le comte Oswald de Kerchove, gouverneur du Hainaut, présidant une distribution de prix, parle, avec des larmes dans la voix, de « l'image vénérée du Christ, cette douce consolation des affligés, cet exemple saint

de dévouement et de bonté. » — « Soyez tranquilles, ajoute-t-il, elle continuera à occuper la place d'honneur à l'école! »

Dans une commune des environs de Gedinne, le bourgmestre, un libre-penseur de village, écrit à son curé : « Je crois devoir vous rappeler que c'est *à l'église* que vous devez donner le catéchisme pour tous les enfants indistinctement, et non dans une maison particulière. J'ajoute que si vous continuez à vous y refuser et à ne pas admettre à la première communion les enfants *qui la réclament*, ayant l'âge et les *dispositions nécessaires*, non seulement vous manquez à votre devoir, mais vous ne remplissez pas les *obligations imposées par la commune* en vous accordant un supplément de traitement que vous acceptez. » Après le catéchisme laïque, la première communion obligatoire!

Toute la gent officielle exécutait les mêmes variations sur l'air connu : *Rien n'est changé.* Le bureau de bienfaisance de Wavre fit savoir officiellement « aux pères de famille pauvres dont les enfants fréquentaient les écoles communales et qui étaient menacés, pour ce motif, de ne pas faire leur première communion, qu'en cas de refus il se chargerait d'habiller tous les enfants de 11 ans assez instruits pour pouvoir approcher de la Table sainte, et qu'il conduirait ceux-ci, aux frais de la ville, à Bruxelles, où se ferait — en ce cas — la sainte cérémonie. » A Court-Saint-Etienne, l'instituteur communal, ayant fait la même promesse, partit pour Bruxelles avec quatre petites filles jugées par le curé inaptes à faire leur première communion, et se vanta, à son retour, de les avoir fait admettre à recevoir pour la première fois l'Eucharistie.

M. Heyvaert, gouverneur de la Flandre Occidentale, ayant une petite fille en âge de faire sa première communion, fit annoncer par les journaux gueux qu'il habillerait *douze* enfants des écoles communales faisant également leur première communion. Le zèle religieux se compliquait ici d'une générosité tout-à-fait contraire aux us et coutumes du libéralisme en général et de M. Heyvaert en particulier. Ce mystère fut bientôt éclairci : on apprit que le successeur de M. Ruzette avait fait circuler dans les bureaux de la province une liste de souscription destinée à payer les frais de sa largesse; tous les employés avaient signé, quelques-uns par principe, les autres par crainte de perdre leur place.

***

Cette indigne comédie ne réussissait pas à tromper les populations. Les évêques, le clergé, les comités, tout ce qui, de loin ou de près, s'occupait à propager et à défendre l'enseignement libre, ne cessaient d'appeler l'attention des catholiques sur le véritable esprit de la « loi de guerre » et sur le caractère transitoire et précaire des dispositions par lesquelles on tempérait momentanément sa rigueur. La presse et les tracts populaires faisaient quotidiennement justice des habiletés ministérielles. « Si rien n'est changé dans le régime de l'école, écrivait le *Bien Public,* pourquoi fallait-il remplacer la loi de 1842, signée avec bonheur par Leopold Ier, par la loi de 1879, que les hommes d'Etat les moins suspects d'exagération ont qualifiée de loi de guerre et de malheur?... En réalité, *tout est changé.* On a plus ou moins respecté la façade de l'organisation scolaire,

mais la distribution intérieure du bâtiment est complètement modifiée. »

Une chanson très populaire dans les provinces wallonnes retraça, en ces termes excellents, le tableau des hypocrisies libérales :

Rien n'est changé.

I.

Rien n'est changé dans nos neutres écoles,
Disent en chœur les ministres du Roi :
Nous respectons, ô prêtres, vos symboles;
Rien n'est changé par la nouvelle loi.
Il est vrai qu'en dépit de l'Eglise,
Hors de l'école on jette le clergé :
C'est un détail; nous crions, quoi qu'on dise :
Rien n'est changé, Messieurs, *rien n'est changé!*

II.

Hier encor, reste du Moyen-Age,
L'instituteur prônait le crucifix;
De la Madone il vénérait l'image;
Le Décalogue avait aussi son prix...
Autant d'abus, marques d'intolérance,
C'est bien prouvé par Bara, par Bergé!
Au lieu du Christ nous mettrons la science.
A part cela, Messieurs, *rien n'est changé!*

III.

Nous supprimons, du coup, le catéchisme,
Livre inventé pour former des crétins,
Qu'importe, un jour, si nous créons un schisme,
Et si nos fils deviennent des gredins!
Un lourd cadavre a pesé sur le monde,
Cadavre infect par les dogmes rongés;
Nous le poussons vers la fosse profonde :
Sauf ces détails, ma foi, *rien n'est changé!*

IV.

Nous avons mis le prêtre hors de l'école,
Et c'en est fait de son autorité;
Mais des parents le scrupule est frivole;
Donnons le change à leur crédulité :
Qu'il vienne avant, qu'il vienne après les classes,
Hors du local, sans être dérangé;
Et les gamins lui feront des grimaces.
Vous le voyez, Messieurs, *rien n'est changé!*

V.

Rien n'est changé, familles catholiques;
Nous respectons vos dogmes, votre foi,
Vos syllabus, vos sombres encycliques;
Rien n'est changé par la nouvelle loi!
Il est bien vrai, nous choisirons les livres,
Et le programme est un peu dérangé;
Pour le budget, nous vous coupons les vivres.
Sauf ces détails, Messieurs, *rien n'est changé!*

VI.

C'est un mensonge, hypocrites sectaires!
Tout est changé par la loi de malheur!
Oui, votre loi, c'est une loi de guerre;
Le vrai pays la voit avec douleur.
Nous maudissons cette loi qui nous navre,
Qui foule aux pieds l'Eglise et le clergé;
Et nous disons : Fossoyeurs du cadavre,
Tout est changé! cafards, *tout est changé!*

Les communes catholiques secondaient cette propagande, et, tandis que le gouvernement s'efforçait de voiler le principe et les tendances de ses écoles, bourgmestres et conseillers s'appliquaient, au contraire, à les faire ressortir chaque fois que l'occasion s'en présentait.

Plusieurs administrations communales, se référant au texte de la loi, refusent de voter des fonds pour l'achat des des catéchismes destinés aux écoles publiques, et le gouvernement doit inscrire d'office cette dépense à leurs budgets. Le bourgmestre et les échevins de Bruges interdisent aux instituteurs officiels de faire réciter les leçons de religion par leurs élèves; cette décision est suspendue par le gouverneur Heyvaert. A Eecloo, le conseil prend la résolution suivante : « Vu la lettre de M. le curé-doyen de cette ville, par laquelle l'administration est informée que le clergé ne peut se charger de donner l'instruction religieuse dans l'école communale officielle, le conseil, à l'unanimité, se déclare incompétent pour charger une autre personne du susdit enseignement. »

A Duffel, le collège échevinal, après avoir pris une délibération du même genre, et voulant marquer plus fortement le cachet de neutralité que la loi imprimait aux établissements officiels, fait enlever de ses écoles les crucifix et les statues de la Vierge qui s'y trouvaient. Le gouvernement, instruit par ses limiers de l'effet que cette manifestation a produit dans la commune, et estimant que les autorités locales ont agi dans un esprit d'hostilité, ordonne que les emblèmes religieux soient remis en place. Les partisans de l'école officielle, conduits par les notabilités libérales du lieu, rapportent les emblèmes et les installent triomphalement. L'arrêté royal qui casse la délibération du collège est un modèle du style administratif de l'époque :

Attendu que l'école de Duffel est fréquentée exclusivement par des élèves appartenant à la communion catholique; qu'il n'y a donc aucun motif d'en faire disparaître les emblèmes de cette communion;

Considérant que les chefs de famille ont formellement exprimé le désir de voir réciter les leçons de religion par leurs enfants à l'école communale, et qu'afin d'obtenir que les emblèmes religieux soient placés dans toutes les salles où ces récitations ont lieu, ils en ont fait l'acquisition de leurs propres deniers;

Attendu : 1° Qu'en faisant enlever les symboles religieux des salles de classe, l'administration communale à méconnu le vœu des pères de famille;

2° Que l'acte posé par cette administration est de nature à nuire à l'enseignement officiel et à tromper les parents, en leur faisant croire que cet enlèvement est imposé par la loi du 1er juillet 1879, à laquelle un caractère d'hostilité envers le culte catholique serait ainsi injustement attribué;

Vu la protestation des pères de famille, en date du 16 octobre 1879, contre l'enlèvement des symboles dont il s'agit;

Vu l'article 87 de la loi communale et attendu que la délibération susmentionnée blesse l'intérêt général;

La délibération susdite est annulée.

Parmi les instituteurs officiels restés en place, un certain nombre, profitant de la faculté que la loi leur laissait, refusèrent, eux aussi, de se prêter aux hypocrites manœuvres du gouvernement. L'autorité centrale les pressant de revenir sur leur décision, quelques-uns cédèrent devant ses menaces; les autres furent cassés impitoyablement.

L'instituteur communal de Cuerne, M. Thomas Catry, s'était refusé à donner la leçon de religion dans son école, d'ailleurs complètement déserte dès les premiers jours d'octobre 1879. Peu de temps après, il s'abstient de prendre part à une manifestation organisée en l'honneur d'un magister des environs. Aussitôt il est signalé au ministère comme suspect; voici l'arrêté qui le révoque :

Vu les rapports du gouverneur de la Flandre Occidentale et de l'inspection scolaire, concluant à la révocation du sieur Catry Thomas;

Attendu : 1° que l'instituteur en cause se range publiquement du côté des adversaires de l'enseignement public; 2° qu'il saisit toutes les occasions de donner cours à son antipathie pour cet enseignement; 3° que par son fait il a provoqué la désertion de l'école communale; et 4° qu'il ne conserve ses fonctions officielles que pour jouir de l'exemption résultant de l'art. 28 § 3 de la loi sur la milice, etc.

Chose remarquable, les instituteurs dont on pouvait soupçonner que leur abstention s'appuyait sur des motifs de conscience étaient moralement contraints d'enseigner le catéchisme; leur refus devenait aussitôt une trahison. Mais d'autres refusaient d'obtempérer aux sollicitations ministérielles, parce qu'ils professaient des idées radicales en matière de religion, — telle cette institutrice de Herve, qui se vantait publiquement de ce que son école « était et resterait une école sans Dieu : » ceux-là étaient laissés libres; on savait qu'ils n'agissaient ainsi que par excès de zèle.

On observait d'ailleurs la même distinction entre les communes. Tandis que les délibérations des administrations de Bruges, d'Eecloo, de Duffel était improuvées, annulées, déclarées actes de rébellion, les décisions toutes pareilles de l'édilité bruxelloise étaient reconnues légales et appliquées. Les autorités de la capitale pouvaient à leur aise décréter la neutralité absolue dans les écoles primaires, en proscrire tout exercice religieux, y présider à l'enlèvement des emblèmes de piété (1). Le conseil communal de Schaerbeek

(1) Janvier 1881.

protestait impunément contre les circulaires édulcorées de M. Van Humbeeck et déclarait s'en tenir au texte pur et simple de la loi, c'est-à-dire « à la séparation franche et complète de l'enseignement scientifique et de l'enseignement religieux. »

C'est qu'en effet l'hypocrisie du cabinet n'excitait pas seulement le dégoût des catholiques; elle irritait profondément les radicaux. Ceux-ci se demandaient chaque jour si, après avoir détruit par la loi le régime scolaire confessionnel, le pouvoir allait le rétablir en fait, sans tirer d'ailleurs de ses concessions aucun avantage sérieux. « Rien n'est plus comique à nos yeux, disait la *Chronique,* que ce ministère libre-penseur reculant devant les conséquences de la loi qu'il a proposée, et se faisant professeur de catéchisme et collectionneur d'images, avec un zèle pieux que n'eurent jamais les cléricaux les plus fanatiques. » Parlant de l'arrêté royal qui avait ordonné le rétablissement du crucifix à l'école de Duffel, l'*Etoile belge* écrivait : « C'est le monde à l'envers, le renversement de toutes choses : les fanatiques expulsent Dieu de l'école, et les gueux, les iconoclastes l'y font rentrer. » La *Flandre* avouait tout net qu'elle avait lu cet arrêté « avec une certaine humiliation. » — « La loi, écrivait-elle, ne fait nullement un devoir au gouvernement d'écouter, au point de vue de l'enseignement religieux, les vœux des pères de famille. Bien au contraire...; et ce serait s'engager dans une voie pleine de contradictions et sans issue que de provoquer leurs vues et d'y satisfaire en dehors des limites de l'article 4. — Nous, libres-penseurs, *nous*

voulons l'école strictement, rigoureusement neutre, qui seule aura pour résultat inévitable d'arracher les âmes au joug dégradant que l'Eglise fait peser sur elles! »

Au début, le gouvernement résista à ces sollicitations. Il doutait, avec raison, du bon effet des mesures coërcitives sur des hommes aussi résolus que les catholiques belges. Il n'entrait pas, d'ailleurs, dans sa politique de se donner les apparences d'une persécution religieuse, alors justement qu'il s'efforçait d'étouffer le bruit fait autour de la malheureuse loi du 1er juillet. Peu à peu, cependant, il va glisser sur la pente du radicalisme et recourir aux voies de rigueur réclamées par les libéraux avancés; bientôt, nous le verrons, il ne mettra plus de frein à son intolérance et à son sectarisme.

V. — La pression.

Pression gouvernementale. — Pression des particuliers libéraux. — Pression des bureaux de bienfaisance et des administrations communales. — Les arrêtés de Comblain-au-Pont et de Waremme. — Quelques faits de pression. — Résistance des pauvres à la pression administrative. — Héroïsme de la femme De Backer. — Le bouc de Châtillon. — Indignation des catholiques et désaveu de quelques libéraux. — La masse du parti libéral applaudit à la pression exercée sur les pauvres. — Réponse des catholiques à la pression libérale: les comités de protection des catholiques pauvres.

Dès les débuts de la lutte scolaire, le gouvernement et les administrations à sa dévotion s'étaient servi de la pression pour peupler les écoles neutres et maintenir les cadres du corps enseignant. La pression devint la grande

arme de guerre du libéralisme; ce fut sa seule arme efficace. Sans les menaces et les violences auxquelles furent en butte les fonctionnaires, les pères de famille pauvres et, d'une manière générale, tous ceux qui sont accessibles à l'argument de la faim, l'enseignement officiel n'eût jamais pu s'organiser, les écoles athées fussent restées complètement désertes.

Le cabinet commença par exercer une pression inouïe sur tous ses agents, pour les contraindre à mettre leurs enfants dans les écoles publiques ou à les y laisser. Fonctionnaires de tout ordre, employés des contributions et de la voirie, ouvriers des arsenaux, fournisseurs de l'Etat, solliciteurs qui présentaient une requête ou demandaient une place, étaient mis en demeure de choisir entre leurs intérêts et leur conscience. On a vu à quelle pression étaient soumis les instituteurs qui se refusaient à donner la leçon de catéchisme; les gouverneurs de province furent chargés, en outre, de dresser parmi les membres du corps enseignant des listes de suspects comprenant tous ceux qui paraissaient disposés à renoncer à leur poste, afin que le gouvernement pût les menacer de leur réclamer les bourses d'études dont ils avaient joui. De leur côté, les inspecteurs faisaient aux instituteurs une vie d'enfer, les traquant et les harcelant sans cesse pour cause de tiédeur. Des politiciens de bas étage les « invitaient » à se faire membres de l'association libérale de la région (1). On vit jusqu'à des

(1) L'Association libérale de l'arrondissement de Virton, dans sa séance du 5 août 1881, « *décida* que les instituteurs seraient *invités* à faire partie de l'association libérale de leur canton, *en raison de l'appui que leur prêtait l'opinion soutenue par celle-ci.* »

fonctionnaires supérieurs enrôler de force les maîtres officiels dans les rangs de la franc-maçonnerie (1). L'immense armée des employés des chemins de fer de l'Etat n'échappait pas davantage à la contrainte morale qui pesait sur les agents des autres administrations. La politique scolaire s'introduisit

---

(1) L'affiliation en masse des instituteurs officiels à la franc-maçonnerie fut un des symptômes caractéristiques du régime. M. Woeste signala à la Chambre, dans la séance du 19 février 1884, le cas d'un commissaire d'arrondissement, sergent-recruteur de la Loge, qui invitait ouvertement les instituteurs à s'enrôler dans la franc-maçonnerie, sous peine d'être signalés comme indignes à la vindicte libérale. L'une de ces missives ne parvint pas à son but, son auteur l'ayant adressée par mégarde à un instituteur catholique. La pièce fut lue à la Chambre par M. Woeste, au milieu des cris de fureur de la gauche; voici ce petit chef-d'œuvre d'éloquence persuasive :

Commissariat de l'arrondissement d'Audenarde. — Cabinet.

« Mon cher Monsieur,

« Si vous persistez dans la résolution que vous m'avez exprimée naguère, et que *des amis* m'ont récemment rappelée, veuillez signer la pièce ci-incluse et me la renvoyer.

» Sinon, renvoyez-la moi telle quelle.

» Votre dévoué,
G. Van Butsele.

» 30 janvier 1884.

» *Il n'y a plus d'exceptions ni de faveurs, comme on a dû vous le dire.* »

La pièce suivante se trouvait jointe à la lettre du commissaire :

» Le soussigné . . . . . , né à . . . . . , le . . . . . , demeurant actuellement à . . . . . rue . . . . . n° . . . , sollicite, de sa pleine et libre volonté, l'initiation aux mystères maçonniques.

« Il est prêt à subir les épreuves auxquelles on voudra le soumettre et s'engage, si sa demande est agréée, à remplir fidèlement les obligations imposées aux membres de l'ordre maçonnique.

» Il affirme n'avoir jamais, avant ce jour, sollicité son admission dans une loge maçonnique.

» En foi de quoi il a signé.

» Le candidat est averti que s'il est rejeté comme indigne d'appartenir à l'association maçonnique, son nom sera immédiatement signalé à tous les membres de l'ordre. »

même dans l'armée. Les militaires furent invités à renseigner le ministre de la guerre sur les établissements d'instruction qu'ils avaient fréquentés (1); ceux d'entre eux qui étaient pères de famille durent indiquer combien ils avaient d'enfants fréquentant l'école et dans quelle école ils les envoyaient (2); on alla jusqu'à menacer de pauvres gens, qui refusaient de mettre leurs enfants dans les écoles officielles, de ne tenir aucun compte de leurs réclamations lorsque leurs fils devraient tirer au sort.

Un trait entre mille. M. Victor Lebrun, commis des accises à Saint-Léger, en Luxembourg, avait placé son fils unique à l'école catholique fondée par le curé. En 1880, les libéraux de la localité le dénoncent à l'autorité supérieure. Aussitôt tout est mis en œuvre pour amener le père à retirer son enfant de « l'école du curé: » on a recours aux menaces, aux punitions administratives; on promet au pauvre homme une promotion supérieure dans l'administration des finances et la gratuité des cours pour son fils à l'athénée d'Arlon. Tout est noblement refusé, M. Lebrun étant de ces chrétiens convaincus qui mettaient la sauvegarde religieuse de leurs enfants au dessus des avantages matériels. Cependant le libéralisme ne se tient pas pour battu. Le ministre des finances crée un nouveau bureau des accises au hameau de Sugny; il y envoie M. Lebrun. Il avait choisi le poste de Sugny, parce que ce village était le seul, dans tout le Luxembourg, où il n'y eût pas d'école catholique :

(1) Circulaire d'octobre 1882.
(2) Circulaire de mai 1879.

désormais le père serait forcé de briser sa carrière ou d'envoyer son enfant à l'école officielle, puisqu'il n'en existait pas d'autre à Sugny. C'était trop tôt escompter la victoire. M. Lebrun se rendit à son nouveau poste; mais il préféra conserver son enfant chez lui et le priver de tout enseignement, plutôt que de l'envoyer à « l'école sans Dieu. » Cela dura pendant quatre ans. En 1884, le poste de Sugny, qui était parfaitement inutile, fut supprimé par le ministère catholique; M. Lebrun obtint enfin la liberté de donner à son fils l'enseignement de son choix.

Les bourgmestres libéraux imitaient ces beaux exemples et quelquefois même les dépassaient. Dans mainte commune, aucun employé des bureaux, aucun agent de la police locale, pas même un simple balayeur public n'eût envoyé impunément ses enfants à l'école « cléricale; » ceux qui se hasardaient à le faire ne tardaient pas à être congédiés de leur place; ils apprenaient ainsi de combien d'acceptions diverses sont susceptibles les termes de *liberté de conscience* et d'*égalité de tous les citoyens devant la loi.*

Les notables du parti libéral, propriétaires d'immeubles, grands cultivateurs, industriels surtout, usaient fréquemment de procédés semblables à l'égard de leurs locataires, de leurs fermiers et de leurs ouvriers. A Wichelen, c'est le comte de Kerchove de Denterghem, le richissime bourgmestre de Gand, qui signifie congé à treize de ses tenanciers, parce qu'ils se sont cru le droit de choisir pour leurs enfants une éducation catholique (1). A Schepdael, c'est un

(1) Fait attesté par l'*Etoile Belge.*

grand propriétaire bruxellois qui insère dans ses contrats de bail une clause obligeant tous ses locataires âgés de moins de 70 ans à se faire inscrire comme élèves à l'école d'adultes officielle. Dans le canton de Dinant, c'est un important manufacturier, bourgmestre libéral de sa commune, qui fait prévenir ses ouvriers que ceux qui retireront leurs fils de l'école communale seront aussitôt congédiés. Plusieurs pères de familles n'ayant pas tenu compte de cette injonction, la menace est exécutée; mais les industriels catholiques des environs s'empressent d'ouvrir leurs ateliers aux victimes, et le bourgmestre y perd la meilleure partie de son personnel. Ailleurs, c'est par une grève que les ouvriers répondent à la pression patronale, et ils ne reprennent le travail que lorsqu'on les laisse libres d'agir selon leur conscience.

Certains gérants de sociétés houillères ou métallurgiques se distinguaient si bien dans cette campagne contre la liberté des parents chrétiens qu'ils réussissaient quelquefois à paralyser complètement les efforts des comités catholiques et du clergé, ainsi que les bonnes dispositions des familles. Dans le canton de Charleroi, par exemple, il restait encore, à la fin de 1879, treize communes, sur une centaine, dépourvues d'écoles catholiques, et cela moins par suite du manque de ressources, que parce que ces localités se trouvaient sous la dépendance exclusive de grands établissements industriels, dont les chefs exerçaient une pression éhontée sur les ouvriers et sur les petits commerçants. A diverses reprises, des conseils d'administration intervinrent pour faire cesser les abus de pouvoir commis par leurs directeurs ou leurs

employés subalternes. Le personnel dirigeant de la compagnie des chemins de fer de la Flandre Occidentale refusait systématiquement du travail à tout ouvrier dont les enfants fréquentaient les écoles catholiques. Il fallut que quelques actionnaires avertissent de ce fait le conseil, qui avait son siège à Londres: la loyauté anglaise des membres en fut révoltée, et des ordres sévères vinrent immédiatement mettre fin à ce scandale. A Falisolles, dans l'arrondissement de Namur, il se produisit un fait encore plus significatif. Cette commune, habitée par un grand nombre d'ouvriers mineurs, était parmi les rares localités où l'école officielle avait une population supérieure à celle de l'école catholique. En 1882, la composition du conseil d'administration du charbonnage où travaillaient les ouvriers de Falisolles vient à être modifiée; une proclamation fait savoir aux habitants qu'ils sont *libres* d'envoyer leurs enfants à telle école qui leur convient. Aussitôt la situation se transforme complètement : l'école catholique, qui contenait 35 élèves, voit monter, en quelques jours, sa population à plus de 160 enfants. La liberté : il n'en a pas fallu davantage pour faire déserter l'école neutre et faire regorger l'école catholique.

Plus générale encore était la pression exercée sur les pauvres et sur les malades indigents par certains bureaux de bienfaisance et par les communes libérales. Ce genre de pression est celui que le libéralisme a toujours pratiqué le plus volontiers et sur l'échelle la plus large : outre qu'il peut s'exercer d'une manière secrète, il offre plus de chances de succès que n'importe quel autre, parce qu'il s'attaque

lâchement aux petits, aux faibles, aux misérables, bref à tous ceux qui souffrent ou qui plient en silence.

Les bureaux de bienfaisance et les collèges libéraux se prêtèrent main-forte pour cette besogne, digne de la philantropie officielle. Ils furent aidés par tout ce qui portait l'estampille gouvernementale et, plus particulièrement, par les membres des comités scolaires (1).

Ce que fut cette pression de la faim, on a peine à s'en faire une idée : promesses, menaces, abus d'influence, intimidations, distribution partiale des secours par les délégués des administrations locales, tout fut mis en œuvre pour étouffer chez les pauvres l'appel de la conscience; l'achat des âmes fut pratiqué avec un esprit de système, avec une cruauté froide, qu'aucune misère ne parvenait à attendrir.

---

(1) La constitution des comités scolaires n'avait pas été exempte de difficultés. Dans beaucoup de communes catholiques, le gouvernement, malgré les peines inouïes que s'étaient données ses agents, n'était parvenu à composer les comités qu'en nommant, à tout hasard et même à leur insu, des personnes étrangères ou hostiles à sa politique. De tous côtés, des protestations s'étaient élevées; la presse catholique avait publié de nombreuses lettres de démission. Pour empêcher la décomposition complète des comités, il fallut s'adresser à des anticléricaux de bas étage, parfois à la lie de la population. Par contre, dans les communes libérales, les comités scolaires furent recrutés d'emblée dans les rangs du libéralisme le plus fanatique, sur la désignation très visible des Loges et des associations radicales. Dans nombre de cantons ruraux, le juge de paix et son greffier en faisaient partie; on cite même un canton où le juge de paix, le greffier et le commissaire de police formaient à eux seuls le comité scolaire. Ainsi composés, les comités scolaires étaient pleinement à la hauteur de leur rôle : dans les communes gangrenées de libéralisme, ils devinrent les auxiliaires les plus précieux de la politique locale; dans les régions catholiques, où leur nomination était réservée au ministre, ils furent les serviteurs complaisants du pouvoir central.

Au début, on mit quelque retenue dans les menaces adressées aux familles indigentes; on parlait à mots couverts; on avait parfois l'air de s'avouer à soi-même qu'on commettait une lâcheté. Mais cette période de tâtonnement et d'incubation de la tyrannie libérale ne fut pas longue; les agents de la conscription scolaire officielle pratiquèrent bientôt la persécution ouverte.

Dans la plupart des grandes villes, on eût dit que la principale mission des maîtres des pauvres n'était pas de répartir équitablement et efficacement les secours de l'assistance publique, mais bien d'en exclure les parents catholiques qui refusaient de trahir leurs devoirs envers leurs enfants.

Beaucoup d'administrateurs communaux et de bureaux de bienfaisance ne se contentaient pas de ces moyens occultes: ils prenaient des arrêtés interdisant aux indigents d'envoyer leurs enfants aux écoles libres, sous peine de privation de tout secours.

A Comblain-au-Pont, le bourgmestre et les échevins font afficher l'avis suivant :

Le Collège des bourgmestre et échevins avertit les familles pauvres auxquelles les soins médicaux se donnent à charge de la commune, que celles d'entre elles qui enverraient leurs enfants à l'école privée seront aussitôt rayées de la liste des bénéficiaires de cette mesure.

Qu'on se le dise.

Comblain-au-Pont, 1er novembre 1879.

Des arrêtés analogues sont pris par les bureaux de bienfaisance d'Ostende, de Wavre, de Jodoigne et de Nil-Saint-Vincent.

Le palme revient au bureau de bienfaisance de Waremme. Les philanthropes officiels de cette ville ne trouvèrent rien de mieux que de décréter *l'enseignement officiel obligatoire* pour les parents pauvres. C'est ce qu'ils firent connaître par le placard suivant, apposé le 14 décembre 1879 sur la porte de l'église :

« Les parents qui ont des enfants âgés de 6 ans au moins *sont obligés* de les envoyer, avant mardi prochain, aux écoles communales, ou de faire connaître les motifs au bureau de bienfaisance, qui doit se réunir ce jour-là. S'ils ne le font pas, ils seront rayés *pour toujours* de la liste des indigents patronnés par ledit bureau. »

L'exécution suivit de près l'arrêté : le 7 janvier 1880, le nommé Legros recevait la lettre suivante :

« Dans sa séance du 6 courant, le bureau de bienfaisance, ayant appris que vous aviez retiré vos enfants des écoles communales, a décidé, à l'unanimité de ses membres, que vous serez rayé, à dater de ce jour, de toutes les listes de secours, *y compris celles des médecins et des pharmaciens.*

« Pour le président : le secrétaire,
« *(Signé)* SCHOFFENIELS. »

Les « bourreaux de bienfaisance, » comme on les appelait dans la presse catholique, ne reculaient devant aucune extrémité : au lieu de leur adoucir le cœur, le spectacle habituel de la misère et l'exercice de la « bienfaisance » légale semblaient les cuirasser contre l'émotion et contre le remords. A Olloy, une vieille femme gravement malade fait demander au bourgmestre de signer l'ordonnance du médecin qui lui prescrit des médicaments : le bourgmestre s'y refuse, parce que les petits-enfants de

la vieille vont à l'école libre; le lendemain la pauvresse meurt. A Diest, une malheureuse hydropique, âgée de 85 ans, est privée de son secours mensuel de cinq francs, parce que sa sœur, une béguine, a donné sa démission comme maîtresse de l'école gardienne officielle; dans la même ville, le bureau de bienfaisance refuse une accoucheuse à la femme Warnots et des cercueils à plusieurs familles dont les enfants ont été enlevés par une épidémie de variole.

A Furnes, un pauvre aveugle est rayé pendant tout un hiver de la liste des assistés, parce que ses deux petites filles fréquentent l'école des Sœurs; l'une d'elles vient à mourir, faute de soins. L'homme demande un cercueil pour son enfant; le bureau de bienfaisance écarte sa demande : « Vous n'aurez rien, lui dit-on, tant que la seconde de vos filles ne sera pas retirée de l'école libre. » Le malheureux tient bon; il se rend chez tous les membres du bureau; partout il est éconduit. Cependant la population s'indigne; l'irritation menace de dégénérer en émeute. Devant l'effervescence populaire, le bourgmestre cède enfin.

Les mêmes faits se reproduisaient dans un grand nombre de communes. Quelques malheureux, poussés à bout, cédaient à la pression (1). D'autres retiraient leurs

(1) M. Herman, inspecteur scolaire officiel dans la province de Liège, fit, à l'enquête scolaire de Dolhain, cette déclaration significative, que reproduisit le *Journal de Liège* : « Partout où l'appui des administrations communales nous fait défaut, *nos* écoles sont mal fréquentées. » On ne pouvait avouer plus clairement que, sans la pression, les écoles communales seraient restées vides.

enfants des écoles libres et les gardaient chez eux. Le plus grand nombre résistaient. A Anvers, 2400 familles, représentant plus de 8000 enfants, préférèrent se laisser rayer des listes du bureau de bienfaisance, plutôt que de faillir à leur devoir en retirant leurs enfants des écoles libres.

***

La foi des martyrs revivait parmi ces humbles. A mesure que la persécution devenait plus rigoureuse, les dévouements héroïques se multipliaient. Un pauvre malade de Chiny, Forget-Camus, poursuivi jusque sur son lit de souffrances par les représentants de la philantropie officielle, leur fait cette fière réponse : « Si je dois mourir, faute de soins et de ressources, et laisser mes enfants dans la misère, je veux au moins leur laisser l'exemple de ma fidélité à la religion. » Un ouvrier de Berlaer, que l'institutrice communale veut contraindre à envoyer ses enfants à l'école neutre, déclare « qu'il aimerait mieux creuser avec ses mains un trou en terre et s'y réfugier avec sa femme et ses enfants, plutôt que de livrer ceux-ci à des gens qui ont ruiné la foi de ses ancêtres. » A Lonzée, le fossoyeur communal, excédé des sollicitations de son bourgmestre, va lui remettre sa démission le jour de l'ouverture de l'école libre. Le mayeur, irrité, lui demande aussitôt : « Vos filles, où les enverrez-vous? » — « Dès aujourd'hui, répond le fossoyeur, j'envoie toutes mes filles à l'école de nos bonnes Sœurs. » — « C'est bien! c'est bien » réplique le bourgmestre. — « Comment, c'est bien?

continua le fossoyeur, mais, Monsieur le mayeur, étant bon chrétien et bon citoyen, que pourrais-je craindre de vous? » — Toute la commune applaudit à cet acte de courage.

A Anvers vivait un pauvre ménage composé du père, un nommé De Backer, infirme et incapable de tout travail, de cinq petits enfants et de la mère, seul soutien de la famille. Pendant le rude hiver de 1879-1880, le dénuement de ces pauvres gens était devenu terrible; il arrivait que pendant deux jours entiers leur réduit était sans feu et sans pain. Les limiers de la chasse scolaire découvrent cette misère; un aide-bourreau de bienfaisance croit flairer des âmes à vendre. Le tentateur se présente. Il commence par se lamenter sur le triste sort de la famille et, sans dévoiler ses intentions, il présente à la mère un papier, pour qu'elle le signe. Ce papier et cette signature excitent la défiance de la femme : avant de signer, elle veut savoir ce que contient le papier. L'agent-recruteur élude sa question et se contente de lui affirmer que ce sera pour son bien; puis, recourant aux moyens extrêmes, il lui offre cent francs. La brave femme tient ferme. Force est à l'homme d'avouer que ce papier porte l'engagement d'envoyer les trois enfants aînés aux écoles libérales. Il promet à la pauvre femme des secours pour son mari, du pain, du charbon, des vêtements pour ses enfants et pour elle. Il insiste pour faire accepter les cent francs, avec promesse d'en apporter dans peu de jours cinquante autres. Il allait promettre

encore bien des choses, mais l'indignation de la mère ne peut se maîtriser plus longtemps : elle montre la porte au lâche tentateur et lui déclare qu'elle préfère mourir de faim, elle et ses enfants, plutôt que de vendre son âme et la leur.

Les traits de ce genre abondent dans les annales de la résistance; le plus saillant de tous est celui qui eut pour héros un inoffensif chevreau, connu sous le nom de *bouc de Châtillon*. L'histoire de ce bouc est restée justement fameuse : la presse en fit des gorges chaudes; le Parlement s'en émut. La voici avec son parfum de terroir.

La commune de Châtillon était une de ces localités, nombreuses dans le Luxembourg, où la direction de l'enseignement officiel laissait à l'instituteur gueux et à son collègue en jupons des loisirs ininterrompus : leur école était déserte. Le bourgmestre de l'endroit, seul libéral du conseil, s'était efforcé de remédier à cette situation, en sollicitant de M. Van Humbeeck la création d'une école gardienne communale; M. Van Humbeeck avait satisfait à ce désir et expédié à Châtillon une jeune institutrice, profondément pénétrée des préceptes de la morale maçonnique.

Un incendie éclate dans la commune et jette sur le pavé six familles pauvres, dont une composée d'un pâtre, de sa femme et de neuf enfants. Chacun s'empresse de recueillir ces malheureux. On se gêne, on se serre pour les loger, en attendant que la commune ait pu leur procurer quelque abri. La famille du pâtre étant trop nombreuse, on demande

à la nouvelle institutrice de la recevoir dans les caves de son école. Elle y consent. Mais il se trouve que depuis longtemps le pâtre envoie ses enfants chez les Sœurs. Mademoiselle découvre alors que ces enfants ont amené avec eux un chevreau de quelques semaines, le plus inodore assurément des habitants de la cave. De là colère, dénonciation au ministre de l'instruction publique : le chevrotin devient un bouc émissaire, dont l'odeur insupportable est un outrage permanent pour l'institutrice; quant au pâtre, il exhale une puanteur morale que le parti de la tolérance ne saurait lui pardonner. Le ministre ordonne *ab irato* les mesures les plus rigoureuses : l'administration communale est sommée par lui de faire déguerpir aussitôt le pâtre, sa femme, ses neuf enfants et son petit chevreau. Mais personne ne bouge à Châtillon : l'administration et le pâtre attendent dans un calme parfait que le ministre procède lui-même à ce bel exploit. Un beau matin de février — ceci se passait en 1880 — quatre gendarmes à cheval arrivent au village; ils se rendent aux caves de l'école, accompagnés du bourgmestre, et intiment l'ordre à Gobert — c'était le nom du pâtre — de vider les lieux sur le champ.

Tout le village était là, attendant avec anxiété la fin de cette pitoyable exécution. Aux représentants de la force publique le pauvre pâtre ne pouvait opposer que la force d'inertie; la mère et les enfants pleuraient; le père était sombre. Les gendarmes poussèrent Gobert dehors le premier; la mère, portant sur les bras son plus jeune enfant et suivie des huit autres, parut ensuite; puis vint le fameux bouc. La

famille expulsée, il fallut procéder à l'enlèvement des meubles; personne ne voulant se prêter à cette opération, le bourgmestre dut requérir du monde. Pendant qu'avait lieu ce déménagement forcé, un des piliers du libéralisme châtillonnais eut l'impudence de s'approcher de la femme Gobert et de lui dire : « Promettez que vos enfants iront aux écoles officielles, et vous pourrez reprendre votre logement. » — « Je préfère, répondit noblement cette humble femme, voir mourir mes enfants sous mes yeux, plutôt que de les envoyer à l'école sans Dieu. » Une heure plus tard, la rue était encombrée des misérables meubles de Gobert; le fourneau était allumé en plein air, et la mère cuisait les pommes de terre destinées à apaiser la faim de ses enfants. Mais déjà les villageois, indignés et émus de pitié, prenaient sur eux l'engagement de procurer à Gobert un logis. Le soir même ils lui en remettaient les clefs; le lendemain, tous les habitants de Châtillon, les membres catholiques du conseil communal en tête, transportaient les pauvres meubles de Gobert dans sa nouvelle demeure. Quant au bouc, il fit son tour de Belgique; on l'exposa dans les principales villes, et il y fut reçu avec les égards dus à cet intéressant objet des colères de M. Van Humbeeck. On le reproduisit par le crayon et la photographie; on le mit en couplets. Portrait et chanson firent fureur; l'un et l'autre furent vendus au profit des écoles catholiques.

***

Ces procédés inouïs, qui transformaient les secours de l'assistance légale en une sorte de prime à l'apostasie,

excitaient l'indignation générale des catholiques. Quelques organes libéraux eurent la loyauté de les désavouer. La *Chronique* qualifia les décisions des bureaux de bienfaisance d' « injustes, arbitraires, absolument contraires aux principes du libéralisme » (elle eût mieux fait de reconnaître qu'elles en étaient la naturelle application); le *Journal de la Franc-maçonnerie* écrivit : « Couper les vivres à des charrues croyant en Dieu, qui n'ont d'autre ressource que le produit de leurs bras, c'est *l'oppression la plus méprisable, parce qu'elle est la plus lâche et la plus égoïste* (1); » M. Rolin lui-même déclara à la Chambre que, s'ils étaient vrais, les faits de pression signalés « constitueraient une *véritable abomination* (2); » seulement, son « impartialité » se refusa à les admettre (3).

Mais la masse du parti libéral approuvait hautement ces manœuvres. M. Arthur Waroqué, une des colonnes du libéralisme hennuyer, déclara, dans une lettre à ses électeurs, qu'en refusant les secours aux parents des élèves libres, les bureaux de bienfaisance « restaient dans leur mission (4). » — « Nous approuvons entièrement, écrivait

(1) *Journal de la Franc-maçonnerie belge*, 19 octobre 1880.

(2) Séance du 16 décembre 1879.

(3) M. Rolin « ignorait » sans doute aussi que des circulaires émanées de *ses propres fonctionnaires*, les gouverneurs de province, ordonnaient aux bureaux de bienfaisance de favoriser dans la distribution des secours les parents des élèves des écoles officielles. Le fait fut révélé à l'enquête scolaire d'Audenarde, par un instituteur libéral; il fut reconnu exact par M. Willequet, député et président de la commission d'enquête.

(4) *La Constitution*, 25 janvier 1880.

le *Journal de Gand*, le retrait des secours aux gens qui ne mettent pas leurs enfants aux écoles communales, et nous considérons comme un devoir, pour les administrations charitables, d'en agir ainsi... Les parents pauvres qui préfèrent les écoles libres aux écoles libérales sont ou incapables ou indignes (1). » Presque toute la presse gueuse faisait des déclarations analogues; mais de toutes ces approbations la plus curieuse était, à coup sûr, celle de l'officieux *Echo du Parlement* : « Les bureaux de bienfaisance, disait cet organe du ministère, manqueraient à leur devoir s'ils ne faisaient pas usage des armes dont ils disposent pour protéger les pauvres (!) contre la pression scandaleuse dont les cléricaux les rendent victimes en ce moment (2). »

O libéralisme, que voilà bien de tes coups! Les opprimés deviennent des bourreaux; les oppresseurs se transforment en innocentes victimes! En défendant leur foi et leur liberté contre un enseignement détestable et contre la centralisation du pouvoir, les catholiques ne faisaient qu'user de leur droit et accomplir leur devoir; ceux qui les écoutaient agissaient d'ailleurs en dehors de toute contrainte, et ceux qui refusaient de les suivre n'étaient nullement atteints dans leur situation matérielle ou civile; n'importe, c'était dans les rangs « cléricaux » qu'il fallait chercher « la pression scandaleuse » dont les pauvres

(1) *Journal de Gand*, 3 février 1880.
(2) *Echo du Parlement*, septembre 1879.

étaient victimes! Quant à la pression officielle, elle avait cette conséquence véritablement odieuse de supprimer virtuellement la liberté de quiconque était sans défense contre elle; pratiquée ou encouragée par une administration omnipotente et dont la règle était le bon plaisir, elle dégénérait en *oppression*, en tyrannie; mais tout cela, aux yeux du parti de la tolérance, n'était que l'organisation légale et bienfaisante de « la protection du pauvre » contre le fanatisme clérical!

A ces vagues déclamations, lancées de temps à autre dans la presse, se borna toute l'indignation de ces vertueux Catons. Les journaux libéraux, qui se plaignaient si bruyamment des « agissements » du clergé, des comités et des bourgmestres « cléricaux, » ne signalèrent pas, de toute la lutte scolaire, un seul fait de pression à charge des particuliers ou des administrations catholiques : d'où l'on peut conclure qu'ils n'avaient rien à leur reprocher (1). Les catholiques se contentèrent d'agir sur leurs inférieurs par voie d'avertissement et de conseil, comme c'était leur droit incontestable; les seules « représailles » qu'ils exercèrent contre les procédés de la bienfaisance officielle consistèrent à étendre le domaine de leur initiative charitable aux indigents, victimes de la persécution administrative. Ici, ils leur construisirent des habitations; ailleurs, ils leur ouvrirent

(1) A Gand, presque tous les ouvriers typographes du *Bien Public* avaient leurs enfants aux écoles communales que ce journal attaquait si vivement dans chacun de ses articles.

des ateliers; partout ils leur assurèrent les secours matériels. Dans plusieurs villes se constituèrent des *comités de protection des catholiques pauvres*, véritables bureaux de bienfaisance privés, qui combattaient la funeste propagande des organismes officiels (1).

VI. — Vexations administratives.

Interdiction de tombolas au profit des écoles catholiques. — Suppression arbitraire des fondations d'enseignement libre. — Ces fondations sont détournées de leur but. — Expulsion brutale des religieux qui occupent les locaux des fondations confisquées. — Fermeture arbitraire d'écoles catholiques pour cause d'insalubrité. — Interdiction aux administrations communales, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église, de faciliter en aucune manière aux écoles libres l'acquisition ou la jouissance des locaux nécessaires. — Défense faite aux curés d'affecter leur presbytère à l'enseignement libre ou même d'y loger un instituteur catholique. — Quelques arrêtés des ministres Bara et Rolin. — Les commissaires spéciaux. — Le drame d'Heule.

En même temps qu'ils s'efforçaient de peupler leurs écoles par les moyens qui viennent d'être exposés, les libéraux s'attaquaient directement à l'enseignement libre,

(1) Des comités de protection furent créés, notamment, à Gand, à Lokeren, à Anvers. Dans cette dernière ville, une seule section du comité, celle de la paroisse Saint-André, dirigée par le très dévoué abbé Wuyts, distribua, pendant la lutte scolaire, près de 74.000 francs en secours de tout genre à 800 familles indigentes, rayées des listes de l'assistance publique.

dont les merveilleux développements offraient un si frappant contraste avec l'insuccès de l'enseignement officiel.

On a vu comment certains bourgmestres s'étaient efforcés de couper les vivres aux écoles catholiques, en interdisant, au mépris de la loi, les collectes faites à leur profit. Ce système fut complété, en divers endroits, par l'interdiction de tombolas destinées à couvrir les frais de l'enseignement libre; les gouverneurs, en 1880, reçurent l'ordre de prendre leur recours contre toutes les décisions autorisant des loteries de ce genre. Mais ces mesures n'étaient pas de nature à entraver sérieusement le zèle des catholiques; on y répondait par des dons encore plus généreux, par des souscriptions ouvertes dans la presse, et partout les écoles libres continuaient de s'élever.

Ne réussissant pas à s'opposer à leur érection, le gouvernement s'employa avec plus de succès à contrecarrer administrativement l'enseignement religieux dans ses établissements existants. Trois moyens furent principalement mis en œuvre : la suppression des fondations d'enseignement libre; la fermeture des écoles catholiques sous prétexte d'insalubrité; l'interdiction aux administrations locales de faciliter en aucune manière l'acquisition ou la jouissance des locaux nécessaires pour l'installation d'écoles privées.

***

Les innombrables arrêtés de confiscation qui annexèrent au patrimoine de l'enseignement officiel des fondations créées en faveur de l'éducation catholique de la jeunesse resteront parmi les mesures les plus vexatoires et les plus

vraiment « libérales » de la gestion scolaire du cabinet Frère-Orban.

Ces fondations existaient en grand nombre, surtout dans la partie flamande du pays; elles étaient dues à l'initiative de testateurs ou de donateurs notoirement catholiques, parmi lesquels on comptait des membres du clergé; beaucoup étaient fort anciennes et remontaient jusqu'avant 1842. Les unes avaient été constituées en faveur d'administrations publiques, telles que les bureaux de bienfaisance et les hospices; d'autres avaient pour bénéficiaires les évêques ou les séminaires; toutes étaient affectées, par la formelle volonté de leurs auteurs, à la destination *exclusive* de favoriser l'enseignement religieux et libre. Le pouvoir central avait approuvé et sanctionné ces œuvres excellentes, dont la perpétuité se trouvait ainsi directement placée sous sa sauvegarde.

Le gouvernement de M. Frère foula aux pieds les engagements solennels que ses devanciers avaient pris à l'égard des fondations. Il ne se contenta pas de supprimer celles-ci; il les appliqua à un but diamétralement opposé aux intentions claires et certaines des fondateurs; il les employa à soutenir un enseignement qui, légalement, ne pouvait pas être religieux!

Des centaines de fondations furent ainsi détournées de leur but, à l'encontre de la loi (1) et de la volonté formelle

(1) L'illégalité de ces confiscations était flagrante. La loi du 19 décembre 1864, faite par le ministère libéral *contre* les fondations et les bourses d'ensei-

des fondateurs (1). M. Bara, qui intervenait ici en sa qualité de ministre de la justice, se montrait infatigable dans l'accomplissement de cette haute mission. Partout où ses agents lui signalaient une fondation à supprimer, il la confisquait impitoyablement; il ne s'arrêta que lorsqu'elles eurent toutes disparu.

Les anticléricaux exultaient. Quelle solution « plus conforme à nos intérêts, s'écriait la *Flandre libérale*, que de *s'emparer purement et simplement des écoles libres!* » Le mot était juste : il caractérise à merveille la portée de ce que le *Bien public* appela « le vol à l'arrêté royal. » Les « anti-curés » avaient d'ailleurs une autre raison de se réjouir. Chacune des confiscations de M. Bara était, en effet, suivie de l'expulsion des occupants, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, des religieux ou des religieuses attachés à la direction de l'établissement d'instruction supprimé. Ces expulsions se faisaient d'urgence, parfois avec une brutalité inouïe. Les autorités locales refusant de s'y prêter et les religieux déclarant qu'ils ne céderaient qu'à la force, on confiait à des

---

gnement, portait que la gestion des biens de ces fondations « serait remise aux administrations compétentes, d'après la présente loi, pour régir des fondations semblables, » mais ce « *dans un délai qui ne pourrait excéder un an à partir de la promulgation de la présente loi.* » Dès 1866, le gouvernement était donc sans droit pour toucher à une seule fondation non « réorganisée. »

(2) Interpellé à la Chambre à propos de la confiscation d'une fondation munie de la clause révocatoire pour le cas où les intentions du testateur ne seraient pas exécutées, M. Bara déclara que ce genre de clause est « accessoire, » qu'on doit y voir « une fraude, une manœuvre... généralement inspirée par autrui, » que « la personne instituée dans les fondations d'enseignement n'est qu'une personne interposée. » (*Annales parlementaires*, 1878-1879, p. 523.)

commissaires spéciaux le soin de mener à bien cette triste besogne. Escortés de gendarmes, ils pénétraient à l'improviste dans les couvents, dans les écoles, chassant impitoyablement maîtres et élèves. Beaucoup de ces exécutions eurent lieu pendant le rude hiver de 1879-1880. A Zillebeke, à Becelaere, à Voormezele, à Langemarck, on procéda en plein mois de janvier. L'expulsion de Langemarck fut particulièrement révoltante. Les agents du gouvernement arrivèrent au couvent accompagnés de deux gendarmes. Il gelait à pierre fendre; la campagne était couverte de neige. Les huissiers pénétrèrent dans le couvent; ils firent connaître leur mission à la supérieure et se mirent à l'œuvre aussitôt. D'abord, tous les meubles furent jetés à la rue, entassés sur la neige. Puis on expulsa les enfants, qui se trouvaient dans l'école au nombre de 200. Enfin on mit dehors les religieuses. Tout le village se trouvait là; les gendarmes, surveillaient, la carabine au poing. L'indignation était générale; elle fut à son comble lorsqu'on vit les huissiers traîner hors du couvent une des Sœurs, extrêmement âgée, qui avait donné l'enseignement à la population entière. Tout le monde pleurait; un malheur fût arrivé sans l'intervention du curé, accouru pour apaiser les esprits. Les plus pauvres s'offrirent pour recueillir sous leur toit celles qu'on chassait. Deux généreuses donatrices, la vicomtesse de Pathyn et Mme Cassiers, prirent immédiatement sur elles la construction d'un nouveau couvent.

De pareils faits se reproduisaient fréquemment. Partout ils avaient le même épilogue; les expulsés de la veille

s'établissaient le lendemain à côté de leur ancienne résidence; les écoles fermées se rouvraient, plus vastes et mieux peuplées. Quant à l'irritation du sentiment populaire, elle allait chaque jour en grandissant. A Bruges, un commissaire spécial, délégué par le gouverneur Heyvaert pour expulser de la fondation d'Hanins de Moerkerke les Frères de la Charité, fut assailli, pendant sa sinistre besogne, par une nuée de marchandes de poisson, armées de leurs sabots. Il ne parvint à esquiver leurs coups qu'en s'abritant derrière les gendarmes. L'exaspération provoquée en Flandre Occidentale par l'acharnement de *Théodore le Bienaimé* — on appelait ainsi M. Heyvaert — devint si menaçante, que le gouvernement crut devoir déplacer ce fonctionnaire selon son cœur.

***

Impuissants à empêcher la construction et l'ouverture de ces écoles libres qui semblaient sortir de terre comme par enchantement, les libéraux essayèrent d'une autre arme : ils invoquèrent le prétexte de la salubrité publique pour fermer les nouveaux bâtiments d'école. Les *commissions provinciales de salubrité* furent mises en branle partout. Elles furent chargées d'inspecter les locaux destinés à servir d'écoles libres et de les faire fermer lorsqu'elles les jugeraient incommodes ou malsains.

On réussit par ce moyen à retarder momentanément l'utilisation de quelques bâtiments, sous prétexte qu'ils étaient trop humides; on enjoignit même à certains proprié-

taires d'établissements libres de fermer leur école, parce qu'elle était située dans le voisinage d'un cimetière.

La salubrité officielle n'était qu'une arme de guerre : on en jugera par cet exemple qui fit grand bruit dans la presse flamande. La nouvelle école catholique de Bevere avait été signalée comme malsaine à la commission de salubrité de la Flandre Orientale. Celle-ci délègue pour l'examiner le docteur De Graeve, qui se rend sur les lieux, visite l'école et fait rapport sur sa mission. Le rapport de M. De Graeve déclare que l'école, malgré sa construction récente, paraît ne présenter aucun danger pour la santé des enfants, vu le nombre des ouvertures, la hauteur des plafonds et l'activité du chauffage.

Que fait la commission? Elle repousse simplement les conclusions de son propre délégué, seul témoin oculaire, et écrit au gouverneur que, « quelles que soient les bonnes conditions hygiéniques dans lesquelles se trouve cette école, elle doit *nécessairement*, comme toutes les constructions nouvelles, être humide, et, par conséquent, être considérée comme inhabitable pour le moment. Il est à remarquer, en effet, ajoute la commission, que, malgré la ventilation et le chauffage continuels des locaux, l'humidité doit de toute façon se faire jour et offrir, par conséquent, des dangers sérieux pour la santé des enfants, qui y sont retenus plusieurs heures par jour, et cela à l'entrée de l'hiver. Bien plus, le chauffage doit *nécessairement* produire une évaporation continuelle de l'humidité qui occupe les murs nouvellement construits, et ce au grave détriment

de la santé des enfants. » La commission conclut à l'interdiction momentanée de l'école; elle déclare « essentiellement malsain et dangereux » un bâtiment qu'elle n'a pas vu et que son délégué regardait, après examen des lieux, comme parfaitement salubre.

Sur l'ordre du gouverneur, le commissaire d'arrondissement d'Audenarde, M. Van Butsele, invite le bourgmestre de Bevere, comme chef de la police locale, « à faire fermer d'urgence cette école et à provoquer au besoin, dans ce but, une ordonnance préalable de son conseil, applicable à tous les locaux *dont l'insalubrité serait, comme dans l'espèce, établie par les rapports des hommes de l'art.* »

Le bourgmestre, appuyé par les habitants, tient bon. Le conseil se réunit et, après délibération, répond au commissaire par la lettre suivante :

Monsieur le commissaire d'arrondissement,

Nous nous sommes rendus sur les lieux, et nous avons constaté que l'école dont il s'agit ne laisse rien à désirer. Les proportions du local sont suffisamment vastes, et nous n'y avons découvert ni humidité, ni émanations pernicieuses, ni quoi que ce soit qui puisse être nuisible à la santé des enfants. *Ce local vaut beaucoup mieux que celui de l'école communale.*

D'ailleurs, nous serions désireux de savoir sur quel article de loi il faudrait s'appuyer pour faire fermer ladite école et quelles seraient les formalités à remplir.

La question posée par l'administration communale de Bevere ne reçut aucune réponse; grâce à l'énergique attitude du conseil, l'école put rester ouverte. Les mêmes faits se reproduisirent sur plusieurs points, avec des incidents divers; la victoire resta presque partout aux communes.

Les journaux engagèrent les fondateurs et administrateurs d'écoles libres à refuser dorénavant l'entrée de leurs locaux aux délégués des commissions médicales. Cet avis fut entendu; partout les catholiques consignèrent les fonctionnaires médicaux à la porte de leurs écoles. A ceux qui voulurent insister ils montrèrent l'article de la Constitution : « *Le domicile de tout Belge est inviolable* » et ils déclarèrent qu'ils ne céderaient qu'à des sommations légales. Les sommations ne vinrent pas, et cette nouvelle tentavive des libéraux n'alla pas plus loin.

***

Un certain nombre de communes, fort peu soucieuses de soutenir le cabinet dans sa campagne contre l'enseignement libre, avaient vendu ou loué au clergé et aux comités scolaires catholiques des locaux pour y établir des écoles; les fabriques d'église et les commissions des hospices avaient, en maint endroit, fait la même chose; ailleurs, des particuliers, qui occupaient, à titre de locataires, des immeubles appartenant à ces administrations, en avaient cédé la jouissance aux écoles libres.

C'étaient là des « abus » qu'un gouvernement véritablement libéral ne pouvait tolérer. Défense fut faite aux communes de vendre aucun immeuble à un particulier qui manifesterait l'intention d'y installer une école libre (1);

(1) La députation permanente de la province de Liège, ayant à autoriser la vente d'un terrain communal à Verviers, imposa cette condition, aussi risible que liberticide, que pendant cinq ans ce terrain ne pourrait jamais servir à l'érection d'une école libre.

ordre leur fut donné d'insérer à l'avenir dans les contrats de location des bâtiments leur appartenant une clause interdisant au locataire d'affecter à l'enseignement libre tout ou partie de ces immeubles (1). Des conseils de fabrique, des bureaux de bienfaisance, des commissions hospitalières, qui avaient autorisé des fondateurs d'écoles libres à se servir gratuitement de locaux inutilisés, se virent de même inviter par une circulaire de M. Bara à « rentrer dans la légalité » en procédant sur le champ à la fermeture de ces écoles.

Dans quelques paroisses, les curés, décidés à toutes les privations, avaient affecté à l'école libre une partie du presbytère ou une de ses dépendances. M. Bara leur ordonna de faire cesser immédiatement ces abus et les menaça de commissaires spéciaux (2).

Ces incroyables circulaires étaient encore aggravées par l'exécution arbitraire que leur donnaient leurs auteurs. Les délibérations les plus anodines des administrations communales et des députations permanentes étaient impitoyablement cassées, dès qu'elles paraissaient favoriser, même indirectement, l'enseignement libre; on alla jusqu'à annuler des contrats de location parfaitement réguliers consentis par les communes ou les établissements charitables *avant* la publication des instructions ministérielles. Et tout cela se faisait gravement, au nom de l'*intérêt général!* Et les arrêtés royaux qui édictaient quotidiennement ces mesures inconstitutionnelles invoquaient la Constitution et la Loi!

---

(1) Circulaire de M. Rolin, 17 octobre 1879.

(2) Circulaires de M. Bara, 23 octobre et 24 novembre 1879.

Voici le texte d'un de ces arrêtés, pris en annulation d'une délibération du conseil de fabrique d'Ophoven : il s'agit de la vente publique d'une ancienne grange appartenant à la fabrique d'église; la vente a été autorisée par la députation permanente du Limbourg; délibération et autorisation, bien qu'antérieures en date aux circulaires Bara, sont annulées par les motifs suivants :

« Considérant qu'il résulte des renseignements transmis par le gouverneur de la prédite province que l'aliénation du bâtiment précité a uniquement pour but de faciliter l'installation d'une école libre dans ledit local;

« Considérant qu'*il est du devoir des administrations publiques de s'interdire tout acte qui serait de nature à desservir les intérêts de l'enseignement de l'Etat en favorisant l'établissement d'écoles privées créées uniquement pour nuire à l'enseignement public;*

« Considérant que tout fait qui aurait, dans les circonstances présentes, directement ou indirectement, ce résultat doit être considéré comme *contraire à l'intérêt général;*

« Vu les articles 67 de la Constitution et 87 de la loi communale..., la délibération prémentionnée du conseil de fabrique de l'église d'Ophoven est annulée. »

Citons encore cet autre arrêté — un véritable comble de cynisme et de grotesque, — par lequel M. Rolin annula une délibération du conseil communal de Zoetenaey :

Vu l'acte du 17 août 1879, par lequel l'administration communale de Zoetenaey a procédé à la location publique d'une maison de cette localité, moyennant la somme annuelle de 75 francs et pour un terme expirant le 1er mai 1883; vu la délibération du conseil communal de Zoetenaey du 25 août dernier, ratifiant cet acte de location; vu la résolution de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre Occidentale du 22 octobre, approuvant la délibération et l'acte dont il s'agit;

Attendu que, d'après sa déclaration même, l'adjudicataire n'a eu en vue pour le bâtiment loué d'autre destination que l'installation d'une boulangerie, et qu'il a déclaré, en outre, vouloir vendre du pain à l'instituteur de l'école privée;

Attendu que l'acte de location aurait dû contenir une clause interdisant cette destination; qu'en effet les communes doivent s'interdire tout acte qui soit de nature à nuire à leurs écoles et qu'elles méconnaissent cette obligation stricte en facilitant l'établissement de boulangeries fournissant du pain aux instituteurs des écoles privées concurrentes (!);

Que, dans l'état actuel des choses, c'est sans aucun doute, en violation de l'intérêt général, dans un esprit d'hostilité contre la loi et les écoles publiques, que des adjudications seraient faites par des communes au profit de tels boulangers;

Vu l'article 87 de la loi du 30 mars 1836..., la délibération susmentionnée du conseil communal de Zoetenaey et l'acte de location qu'elle ratifie sont annulés.

Malheur à qui résistait à ces ukases! Un commissaire spécial était immédiatement détaché à l'administration rebelle et poursuivait d'office, aux frais de celle-ci, un procès en déguerpissement du bâtiment abusivement occupé. Plusieurs fabriques d'église virent ainsi intenter, en leur nom et contre leur sentiment, des procédures ruineuses. Lorsqu'elles étaient trop pauvres pour pouvoir payer les frais de justice, l'autorité supérieure ordonnait la vente publique de l'immeuble dont parfois la seule location faisait l'objet du litige. L'une de ces ventes, pratiquée sur une maison appartenant à la fabrique d'église de Julémont, rapporta 1925 francs, alors que le total des frais en absorba 1720!

A Heule, petit village des environs de Courtrai, l'arrivée d'un commissaire spécial, chargé de purger un immeu-

ble public de sa population cléricale, fut l'occasion de l'événement le plus tragique de toute la lutte scolaire. On me permettra de reproduire cet épisode sanglant, à la honte éternelle du gouvernement qui en fut l'auteur responsable.

Il y avait à Heule un bâtiment appartenant au bureau de bienfaisance et ayant servi autrefois d'atelier d'apprentissage; l'atelier ayant été supprimé, le local avait été occupé par une école dominicale. A la suite de la circulaire du 23 octobre 1879, le bureau de bienfaisance fut invité à faire cesser « l'usage abusif » de son local. Pas n'était besoin d'invitation : pour éviter tout esclandre, l'école dominicale avait spontanément quitté les lieux plusieurs semaines auparavant et s'était transportée ailleurs. Tout semblait donc arrangé conformément aux caprices ministériels. Mais voilà qu'une dénonciation apprend au gouverneur Heyvaert qu'à certains intervalles une congrégation de jeunes gens se réunissait dans le local délaissé par l'école dominicale. Cette nouvelle suffit à rallumer les colères officielles; le bureau de bienfaisance est sommé par M. Heyvaert d'expulser dans les 24 heures cette *congrégation*, qui n'est qu'une *école congréganiste* déguisée. Le bureau donne des explications; il promet même de changer la destination du local. Mais cela ne suffit pas : le gouverneur veut l'évacuation immédiate. Après quelques pourparlers, quelques menaces, l'envoi d'un commissaire spécial est décidé. Le 1er octobre 1880, le commissaire fait son apparition à Heule; il est accompagné de deux gendarmes.

Les exécuteurs des basses œuvres de M. Heyvaert se rendent au local de la congrégaticn. La rue est remplie de monde. La foule est calme et proteste dignement. Pénétrant tout honteux dans le local, par une porte de derrière, le commissaire fait mettre dehors les bancs et les meubles. Lorsque cette courageuse opération, qui n'est dérangée par personne, est terminée, les gendarmes ouvrent la porte donnant sur la rue; quelques curieux, poussés par la foule, franchissent le seuil de la maison. Soudain, la cloche d'alarme retentit; les villageois deviennent anxieux et s'agitent; les gendarmes font sortir ceux qui sont entrés dans la maison; on leur jette de la foule quelques mottes de terre. Un gendarme décharge sa carabine en l'air; tout rentre dans le calme. Cependant, la foule augmentant, les assistants les plus rapprochés de la porte sont de nouveau portés vers la maison. A ce moment, les gendarmes épaulent; sans faire les sommations requises, ils tirent brutalement sur la foule et chargent à coups de bayonnette. Deux hommes tombent. L'un d'eux, le nommé Couckuyt, soutien de ses vieux parents, est frappé à la tempe; il meurt quelques instants après. L'autre, Constant Duyck, père de deux petits enfants, est blessé au bas ventre d'un coup de bayonnette; en outre une balle lui a traversé la cuisse gauche. La femme Van Damme a reçu également un coup de feu à la hanche; elle se soutient à peine.

Un tumulte indescriptible se produit; l'exaspération est à son comble; les gendarmes et le commissaire spécial vont

être écharpés par la foule menaçante. A ce moment tragique arrive sur les lieux M. Yserbyt, vicaire de la paroisse. Il se précipite entre la foule et les gendarmes. Le brigadier le couche en joue, mais lui, calme et impassible, s'adresse aux villageois irrités: « Mes chers amis, s'écrie-t-il, votre attachement et votre respect pour vos prêtres me sont depuis longtemps connus. Comptant sur ces sentiments, je vous prie de partir et de rentrer dans vos demeures. C'est votre dévoué vicaire qui vous le demande; veuillez donc obéir. » Cette voix fait sur les assistants une impression profonde; la rage s'éteint; la foule est vaincue; elle laisse partir sans les toucher les acteurs de ce terrible drame. — Au moment où le commissaire passait devant le vicaire, il lui dit: « C'est grand dommage que votre voix ne se soit pas fait entendre une demi-heure plus tôt. Si vous n'aviez pas fait ou laissé sonner les cloches, rien de fâcheux ne serait arrivé. » M. Yserbyt répondit que, loin d'avoir agi de la sorte, il avait, dès le début, fait défendre de sonner. Rien n'était plus exact: dès qu'il avait entendu la cloche d'alarme, le vicaire était accouru pour défendre de continuer la sonnerie. Il n'avait été instruit que plus tard de ce qui se passait au local de la congrégation et était arrivé tout juste à temps pour sauver les émissaires de M. Heyvaert des mains de la foule en fureur.

On ne lui pardonna pas, en haut lieu, sa courageuse initiative. M. Yserbyt fut cité devant le tribunal de Courtrai pour avoir *encouragé* la rébellion à Heule, en *faisant sonner* la cloche d'alarme. Acquitté à la suite des témoignages unanimes qui s'étaient produits en sa faveur, il fut condamné par la cour d'appel de Gand à 7 mois de prison.

CHAPITRE VI.

Bienfaits du radicalisme.

Pour combattre l'idée religieuse, les libéraux, on vient de le voir, ont heurté de front les intérêts vitaux du pays. Les libertés fondamentales inscrites dans la Constitution, liberté d'enseignement, liberté des opinions, liberté religieuse, ont été systématiquement foulées aux pieds : la loi, l'administration, le pouvoir judiciaire lui-même se sont ligués contre elles et restreignent quotidiennement les droits des catholiques. Le gaspillage de la fortune nationale, les appâts, la dissimulation, la pression la plus barbare sont simultanément mis en œuvre pour étouffer l'enseignement libre. L'autorité locale est annihilée, l'autorité centrale se compromet, s'amoindrit sans cesse; l'arbitraire ministériel sévit comme en pays conquis (1). Les carrières officielles sont fermées aux catholiques qui professent ouvertement leur foi. Menacés, espionnés, terrorisés, la plupart des fonctionnaires participent à l'hostilité et à l'intolérance dont est animé le pouvoir à qui ils doivent leur place; ce qu'on leur demande

(1) C'est ce qu'on appelait, en haut style officiel, « *ramener la Constitution belge aux véritables principes de la Révolution française.*

avant tout, c'est d'être des fonctionnaires de combat, des « anti-curés. » Un antagonisme profond divise les citoyens; la lutte, selon l'expression d'Emile de Laveleye, « s'est transportée au fond des consciences et s'impose aux populations dès l'enfance, et jusque dans les moindres villages (1); » elle a mis aux prises toutes les forces vives du pays, absorbé le meilleur de ses énergies; elle a transformé la Belgique en un vaste champ de bataille.

Cependant, les libéraux avancés ne se déclarent pas satisfaits : ils enragent de voir les catholiques fortifier sans cesse leurs positions; ils en veulent aux doctrinaires, ces pharisiens du libéralisme, de leur apparente tolérance religieuse en matière scolaire et du masque de neutralité dont ils voilent leur intransigeance. « La maçonnerie, écrit un organe radical, a vu ses tendances et ses aspirations méconnues par ceux qui avaient mission de stipuler au nom du progrès humanitaire et de réagir énergiquement contre les doctrines ultramontaines. Ce résultat négatif devait nécessairement refroidir le zèle des maçons convaincus et arrêter le magnifique élan qui nous a fait remporter la victoire en 1878 (2). » La *Flandre libérale* prêche la guerre au clergé; elle déclare, avec M. Laurent, que l'exclusion des catholiques des fonctions publiques est « une loi de notre société politique (3); » elle proclame la nécessité de combattre publiquement la religion :

---

(1) *Revue de Belgique*, décembre 1881.
(2) *Journal de la Franc-maçonnerie belge.*
(3) *Flandre libérale*, 10 avril 1880.

« La première nécessité en cette matière, écrit-elle, est de former, au sein du corps électoral, un courant d'opinion nettement, franchement libéral, *tranchons le mot, anti-catholique. Le temps où les libéraux devaient ou croyaient devoir protester de « leur respect pour la foi de nos pères » est définitivement passé.* Cette arme est rouillée, usée, hors de service; elle n'est plus bonne désormais qu'à figurer dans un magasin d'antiquités. Qu'on ne se trompe pas sur notre pensée: nous ne disons pas qu'il faille insulter la religion et ses prêtres. Non, mais il faut se poser franchement en adversaires de leurs principes et de leurs doctrines. Tant que les libéraux ne manifestent pas ouvertement leur aversion pour leurs ennemis, ils n'ont pas une position franche. A quoi leur sert cette attitude équivoque? A rien. Ils ne font illusion à personne. De plus, ils froissent les convictions de la fraction la plus vivace, la plus ardente du parti. Celle-ci travaille mollement ou reste dans l'inaction, et l'armée libérale perd ses soldats les plus dévoués (1). »

« Nous irons jusqu'au bout! » s'écrie M. Bara, le soir des élections de 1880, et cette parole va être désormais le cri de ralliement des anticléricaux de toute nuance; sous la pression des radicaux et des Loges, la persécution va redoubler de vigueur, toutes les libertés chères aux catholiques vont être attaquées et denigrées avec une violence nouvelle, jusqu'au jour où le pays, excédé, secouera le joug qui l'opprime.

Mais l'auteur responsable, sinon l'artisan principal de cette recrudescence de politique sectaire restera, aux yeux de l'histoire, M. Frère-Orban. Dominant tout le cabinet par l'élévation de son esprit et l'étendue de son talent, le chef du parti doctrinaire eût dû, ne fût-ce que pour sauver son œuvre, contenir la fraction avancée de ses amis politiques; au

(1) *Flandre libérale*, juin 1880.

lieu de cela, il leur abandonne, dès les premiers mois de 1880, les rênes du gouvernement et il les laisse précipiter le pays à la ruine. Il eût dû, ne fût-ce que pour épargner à son parti l'opprobre final de la coalition du dégoût, se refuser aux exigences nouvelles des radicaux; et, au contraire, il leur permet d'entrevoir le succès prochain de toutes leurs prétentions. Pour leur plaire, il leur accorde le retrait de la légation belge près du Vatican; il leur concède une nouvelle loi sur l'enseignement moyen; il leur jette en pâture des mesures destinées à resteindre encore les libertés d'enseignement et des cultes; il leur sacrifie la plupart des droits reconnus à l'Eglise catholique. Cependant, leur programme démocratique l'effraie. Pour l'enrayer momentanément, le chef du cabinet place sous l'égide gouvernementale cette farce, grotesque et tragique à la fois, que fut l'enquête scolaire; il appuie la prise en considération d'une enquête sur les couvents; il dépose un projet de loi sur l'instruction obligatoire; il altère la sincérité du régime représentatif par tout un arsenal de lois électorales destinées à noyer l'influence catholique.

Règne doctrinaire, larges concessions aux avancés, voilà, en résumé, ce qu'avait été la première période de la lutte scolaire. Prépondérance radicale, complicité doctrinaire, tels furent les traits généraux de la phase que nous allons esquisser.

* * *

I. — Loi sur l'enseignement moyen.

Principales dispositions de la loi du 15 juin 1881. — Création de nouveaux athénées et de nouvelles écoles moyennes. — Insuccès de la loi au point de vue de la fréquentation des établissements officiels et au point de vue pédagogique.

Un des points du programme des Loges était, on s'en souvient, l'établissement du monopole de l'Etat dans l'enseignement à tous les degrés. Pour s'y conformer, le gouvernement déposa, le 29 mars 1881, un projet de loi sur l'enseignement moyen. Ce projet était le digne pendant de la loi de malheur : la concurrence contre l'enseignement libre et l'absorption par l'Etat de l'autonomie des communes y était encore plus nettement marquées que dans la loi du 1er juillet 1879. L'*Echo du Parlement* reconnut que le projet « réalisait d'un bond les espérances les plus hardies que l'avènement de la majorité libérale eût fait naître en matière d'enseignement. »

Tandis que la loi de 1850 portait à dix seulement le nombre des athénées royaux et à cinquante, au maximum, celui des écoles moyennes, le projet de loi nouveau exigeait qu'il y eût dans le pays, *immédiatement*, dix-neuf athénées et cent écoles moyennes pour garçons; les cent écoles moyennes que l'on créait étaient un nombre minimum, que l'on pouvait dépasser indéfiniment, suivant les exigences qui se présenteraient dans l'avenir. Plein pouvoir était donné au gouvernement dans sa lutte contre les institutions privées. Les patronages accordés jusque là à des établissements

libres pouvaient être maintenus, mais moyennant autorisation du Roi et seulement dans les communes où n'existait pas d'athénée royal ou de collège communal. Il était formellement interdit aux communes de patronner de nouveaux collèges libres; en revanche, le gouvernement était autorisé à créer des écoles officielles sans l'assentiment des communes et à leurs frais. En d'autres termes, les établissements d'instruction qui répondaient au vœu des populations pouvaient, par un simple acte du pouvoir exécutif, êtres privés de tout subside; par contre, les communes pouvaient êtres contraintes d'ériger et de soutenir des institutions dont elles ne voulaient absolument pas. — Enfin, le projet de loi organisait l'enseignement moyen féminin en décrétant l'ouverture de cinquante écoles de filles. Le but de cette nouvelle création, spécialement recommandée par la franc-maçonnerie, était clairement insinué dans le rapport de M. Olin à la Chambre : « Etablissez entre eux (l'homme et la femme), disait le rapport, cette *unité d'opinions* qui bannit la discorde et cimente l'affection; en apprenant à *aimer ses idées* (les idées de l'homme), la femme apprendra à mieux l'aimer lui-même. » Et comme on lui reprochait de vouloir faire des femmes libérales, le rapporteur de la section centrale répondait sans détour : « Si ce sont des femmes libérales, celles qui ne sortent point du ménage pour placer leur confiance dans un étranger et qui préfèrent à un confesseur d'occasion celui à qui elles ont voué leur vie entière, *espérons qu'il en sortira de nos écoles.* »

La loi sur l'enseignement moyen parut au *Moniteur* le 15 juin 1881. Par arrêté royal du 26 septembre, le gouvernement créa immédiatement douze athénées nouveaux, cinquante-six écoles moyennes de garçons et quarante-six écoles moyennes de filles. Un grand nombre d'établissements communaux furent repris par l'Etat; ailleurs, les communes se virent imposer à grands frais des écoles moyennes ou des athénées dont le besoin ne se faisait nullement sentir.

Les résultats furent pitoyables. A la chute du ministère, l'athénée de Thuin comptait 27 élèves pour 7 professeurs, celui de Bouillon, 37 élèves pour 12 professeurs, celui de Virton 60 élèves pour 13 professeurs. Les athénées d'Alost, d'Ypres, de Dinant et de beaucoup d'autres petites villes n'étaient pas mieux fréquentés.

Le même système prévalut en matière d'écoles moyennes. A Léau, on bâtit un collège pour 13 élèves, à Messine, un collège pour 10 élèves. A Hasselt, l'école moyenne de filles contenait 7 élèves, celle de Lokeren 6, celle de Lierre 5.

Quant au niveau pédagogique, il suffit, pour le juger, de se rappeler les doléances que firent entendre à son sujet les défenseurs les plus autorisés de l'enseignement officiel. « On apporta dans l'organisation nouvelle, avoua M. Van der Kindere, une étrange précipitation; on modifia les programmes; on déplaça les professeurs, et, comme on n'avait pas assez de personnes capables pour remplir les cadres, on n'hésita pas à recourir à des éléments nouveaux et incontestablement

inférieurs; il fallut même descendre très bas et rabaisser chaque jour ses exigences (1). » Ecoutons encore les lamentations de la presse libérale : « Plusieurs athénées, écrivait la *Meuse*, sont peuplés de *gens pour la plupart incapables* et qui, pendant les vingt ou trente ans qu'ils ont encore à enseigner, feront de belle besogne (2). » Les nouveaux programmes des athénées, déclarait la *Chronique*, ne peuvent manquer de faire « des générations d'idiots, d'abrutis et de rachitiques (3). » Et M. Potvin, un libre-penseur peu suspect d'hostilité envers l'enseignement officiel, avouait, dans un rapport adressé à l'Académie royale, qu'aux examens de sortie, en 1881, plus de 40 °/₀ des élèves inscrits avaient été refusés ou ajournés; il faudra, ajoutait-il, « *des moyens héroïques* » pour sauver l'enseignement laïque « ballotté entre la demi-science et le paradoxe. »

Mais rien ne coûtait, pourvu qu'on multipliât les écoles. Des écoles, toujours des écoles! tel était le cri du gouvernement; et pour soutenir ces écoles languissantes, qu'il voulait à lui seul, pour assurer à ses établissements une existence artificielle, à défaut de prospérité loyale et saine, il taxait et surtaxait les contribuables, et développait chaque jour la machine de guerre destinée à écraser l'enseignement catholique.

---

(1) Chambre des représentants, séance du 28 mars 1882.
(2) *La Meuse*, septembre 1883.
(3) *La Chronique*, 1er avril 1882.

II. — Persécution contre le clergé.

Réductions opérées sur le budget du culte catholique. — Suppression des exemptions militaires. — Traitements des curés supprimés ou réduits. — Curés expulsés de leur presbytère. — Désorganisation de la comptabilité des fabriques d'église. — Limitation ou suppression de fondations de messes. — Vexations locales.

En dépit des millions engloutis dans le gouffre scolaire, l'enseignement officiel ne faisait aucun progrès. Le gouvernement résolut de s'en venger sur le clergé. Le prêtre avait été le principal artisan de l'insuccès de la loi de 1879 : il s'était révélé « le plus dangereux ennemi des libertés publiques (1) : » on le punirait de son obstination; peut-être aussi réussirait-on à le décourager ou à le pousser à bout.

« Si le clergé était tenté de devenir modéré, écrivait la *Flandre libérale*, sachons le pousser nous-mêmes dans la voie de la violence. Nos oints du Seigneur sont des gens fort irascibles et qu'on met facilement en colère. Ne laissons pas leur passion s'apaiser. Si elle menaçait de se calmer, REDOUBLONS D'ATTAQUES CONTRE EUX ET CONTRE LEUR RELIGION, JUSQU'A CE QUE NOUS LEUR FASSIONS PERDRE PATIENCE ET LES ENTRAÎNIONS A DES PAROLES OU DES ACTES COMPROMETTANTS; SOYONS NETTEMENT, FRANCHEMENT ANTI-CATHOLIQUES, PARTOUT ET TOUJOURS. Ils ne seront pas assez maîtres d'eux-mêmes pour ne pas se livrer à des emportements qui compromettront leur cause mieux que la propagande la plus active de leurs ennemis (2). »

Sur ce terrain, les radicaux obtinrent tout ce qu'ils réclamaient. Ils combattaient le budget du culte catholique :

---

(1) *Flandre libérale*, 28 août 1879.

(2) *Flandre libérale*, 2 septembre 1881.

on leur sacrifia successivement les traitements des coadjuteurs, des prêtres étrangers et des professeurs de séminaires, les bourses des séminaristes, les honoraires des chanoines, 500 postes de vicaires. M. Bara proféra même des menaces quant au traitement de tous les ministres du culte.

Les radicaux voulaient qu'on supprimât les honneurs rendus aux évêques le jour de leur installation : M. Frère accepta la suppression.

Ils exigeaient l'abolition de l'exemption de milice accordée aux séminaristes indigents : la loi du 23 août 1883 décréta contre le clergé cette nouvelle « mesure de représaille (1). »

A ces vexations d'un caractère général vinrent s'ajouter toutes sortes de tracasseries locales, imaginées pour amoindrir les ressources du clergé ou diminuer son autorité. Sous les prétextes les plus futiles, les communes ou, à leur défaut, le gouvernement supprimaient ou réduisaient les traitements des curés. Telle suppression eut lieu parce que le curé « n'était pas modéré, » telle autre parce que, « malgré les observations qui lui avaient été faites, ils s'absentait trop fréquemment de sa paroisse (2). » Ailleurs, on enlevait au curé son presbytère, soit pour le punir de ce qu'il s'était permis d'y donner l'enseignement, soit, tout simplement, pour y installer une école neutre; tel fut le cas pour M. Baltus, le vaillant curé de Meix-devant-Virton. Une circulaire de M. Bara alla jusqu'à ordonner l'expulsion des curés hors

(1) *Etoile belge*, 22 juin 1883.
(2) Commune d'Autre-Eglise, près de Jodoigne.

de leur presbytère, dans toutes les communes où les comptes des fabriques d'église ne seraient pas soumis dans les délais voulus à l'autorité civile ou ne seraient pas approuvés par celle-ci (1).

M. Bara s'entendait, d'ailleurs, à compliquer de telle sorte la comptabilité des fabriques d'église qu'il était presque impossible de satisfaire aux prescriptions ministérielles. Par une circulaire du 10 novembre 1883, le ministre obligea les trésoriers des fabriques à dresser chaque année toutes sortes d'états minutieux, relatifs aux moindres dépenses du culte, aux messes pour les défunts, aux recettes de toute nature, aux relevés des troncs et des quêtes, aux fondations de services religieux. La circulaire prescrivait notamment de dresser de grands tableaux pour rendre compte de l'emploi des cierges brûlés aux services funèbres : le poids, la dimension et la forme des cierges devaient y être décrits... C'était la désorganisation complète de la comptabilité fabricienne et le renouvellement des errements de Joseph II, lequel était allé jusqu'à régler le nombre de cierges qu'on pouvait allumer à l'autel; M. Bara y mérita le nom de « ministre-sacristain, » sous lequel il fut bientôt connu dans toute la presse catholique.

Une autre manière de vexer les curés consistait à limiter arbitrairement ou même à supprimer les fondations de messes instituées par des testateurs, soit pour eux-mêmes, soit pour des trépassés de leur famille. Toute une série de testaments furent rajeunis de la sorte, et le casuel des curés en fut réduit

(1) Circulaire du 1er septembre 1883.

d'autant : c'était ainsi que l'on punissait les prêtres coupables de soutenir de leurs modestes ressources les écoles qui avaient les sympathies des familles.

Les fonctionnaires subalternes rivalisaient d'acharnement avec le ministère dans cette triste campagne. On vit des bourgmestres de village enlever aux curés la police de leur église et s'attribuer, par une violation flagrante de la Constitution, un droit d'intervention quant au placement des chaises occupées par les institutrices communales. Le bourgmestre de Bras (Saint-Hubert) interdit à son curé toute visite pastorale, « attendu, disait l'arrêté de ce tyranneau, que ces visites pastorales donneraient à M. le curé l'occasion d'entretenir ses paroissiens des écoles catholiques. » A Florenville, l'instituteur officiel se servait de la cloche paroissiale pour annoncer l'ouverture de sa classe; le curé ayant fait changer la serrure de l'église, l'instituteur, d'accord avec l'échevin, la fit crocheter.

Pour certains curés, la lutte scolaire fut un véritable martyre. Aucune vexation, aucun outrage ne leur étaient épargnés par les fidèles limiers que le ministère entretenait dans les moindres hameaux. Dans plusieurs villages du Luxembourg, les curés étaient régulièrement chansonnés et parodiés à l'époque du carnaval; en divers endroits, on attaqua des presbytères pendant la nuit; de vieux curés furent assaillis à coups de pierres durant leur sommeil. Ailleurs, d'obscurs dénonciateurs traînèrent des curés devant les tribunaux, les accusant de mauvais traitements envers les enfants auxquels ils enseignaient le catéchisme. On cite ce fait typique. Un jour, un élève de l'école officielle de

Villers-devant-Orval s'étant mal conduit à l'église, le curé, M. Tillière, le réprimanda; l'enfant inclina la tête sur le dossier du banc qui était placé devant lui; il se blessa le bout du nez et quelques gouttes de sang coulèrent. C'en était assez pour porter plainte : un anti-curé de l'endroit fit rapport contre son pasteur. Une enquête eut lieu; le digne prêtre s'y défendit : l'enquête ne prouva rien, sinon que M. Tillière ne craignait pas la colère du « gouvernement des sept maçons. » M. Tillière fut néanmoins condamné à deux francs d'amende, « non pour le délit, prononça le juge, mais pour avoir parlé avec trop peu de respect des excellents ministres de l'époque. »

III. — L'Enquête scolaire.

Le projet Neujean. — Son inconstitutionnalité. — Déclarations solennelles de M. Neujean. — Attitude de la droite parlementaire. — La commission d'enquête scolaire. — Son programme. — Son but. — L'enquête préalable. — Ce que fut en réalité l'enquête scolaire. — Le procès des curés. — Les accusateurs. — Les catholiques à l'enquête. — Procédés d'intimidation employés à l'égard des faibles et des pauvres. — La toilette des dépositions. — Interrogatoire de l'accusé. — Les curés injuriés et traînés sur la claie. — Procédés de M. Bouvier à l'égard des prêtres et des religieuses. — Indignation générale. — Les conclusions de l'enquête. — Rapports de MM. Van der Kindere et le Hardy de Beaulieu. — Le coût de l'enquête scolaire.

L'institution de l'enquête scolaire marqua le début de l'année 1880 par une violation solennelle de la Constitution

belge : manière assez étrange de célébrer le cinquantième anniversaire de l'œuvre du Congrès national, mais elle entre dans les habitudes générales du libéralisme. De même que nos « gueux » attestaient leur respect pour la religion de leurs pères en bafouant ses dogmes et en attaquant le clergé, de même ils prouvaient leur inébranlable attachement à la charte de 1831 en rognant les principales libertés qu'elle consacre.

L'enquête scolaire fut décrétée en mars.

Le prétexte était de donner au pays un aperçu général sur l'état de l'instruction primaire. Le but fut, en réalité, de livrer un assaut formidable à la liberté d'enseignement, arme suprême et victorieuse de la résistance catholique.

D'après le projet de M. Neujean, l'enquête devait porter sur « la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi de 1879 et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi. » Il était nommé à cet effet une commission de 25 membres, recrutés au sein de la Chambre des représentants. La commission était investie des pouvoirs attribués au juge d'instruction par le code d'instruction criminelle, sauf qu'elle ne pouvait saisir les correspondances et les papiers des particuliers. Lorsqu'elle devait siéger hors de Bruxelles, elle pouvait se diviser en sous-commissions de trois membres. Il lui était permis de visiter les locaux d'écoles libres.

La loi projetée était manifestement inconstitutionnelle. L'article 17 de notre pacte fondamental interdit formellement toute mesure préventive contre l'enseignement libre.

Or, parmi les mesures préventives que le Congrès national a entendu empêcher figurent spécialement la surveillance, l'inspection, l'*enquête*. C'est ce que démontrèrent à l'évidence les membres de la droite, notamment MM. Malou, Woeste et Jacobs. Ce dernier, dans un discours qui est un pur chef-d'œuvre d'éloquence parlementaire, prouva que le droit d'enquête qui appartient aux Chambres n'est qu'un moyen mis à leur disposition pour exercer leurs attributions constitutionnelles, et non un droit illimité leur permettant de dépasser leurs prérogatives, de violer la Constitution. Il fit voir que le projet Neujean érigeait en délit le fait de favoriser l'enseignement privé et contrariait directement la liberté individuelle.

Mais tout cela n'était pas pour arrêter le gouvernement. « Le droit d'enquête domine toute la Constitution ! » répondait M. Bara à ceux qui lui faisaient toucher du doigt l'antinomie de la mesure proposée. La gauche vota la loi comme un seul homme.

MM. Bara et Neujean comprirent toutefois si bien le côté exorbitant de la loi, qu'eux-mêmes déclarèrent que le droit de visite de la commission d'enquête ne s'étendrait pas aux habitations particulières. Ils admirent aussi, bien qu'à leur corps défendant, le principe, élémentaire cependant, de la publicité des séances de la commission. Enfin M. Neujean chercha à atténuer le caractère vexatoire de sa proposition, en faisant à la Chambre cette déclaration solennelle, qu'il sera intéressant de mettre en regard des procédés employés par les enquêteurs :

« La commission d'enquête bannira impitoyablement les appréciations, pour s'en tenir strictement aux faits.

« Elle se gardera de toutes investigations inutiles qui ressembleraient à des tracasseries et à des vexations.

« Elle n'usera qu'avec une extrême circonspection des pouvoirs que la loi lui attribue.

« *Elle évitera tout ce qui pourrait faire dégénérer l'enquête en une entrave à l'enseignement libre.*

« *Elle n'essayera pas de scruter le for intérieur,* d'interroger sur les opinions, les croyances religieuses ou autres des individus (1). »

Ces promesses ne rassurèrent pas la droite. Elle voyait dans l'enquête scolaire une machine de guerre; elle résolut de s'en abstenir, afin de laisser à ses auteurs toute la responsabilité de cette mesure aussi impolitique qu'inconstitutionnelle. La gauche lui offrit de prendre part à l'enquête; plusieurs journaux catholiques lui conseillèrent d'accepter, dans un but de contrôle et pour assurer la protection de la liberté. La droite déclara, par l'intermédiaire de M. Malou, qu'elle resterait étrangère à l'enquête. Les événements lui donnèrent raison et justifièrent toutes ses prévisions.

***

La commission d'enquête scolaire fut nommée le 5 mai 1880. Elle fut recrutée parmi les éléments les plus notoirement sectaires de la majorité (2). Dès le mois de juin, elle

(1) Séance du 19 mars 1880.

(2) Malgré les déclarations faites par M. Malou au nom de la droite tout entière, la majorité s'obstina à infliger ses suffrages à huit membres catholiques. Ceux-ci s'empressèrent de donner leur démission. La commission d'inquisition libérale fut donc composée provisoirement comme suit : MM. Bergé, Couvreur, J. de Hemptinne, De Vigne, Janson, Jottrand, le Hardy de Beaulieu, Lippens, Lucq, Mallar, Neujean, Ortmans, Paternoster, Joseph Warnant, Julien Warnant, Washer, Willequet. La Chambre compléta la commission en lui adjoignant MM. Bergh, Bouvier, Mascart, Mondez, Olin, Pecsteen, Scailquin, Tournay.

fit connaître son programme. Voici les passages les plus saillants de ce document :

Les revendications de l'épiscopat contre la loi et contre son application ont alarmé la conscience des citoyens, soulevé des résistances. Un trouble profond a été jeté dans leurs relations sociales, publiques ou privées. Des hautes sphères du Parlement, la lutte entre l'Eglise et l'Etat est descendue jusqu'au foyer domestique. Des actes de rébellion ou de mauvais gré, des persécutions individuelles ou collectives, des excès de pouvoir, des abus d'autorité, des actes d'inhumanité ont été dénoncés à la tribune et dans la presse, à la charge, tantôt du clergé, tantôt des administrations publiques, tantôt des particuliers.

Etablir les faits, en constater la nature, la gravité, le nombre: rechercher s'ils ont été l'expression d'une résistance légitime à des résolutions attentatoires à la liberté et à la foi des citoyens ou s'ils constituent des tentatives d'usurpation sur les droits des Chambres et du gouvernement, telle sera la première partie de notre tâche.

... Mais là ne se borne pas notre mission.

La loi de 1879 n'a pas seulement supprimé l'autorité et le contrôle du clergé sur l'enseignement public, elle a aussi réorganisé cet enseignement et développé ses services. Le pays doit savoir ce que vaut cet enseignement transformé, quelles en sont les tendances, le but; jusqu'à quel point est fondée la prétention de l'enseignement privé de le stimuler, de le compléter ou de le frapper d'impuissance.

Sous des dehors d'impartialité, on laissait déjà clairement apparaître le but poursuivi : il s'agissait d'accabler l'enseignement libre et de flétrir le clergé, principal soutien de la résistance.

Les débuts de l'enquête accentuèrent encore ce caractère militant. Pour amasser le plus d'accusations possible contre ceux qu'on avait d'avance déclarés coupables, on se livra à tout un travail préparatoire et occulte, on fit l'*enquête préalable*. Les délateurs au service de M. Van Humbeeck

furent chargés de dresser dans chaque localité une liste des suspects et de fournir par leurs dénonciations un premier élément d'activité à l'inquisition parlementaire. Le gouvernement facilitait ainsi la tâche des enquêteurs : lorsqu'ils arriveraient sur le théâtre des opérations, ils auraient un dossier tout fait et des instructions tracées d'avance. Ils connaîtraient les catholiques contre qui ils devraient dresser leurs batteries; ils seraient instruits des questions qu'ils devraient poser pour attaquer le plus efficacement l'enseignement libre; ils sauraient aussi les questions dont il faudrait s'abstenir pour éviter de nuire au parti libéral et aux écoles officielles.

Les instituteurs communaux furent invités par les inspecteurs à répondre au questionnaire suivant :

1. Le bureau de bienfaisance ou la Société de Saint Vincent-de-Paul travaillent-ils contre les écoles communales et en quoi consiste ce travail?

2. N'avez-vous rien appris du travail de ce qu'on appelle les bigotes (*van de zoogezegde kwezels*)?

3. Que complote-t-on dans les congrégations, écoles dominicales et patronages contre l'école communale?

4. Les prêtres ne sont-ils pas allés de maison en maison pour persuader aux parents de retirer leurs enfants des écoles communales? Quels moyens ont-ils employés pour peser sur ceux qui envoient leurs enfants à l'école officielle?

5. N'ont-ils pas été assistés en cela par des personnes occupant un emploi public?

6. Quel a été leur succès auprès des parents?

7. Les parents ont-ils parfois cédé à contre-cœur?

8. Comment est installée l'école privée : mobilier, personnel, local, etc.?

9. Que pourrait-on faire auprès des personnes influentes, pour obtenir leur appui moral et matériel en faveur de l'enseignement public, auprès des fermiers, ouvriers, boutiquiers, etc.?

10. Quelles sont les personnes qui favorisent les écoles communales et que font-elles pour cela?

11. Quelles mesures ont été prises par le clergé contre les instituteurs de l'école communale?

Dans certaines régions, l'enquête préalable et officieuse fut confiée aux associations radicales. La pièce suivante est instructive à cet égard : c'est une circulaire adressée aux instituteurs anti-curés par l'Union libérale de l'arrondissement de Namur :

Namur, le 19 novembre 1880.

Monsieur,

Je viens vous prier de vouloir bien me faire parvenir un travail dans lequel vous m'indiquerez :

1° Les actes hostiles qui ont été posés par le curé à l'égard de l'instituteur et de l'institutrice, des élèves et de leurs parents;

2° La pression exercée par la parole dans la chaire;

3° Les témoins qui *pourraient* être cités dans l'enquête scolaire.

Les faits devraient être indiqués en marge de chaque nom.

Il faut que les instituteurs soient secourus sérieusement *par les libéraux*, pour qu'ils puissent lutter avec avantage contre les manœuvres odieuses des curés.

Je vous remercie d'avance de votre obligeance; agréez, Monsieur l'Instituteur, mes salutations distinguées.

Le Président de l'Union libérale,
PRANGEY.

On a vu les questions. On jugera ce que *devaient* être les réponses!

* * *

Le terrain était préparé; l'enquête pouvait commencer. Sa première séance eut lieu à Gedinne, le 15 septembre 1880.

Une indignation profonde me saisit au moment de retracer cette sinistre comédie. Jamais peut-être les principes les plus élémentaires du droit ne furent plus ouvertement violés, jamais les règles les plus sacrées de la justice ne furent plus arbitrairement sacrifiées à la passion antireligieuse, que par ces représentants du pouvoir spécialement chargés d'assurer le respect de la Loi. La haine se donna ici libre carrière. Protégés contre l'indignation du public par le concours de la force armée et par l'immunité parlementaire, les inquisiteurs libéraux se crurent tout permis contre l'enseignement, la doctrine et le clergé catholiques. Ils atteignirent, dans cette campagne, ce degré de cynisme qui soulève de dégoût le cœur de tout honnête homme.

D'ouvrir une enquête sérieuse, loyale, approfondie, sur la situation de l'enseignement primaire, tant officiel que privé, il n'en fut pas même question. Dans cet ordre d'idées, et en supposant admis le principe d'une enquête, la première chose à demander, soit aux membres du clergé, soit aux instituteurs, soit aux bourgmestres, était celle-ci : « Etiez-vous satisfait de la situation scolaire sous le régime de 1842? L'êtes-vous de la situation nouvelle créée par la loi de 1879? Quels sont les motifs de votre appréciation? » Dans toute l'enquête — le fait est caractéristique — cette question si naturelle, si rationnelle, ne fut pas posée une seule fois. Lorsqu'il arrivait qu'en passant, un témoin signalait le contraste des deux régimes, on lui fermait brutalement la bouche et on lui signifiait « que les représentants qui ont fait la loi ont seuls le droit de la juger. »

Les inquisiteurs éludaient donc la question capitale de l'enquête. En revanche, tous leurs efforts tendaient à accréditer le thème libéral sur la situation scolaire : pas un instituteur officiel, pas un bourgmestre libéral ne comparaissait devant la commission sans répéter trois ou quatre fois la fameuse ritournelle : « *Rien n'est changé.* » Le président poussait sur le bouton, et le refrain partait, avec une précision véritablement mécanique. En réalité, tout était changé, les inquisiteurs le savaient mieux que personne; mais, en faisant dire le contraire à l'enquête, ils avaient une entrée en matière toute préparée pour tomber sur les curés. Or, l'enquête fut, dès ses débuts, *le procès des curés,* et elle ne fut pas autre chose.

Et quel procès! Fait par quels *juges!* Et alimenté par quels *témoins!*

Les juges étaient au nombre de trois, aidés d'un secrétaire pris en dehors de la commission. Ils arrivaient dans les chefs-lieux de canton où ils étaient chargés d'enquérir, munis d'un plan de campagne soigneusement préparé, on a vu par quels moyens. Sachant comment l'accusation devait se produire, quels témoignages complaisants elle pourrait invoquer, les inquisiteurs commençaient par citer le personnel scolaire officiel, c'est-à-dire les adversaires naturels de l'enseignement libre, ces gens pour qui la guerre aux curés était devenue l'accomplissement d'un mandat gouvernemental. Régulièrement, ces témoins débutaient en déclarant qu'avant la loi de malheur, ils avaient à leur école le triple des élèves qui la fréquentaient actuellement.

L'instituteur officiel expliquait ce fait. Loin de lui la pensée d'en attribuer l'origine bien naturelle à la liberté de conscience des parents catholiques : s'il s'était permis d'être aussi simple et aussi vrai, on l'eût soupçonné d'être un « jésuite » déguisé et de conspirer la ruine de sa propre école; il eût couru le risque d'être mal noté par Messieurs les inquisiteurs, venus là tout exprès pour faire la guerre à l'école libre et pour prouver contre vents et marées que l'école officielle n'était vide que par une pression odieuse du curé. L'instituteur devait donc poser en victime, se rendre intéressant, attaquer le curé. A ce prix seulement, il serait bien venu des enquêteurs, il garderait sa position en toute sécurité, et, qui sait? peut être, en faisant acte de bon libéral, hâterait-il son avancement. Alors, c'était un déluge d'historiettes, les unes plus grotesques que les autres, d'exagérations, d'insinuations, de cancans, encouragés par les enquêteurs et couverts de leur haute bienveillance.

Il s'agissait de corroborer ces histoires. Pour cela on avait des témoins tout prêts. Leur qualité importait peu. On n'en exigeait qu'une : une forte exaspération contre Monsieur le curé, une bonne dose de prêtrophobie. Les voltairiens de cabaret les mieux réputés dans le canton pour leur rage anticléricale comparaissaient donc; par eux, tout ce qui grouille de mécontentements, de rancunes, de mesquines rivalités dans les bas-fonds des villages, arrivait au jour; le tout était acté au procès-verbal, après avoir été soigneusement trié, exagéré, grandi, solennisé. Si bien qu'après cette opération, les curés apparaissaient comme

autant de monstres épouvantables, de tyrans odieux, d'oppresseurs sans entrailles, sans moralité, sans pitié.

C'est à ce moment seulement que paraissait *l'accusé*. Il ne savait rien de ce qui se tramait contre lui depuis plusieurs mois. Il n'avait pas même entendu les imputations dont il était l'objet, car on avait eu soin d'isoler les témoins de la salle de séances, et le curé était cité en qualité de « témoin. » Mais, en réalité, c'était bien comme accusé qu'il comparaissait. L'instruction préalable avait été faite contre lui; les témoignages des délateurs à qui on avait fait dire leur leçon n'étaient qu'un long réquisitoire, destiné à l'accabler; l'interrogatoire qu'on lui faisait subir se bornait à reprendre, point par point, l'acte d'accusation dressé d'après les rapports des limiers officiels. Cependant, il s'agissait pour le curé de se défendre incontinent, sous serment, devant un président et des juges hostiles, qui cherchaient à l'embarrasser, à le démonter, à l'amoindrir, qui ne le laissaient parler qu'avec peine et le traitaient d'avance comme un coupable. A ces juges il fallait des aveux, car on interrogeait le curé sur ses actes publics et sur ses démarches privées, sur son langage dans la chaire, au catéchisme et dans le confessionnal. Et toute cette mise en scène, tout cet appareil, pour aboutir à cette constatation aussi incontestable qu'incontestée : à savoir que l'enseignement neutre était condamné par les évêques et par le Saint-Siège; que les membres du clergé avaient exécuté les instructions épiscopales en combattant les écoles officielles et en créant partout, avec le concours de leurs paroissiens, des écoles religieuses, devenues très florissantes; qu'ils avaient dispensé

les sacrements selon les inspirations de leur conscience et sans prendre conseil de l'autorité civile; bref, qu'ils avaient usé de leur droit et rempli leur devoir.

On interrogeait le curé, c'est trop peu dire : pour lui faire avouer ce que tout le monde savait d'avance, on le harcelait, on le molestait de toutes façons; on lui prodiguait tour à tour la menace et l'injure. Et quand, se dressant de toute la hauteur de sa dignité méconnue, fort de sa conscience et de son droit, le curé se référait à son serment et demandait : « Suis-je donc ici comme témoin ou comme accusé? » les inquisiteurs lui répondaient hypocritement: « Vous êtes témoin. » Mais ils se démentaient à l'instant même en continuant à lui demander: « Avez-vous fait ceci? avez-vous dit cela? »

Lancés sur cette pente, ils allèrent plus loin : ils firent de ce témoin, non pas seulement un accusé — car un accusé a toujours le droit de se défendre — mais une victime. Ils le soumirent à l'épreuve des confrontations; ils le mirent en présence de ses accusateurs, et, se faisant juges entre eux et lui, ils le déclarèrent coupable. Cela ne suffisait pas encore; on ne se contenta pas de condamner le prêtre, on voulut le punir et le flétrir; on le traita de menteur, de fourbe, de voleur: on alla jusqu'à lui reprocher de ne pas prêcher l'Evangile et de laisser périr les âmes; on le liva aux railleries, aux huées d'une ville populace, montée au diapason des haines maçonniques (1).

(1) Ces scènes odieuses furent surtout fréquentes dans certains arrondissements libéraux du Hainaut et du Luxembourg. (Voy. ALEXANDRE DELMER, *L'enquête scolaire; cinq jours à Virton*, pp. 15 et 16.)

En revanche, l'enquête était silencieuse sur la pression officielle des bureaux de bienfaisance; elle se taisait aussi sur les abus de la centralisation administrative et sur la désastreuse situation financière faite à un grand nombre de communes par les absurdes exigences scolaires de la bureaucratie ministérielle. Que dis-je? Chaque fois que des témoins volontaires faisaient mine d'aborder ce terrain, on dédaignait leurs dépositions, on refusait de les acter; souvent même on imposait silence à leurs auteurs.

***

Mais laissons parler les faits et tâchons de reproduire la physionomie de quelques-unes des inoubliables séances de la commission d'enquête. La presse catholique a publié, jour par jour, le compte-rendu sténographique de ces séances. Des journalistes, délégués par elle, suivaient les inquisiteurs de village en village; toute l'enquête est dans ces relations détaillées, dont l'exactitude n'a jamais été mise en doute, même par les libéraux. Les procès-verbaux officiels offrent des résumés, très habilement faits, des dépositions recueillies; les comptes-rendus des journaux contiennent seuls les dépositions originales, avec leur accent et leur physionomie propres, c'est-à-dire avec les questions et les réponses échangées avant la dictée au rapporteur.

Voici d'abord quelques types d'accusateurs.

La commission siège à Gedinne, sous la présidence de M. Neujean. On instruit le procès du curé de Gros-Fays. Le principal témoin à charge est introduit; c'est un sieur Diseur, instituteur officiel.

M. Neujean met le témoin à l'aise:

D. Vous savez la nature des renseignements que nous attendons de vous. Je puis vous poser des questions spéciales ou vous laisser le soin de dire ce que vous savez. (M. Neujean compulse un volumineux dossier.)

Le témoin commence par faire l'historique de la fondation de l'école catholique. Après le vote de la loi, le curé a dit aux enfants qu'ils ne pouvaient rester dans une école sans Dieu, dans une école de libéraux, de francs-maçons. Il leur a dit d'aller rechercher leurs objets classiques dans mon école. Le lendemain j'avais 3 élèves sur 54. Il avait dit cela à la suite du catéchisme donné à l'église. (Le témoin tient à la main un papier manuscrit, qu'il consulte très souvent à la dérobée, en le dissimulant au public, mais non aux enquêteurs.)

D. Ne lisez pas, parlez de mémoire. (*Bruit.*)

R. C'est pour consulter les faits! (*Mouvement.*) Le témoin parle, gardant toujours son papier par devers lui; pendant que le président dicte la déposition, le témoin étudie ses « faits. »

M. Neujean interroge le témoin sur ce qu'aurait dit le curé de Gros-Fays :

R. Je ne fréquente plus guère l'église — comme instituteur! Depuis qu'on m'a soustrait les enfants, je ne les y conduis plus. (*Rires.*) J'ai entendu dire que le curé refuserait d'admettre les enfants qui me restaient à la première communion.

D. Qu'a dit le curé au sujet des femmes et de leurs maris?

R. Qu'il rendrait la mère responsable de la fréquentation des écoles communales par leurs enfants; qu'elle devait user de tous les moyens de persuasion à l'égard du mari récalcitrant, et le pousser jusque dans ses derniers retranchements.

D. Ah! ah! il a dit cela! Qu'entendait-il par cela? S'est-il expliqué là-dessus?

R. Non.

Le témoin est peu explicite. Le président lui vient en aide :

D. Vous avez entendu dire par des personnes dignes de foi que le curé avait prêché la désobéissance aux parents?

R. Oui. Le curé a souvent prêché contre la loi scolaire en projet, mais après le vote il est resté dans les limites légales. Il a attaqué les mauvaises écoles. Il a dit que l'on devait écouter plutôt Notre Mère la Sainte-Eglise et nos évêques, qui sont nos pères spirituels.

D. Le curé ne maltraitait-il pas en paroles les récalcitrants?

R. Il disait à ceux-là : « Vous y passerez. Je vous aurai. Vous voulez la lutte? Vous saurez que je suis un homme de lutte. »

D. Le curé n'a-t-il pas menacé du refus de tout sacrement les libéraux?

R. Je ne puis affirmer cela. Il a dit que les écoles de la franc-maçonnerie produiraient des enfants qui plus tard ne voudraient plus de prêtres, ni à la naissance, ni au mariage, ni à la mort, et qu'ils vivraient sans mœurs. (*Mouvement.*)

Voilà le curé jugé! Il a parlé contre les écoles de l'Etat; il les a dépeintes comme des écoles irréligieuses : son imposture est évidente. M. Neujean la fait toucher du doigt par le public, en rappelant une fois de plus que « rien n'est changé : »

Vous avez continué à donner la leçon de catéchisme comme auparavant?

R. Oui, absolument comme auparavant. (*Rires.*)

Nous passons au procès du curé d'Oignies. Le témoin interrogé est le bourgmestre du lieu. M. Neujean va droit au but :

D. Quels sont les moyens de pression employés dans votre commune pour détourner les enfants des écoles communales?

R. En chaire, il (*il* c'est le curé, accusé d'office) a déclaré que les élèves des écoles communales n'auraient pas l'absolution.

D. Et qu'ils ne feraient pas leur première communion?

R. Je ne me rappelle pas.

D. N'y a-t-il pas des faits qui prouvent qu'*il* leur a refusé la première communion, notamment à l'égard de l'enfant Galoffe?

R. Pas à ma connaissance.

D. En chaire, le clergé ne s'est-il pas élevé contre le gouvernement?

R. Contre tout le parti libéral.

D. Qu'est-ce qu'il disait?

R. Que les instituteurs étaient sans foi, qu'il n'y avait plus de Dieu dans l'école. Voilà tout.

Ce « voilà tout » ne satisfait pas M Neujean. Il y a dans le dossier quelque chose d'important, que le témoin n'a pas dit; le président lui refraîchit la mémoire :

D. Est-ce qu'il n'a pas comparé les gens qui favorisent les écoles aux communards de Paris et à des voleurs de grand chemin?

R. Oui, il a dit un jour en chaire que le parti libéral voulait en venir à la Commune, que c'étaient tous des francs-maçons et qu'ils en voulaient à la religion.

D. A-t-il parlé des hérétiques, pour lesquels il faudrait rétablir les bûchers de l'inquisition?

R. Non.

Le dernier effet est manqué. Mais le curé n'y perdra rien.

Ces témoins n'ont pas leur franc-parler. Voici deux types d'accusateurs qui comprennent mieux leur mission. L'enquête est présidée par M. Bouvier et siège à Virton; le procès instruit est celui du curé de Ruette.

On introduit l'échevin Woignet, père de l'institutrice officielle : c'est un type accompli de libre-penseur de village.

A la première question de M. Bouvier : « Êtes-vous excommunié? » il répond qu'il s'est excommunié lui-même depuis longtemps. Interrogé sur le catéchisme, que le curé donnait à l'école libre pour tous les enfants indistinctement, il déclare « qu'il considère cette mesure comme une vexation;

sa fille, dit-il, a protesté et a défendu à ses élèves de se rendre au local choisi par le curé. »

Après une digression due à l'intervention malencontreuse de M. Bouvier, qui l'oblige à confesser les pertes de l'école officielle, le témoin revient à la charge et se vante, par la même occasion, d'un exploit qui ira au cœur de M. Van Humbeeck :

Le témoin. — Pendant la discussion de la nouvelle loi, le curé avait dit en chaire qu'il n'y aurait plus de crucifix dans les écoles, qu'on n'y dirait plus de prières, etc. Lorsque la circulaire du 17 juillet 1879 a paru, les mêmes accusations ayant été renouvelées, je me suis rendu à l'école communale, où les religieuses enseignaient encore, et j'y ai donné un démenti formel au curé, en présence des institutrices et des élèves. J'ai dit qu'on continuerait à faire réciter les prières et que rien ne serait changé.

M. Bouvier. — Vous avez fait toucher le mensonge du doigt.

Le témoin. — Oui, et c'était en présence des religieuses. Elles ne m'ont pas contredit.

M. Bouvier. — Ah! elles ont donc *avoué*.

M. Janson, assesseur du président, et qui sent tout ce qu'il y a d'odieux dans ce colloque, y met fin en s'adressant à son tour au témoin :

D. N'a-t-on pas distribué des brochures aux enfants?

R. Oui, le curé leur a distribué une brochure de M. l'abbé Wilmotte.

D. Une brochure très violente sans doute?

R. Oui, elle attaquait la loi scolaire.

D. Est-ce que cette distribution a été faite à l'église?

R. Les enfants me l'ont dit; moi je ne l'ai pas vu, puisque je ne vais pas à l'église.

Ici M. Bouvier, reprend, malgré les efforts de M. Janson, la direction de l'interrogatoire :

D. Le curé n'a-t-il pas refusé les sacrements aux parents qui mettraient leurs enfants à l'école communale des filles? Ne l'a-t-il pas annoncé en chaire?

R. Je ne vais pas aux sermons; je ne l'ai pas entendu.

D. Mais *d'après le bruit public?*

R. Ah! d'après le bruit public, c'est comme cela.

M. Janson, dictant : Je sais, d'après le bruit public...

Le témoin Schreder, qui dépose contre le curé de Saint-Léger, est encore plus explicite. Il mêle à ses accusations contre son curé des attaques contre des religieux qui ont prêché une mission à Saint-Léger.

M. Bouvier. — Le curé ne prêchait-il pas plus souvent politique que religion?

R. La politique revenait presque tous les dimanches.

D. Et sa politique, c'était la guerre aux écoles officielles. N'avez-vous pas trouvé cette conduite odieuse?

R. Oui, odieuse... ignominieuse.

Le témoin, toujours poussé par le président, finit par dire qu'il ne trouve pas d'expressions assez fortes pour rendre son indignation.

D. Est-ce qu'il n'a pas fait venir des missionnaires étrangers, des jésuites?

R. J'en ai un (*sic*) qui est venu chez moi; mais quand il m'a demandé si je voulais me convertir et ne plus être libéral, je lui ai montré la porte. J'ai eu un *démêlé* de trois quarts d'heure avec lui. Ils vont si loin aujourd'hui *qu'on finira par leur cracher au visage*. Mais le gouvernement y mettra ordre, et j'espère que cela finira bientôt.

D. Est-ce que ces religieux ne prêchaient pas contre la Constitution?

R. Ils prêchaient contre les libéraux, vous savez.

D. Mais ne décriaient-ils pas nos institutions?

R. Je ne sais pas; je ne vais pas souvent au sermon.

D. Mais, d'après la rumeur publique, ils s'attaquaient à nos institutions?... Eh bien, écoutez-moi : quand un pareil fait se pro-

duira encore, quand des missionnaires se conduiront encore d'une manière aussi scandaleuse...

Le témoin. — Oh! si j'étais bourgmestre, *je les flanquerais à la porte,* tout simplement.

D. Non, vous ne pouvez pas le faire vous-même; vous enverrez une dépêche à M. le ministre de la justice, et on les expulsera, ces étrangers!

R. Monsieur le président, je prends acte de vos paroles.

M. Bouvier. — Et vous faites très bien (1).

Tout commentaire serait superflu. Le lecteur m'en voudrait de l'arrêter trop longtemps devant ces tyranneaux au petit pied; leur libéralisme s'est assez clairement réfléchi dans le miroir de l'enquête.

***

Tandis que ces libres-penseurs de bas étage déclamaient ainsi à leur aise contre « les agissements du prêtre, » d'autres témoins, volontaires ceux-ci, protestaient énergiquement contre les indignes procédés de l'enquête et se livraient à une vigoureuse offensive contre l'enseignement officiel et ses patrons.

A Nivelles, c'est M. Jules de Burlet, le sympathique bourgmestre, qui flétrit en termes éloquents la pression gouvernementale et l'asservissement des consciences. A Saint-Denis, en Flandre Occidentale, c'est le bourgmestre Samyn qui, à cette question des enquêteurs : « Pourquoi n'appliquez-vous pas la loi de 1879? » répond ces nobles paroles : « Parce que je mets la loi de Dieu au-dessus de

(1) Delmer, *op. cit.*, p. 140.

la vôtre. » A l'enquête d'Alost, c'est un simple paysan, le bourgmestre de Vleckem, qui oppose cette fière attitude aux reproches dont le harcèlent MM. Lippens et Willequet :

M. Lippens. — Vous avez refusé de nommer un instituteur. L'ancien instituteur est demeuré neuf jours dans l'école, sans droit. Vous exécutez la loi quand elle vous est favorable; faites de même quand la loi est dirigée contre vous. (*sic.*)

R. Je connais mon devoir, Monsieur, et n'ai jamais volontairement manqué à la loi.

M. Willequet. — Vous avez montré peu de respect pour la loi lors de l'inauguration de l'école catholique. Vous avez figuré dans la procession, ceint ostensiblement de votre écharpe?

R. Oui.

D. Cela est contraire à la loi. Votre place n'était pas là.

R. La Constitution proclame que l'enseignement est libre. J'ai toujours figuré avec mon écharpe dans toutes les solennités. Or, celle-ci était d'une importance capitale. Notre commune est catholique, Monsieur, tout entière, sachez-le bien. Nous tenons à notre foi et je tiens à ma liberté de citoyen. Personne ne me l'enlèvera. (*Bravo! Bravo! dans tout l'auditoire.*)

Rappelons encore, à l'enquête d'Arlon, le bel exemple de courage de M. Pierre Reding, un jeune cultivateur, échevin du petit village de Tontelange. Cet administrateur communal avait commis le grand crime de faire de la propagande pour l'enseignement libre. Il n'était pas encore dans le prétoire que déjà M. Bouvier, qui présidait l'enquête, avait fulminé contre lui. Lorsque M. Reding entra, revêtu de son sarreau démocratique, la foule complaisante sourit, flairant une exécution. Je cite textuellement l'interrogatoire :

D. Vous êtes échevin de la commune de Tontelange?

R. Oui, Monsieur le président.

D. En cette qualité, quel serment avez-vous prêté?

R. J'ai prêté serment de fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

D. Vous favorisez l'enseignement catholique dans votre commune, au détriment de l'école officielle, et vous vous mettez en opposition avec la loi de 1879. Comment conciliez-vous votre serment avec vos agissements?

R. Monsieur le président, j'ai fait de la propagande pour l'école catholique, c'est vrai, je m'en glorifie, et je le ferai encore. Si j'ai juré obéissance aux lois, j'ai aussi juré d'observer la Constitution, qui proclame la liberté des cultes et la liberté d'enseignement. Comme citoyen, j'ai le droit d'agir conformément à ma conscience, sans trahir mes devoirs de fonctionnaire.

D. Comme échevin, votre premier devoir est de faire observer la loi de 1879.

R. En prêtant le serment civil, je n'ai pas renoncé à l'Eglise; je place Dieu au-dessus de toutes les lois.

Pendant cet interrogatoire, la partie hostile du public, qui tantôt trépignait d'aise au moindre mot et au plus léger sourire de M. Bouvier, est silencieuse et comme aterrée; M. Bouvier lui-même, embarrassé et presque poli, est dominé par l'attitude fière et par les réponses fermes et courageuses de ce simple paysan; un murmure de satisfaction parcourt l'auditoire.

M. Bouvier. — Vous avez collecté pour l'école libre?

R. Oui, je l'ai fait, et je le ferai encore.

M. Scailquin. — Vous n'avez pas ce droit!

R. Pardon, Monsieur, j'ai parfaitement ce droit. Et d'ailleurs, vous n'avez pas de questions à m'adresser; le président seul a ce droit.

Confondu par tant d'audace, M. Scailquin tombe à la renverse dans son fauteuil, jette les bras en l'air et, sans pouvoir proférer un mot, dirige un regard suppliant vers M. Bouvier, pour l'appeler à son secours. M. Bouvier hurle:

D. Prenez garde! Vous serez révoqué!

R. Monsieur le président, vous n'avez pas ce droit, le Roi seul peut le faire. Et voilà déjà la seconde fois que je suis nommé échevin, preuve certaine que j'ai fait mon devoir.

D. Je vous ferai révoquer, vous dis-je!

R. Faites-le, si vous voulez, et n'attendez pas jusqu'à demain! Plutôt aujourd'hui que demain! Mes concitoyens ne me révoqueront pas.

D. Allez-vous-en, vous tenez avec les curés!

R. Oui, j'en suis fier!

Faut-il ajouter que M. Bouvier se hâta de clôturer le procès-verbal et de lever la séance?

***

Les interrogatoires de ce genre jetaient du froid sur l'enthousiasme des inquisiteurs; on faisait tout au monde pour les empêcher de se produire ou pour les écourter. On s'en prenait plus volontiers aux humbles, aux faibles, à ceux qu'on croyait pouvoir terroriser par l'intimidation. Voici un exemple du système tortionnaire que la commission appliquait aux catholiques. Les inquisiteurs, en attendant un curé à lacérer, se faisaient la main sur un instituteur coupable de n'avoir pas trahi sa foi pour un vil intérêt.

M. Bouvier préside. On lui amène le témoin Arsène Jacob, instituteur officiel à Ethe.

D. Depuis combien de temps êtes-vous instituteur à Ethe?

R. Depuis 18 ans.

D. Y a-t-il eu des plaintes contre votre enseignement?

R. Aucune, à ma connaissance. J'ai toujours été respecté et considéré dans la commune; du moins je le pense.

D. Et vos rapports avec le curé? Vous êtes en bons termes avec lui?

R. Oui, et je m'en honore.

D. Vous étiez bien avec lui avant la loi nouvelle? vous êtes bien après?

R. Après comme avant, en excellents termes.

D. Vous n'êtes donc pas excommunié?

R. Mais non, Monsieur le président.

D. Cela me paraît étrange.

M. JANSON. — Vous êtes une exception à la règle générale.

R. C'est ainsi. (*Rires et applaudissements dans une partie de l'auditoire.*)

Le président défend les manifestations.

Au témoin : Votre situation est étrange. Expliquez-vous.

M. BOUVIER (*sévèrement*). — Vous n'avez pas enseigné le catéchisme?

R. Le clergé s'était chargé d'enseigner la religion à l'église; je n'ai pas cru devoir donner un enseignement parallèle.

Le président fait un geste de dépit? M. Janson se mord les lèvres.

D. (*Avec impatience.*) Mais les sermons du curé? Vous devez les avoir entendus. Le curé n'annonçait-il pas en chaire qu'il refuserait l'absolution aux élèves des écoles communales et à leurs parents?

R. Aux enfants, non; s'il a été question de refuser les sacrements, ce n'a pu être qu'aux parents.

D. Et moi, je vous dis qu'on a menacé les parents et les enfants.

R. Je ne m'en souviens pas.

D. (*Ironiquement.*) Vous ne vous en souvenez pas?

R. Non.

D. (*Avec colère.*) Eh bien, Monsieur, vous ne nous dites pas la vérité. Et pourtant vous avez juré de la dire. (*Haussant toujours la voix.*) Vous nous apportez ici des réticences jésuitiques. Nous ne les aimons pas. (*Murmures en sens divers dans l'auditoire; le président roule des yeux flamboyants.*)

LE TÉMOIN. — Je ne puis dire que ce que je sais. Quant aux parents, je crois, en effet, qu'on les a menacés du refus des sacrements.

D. Et cela ne vous a point ému? Mais si les parents avaient écouté les conseils perfides du curé, il n'y aurait plus d'enfants à l'école communale.

R. Ah! je n'en sais rien.

D. (*Nouvel accès de fureur.*) Mais ce sont là des réticences, Monsieur. Parlez-nous donc sincèrement.

M. JANSON. — Voyons. N'avez-vous pas pris envers le curé ou envers le vicaire un engagement quelconque?

R. Non. Le clergé s'est chargé de donner l'enseignement religieux. J'en ai été heureux pour ma part. Je suis resté bien avec tout le monde; comme instituteur, je dois avoir la confiance de tous.

D. Comment pouvez-vous être encore l'ami de tout le monde, en présence du clergé qui mine votre école?

R. Le clergé ne mine pas mon école.

D. Mais si! il fait de la propagande contre les écoles communales, et vous y êtes indifférent!

R. Il n'y a qu'une école de garçons chez nous : c'est l'école officielle. La loi veut que cette école soit neutre; j'ai été neutre comme mon école. On a dit : rien n'est changé; devais-je changer moi-même?

Ce qui était plus révoltant encore, c'était l'intimidation exercée sur les pauvres, sur de naïfs villageois, soit pour les amener à retirer leurs enfants de l'école catholique, soit pour les contraindre à accuser les prêtres de pression.

Il faut nous limiter dans l'exposé de ces scènes navrantes. Nous voulons toutefois en rappeler une, qui n'eut peut-être pas son pareil dans toute l'enquête : il s'agit de l'interrogatoire de la femme Van der Kuylen, à la séance de Lierre, présidée par M. De Vigne.

Cet interrogatoire fut un véritable martyre. Ce qui lui donne un tout spécial intérêt, c'est que les inquisiteurs, en cherchant à établir la pression du clergé, ne réussirent qu'à mettre en lumière un fait de pression administrative plus odieux que tous ceux que nous avons rencontrés jusqu'ici. On l'a vu, la pression libérale consistait habituellement à

placer les indigents entre leur conscience et leur intérêt matériel. L'enquête de Lierre fit connaître ce raffinement monstrueux : une administration charitable (!) s'efforçant d'asservir la conscience d'une femme en exploitant contre elle la vivacité de son amour maternel!

Voici les faits.

Une pauvre paysanne campinoise, Colette Van der Kuylen, avait pris en pension une petite orpheline en bas âge recueillie par les hospices d'Anvers. L'enfant avait grandi chez elle; la femme s'y était attachée comme si c'eût été sa propre fille; elle l'avait mise à l'école communale, tenue par des religieuses. Vint la loi de malheur. La femme Van der Kuylen retira l'enfant de l'école : ce fut son premier crime. Voyons l'instruction auquel il donna lieu.

M. De Vigne. — Vous aviez pris chez vous une enfant des hospices.

Le témoin. — Oui; cette enfant a toujours fréquenté l'école des Sœurs, mais M. Van Dessel, inspecteur des hospices d'Anvers, est venu pour me forcer à l'envoyer à l'école de M. Cassiers (l'instituteur communal, depuis la loi de malheur). Je n'ai pas consenti. M. Cassiers est venu me dire la même chose... Il m'a demandé pourquoi je n'envoyais pas l'enfant chez lui. En ce temps il n'y avait pas d'école de filles; je ne voulais pas laisser l'enfant seule à l'école, au milieu de tous ces garçons.

D. Qu'est-ce qui est advenu de l'enfant?

R. Je l'ai renvoyée d'où elle venait, aux hospices d'Anvers.

D. Pour qu'elle ne fréquentât pas l'école communale. Quel motif aviez-vous pour cela!

R. Ma conscience me le défendait.

D. Ce n'est pas une réponse (*sic*); pourquoi ne laissiez-vous pas aller l'enfant à l'école communale?

R. Parce que j'ai été élevée dans la foi catholique et que je veux y rester.

D. Croyez-vous donc que l'école communale est établie contre la foi catholique?... Vous ne répondez pas?

Les déclarations du témoin, puis son silence, paraissent équivoques à M. De Vigne. Evidemment il y a une soutane dans cette mystérieuse affaire. Tous les efforts du président vont tendre désormais à inculper le prêtre, auteur de tout le mal.

D. Le clergé n'est-il pas allé chez vous pour vous faire dire que votre conscience vous le défendait?

R. Le clergé a toujours pu entrer dans ma maison, et il le peut encore maintenant.

D. Le clergé est donc allé chez vous?

R. J'ai déjà répondu.

D. Le clergé ne vous a-t-il pas dit ce que vous deviez répondre? Vous devez donner une réponse. Le curé n'est-il pas allé chez vous, je vous le demande pour la troisième fois? Est-il allé chez vous pour vous dire ce que vous deviez répondre?

R. Je ne sais que répondre.

D. Je vous oblige à répondre. Ne pas répondre c'est dire oui.

La femme Van der Kuylen se tait. Le président lui renouvelle pour la quatrième fois sa question. Il la tourmente si bien qu'elle finit par répondre: « Peut-être. »

M. De Vigne triomphe.

D. Oui, le curé est allé chez vous. Je le sais. Comment s'appelle-t-il?

R. M. Van Gorp.

D. Que vous a-t-il dit? Personne ne peut rien vous faire à cause de ce que vous direz... Vous avez tort de ne rien dire, car ainsi vous laissez supposer des choses graves.

Nouveau silence du témoin. Décidément on n'en tirera rien.

M. De Vigne paraît découragé.

Ici un nouveau personnage entre en scène. C'est Cassiers, l'instituteur officiel. Il a suivi l'enquête de près et remarqué

l'embarras du président. Il se hâte de venir aider au martyre de la pauvre femme : occasion unique de se venger de ses refus et de se couvrir de gloire aux yeux du trio inquisitorial. Cassiers intervient spontanément dans le débat :

CASSIERS. — Je déclare sans détour que tout ce que cette femme a dit est faux, depuis le commencement jusqu'à la fin.

M. DE VIGNE, visiblement réjoui de ce renfort inespéré, s'adresse à sa victime : Avez-vous dit la vérité ?

LE TÉMOIN. — Oui.

CASSIERS (*après avoir prêté serment*). — Je vais prouver le contraire.

En même temps, il tire de sa poche une lettre adressée par les hospices d'Anvers à la femme Van der Kuylen et lui *ordonnant* d'envoyer l'enfant à l'école communale.

CASSIERS. — La femme, qui était très attachée à l'enfant, avait promis de donner suite à cet ordre... Je fis des efforts répétés pour l'amener à me confier l'enfant. L'inspecteur Van Dessel est venu ici dans le même but. La femme, qui disait *qu'il lui en coûterait la vie* de devoir se séparer de l'enfant, promettait chaque fois de l'envoyer à mon école, mais, lorsque elle était sur le point d'accomplir sa promesse, elle se sentait retenue par sa conscience. Finalement, elle a renvoyé l'enfant aux hospices, plutôt que de se mettre en opposition avec l'Eglise.

Cassiers continue ainsi pendant un gros quart d'heure. Sa déposition, loin d'infirmer le témoignage de la femme Van der Kuylen, le confirme en tous points et précise les tentatives de pression dont la malheureuse a été l'objet.

M. De Vigne s'en aperçoit. Il se remet à torturer la pauvre femme, qui n'en peut plus :

D. Il ressort du témoignage que vous venez d'entendre que vous avez, à diverses reprises, promis d'envoyer l'enfant à l'école communale ?

R. Oui ; mon cœur l'aimait tant...

D. Vous l'avez promis à M. Cassiers et aux hospices d'Anvers, mais vous avez menti. Pourquoi cela?

R. *J'ai promis parce que mon cœur était pour cet enfant, mais, d'après ma conscience, je devais le renvoyer.*

D. Vous avez vous-même remis à M. Cassiers les livres scolaires de l'enfant ; votre intention n'était-elle pas alors d'envoyer l'enfant à l'école communale ?

R. Oui, telle était mon intention, mais *ma conscience ne me permit pas d'exécuter ma promesse.*

Chaque fois que la femme Van der Kuylen parle de son amour maternel ou de sa conscience, les inquisiteurs se mettent à rire. M. De Vigne pose encore quelques questions du même genre. Puis, soudainement, il passe à un autre ordre d'idées :

D. Vous faites partie de la congrégation ?

R. Oui.

D. Vous a-t-on menacée de vous en expulser, si vous mettiez l'enfant à l'école communale ?

La femme se tait.

Le président menace d'un procès-verbal si elle ne répond pas.

La femme continue à garder le silence. Le président répète sa question jusque quatre fois ; il annonce à la femme qu'elle sera dénoncée au procureur du Roi.

D. Avez-vous donc peur de parler parce que certaines personnes vous ont recommandé de vous taire ? Lorsque vous serez de retour chez vous, allez dire en mon nom à votre curé qu'il ferait mieux de vous laisser en paix, qu'il vous a rendu un mauvais service.

La pauvre femme répond qu'elle doute si le curé l'a invitée à quitter la congrégation au cas où elle enverrait l'enfant à l'école officielle.

D. Cela vous ferait-il de la peine de devoir quitter la congrégation ?

R. Cela ne me ferait pas grand'chose.

La femme Van der Kuylen est à bout de forces. M. De

Vigne essaie d'un suprême argument. Lui qui s'est moqué tantôt des raisons de conscience, il s'adresse maintenant à la conscience de sa victime; il lui parle en directeur spirituel :

D. Songez, femme, que le faux serment n'est pas seulement puni par la loi, mais il est encore un *péché mortel*. Le serment consiste à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. (M. Cassiers, qui oublie que cette leçon s'applique à merveille à sa déposition, exulte). Vous dites que vous doutez si l'on vous a menacée de vous expulser de la congrégation ; cependant, les menaces de ce genre doivent produire sur vous un certain effet.

R. Malgré cela je doute.

D. Où vous a-t-*il* dit cela ? En rue ou chez vous ? Ou bien à l'église ?

R. Si cela a été dit, c'est dans ma maison.

D. Y avait-il d'autres personnes présentes ?

R. Je ne le crois pas, mais encore, je doute que cela ait été dit.

M. De Vigne entame une nouvelle diatribe contre le curé. Cassiers se livre à un dernier assaut contre la femme. C'est peine perdue. Les inquisiteurs abandonnent la partie.

M. De Vigne. — Allez-vous en ; nous n'en finirons pas.

La femme. — Non, nous n'arriverons jamais au bout. (*Rires approbatifs dans l'auditoire.*)

***

Un dernier trait, pour compléter ce tableau de l'instruction contre le curé.

Pour que l'acte d'accusation soit pleinement satisfaisant au gré du tribunal, pour que l' « opinion publique, » comme avait dit la gauche, puisse juger — et condamner — en parfaite connaissance de cause, il faut donner aux témoignages un *caractère probant* qui leur ferait parfois défaut si l'on se bornait à les recueillir tels qu'ils sont sortis de la bouche

des témoins : il s'agit, en d'autres termes, selon l'ineffable expression de M. Bouvier, de « traduire la pensée des témoins. » On a déjà eu quelques spécimens de ces retouches ou de ces dictées, habilement faites en vue du procès-verbal officiel. En voici quelques autres.

Il y avait d'abord des témoins qui en disaient trop au gré des inquisiteurs, et le procès-verbal devait corriger leurs excès de zèle. Exemple : le témoin Georges, à l'enquête de Virton. M. Bouvier interroge :

D. Que savez-vous des agissements du prêtre ?

R. Il m'a refusé les sacrements et a chassé ma fille du catéchisme, parce qu'elle fréquentait l'école communale.

D. Que vous a-t-il dit au sujet des comités scolaires?

R. Il m'a déconseillé d'en faire partie; je lui ai résisté.

D. Que lui avez-vous dit?

R. Il disait que la loi scolaire était une mauvaise loi. Je lui ai répondu que le gouvernement le payait et qu'il devait obéir au gouvernement.

D. Vous avez très bien dit et très bien fait.

R. (*Avec affectation.*) Un curé, mais c'est *un domestique du gouvernement.*

Le témoin attend une nouvelle approbation, qui ne vient qu'avec quelque réserve; M. Janson acte ce qui suit :

« Je lui ai répondu que ce n'était pas au curé à faire les lois, mais que leur devoir était d'y obéir. »

Le témoin Georges n'a pas retrouvé son mot, mais il a signé tout de même (1).

Autre exemple, également fourni par l'enquête de Virton.

Une école catholique avait été fondée à Ruette par

(1) DELMER, *op. cit.* p. 164, 165.

le comte Louis de Briey. Ayant résolu de procéder solennellement à la bénédiction de l'école, le curé annonça à ses paroissiens qu'il s'y rendrait processionnellement à l'issue de la messe. Le bourgmestre empêcha la procession. C'était une mesure grave, un acte de bon plaisir, à l'appui duquel il n'y avait même pas de prétexte à alléguer. Le prétexte, c'est la commission d'enquête scolaire qui devait après coup le fournir, voici comment.

Le premier témoin entendu pour Ruette est M. Ensch, le bourgmestre. Arrivant au fait de la procession interdite, il en parle comme de la chose la plus naturelle du monde : informé des intentions du curé, qui avait invité les parents et les enfants à se joindre au clergé, le bourgmestre a mis l'embargo sur le cortège, tout simplement « parce que cela ne lui plaisait pas. » Mais cet aveu « dépouillé d'artifice » compromettait le parti et l'enquête elle-même. Consigner dans les procès-verbaux de la commission une preuve aussi flagrante de la pression administrative, c'était faire la part trop belle aux catholiques. M. Janson s'empresse d'intervenir pour pallier l'illégalité commise :

D. Vous dites, Monsieur le bourgmestre, que vous avez interdit cette procession. Vous aviez lieu de craindre des désordres?

R. Oh! non, je ne craignais pas de désordres.

M. Bouvier (*en regardant le témoin dans le blanc des yeux*). — Est-ce que vous ne craigniez pas une certaine surexcitation des esprits?

R. Oh! mon Dieu, oui.

M. Bouvier. — Vous avez bien répondu.

Et M. Janson de dicter :

« J'ai cru, par mesure de prudence et en raison de la surexcitation des esprits, devoir interdire cette procession. »

Voilà donc un témoin qui a déclaré tout d'abord et très carrément que la crainte des désordres n'a pas été son mobile. La commission pose de nouveau la question, avec une insistance et sur un ton qui apprennent à ce maladroit la faute qu'il a commise. Cette fois il comprend à peu près, et son « *oh! mon Dieu, oui* » devient la belle phrase qu'on vient de lire.

Ce n'est pas tout; à la suite du bourgmestre de Ruette, un second témoin vient déposer : c'est le sieur Woignet, échevin de la commune, que nous avons déjà présenté au lecteur. Mieux stylé que son bourgmestre, il ne viendra pas se vanter d'avoir interdit une procession, sans invoquer un motif quelconque à l'appui. Ecoutons-le :

Le témoin. — Nous avons empêché la procession, parce que nous la considérions comme une protestation révolutionnaire contre la loi scolaire.

... Malgré notre défense, le curé est sorti de l'église. Alors le bourgmestre s'est avancé au devant du curé et lui a enjoint de rentrer dans l'église. Le curé est rentré. La procession n'a pas eu lieu.

Ici, on le voit, un motif est allégué; mais ce n'est pas celui que M. Janson a suggéré au bourgmestre; ce n'est pas celui qu'admet la jurisprudence libérale de la cour de cassation. Il faut donc corriger la déposition de l'échevin, pour la mettre d'accord avec le langage que l'on a fait tenir au bourgmestre. A cette fin, un dialogue s'engage entre M. Bouvier et le témoin :

D. Vous venez de nous dire le motif pour lequel on a interdit la procession. Mais n'y avait-il pas dans votre commune une grande surexcitation des esprits et n'est-ce pas un des motifs qui ont engagé le conseil communal à empêcher cette manifestation?

R. Mais naturellement, M. le président.

D. Ainsi, vous *complétez* (*sic*) votre pensée en disant que le collège échevinal a cru qu'il y avait danger à laisser sortir cette procession, par suite de la surexcitation des esprits.

C'est bien votre pensée que je traduis.

Traduire les pensées d'autrui, avant qu'elles soient émises, il n'y avait que M. Bouvier qui fût de cette force-là.

Le témoin fit un signe d'assentiment, et M. Janson dicta ce qui suit :

« Nous avons considéré cette procession comme une protestation révolutionnaire *contre la loi*, et, *pour éviter des conflits*, à cause de la surexcitation des esprits, le bourgmestre l'a interdite. »

Présentée sous ce jour, la conduite du bourgmestre et de l'échevin de Ruette n'avait plus rien dont pût s'offusquer une conscience libérale : ils n'avaient fait qu'imiter l'exemple célèbre du bourgmestre Piercot (1) et ils étaient censés avoir eu les mêmes motifs que lui pour agir comme ils l'avaient fait. Ils savaient comment s'y prendre, désormais, pour commettre très correctement les illégalités les plus flagrantes et pour pratiquer, au nom de l'ordre public, l'arbitraire le plus violent et le plus effréné (2).

A côté des témoins qui disaient trop, il y en avait

---

(1) En 1875, des libéraux ayant attaqué une procession organisée à Liège à l'occasion d'un jubilé pontifical, M. Piercot, bourgmestre de Liège, prétextant de son droit de police, prit un arrêté interdisant les processions jubilaires. L'arrêté était inconstitutionnel; cela n'empêcha pas la cour de cassation de proclamer sa légalité.

(2) Voy. DELMER, *op. cit.*, pp. 81 à 85.

qui ne disaient pas assez au gré des inquisiteurs, tel le témoin Bruydonckx, à l'enquête de Lierre :

M. De Vigne. — On a dit que vous avez été forcé de retirer votre enfant de l'école communale.

Le témoin. — Non, je l'ai retiré parce que telle était ma volonté. Le père est maître d'élever son enfant comme il lui plaît.

D. Ne vous a-t-on pas menacé du refus de l'absolution?

R. Non.

D. Aviez-vous à vous plaindre de l'école communale?

R. J'ai choisi, d'après mes préférences, l'enseignement catholique... Je suis né et j'ai été élevé dans la religion catholique, et j'entends y mourir.

Après beaucoup de questions insidieuses, le témoin dit qu'il a entendu prêcher en chaire que les parents devaient élever leurs enfants en catholiques.

Le président fait aussitôt acter au procès verbal :

« A la suite des sermons du curé, le témoin a envoyé son enfant à l'école catholique. »

A Virton, le témoin Fary, auquel M. Bouvier demande un accès d'indignation contre son curé, fait des réserves dont il ne reste pas trace au procès-verbal :

M. Bouvier. — Vous dites que cela a excité l'indignation générale?

Le témoin. — Oui... des libéraux.

M. Bouvier. — C'est la même chose.

M. Janson a « traduit » :

« La conduite du curé a *suscité* l'indignation d'un grand nombre de personnes. »

Le témoin Jacquemin est encore plus réfractaire à l'indignation que le précédent. Qu'on en juge :

M. Bouvier. — N'avez-vous pas été révolté? indigné? Parlez, Monsieur.

R. Oui.

D. Et avec raison, Monsieur. Et qu'y a-t-il encore? Le curé n'a-t-il pas changé les heures du catéchisme pour enrayer l'enseignement officiel?

R. C'est ainsi.

D. Eh bien, vous avez dû être indigné, révolté?

R. Oui, Monsieur.

D. Dites-le donc, exprimez vos sentiments, parlez.

Il reste peu de trace de toutes ces indignations au procès-verbal; mais ce peu même est de trop, car il n'y avait d'indigné que M. Bouvier; encore l'unique cause de son indignation était-elle de voir que le témoin ne s'indignait pas. Il a fini par lui dire : « Est-ce que vous ne trouvez pas que cette conduite [du curé, toujours] révolte la conscience humaine? » (*Textuel.*) Et la conscience humaine n'a pas répondu (1).

***

L'acte d'accusation est dressé; les charges en sont connues; là où la chose a été possible on a chauffé l'auditoire, on l'a amené à un diapason convenable de prêtrophobie.

Nous allons maintenant entendre les accusés, ou plutôt *les coupables.* Car, accusés devant une cour de justice, ils auraient eu toute latitude de s'expliquer et de se défendre; cités comme témoins devant la commission d'enquête, ils sont jugés et condamnés d'avance; on ne les appelle que

(1) Delmer, *op. cit.*, pp. 167 et 168. Une foule de cas analogues sont rapportés dans ce même opuscule.

pour les humilier, les contredire, les outrager publiquement.

Pendant de longues heures, le prêtre dont on instruit le procès est resté enfermé dans la salle des témoins; il ne sait rien des charges accumulées contre lui; on ne lui en donne pas même lecture après qu'il a été introduit dans le prétoire. Seule, l'attitude hostile des inquisiteurs et des anti-curés qui guettent son entrée lui fait entrevoir le sort qui l'attend.

L'interrogatoire porte d'abord sur l'opposition à la loi scolaire. On verra, par l'échantillon suivant, comment les inquisiteurs s'entendaient à respecter ce que M. Neujean avait appelé « le for intérieur » des témoins.

C'est M. Lucq qui préside. L'accusé est vicaire à Merbes-le-Château.

D. D'après de nombreux témoins, vous avez, à confesse ou ailleurs, donné à beaucoup d'enfants le conseil de ne plus manger, de pleurer, de ne pas s'habiller, de désobéir même aux parents, etc.

R. Pour le confessionnal, je n'ai à rendre compte de ce qui s'est passé qu'à Dieu seul; en dehors du tribunal de la pénitence, je n'ai jamais conseillé aux enfants de désobéir à leurs parents.

D. Vous avez fait de nombreuses visites pour entraîner les enfants dans vos écoles. Vous avez désespéré de réussir par la menace des peines spirituelles, et vous avez cru toucher les parents et les enfants plus sensiblement en leur mettant devant les yeux les peines corporelles.

R. J'ai fait plusieurs visites, mais nulle part je n'ai menacé de peines corporelles; je me suis contenté de leur montrer quels étaient leurs devoirs de chrétien.

D. Vous niez donc avoir, *en dehors du confessionnal,* fait des menaces spirituelles ou corporelles?

R. Je vous l'ai déjà dit, Monsieur, pour ce qui concerne la confession, Dieu seul est mon juge.

M. Lucq, se fâchant. — Il y a donc deux hommes en vous?

R. Oui, Monsieur, car au confessionnal je représente Dieu, et n'ai sur ce point à rendre de compte à personne ; du reste — et comme représentant vous devriez le savoir, — la Constitution et la loi garantissent le secret professionnel.

D. Je ne comprends pas une religion qui ne permet pas que, *lorsqu'on est accusé,* on puisse se défendre.

L'aveu était formel. C'était donc bien en *accusés* que les prêtres comparaissaient devant l'enquête; les inquisiteurs eux-mêmes ne prenaient pas la peine de s'en cacher.

Nous passons au procès de M. Geltmeyer, vicaire à Herzele. Ici l'énergique attitude du témoin ne fait qu'exaspérer davantage les membres de la commission d'enquête. Après avoir attaqué le vicaire à propos de ses sermons, M. Willequet, qui préside, s'en prend à la manière dont M. Geltmeyer administre les sacrements :

D. Qu'avez-vous fait chez De Meerleere?

R. Mon devoir, et c'est tout.

D. Cela n'est pas clair. Vous avez refusé l'absolution. Pourquoi?

R. Je n'ai pas à vous répondre sur ce point.

D. Vous avez refusé l'absolution. De Meerleere, du reste, renonce au secret de la confession : j'exige donc que vous répondiez, et me répondre est le seul devoir que vous ayez.

R. Monsieur, je ne dirai rien. Je n'ai rien à vous dire de la confession.

D. (*d'une voix tonnante*) Et moi, je saurai bien vous forcer à parler!

R. Je vous en défie, Monsieur. Vous ne sauriez m'ouvrir la bouche sur ce point. Je proteste ici contre vos paroles, au nom de mon honneur de prêtre, de ma conscience de chrétien, au nom de la Sainte Eglise tout entière!

D. Il n'est pas question de cela. Vous parlez un langage insultant.

R. Pardon, c'est votre langage qui l'est.

D. Vous êtes le premier qui parliez de cette voix haute.

R. Les autres parlent pour eux-mêmes; moi je parle aussi pour les autres, à qui je dois l'exemple et l'enseignement.

D. Savez-vous que vous m'imposez beaucoup de patience! Vous êtes bien emporté!

R. Monsieur, voici mon pouls. Comptez-en les battements. Du reste, que voulez-vous? Tout le monde n'a pas vos qualités.

D. J'étais trop poli pour le dire. Répondez pour le cas De Meerleere.

R. Je me retranche derrière le secret confessionnel.

D. Vous avez refusé de conférer ce sacrement au malade et d'entendre sa confession.

R. C'est faux. J'ai laissé mon dîner pour l'entendre.

D. Cela n'est pas une réponse. Avez-vous exigé le retrait des enfants de l'école communale?

R. C'est un point dont je répondrai devant Dieu, non devant les hommes. Soyez persuadé, Monsieur, que vous ne me ferez jamais trahir les secrets confiés à Dieu dans le confessionnal.

***

Des pareils procédés portent en eux-mêmes leur condamnation. Et cependant, ils ne donnent encore qu'une faible idée des interrogatoires auxquels les curés du Luxembourg furent soumis par M. Bouvier. Les exploits auxquels ce personnage se livra contre les prêtres des arrondissements de Bastogne, de Virton et de Neufchâteau dépassent tout ce qu'on a vu ailleurs, et l'on a pu dire avec raison de cette enquête du Luxembourg qu'elle fut une ignominie.

Tout autre que M. Bouvier, élu du Luxembourg, eût décliné d'instrumenter dans l'arrondissement dont il avait brigué les suffrages et dont il tenait le mandat. Il s'y trouvait entre amis et ennemis; dès lors son rôle devenait forcément intéressé et tout ce qu'il entreprenait contre le clergé apparaissait comme de mesquines représailles. Mais cela n'était

pas pour arrêter l' « Aigle de Rouvroy. » S'il accepta de diriger l'inquisition en Luxembourg, ce fut précisément afin de raffermir, aux yeux de quelques centaines de libres-penseurs de bas étage, une popularité qu'il redoutait de voir s'ébranler, et ce fut aussi pour se venger contre les prêtres de ces contrées de tous les affronts, de tous les sifflets moissonnés dans la Chambre et hors de la Chambre, au cours d'une carrière politique occupée presque exclusivement par la guerre aux curés. — L'occasion était propice et M. Bouvier pouvait, grâce à l'enquête, donner libre cours à ses ressentiments; de suite il sentit qu'il était fait pour cette besogne.

Personne ne fut épargné. Des prêtres vénérables, d'humbles religieuses comparurent devant ce tribunal de contrebande et s'y virent accablés d'insultes, de quolibets, d'insinuations blessantes, de menaces, parfois de basses calomnies. Il fallait voir de quel air triomphant M. Bouvier les accueillait à leur entrée dans le prétoire; jusque là il s'était borné à déblatérer tout à son aise contre les *infamies du prêtre*, comme il disait; maintenant, il le tenait, ce prêtre, il l'avait debout devant lui, sans défense au milieu de ses accusateurs; il pouvait l'injurier, l'écraser du regard et de la voix, lui fermer la bouche s'il avait le malheur de vouloir se défendre, ameuter contre lui ses plus mortels ennemis. Magisters de village et institutrices en chignon étaient là, placés sur l'estrade, derrière les inquisiteurs, ou groupés autour du pauvre curé, prêts à fondre sur lui, à le bafouer, à le traiter de « vermine. » Et M. Bouvier ne protestait pas, il approuvait, il félicitait ceux qui proféraient ces injures.

Parmi les prêtres qui furent traînés à la barre de ce singulier tribunal il n'en est pas un peut-être qui ait eu à essuyer autant d'avanies que M. Andrin, curé de Sainte-Cécile. Voici cet interrogatoire mémorable.

La séance a lieu à Florenville. Neuf témoins à charge ont été entendus. Le curé paraît. Son cas est grave : un dimanche qu'il passait dans l'église à côté de l'institutrice officielle, il lui a refusé l'eau bénite. Peut-être l'a-t-il fait dans une bonne intention, pour ne pas lui déplaire : n'a-t-on pas vu, à l'enquête de Gedinne, une de ces demoiselles, maîtresse à l'école de Bièvre, se plaindre amèrement devant M. Neujean de ce que son curé l'avait aspergée d'eau bénite? — Mais M. Bouvier n'y regarde pas de si près : la culpabilité des curés est, à ses yeux, une de ces choses qui ne se discutent pas; il suffit qu'une institutrice officielle se plaigne des mauvais traitements que lui a fait subir son curé, pour que le curé soit coupable. Dès lors, le crime du curé de Sainte-Cécile, qui a refusé l'eau bénite, est aussi évident et aussi grave que celui du curé de Bièvre, dont le goupillon s'est montré trop généreux.

L'interrogatoire commence. M. Bouvier prend un air farouche.

Faites comme moi, dit-il au curé, en l'invitant à prêter serment. Le curé *fait* et *dit* absolument comme M. Bouvier. Celui-ci prend sa plus grosse voix :

D. Vous avez refusé l'eau bénite à l'institutrice dans votre église?

R. Monsieur, j'ai refusé l'eau bénite à l'institutrice dans mon église.

D. Vous n'avez pas ce droit!

R. J'ai ce droit.

D. Je vous dis que vous n'avez pas ce droit!

R. Je vous dis que j'ai ce droit!

D. C'est une injure.

R. Ce n'est pas une injure.

D. C'est odieux!

R. Ce n'est pas odieux.

D. C'est scandaleux!

R. Ce n'est pas scandaleux. Vient à l'église qui *veut*. Se soumet à l'Eglise qui *veut*. Mais le prêtre est libre, quand il le *veut*, de ne pas accorder son attention à ceux qui ne *veulent pas* l'écouter.

D. Taisez-vous.

R. Je ne le puis. (*Rires dans l'auditoire.*)

M. Bouvier, tonnant. — Gendarmes, faites votre devoir? Expulsez les perturbateurs. Faites-les évacuer (*sic*).

M. Bouvier, raillant et frappant du poing sur son pupitre. — Vous, prêtre du Seigneur, ministre du Christ, du Dieu de paix, de charité!..

R. Monsieur, je proteste contre le ton que vous mettez dans l'interrogatoire d'un témoin...

D. Protestez tant que vous voulez! (*Narguant*) Vous êtes ici en présence des représentants de la nation.

Le témoin, s'inclinant. — Que je respecte.

D. Vous ne nous ferez pas trembler. Vous n'êtes pas en face de *vos paysans* de Sainte-Cécile.

R. Monsieur, je proteste une seconde fois contre votre ton.

M. Bouvier, relevant son binocle. — Vous vous êtes arrêté, vous, prêtre, en face de l'institutrice... dans l'église... en donnant de l'eau bénite.

R. Jamais!

M. Bouvier, s'adressant à Mme Collin, l'institutrice. — Institutrice, vous entendez!

Mme Collin. — Je n'ai pas dit qu'il s'arrêtait en donnant de l'eau bénite, mais en tapant...

M. Bouvier. — Ah! je comprends; vous avez voulu dire qu'il cessait d'asperger (*ricanant*) avec *ce qu'on appelle* le goupillon! (*S'adressant au curé*) Vous avez aussi dit un jour, avant les vêpres,

en apostrophant l'institutrice, que les autres filles valaient cent fois mieux qu'elle!

Le curé. — Je n'ai pas dit cela en apostrophant l'institutrice.

Mme Collin. — Il a dit ces paroles, mais sans m'indiquer.

D. Et vous avez pris cela pour vous?

Mme Collin. — Certainement. J'ai même quitté ma place pour aller dans un autre banc.

D. Vous entendez, Monsieur le curé! (*Ricanant*) Vous insultez *une fille* qui est tolérante jusqu'à quitter sa place pour céder à des tracasseries...

R. J'ai dit, en général, en voyant certaines personnes qui voulaient déranger mes filles...

D. **Vous avez des filles, vous?** (*Murmures indignés.*)

R. Les filles de mon école. J'ai dit, en voyant celles qui voulaient déranger les filles de mon école dans les places qu'elles occupaient, j'ai dit à toutes, en sortant de la sacristie, les bras croisés, par conséquent sans indiquer personne : « Que venez-vous faire du désordre dans mon église? Ces filles valent cent fois mieux que vous! »

D. Aviez-vous à vous plaindre de l'institutrice?

R. Sa conduite dans l'église a toujours été convenable.

M. Bouvier, se rengorgeant. — Ah! Actez!

M. Janson résume en dictant.

Ici, M. Bouvier entame un nouveau grief. Les gueux de Sainte-Cécile avaient imaginé de munir les enfants de l'école communale, lorsqu'ils se rendaient le dimanche à l'église, d'un insigne qui permît de les reconnaître plus facilement et d'avoir sur eux la haute main : l'insigne choisi consistait en une casquette aux couleurs nationales. Les casquettes ne tardèrent pas à devenir une cause de désordre. Le curé avait assigné dans l'église une place déterminée aux bambins officiels; le bourgmestre et l'instituteur décidèrent que la place ne convenait pas; certain dimanche, sur un signe de leur part, les casquettes tricolores envahirent les bancs

occupés par les enfants de l'école catholique. De là tumulte et interdiction des casquettes prononcée par le curé en vertu de son droit de police. C'était plus qu'il n'en fallait pour déchaîner sur la tête de M. Andrin la colère des enquêteurs; proscrire de l'église les couleurs nationales, c'était un crime de lèse-nation! Le pauvre curé allait l'expier durement.

D. Vous avez, vous, prêtre belge, pour qui existent, comme pour tout citoyen, les *trois* grandes libertés, refusé de dire la messe, tant que les enfants du *peup'* qui étaient venus, porteurs de casquettes aux couleurs nationales, qui représentent les *trois* grandes libertés de la patrie, n'auraient pas fait disparaître ces casquettes.

R. Ce fait demande des explications.

D. Pas de *distinguo* ni de *subdistinguo,* pas d'escobarderie. Répondez.

R. Monsieur, ce n'est point à cause des couleurs nationales, — que je respecte et que j'honore, — que j'ai exclu lesdites casquettes, c'est parce qu'elles étaient un signe de division et une cause de discorde dans ma paroisse, dans mon église. Au reste, j'avais un autre motif de me plaindre. Ils ne voulaient pas, — pour obéir à des ordres qu'ils avaient reçus de l'instituteur, du bourgmestre Delahaut et d'autres personnes, exceptionnellement présentes, — ils ne voulaient pas prendre les places que je leur avais assignées. C'est alors que j'ai dit, m'adressant à eux et aux manifestants : « Quand vous serez prêts à obéir, nous commencerons la messe. » (*Bruit dans le public.*)

M. Bouvier, tonnant. — Silence! (*Au témoin*) Vous, ministre de paix, de charité, de miséricorde, de...

R. Monsieur, je vous prie de croire que je n'ai point de leçons à recevoir de vous; je proteste une dernière fois contre votre manière de me traiter, et je vous déclare que si vous continuez, je quitte la salle.

M. Bergh, assistant de M. Bouvier, personnage généralement muet. — Oh! il y a des gendarmes qui vous fermeront les portes.

M. Bouvier. — Mais c'est ignoblé, ce que vous avez fait là à Sainte-Cécile, odieux, scandaleux! Vous avez divisé une population autrefois unie! Vous porterez la responsabilité de cette désunion devant les hommes et *devant Dieu!...*

R. D'autres que moi la porteront.

D. Qui?

R. L'instituteur et M. Delahaut.

M. Bouvier. — Instituteur et M. Delahaut, levez-vous!

En ce moment, M. Janson passe un petit billet à M. Bouvier. Celui-ci dit : « La séance est suspendue. » Les membres de l'enquête se retirent pour délibérer. Au bout de quelques minutes, ils rentrent, au milieu du bruit.

M. Bouvier, de sa plus grosse voix. — Silence! Gendarmes, faites votre devoir. — Il tient en main une feuille de papier. Relevant son binocle, M. Bouvier dit : « Il est sévèrement défendu de donner aucun signe d'approbation ou de désapprobation. Celui qui contreviendra à mes ordres sera sévèrement puni. » Il s'assied, regarde dans les yeux le témoin, qui hausse les épaules. D'une voix grave, il lit : « La commission d'enquête pour le Luxembourg, considérant que le témoin Andrin Jules, curé de Sainte-Cécile, a reconnu avoir publiquement proscrit les couleurs nationales de son église... »

Le témoin. — Je proteste contre...

M. Bouvier. — Taisez-vous... (*Continuant à lire*) « Décide : il n'y a pas lieu de poursuivre l'interrogatoire dudit témoin. »

Le témoin. — Je proteste contre la teneur de cette décision. Je n'ai pas proscrit les casquettes comme couleurs nationales. Celles-ci, je les honore et les respecte autant que n'importe qui.

M. Janson. — Ah! Ah! vous reconnaissez maintenant la gravité de votre conduite, mais il est trop tard.

Le témoin. — Je ne reconnais rien du tout.

M. Janson. — Vous rendrez compte de votre conduite devant la nation ; votre fait sera signalé au Parlement.

M. Bouvier. — Vous pouvez vous retirer.

C'était grotesque autant que méchant, mais M. Bouvier était de ces hommes que le ridicule ne tue point.

Voici un autre exemple des procédés de l'ineffable député de Virton. L'accusé est cette fois une femme, une humble religieuse, la Sœur Marie Glouden, institutrice à l'école catholique de Ruette. Tout le banc des anticléricaux

de Ruette a, au préalable, déposé contre elle. L'échevin Woignet, déjà connu du lecteur, a été particulièrement affirmatif. Sa fille, qui dirige l'école officielle, a apporté à l'enquête un fait grave : une de ses élèves a été maltraitée à l'église par la Sœur Glouden; l'institutrice a porté plainte; la Sœur a été condamnée; depuis lors, le curé et la Sœur ne perdent plus une occasion pour attaquer ou pour ridiculiser l'institutrice, qui s'en est vengée en rompant ouvertement avec son curé.

M. Bouvier, qui a des trésors d'indulgence pour ces sortes de confessions laïques, a écouté d'un air pénétré les confidences de la demoiselle Woignet. « Je vous félicite, Mademoiselle, lui a-t-il dit d'un ton solennel, d'avoir rempli votre devoir *en face d'un prêtre qui insulte et outrage les femmes*. Vous l'avez déféré à la justice; vous avez bien fait. Il faut toujours faire de même à l'avenir. »

M. Bouvier ne peut pas, lui, être déféré à la justice; on s'aperçoit trop qu'il y compte. Voyons maintenant jusqu'où va son respect pour les femmes.

La Sœur Marie est introduite.

D. Quelle a été l'attitude de vos élèves vis-à-vis des institutrices communales?

R. Jamais mes enfants n'ont insulté les institutrices. Je ne l'aurais pas permis.

D. (*D'un ton sévère*). Les institutrices se sont plaintes des ricanements de vos élèves. (*A l'institutrice Woignet, assise au banc des témoins.*) Approchez, Mademoiselle. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez été insultée plusieurs fois par les élèves des religieuses. Le maintenez-vous?

L'INSTITUTRICE WOIGNET. — Je le maintiens.

La Sœur Marie. — Je ne connais rien de pareil.

M. Bouvier (*de sa voix la plus rogue*). — Vous aurez soin de dire à vos élèves qu'elles doivent respecter tout le monde.

La Sœur. — C'est ce que je leur ai toujours dit, Monsieur le président.

D. Mais ces demoiselles viennent d'affirmer qu'elles sont insultées par vos élèves. Elles méritent d'être crues aussi bien que vous.

R. Je ne dis pas non; mais je n'ai pas connaissance des ricanements.

D. Si vous voulez, je vous mettrai en présence de M. Woignet père. M. Woignet, approchez et dites-nous si les élèves de l'école libre n'ont pas insulté les institutrices communales.

L'Échevin Woignet. — Cinquante fois je l'ai vu.

M. Bouvier à la religieuse. — Vous l'entendez. Il paraît que dans certaines circonstances vous avez des yeux pour ne point voir. C'est vous qui avez été condamnée...

La Sœur Marie. — Permettez. Monsieur le président, c'est un fait sur lequel je désire m'expliquer...

M. Bouvier (*furieux et sans vouloir entendre le témoin*). — Je dis que vous avez été condamnée. Ainsi, d'une part, manque de convenance de vos élèves; d'autre part, condamnation à votre charge. C'est étrange, et c'est encore plus étrange chez une femme portant l'habit religieux.

La Sœur. — Pardonnez-moi, Monsieur le président. Voici comment les choses se sont passées. On a dit que j'avais jeté un enfant contre le confessionnal. C'est faux...

M. Bouvier. — Mais, Madame, vous avez été condamnée. C'est un fait. Nous faisons une enquête...

M. Janson au témoin. — Nous ne pouvons pas vous laisser dire que vous avez été condamnée pour un fait qui n'existe pas.

M. Bouvier. — Il y a chose jugée [N. B. Par le tribunal de simple police de Virton.] Vous n'avez pas le droit de dire que ce jugement est injuste.

La Sœur. — J'ai prêté serment de dire toute la vérité: la vérité, c'est que j'ai été insultée à l'église. Mlle Woignet était placée derrière moi; elle s'est répandue en injures à mon adresse : « *Tas de béguines, hypocrite, quelle vermine dans un village!* » Voilà

les mots que j'ai entendus Elle ajoutait : « Nous ne nous sommes pas fait pincer en justice, nous. »

M. Bouvier, se retournant vers la fille Woignet. — Est-ce vrai cela ?

La fille Woignet. — Oui.

M. Bouvier. — A quelle occasion avez-vous parlé de la sorte ?

La fille Woignet. — Je l'ai fait parce que les élèves de la religieuse riaient de moi. La religieuse les laissait faire... Oui, je l'ai dit et je le dirais encore.

M. Bouvier à la Sœur Marie. — *Vous voyez qu'elle est sincère.*

La fille Woignet à la religieuse (*avec impudence*). — Oui, oui, je vous ai traitée de vermine. J'ai même dit : « Quel dommage qu'on ne l'ait pas pincée pour deux ans ! »

La Sœur Marie prend la commission à témoin de ces injures.

M. Bouvier. — Oh! Soyez tranquille, tout cela sera acté. *Mademoiselle a le courage de son opinion,* tandis que vous, vous dissimulez les torts de vos élèves.

La Sœur Marie proteste.

M. Bouvier (*lui coupant de nouveau la parole*). — Il y a eu réciprocité d'injures. Du reste, nous en savons assez sur votre compte, puisque vous avez été l'objet d'une condamnation. (*Montrant la fille Woignet*) Nous avons toute raison de croire Mademoiselle. Elle a avoué un fait qu'elle pouvait parfaitement nier.

On remplirait un volume de tous les traits révoltants, grossiers ou grotesques qui marquèrent ces interrogatoires inouïs.

Tantôt M. Bouvier érige la commission d'enquête en un tribunal souverain de discipline ecclésiastique. « Pourquoi, demande-t-il, quand vous avez baptisé l'enfant de X., n'avez-vous pas accepté N. pour parrain? Pourquoi avez-vous excommunié un tel? Pourquoi n'avez-vous pas admis tel enfant à la première communion? »

Si le Christ revenait, dit-il à un curé du canton de Bastogne, vous auriez des coups de verge! Voilà votre morale, votre amour

du prochain; le voilà! Vous n'avez qu'une passion, c'est la passion politique. Ce que vous voulez, vous, prêtres, c'est d'être les maîtres, c'est de dominer sur ces pauvres paysans! C'est odieux! infâme!... Taisez-vous. Je flétris publiquement votre conduite, elle est infâme, et je la flétris de toute l'indignation d'un honnête homme!

A un autre curé il fait la leçon en ces termes :

Vous êtes condamné par votre conscience et par le sentiment public; vous porterez sur votre front la honte et l'infamie qui pèsent sur un prêtre flétri.,. Je vous flétris, je vous flétris, et je me demande si vous avez encore un sens moral... Vous avez violé la loi de votre conscience; vous avez porté la désolation dans les familles; vous n'êtes pas digne de porter la robe du prêtre.

Tel jour, c'est le vieux curé de Robelmont que M. Bouvier torture pendant une demi-heure entière pour lui arracher les motifs d'un refus d'absolution. Une autre fois, M. Bouvier décide de ne pas laisser déposer le curé de Saint-Léger, et cela après qu'il l'a cité par deux fois à comparaître, qu'il l'a tenu séquestré pendant de longues heures en attendant son tour, et qu'il a entendu contre lui toute une kyrielle de témoins à charge. A Florenville, par contre, M. Bouvier appelle à la barre du tribunal un curé mort depuis plusieurs années.

M. Baltus, curé de Meix-devant-Virton, est l'objet, lors de sa comparution à l'enquête, d'une manifestation hostile de la voyoucratie libérale de l'endroit. A sa sortie du prétoire, les témoins qui ont déposé contre lui, au nombre de seize, le poursuivent de leurs huées et de leurs imprécations. Les cris de : « A mort! A mort! » retentissent. Le lendemain, M. Bouvier, qui a assisté à cette scène sans faire entendre la moindre protestation, ouvre la séance par cette stupéfiante déclaration :

« Il y a eu hier, dit-il, une manifestation contre un témoin portant l'habit du prêtre... Je considère cette manifestation comme très blâmable. Je comprends l'émotion causée par les révélations de cette enquête. *Elle se justifie parfaitement* en face des agissements du clergé pour entraver l'exécution d'une loi de l'Etat. Mais cette émotion doit être contenue... Tout citoyen, *quel que soit l'habit qu'il porte*, doit être respecté (1). »

A Bastogne, M. Bouvier interroge un témoin nommé Linners, qui a quitté les Frères de la doctrine chrétienne pour des raisons de santé :

Le témoin LINNERS. — J'ai passé dix ans chez les petits-frères.

M. BOUVIER. — Vous avez subi une condamnation pour attentat à la pudeur?

LINNERS. — Non, jamais, c'est faux.

M. BOUVIER. — Pourquoi donc êtes-vous sorti, si vous n'avez pas subi de condamnation ?

LINNERS. — Ma santé était dérangée.

M. BOUVIER. — Dieu sait comment et pourquoi elle était dérangée, votre santé! Quand je vois devant mes yeux un petit-frère, ma première pensée est toujours de lui demander s'il n'a pas été condamné pour attentat à la pudeur.

Encore un échantillon de l'enquête de Bastogne, l'insinuation écœurante que voici : on instruit le procès d'un

---

(1) M. Bouvier pouvait en parler, du respect que l'on doit aux prêtres! M. Baltus, qu'il protégeait de la sorte contre un auditoire déchaîné, occupait d'ailleurs une place toute spéciale dans les antipathies du dictateur virtonnais. Ce prêtre connaissait la sténographie; il s'était attaché aux pas des inquisiteurs; il avait suivi avec une implacable fidélité les séances présidées par M. Bouvier; il les avait reproduites en termes si précis et si accablants que, dans le pays entier, un long cri d'indignation avait retenti. M. Bouvier demeurait pour toujours attaché à ce pilori; il ne le pardonna pas à l'infatigable curé de Meix-devant-Virton et chargea M. Bara du soin de sa vengeance : on a vu précédemment qu'un arrêté royal priva M. Baltus du modeste traitement attaché à sa cure (novembre 1881); le prétexte invoqué fut « que ce desservant ne remplissait pas les devoirs attachés à sa charge. »

prêtre vénérable et à l'abri de tout reproche; il a cinquante ans de ministère; M. Bouvier interroge une de ses paroissiennes au sujet d'un enfant trouvé :

Que pense-t-on dans le village de cet enfant?... On dit que c'est l'enfant du curé, n'est-ce pas? Voilà ce qu'on dit dans le village...

Ces procédés révoltants provoquaient une indignation générale parmi les honnêtes populations des Ardennes. A Laroche, une accusation profondément blessante, lancée, au cours de l'enquête, contre les Frères de la doctrine chrétienne fut la goutte dernière qui fait déborder le vase trop plein. Une explosion de fureur accueillit les inquisiteurs à leur sortie de la salle des séances. La foule envahit les degrés de l'hôtel de ville, où M. Bouvier se tenait coi, protégé par deux gendarmes. Un malheur était imminent. M. Orban de Xivry, président du conseil provincial, arriva tout juste à temps pour rétablir le calme et pour permettre à M. Bouvier de se frayer un chemin au travers des villageois irrités. Horriblement pâle, le regard chargé d'anxiété et de défiance, le fougueux dictateur, suivi de ses acolytes, se jucha piteusement sur un camion, — seul véhicule qu'on eût pu découvrir à Laroche pour transporter ces « émanations de la souveraineté nationale. » Quatre gendarmes à cheval entouraient l'équipage. Quelques instants plus tard, M. Bouvier roulait vers Marloye; il était sauvé.

Longtemps encore, dans les Ardennes, on parla des pérégrinations de l' « *Enragé,* » et le souvenir de l' « enquête

colère » y est resté vivace chez les anciens. Une coïncidence qui a dû faire tressaillir M. Bouvier dans son tombeau : le château qu'il habitait à Rouvroy est actuellement occupé par des religieuses; la voiture dont il se servait pour enquérir dans son arrondissement a été rachetée par le collège catholique de Virton et conduit aujourd'hui Mgr l'évêque de Namur dans ses tournées pastorales.

* * *

A l'enquête scolaire il fallait des conclusions. MM. Van der Kindere et le Hardy de Beaulieu furent chargés de les formuler; leurs rapports parurent en avril 1884.

Les conclusions des rapporteurs furent dignes de l'enquête elle-même. C'est là qu'on découvre le but final de cette abominable campagne : on n'avait diffamé le prêtre et systématiquement décrié les écoles catholiques que pour aboutir à une réaction anticonstitutionnelle, pour mettre la cognée à la liberté religieuse et à la liberté d'enseignement. L'espace me fait défaut pour reproduire les diatribes, les insinuations malveillantes et calomnieuses dont fourmillent ces rapports; la haine, une haine véritablement fanatique contre la liberté, les remplit tout entiers. Je me borne à citer quelques conclusions particulièrement surprenantes. On lit dans le rapport de M. Van der Kindere :

« Appliquée à l'enseignement primaire, la liberté absolue et sans restriction n'aurait-elle pas pour résultat de mettre en péril l'avenir même de la nation? » (Page 44.)

— « La loi doit s'efforcer par des moyens indirects de ramener les établissements libres au respect de l'enfance et de la dignité nationale. » (Page 44.)

— « Toutes les fois qu'il est possible d'attacher un privilège à la fréquentation d'une école qui présente les garanties nécessaires [c'est-à-dire une école officielle], il faut en saisir l'occasion...; il doit dépendre des inspecteurs nommés et contrôlés par l'Etat de juger si l'école répond ou non aux exigences de la loi. » (Ibid.)

— « On voudrait inscrire une garantie analogue dans la loi qui règlera l'instruction obligatoire; mais ici on vient se heurter derechef au *non possumus* de la Constitution. Tout au moins faut-il donner à l'obligation scolaire une autre sanction que l'amende et la prison : l'examen de sortie avec interdiction du travail, pour les enfants qui n'ont pas acquis un minimum de connaissances. » (Ibid.)

— « Il est encore un autre moyen de soutenir et de défendre les écoles dignes de ce nom. C'est la création du certificat scolaire donnant lieu à certaines prérogatives : réduction de la durée du service militaire; privilège en matière de remplacement; privilège pour l'admission aux emplois publics, etc. » (Ibid.)

Passons aux conclusions et aux mesures proposées par M. le Hardy de Beaulieu, rapporteur chargé plus spécialement de rechercher « les actes des autorités publiques et du clergé *révélés* par l'enquête : »

« La Constitution, dit la déclaration de M. Malou, interdit la surveillance de l'enseignement libre. OU CELA EST-IL DIT? NULLE PART. » (Page 3.)

— « C'est précisément parce que l'enseignement est libre... que l'enquête... est indispensable. Dans l'avenir, l'enquête sur l'enseignement deviendra PERMANENTE. » (Page 5.)

— « En défendant aux habitants de ce pays libre de fréquenter les écoles publiques établies par la loi, en les contraignant d'une façon quelconque à déserter les écoles, le clergé belge, soldé par la nation, a violé à la fois la lettre et l'esprit de l'article 15 de la Constitution, en transformant en péché la fréquentation des écoles officielles. » (*Sic* — Page 9.)

— « Le clergé romain oublie trop facilement la position réelle qu'il occupe aujourd'hui dans l'organisation sociale. Est-il, comme

il le proclame si haut et si volontiers, le maître absolu de la religion et même du culte? — NULLEMENT. La religion et les cultes appartiennent au peuple! » (Page 11.)

M. le Hardy demande la persécution violente :

« Quel moyen de répression peut-on employer contre des ministres des cultes émancipés de tout contrôle et de toute direction, et dont cependant la place est marquée dans nos institutions sociales et même dans notre organisation financière par l'article 117 de la Constitution? » (Page 40.)

Réponse de M. le Hardy à M. le Hardy :

« La conclusion qui s'impose, en présence d'une situation semblable, c'est qu'il faut resserrer l'appareil des lois et soumettre à la responsabilité personnelle de leurs actes ceux qui portent atteinte aux droits et à la liberté d'autrui.

Conclusion finale du rapport de M. le Hardy : une violation flagrante de la Constitution s'impose :

« Nous pensons donc, que, lorsque la législature portera son attention sur l'enseignement primaire, en même temps que sur les mesures protectrices de l'enfance contre les abus de la spéculation industrielle, elle devra organiser UNE SURVEILLANCE SÉVÈRE DES ÉCOLES gardiennes, primaires, ouvroirs ou ateliers d'apprentissage PRIVÉS, qu'ils soient ouverts et tenus par des particuliers ou par des associations d'individus. » (Page 42.)

Telles étaient les mesures rêvées et officiellement avouées en 1884!

La gauche vota ces conclusions avec enthousiasme; le gouvernement tout entier s'y associa par un vote approbatif. Voilà où en était, à la veille de la débâcle, le parti de la liberté, de la tolérance et de la défense nationale!

***

Pour terminer le tableau de l'enquête scolaire, il faut dire ce qu'elle coûta.

Jusqu'à la fin de 1883, le gouvernement s'était refusé à publier les comptes de l'enquête. La droite, pressentant un nouveau gaspillage, avait protesté. M. Bara s'était borné à répondre que les membres de la commission ne recevaient, lorsqu'ils siégeaient à l'enquête, *que leur indemnité parlementaire* et une somme de *dix francs* par séance, pour frais de séjour. Les comptes officiels parurent enfin, en janvier 1884 : ils dépassèrent les prévisions les plus pessimistes.

Le montant des *indemnités* palpées par les vingt-cinq inquisiteurs, pour les quatre années qu'avait duré leur impudente exploitation, s'éleva, *en dehors des frais de séjour et de déplacement,* à la somme de 94.260 francs 38! Chaque membre avait touché, de ce seul chef, un traitement variant de 2.700 à 15.600 francs!

Ces chiffres sont déjà éloquents par eux-mêmes; mais si l'on prend les sommes perçues par membre et par séance, on arrive à des résultats encore bien plus stupéfiants. M. Warnant toucha pour huit séances 2.778 francs, soit 347 francs par séance; M. Mascart, qui avait siégé quatre fois, reçut par séance 483 francs; M. Olin toucha 308 francs par séance, M. Janson 450 francs.

M. Couvreur, qui ne siégea pas une seule fois en province, palpa, pour huit séances tenues à Bruxelles *pendant la session parlementaire,* 3.625 francs 19. MM. Washer et Jottrand furent payés plus largement encore. Eux aussi

siègèrent pendant la session de la Chambre; comme ils touchaient leur indemnité parlementaire, ils n'avaient droit à aucun émolument du chef de l'enquête; cela n'empêcha pas M. Washer d'empocher, pour les trente séances auxquelles il assista, 15.661 francs 36, soit *cinq cent vingt-deux francs 4 centimes par séance;* quant à M. Jottrand, non content de toucher son indemnité parlementaire, il siégea quatre fois à l'enquête pendant la session; pour chacune de ces quatre séances il perçut la modeste somme de *onze cent dix-sept francs 25 centimes!*

Le chapitre des frais généraux de l'enquête n'est pas moins édifiant.

Les frais de personnel s'élevèrent à 124.013 francs; rien qu'en 1883, année pendant laquelle il n'y eut que trois séances de l'enquête, ils atteignirent 19.672 francs! M. Montigny, professeur à l'université de Gand, avocat du gouvernement et secrétaire général de l'enquête, prélева à lui seul la somme de 32.421 francs 90. Son traitement comprenait des postes considérables pour *vacations* — en tout 4.428 francs 50 — et cependant cet employé modèle n'avait pas assisté à une seule séance; son rôle s'était borné à compiler, au moyen des documents rédigés par les secrétaires effectifs, les cinq indigestes volumes où furent tout au long dévoilés les « indignes agissements du clergé. »

Les frais d'impression étaient plus remarquables encore: ils montèrent à 367.550 francs et ne firent l'objet d'aucune adjudication. Le papier à lettres et les enveloppes ne coûtèrent pas moins de 2.593 francs et l'on fit pour 10.880 francs de cartes géographiques.

Ces chiffres furent toutefois éclipsés par les dépenses qu'occasionna la tenue des séances. Il y avait eu en tout 182 séances, tenues dans 87 localités. Pour cela on dépensa 5,648 francs 44 en chemin de fer et voitures, 20,384 francs 15 en frais de séjour, 33,854 francs 37 en frais d'audience, — en tout 59,886 francs 96.

Le coût moyen de chaque séance, *rien qu'en frais de séjour,* fut de 112 francs. Certaines audiences, entr'autres celle de Brecht, coûtèrent, de ce chef, 160 francs chacune. L'audience unique de Paliseul absorba en tout 510 francs, celle de Bouillon 838 francs 17, dont 300 francs pour frais d'hôtel! A Arlon et à Messancy, le coût des séances fut de 481 francs 93 et 453 francs 50. Comme on le voit, c'est dans le Luxembourg, là où trônait M. Bouvier, que la bamboche de l'enquête fut la plus intense; on y appela les inquisiteurs les « chevaliers de la bombance ».

Au total — j'ai laissé de côté de respectables « divers (1) » — l'enquête scolaire coûta 750,000 francs. Tel fut le résultat le plus appréciable — mais certes un des moins appréciés — de cette cynique et grotesque comédie. Lorsque ces chiffres furent connus, il n'y eut dans le pays entier qu'un cri de réprobation. A la Chambre, dans la presse, l'indignation des catholiques se traduisit par des protestations éloquentes; les procédés scandaleux des inquisiteurs, les projets monstrueux dont ils ne songeaient plus

(1) Un paragraphe spécial, dans les comptes de l'enquête, mentionna les « indemnités payées aux professeurs de l'Etat. » Parmi ces derniers figurait M. De Ridder, l'auteur d'un libelle diffamatoire contre les écoles dentellières des Flandres. Ce pourfendeur de religieuses toucha, pour prix de son œuvre délatrice, la somme de 2,937 francs.

à se cacher, la prodigalité sans exemple du ministère furent dénoncés avec une vigueur vengeresse et qui se sentait déjà victorieuse. L'enquête était coulée; la flétrissure dont elle était atteinte rejaillissait sur le gouvernement, en achevant de le déconsidérer aux yeux du pays.

IV. — Les derniers actes du ministère. — Prépondérance du libéralisme avancé.

L'enseignement catholique au 15 décembre 1882. — Projet de loi sur l'instruction obligatoire. — Avant-projet de M. Laurent sur les associations et sur les fondations de bienfaisance et d'enseignement. — Projet d'enquête sur les congrégations religieuses.

« L'enquête sera notre vengeance, » s'était écrié M. De Vigne pendant la discussion de la proposition Neujean. Les catholiques purent répondre: « L'enquête est notre triomphe. »

On assista à ce spectacle magnifique et qui montre de quoi est capable un peuple qui lutte pour sauver sa foi et sa liberté menacées : à mesure que l'enquête se prolongeait et devenait plus violente, le mouvement catholique gagnait en étendue et en intensité. « L'enquête passe; le curé reste, » écrivait l'*Etoile belge;* la feuille sectaire eût pu ajouter : l'enseignement catholique se développe, il se consolide, il se fortifie, en raison même de la persécution qui avait juré de le détruire.

Déjà en 1880, les résultats obtenus dépassaient toutes les espérances. Depuis cette date, les progrès ne cessèrent de s'accentuer. Le tableau suivant, dressé par les soins de M. Malou et arrêté au 15 décembre 1882, démontre éloquemment cette situation prospère :

Écoles primaires.

PROVINCES	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1880	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1882	DIFFÉRENCE + — en 1882
Anvers	63.469	65.805	+ 2.336
Brabant	77.346	82.671	+ 5.325
Flandre Occidentale	73.164	79.279	+ 6.115
Flandre Orientale	93.140	91.983	— 1.157(1)
Hainaut	51.351	52.553	+ 1.202
Liège	32.763	37.113	+ 4.350
Limbourg	24.006	25.583	+ 1.577
Luxembourg	17.306	19.971	+ 2.665
Namur	22.634	24.322	+ 1.688
Le Royaume	455.179	479.280	+24.101

Écoles gardiennes.

PROVINCES	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1880	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1882	DIFFÉRENCE + — en 1882
Anvers	13.146	15.976	+ 2.830
Brabant	16.361	17.935	+ 1.574
Flandre Occidentale	19.449	22.226	+ 2.777
Flandre Orientale	29.521	35.025	+ 5.504
Hainaut	25.083	27.924	+ 2.841
Liège	8.064	8.146	+ 82
Limbourg	2.835	3.434	+ 559
Luxembourg	2.445	2.700	+ 255
Namur	8.297	9.791	+ 1.494
Le Royaume	125.201	143.157	+17.956

Les 2 catégories réunies.

PROVINCES	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1880	NOMBRE D'ÉLÈVES 15 DÉCEMBRE 1882	DIFFÉRENCE + — en 1882
Anvers	76.615	81.781	+ 5.166
Brabant	93.707	100.606	+ 6.899
Flandre Occidentale	92.613	101.505	+ 8.892
Flandre Orientale	122.661	127.008	+ 4.347
Hainaut	76.434	80.477	+ 4.043
Liège	40.827	45.259	+ 4.432
Limbourg	26.841	29.017	+ 2.176
Luxembourg	19.751	22.671	+ 2.920
Namur	30.931	34.113	+ 3.182
Le Royaume	580.380	622.437	+42.057

(1) *N. B.* Cette diminution n'est qu'apparente : elle provient de ce que certaines écoles ou sections, considérées par erreur en 1880 comme primaires, ont été comprises en 1882 parmi les écoles gardiennes.

Plus de 622,000 élèves dans les écoles catholiques primaires et gardiennes! Plus de 42,000 enfants gagnés en deux ans de temps! On était loin du « pitoyable avortement » prédit par M. Frère. Et ces résultats magnifiques s'accentuèrent jusqu'à la fin de la lutte : l'année 1883 vit la population des écoles libres s'accroître encore de plus de 20,000 élèves. C'était la justification de cette parole de M. Beernaert : « Jamais, avait dit, en 1879, l'éminent homme d'Etat, le gouvernement n'arrivera à séculariser les consciences chrétiennes! »

La partie était irrémédiablement perdue pour les libéraux. Le gouvernement s'en rendait compte. Il voyait avec dépit le pays se prononcer chaque jour avec plus de force contre sa gestion. Pour prévenir une débâcle qu'il sentait imminente, il se lança à corps perdu dans le radicalisme, dernière planche de salut contre le « péril clérical. »

Le 3 juillet 1883, il avait déposé un projet de loi sur l'instruction obligatoire (1). Quelque temps après, il chargeait M. Laurent de rédiger un avant-projet de loi sur les associations et sur les fondations de bienfaisance et d'enseignement (2). Le premier de ces projets, dont le but à peine

(1) Ce projet établissait tout un système de pénalités contre les parents qui refusaient de satisfaire à l'obligation scolaire. Les peines allaient jusqu'à l'emprisonnement de trois jours, renouvelable de trois en trois mois en cas de résistance prolongée. L'obligation scolaire portait sur toutes les matières spécifiées dans la loi du 1er juillet 1879. Comme moyen de contrainte, le projet érigeait la délation en permanence et conférait aux comités scolaires officiels toutes sortes de pouvoirs nouveaux.

(2) Le projet de M. Laurent parut en novembre 1883 ; il était compris dans l'*Avant-projet de revision du Code civil* (tome III). Jamais la haine sectaire

dissimulé était de frayer la voie au monopole scolaire de l'Etat, ne fut pas discuté. Quant au second, il faillit avoir un commencement de réalisation.

Pour donner un regain de vigueur à l'opinion libérale, les hauts dignitaires de la franc-maçonnerie résolurent de livrer un formidable assaut aux biens des congrégations religieuses : ils décrétèrent l' « *enquête sur la main-morte.* » Le 23 janvier 1884, MM. Goblet d'Alviella, Janson, Callier, Lippens, Jottrand et Robert déposèrent un projet d'enquête parlementaire portant : 1° sur les moyens employés par les congrégations religieuses du pays pour s'attribuer les avantages de la personnification civile ; 2° sur le montant et

---

que le professeur gantois portait à l'Eglise ne s'était révélée d'une façon plus brutale que dans les dispositions nouvelles de ce projet. La suppression virtuelle des congrégations religieuses y était réclamée; les fondations de bienfaisance étaient condamnées. Dans son commentaire, M. Laurent déclarait que ceux qui bénéficient de la liberté d'association sont des « délinquants, » et il qualifiait de « criminels » ceux qui usent de la liberté d'enseignement. Citons ce passage relatif aux écoles catholiques :

« Je demande, écrivait-il, quelle est leur situation légale? C'est demander quelle est la situation de la révolte contre la loi et contre la souveraineté nationale. » Ceux qui créent des écoles catholiques sont « en insurrection ouverte contre la Loi et la Constitution. » — « C'est un crime, ajoutait-il, et je n'en connais pas de plus grave. » Les fondateurs d'écoles catholiques « usurpent un droit que la Constitution ne reconnaît qu'à l'Etat; ils veulent détruire les écoles que l'Etat a créées en vertu de sa mission constitutionnelle. Donc, sous le nom d'écoles privées et libres, ils entendent établir des écoles publiques destinées à prendre la place des écoles légales. C'est le cas d'appliquer le principe dont l'article 900 du Code civil contient une application. Les fondateurs sont des *factieux; on ne doit tenir aucun compte des complots que trament des rebelles.* » M. Laurent concluait que les écoles catholiques, « *pour rentrer dans la légalité, doivent être attribuées aux communes.* » — « Toute école, disait-il, fondée *illégalement* pour remplacer l'école publique *sera déclarée école publique et remise aux communes.* »

l'origine des biens possédés par ces congrégations; 3° sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour acquérir et transmettre ces biens; 4° sur l'emploi qu'elles font de ces biens; 5° sur les ressources dont disposent les fabriques d'église, les séminaires épiscopaux et les corporations religieuses légalement investies de la personnalité civile.

D'après le plan des Loges, cette enquête devait aboutir à dénoncer ce qu'on a appelé depuis lors et sous d'autres cieux « le milliard des congrégations, » et à déchaîner contre les couvents toutes les convoitises radicales impatientes de s'assouvir. Les auteurs de la proposition partaient de ce principe que les religieux, en suite de leur vœu de pauvreté, ne sauraient rien posséder en propre, et que, partant, ils possèdent *frauduleusement* les biens inscrits à leur nom. « Nous demandons, disait à la Chambre M. Goblet, le Grand Maître des Loges, nous demandons à pénétrer dans les couvents qui s'élèvent sur tous les points du pays, pour réclamer les comptes au nom de la société méconnue, des familles spoliées et des lois violées dans leurs dispositions essentielles. »

Toute la gauche vota la prise en considération du projet, sauf M. Pirmez et quatre de ses amis. M. Pirmez donna au pays ce rare spectacle d'un libéral venant défendre la liberté; grâce aux défections que son exemple entraîna, la prise en considération fut rejetée à deux voix de majorité.

La décomposition commençait.

CHAPITRE VII.

Le soulagement universel de 1884.

Mécontentement général du pays contre la politique du ministère. — La campagne électorale de 1884. — Les libéraux. — Les catholiques. — L' « Union nationale. » — Le programme. — Les élections du 10 juin. — Eclatant triomphe des catholiques. — Conclusion : la lutte scolaire doit nous servir d'exemple pour les luttes d'aujourd'hui, d'avertissement pour les combats de demain. — Bienfaits réalisés par le parti catholique au moyen de la liberté. — Les libéraux d'aujourd'hui. — Leurs aveux; leurs manœuvres. — Ce que serait une nouvelle lutte scolaire. — Continuons à lutter pour notre enseignement catholique et libre.

Le mécontentement contre la politique du ministère devenait général. Pendant les six années de sa domination, le gouvernement libéral avait épuisé toutes les forces vives, exploité toutes les ressources du pays; il avait foulé aux pieds notre passé national et compromis l'avenir. Le pays en avait assez de son intolérance, de son mépris du droit

commun, de sa haine contre la liberté, de sa servilité à l'égard du radicalisme. Il lui reprochait la centralisation à outrance du pouvoir, l'usurpation de l'autonomie locale, le désarroi sans pareil introduit dans l'administration. Il réprouvait ses falsifications intéressées du régime électoral, l'impéritie et les gaspillages de sa gestion financière, la crise économique et immobilière qui en était le naturel contre-coup. Il lui en voulait d'avoir, pendant six ans, tout sacrifié à des intérêts de parti, d'avoir réservé ses places et ses faveurs aux créatures de la franc-maçonnerie, d'avoir traité en ennemis ou en suspects tous ceux qui pensaient autrement que lui, d'avoir introduit dans toutes les fonctions, et jusque dans la magistrature et l'armée, le servilisme et l'esprit de combat. Mais il lui reprochait surtout la persécution religieuse et scolaire qui avait été la préoccupation dominante et l'objectif principal de sa politique.

La traque aux prêtres, aux fabriques d'église, aux œuvres charitables; les spoliations accomplies, celles, bien plus graves encore, dont toutes les institutions religieuses étaient menacées; les parades d'impiété et de libre-pensée renouvelées chaque jour avaient ouvert les yeux des moins clairvoyants et démontré la nécessité de sauvegarder au plus tôt la foi, la charité et la liberté contre les sectaires qui avaient juré de les exterminer. Quant à la loi de malheur, elle succombait sous l'universelle réprobation, et avec elle étaient condamnées les vexations de tout genre qui avaient accompagné son exécution. Les populations en avaient assez de la guerre scolaire, des prodigalités sco-

laires, de l'enquête scolaire; elles étaient excédées de la pression administrative, de la délation systématique et de l'hostilité violente au moyen desquelles on s'efforçait d'asservir les consciences et de ruiner l'enseignement privé; elles étaient irritées de cette politique anti-catholique et antinationale qui mettait le libéralisme partout et ne laissait la liberté nulle part. « Le véritable objet de la lutte de demain, écrivait la *Gazette*, à la veille des élections de 1884, ne l'oublions pas, c'est la loi scolaire. »

Beaucoup de libéraux modérés et d'éléments intermédiaires, effrayés ou dégoûtés de la lutte et résolus à ne pas laisser sacrifier tous les intérêts vitaux que compromettait leur parti, se détournaient eux-mêmes du gouvernement; le pays entier demandait du calme, du repos, des économies, du respect pour les droits de chacun; le besoin de réaction et de réparation se manifestait de toutes parts.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la campagne électorale de 1884.

Les libéraux étaient divisés : ils se sentaient d'avance condamnés et moralement vaincus. Comme s'ils eussent voulu achever d'éclairer les esprits, ils dépensèrent tout ce qui leur restait de force en un dernier accès de rage sectaire; la campagne, de leur côté, consista surtout à étaler dans les journaux et les réunions publiques leurs haines anticléricales et leurs querelles intestines. M. Bara se fit à la Chambre un titre de gloire de toutes les mesures vexatoires et tracassières dont les catholiques, et en particulier

le clergé, avaient eu à souffrir sous son règne (1). A Bruxelles, les radicaux socialistes et les doctrinaires ministériels se déversèrent mutuellement des injures pendant plusieurs semaines. « Jamais, depuis 1830, écrivait le *National*, la Belgique n'a eu un ministère plus indigne; il restera légendaire et sera justement flétri dans l'histoire de notre pays sous le nom de « ministère des incapables. » Il s'en ira avec l'aversion de ses anciens amis et sans avoir l'honneur d'emporter l'estime de ses adversaires ; il sera précipité dans la tombe, honni et conspué par l'immense majorité des citoyens belges et, *en tête de ceux-ci, par tous les vrais libéraux !* (2). » A ces invectives la presse ministérielle répondait en traitant les radicaux de la capitale de « lourdauds, » de « hâbleurs de cabaret, » de « disciples du grand écart » et de « valetaille indiscrète. » Elle les accusait de « pervertir complètement le sentiment public. » — « L'arrondissement de Bruxelles, déclarait-elle, se prépare la gloire assurément nouvelle d'envoyer aux assemblées délibérantes des représentants capables d'y entrer en marchant sur les mains ou en faisant le saut périlleux (3). »

Dans les meetings préparatoires aux élections, doctrinaires et progressistes rivalisèrent d'intolérance religieuse. Les premiers reprochaient aux seconds de mettre leurs revendications démocratiques au dessus de leur anticléricalisme.

---

(1) Séance du 7 février 1884.
(2) *Le National*, 9 juin 1883.
(3) *Le Précurseur*, mai 1884.

Un radical, M. Hanssens, faillit échouer au poll de l'Association libérale de Bruxelles : on lui reprochait d'avoir fait donner à sa fille des leçons de catéchisme; mais, heureusement pour lui, il se trouva que l'accusation était fausse. M. Picard se vit imputer à crime d'avoir parfois défendu des catholiques devant les tribunaux. Vainement allégua-t-il sa qualité de membre de la Libre-pensée, un enterrement civil auquel il avait fait procéder à la campagne, la défense faite à un instituteur de parler de religion à ses enfants, lesquels d'ailleurs n'allaient pas à la messe et n'avaient pas fait leur première communion. M. Picard fut écarté; un poll ingénieusement combiné le renversa, lui et les quinze autres candidats sortants. Ce fut alors que M. Picard lança contre le gouvernement doctrinaire la philippique indignée où il annonça « *les élections du mépris.* » Ces excès tapageurs achevèrent de déconsidérer la majorité. A Bruxelles, les éléments honnêtes ou simplement clairvoyants du parti libéral résolurent de secouer le joug des clubs et des associations : ils s'unirent aux catholiques; le Parti Indépendant fut formé.

Tandis que les libéraux s'efforçaient de terroriser le pays par cette agitation factice, les catholiques, de leur côté, se préparaient aux élections.

L'ardeur déployée dans l'organisation de l'enseignement libre et dans la lutte contre la persécution religieuse avait été la préparation lointaine — et salutaire entre toutes — de la campagne de 1884. Dès 1882, M. Beernaert pouvait s'écrier, en contemplant les progrès de son parti : « Jamais

les catholiques belges n'ont été aussi unis ! » Cette union dans la lutte et dans les œuvres alla en se fortifiant. En 1883, au fort du *Kulturkampf* scolaire, quelques catholiques résolurent de la sceller par une institution nouvelle : ils créèrent l'*Union nationale pour le redressement des griefs*. L'idée fut accueillie avec faveur. Des comités se formèrent dans les principaux centres d'activité du pays, et bientôt l'*Union nationale* compta des milliers d'adhérents. L'élan qu'elle donna aux protestations des catholiques et les meetings qu'elle organisa partout contribuèrent beaucoup à la victoire de 1884.

En même temps s'élaborait un programme de réformes immédiates et urgentes, que M. Jacobs formula en ces termes à l'Association conservatrice d'Anvers :

1. Réforme scolaire, abolition d'une loi qui gaspille, pour des écoles dont plus de la moitié du pays ne veut pas, le double de ce que coûtaient des écoles qui convenaient à tout le monde.

2. Réforme électorale ayant pour but d'étendre le droit de suffrage dans les limites constitutionnelles, en balayant les tricheries et les chinoiseries qu'on a accumulées depuis cinq ans.

3. Réforme ayant pour but d'étendre l'autonomie des provinces et des communes.

Ce programme devint celui de tout le parti catholique. Les journaux le reproduisirent et le commentèrent à l'envi. Les orateurs en firent le thème favori de leurs discours, pendant la campagne électorale.

Les troupes catholiques arrivèrent au combat admirablement organisées, unies, disciplinées, pleines de résolution. Chacun fit son devoir. On vit des électeurs accourir de

Constantinople, du Caire, d'Alexandrie, pour déposer dans l'urne un bulletin de vote.

La journée du 10 juin dépassa toutes les espérances. Le ministère fut battu à Bruges, à Ypres, à Ostende, à Nivelles, à Louvain; il le fut à Anvers, à Namur, à Philippeville, à Marche; il fut battu à Neufchâteau, où le prêtrophobe Bouvier n'échappa au désastre qu'à une équivoque majorité de sept voix; il fut battu enfin à Bruxelles, où les indépendants renversèrent toute la députation radicale. Deux ministres restèrent sur le champ de bataille : MM. Van Humbeeck et Olin; quant aux catholiques, ils entrèrent à la Chambre avec 34 voix de majorité. « Ce n'est pas une défaite, s'écria la *Gazette,* c'est un écrasement. »

D'un bout à l'autre du pays un cri d'allégresse retentit. On respirait enfin. Dans les campagnes, la victoire du 10 juin fut célébrée par des réjouissances populaires, au milieu d'un enthousiasme impossible à décrire. Les petites villes des Flandres firent chanter le *Te Deum* sur les places publiques; les directeurs des comités scolaires, les membres du Denier des écoles, les instituteurs démissionnaires, entourés de tous les enfants de leurs classes, furent acclamés et remerciés pour l'énergie de leur résistance. C'était vraiment le « soulagement universel! »

***

Ma tâche est terminée.

Vingt-deux ans se sont écoulés depuis les élections du soulagement universel, et les catholiques ont conservé

intact l'héritage que leur ont transmis les vainqueurs de 1884. A la politique d'intolérance et de persécution du cabinet Frère-Orban ils ont fait succéder une politique d'apaisement et de réparation; telles ont été la sagesse et l'impartialité de leur gestion que leurs adversaires demeurent impuissants à formuler contre eux le moindre grief sérieux. En même temps, les catholiques ont gardé leur vitalité, leur enthousiasme, leur forte organisation; la liberté, mise au service de convictions religieuses inébranlables, a continué de produire dans nos rangs des fruits remarquables; elle est, plus que jamais, le principe vital de nos œuvres. Détenteurs du pouvoir, nous n'avons eu garde de retomber dans les errements des catholiques de 1850. *Nous avons conservé la plupart de nos écoles libres et chaque année nous dépensons pour leur entretien au-delà de cinq millions.* De pareils résultats sont réconfortants; ils sont plus étonnants, par leur perdurance après vingt-deux années de pouvoir, que l'effort gigantesque réalisé pendant quelques années de lutte, sous l'empire d'une nécessité pressante.

Cette situation brillante est, pour une large part, le fruit de la lutte scolaire. C'est à l'école de la persécution que le parti catholique belge s'est retrempé dans l'usage de la liberté; ce sont les vaillants lutteurs de 1879 qui ont fait de notre parti ce qu'il est. Mon devoir, en déposant la plume, est de leur apporter le témoignagne public de la reconnaissance de ceux qui les ont suivis. Ce sentiment est pour jamais ancré au cœur de leurs contemporains puisse-t-il être partagé par les générations qui se lèvent :

c'est pour elles surtout que ces pages ont été écrites.

Mais la reconnaissance, ici, doit se traduire par autre chose que par des hommages : la lutte scolaire doit nous servir d'exemple pour les luttes d'aujourd'hui, d'avertissement pour les combats, plus ardents peut-être, de demain.

Que feraient nos adversaires, si les hasards du scrutin les ramenaient jamais au pouvoir? Ils reprendraient l'œuvre néfaste de 1879; ils la recommenceraient en l'aggravant encore. Depuis 1884, les libéraux belges n'ont rien appris ni rien oublié. Ils n'ont, semble-t-il, qu'un seul regret : c'est de ne pas s'être montrés assez violents lorsqu'ils étaient les maîtres (1); ils ne manifestent qu'une ambition : c'est de reconquérir le pouvoir pour persécuter les catholiques et détruire le sentiment religieux (2). Les solutions les plus radicales ne les effraient plus : investis du pouvoir, ils décréteraient la neutralité absolue de l'école publique; ils imposeraient au pays l'enseignement obligatoire et laïque; ils feraient à l'enseignement libre une guerre sans merci; ils fouleraient aux pieds la liberté des pères de famille et l'autonomie des communes; ils s'attaqueraient à la liberté d'association. Pour réaliser ce programme, qui est celui de tout leur parti (3), les libéraux n'hésiteraient pas à faire cause commune

---

(1) « L'histoire ne se se répète pas toujours, écrivait le *Petit Bleu* en octobre 1904; si les libéraux de 1879 *avaient fait preuve de plus d'énergie*, si le gouvernement de M. Frère-Orban *avait eu de la poigne*, la comédie cléricale aurait sombré dans le ridicule. *Experientia docet.* »

(2) « C'est le sentiment et l'esprit religieux qu'il faudrait entamer directement, » déclaraient, en décembre 1902, l'*Indépendance* et la *Chronique*.

(3) Le programme scolaire du parti libéral a été doctoralement exposé par M. Janson dans le *Ralliement* du 24 février 1904; en voici les points principaux :

avec les socialistes. Aujourd'hui déjà ils ferment volontiers les yeux sur les parties les plus subversives du programme révolutionnaire; demain ils suivraient le drapeau rouge lui-même, pourvu que celui-ci les conduise à l'assaut de nos droits les plus essentiels. Quant aux socialistes, ils exploitent, dès à présent, avec succès la passion antireligieuse de ces complaisants auxiliaires; ils sont prêts à accueillir leurs avances sur le terrain scolaire (1); un de leurs chefs l'a dit

---

1° *Les communes de second ordre perdront au profit de l'Etat leur autonomie actuelle en matière d'enseignement primaire.*

« Ce serait à coup sûr une réforme dont l'expérience du passé a montré la nécessité et la légitimité, que celle qui, dans les communes d'une population en dessous d'un chiffre déterminé, investirait l'Etat seul de la mission de pourvoir aux frais et à l'organisation de l'instruction publique. »

2° *L'Etat seul pourra former les instituteurs.*

« La liberté d'enseignement n'implique à aucun titre que des instituteurs ou des professeurs formés par l'enseignement libre pourront être appelés à supplanter le personnel auquel l'Etat, après l'avoir recruté et formé dans ses propres établissements, a conféré, avec toutes les garanties nécessaires, des diplômes de capacité. »

3° *Suppression des subsides aux écoles libres.*

« La liberté d'enseignement n'implique pas davantage que l'Etat, la province et la commune auront à subsidier l'enseignement libre et à susciter et favoriser ainsi sa concurrence à l'enseignement public. »

4° *Les élèves sortis des établissements libres seront exclus non seulement des fonctions publiques, mais de toutes les professions libérales.*

« La liberté d'enseignement n'implique pas non plus que des instituteurs libres puissent, comme c'est le cas aujourd'hui, délivrer les diplômes donnant accès aux fonctions publiques ou à l'exercice de professions dont les titulaires, dans un intérêt social supérieur, doivent justifier d'une capacité dont il appartient à l'Etat d'apprécier le degré et la mesure. »

Tous les grands organes libéraux, y compris l'*Indépendance*, ont applaudi à ce programme.

(1) En matière d'enseignement, les socialistes ne restent pas en arrière des libéraux.

Le *Parti ouvrier* formule ainsi son programme scolaire : « Instruction

avec raison : « l'école neutre est la pépinière du socialisme. »

La coalition anticléricale, voilà l'idéal politique de nos communs adversaires. Pour déchristianiser l'école, pour arracher des âmes à l'Eglise, pour mettre à sac l'enseignement libre, il y aurait à l'instant accord parfait entre les libres-penseurs de toute nuance; tous rivaliseraient d'ardeur pour formuler les solutions les plus voisines du monopole et pour instaurer en Belgique une « politique à la française. » Que dis-je? Dès aujourd'hui les représentants les plus qualifiés des partis d'opposition proclament ouvertement leurs sympathies pour la politique persécutrice qui sévit en France. Dans la plupart des grandes villes et dans bon nombre de communes industrielles de la partie wallonne du pays, le *bloc anticlérical* est même déjà formé et nos adversaires, tant socialistes que libéraux, se sont mis à l'œuvre. Ils essaient, sur le terrain de la politique communale, de faire en petit ce que leurs prédécesseurs ont fait en grand; ils s'efforcent de ramener aux principes de la *loi de malheur* les dispo-

---

primaire intégrale, laïque et obligatoire aux frais de l'Etat. Entretien par les pouvoirs publics des enfants fréquentant les écoles. Instruction supérieure et laïque aux frais de l'Etat. »

« Si nous étions les maîtres, s'écriait à la Chambre, le 31 mars 1903, M. Terwagne, député socialiste d'Anvers, nous ferions de l'enseignement un véritable service public, à l'abri des falsifications de l'enseignement religieux. »

Et l'organe des socialistes gantois, le *Vooruit*, ajoutait, quelques mois plus tard : « Nous voulons qu'il n'y ait qu'une école, où tous les citoyens doivent envoyer leurs enfants. *Dans un pays libre, l'école officielle devrait seule être possible.* Il est des libertés qui tuent, qui renferment plus de poison que de nourriture, — de ces libertés qui sont la cause que la liberté d'autrui est exposée et enchaînée sans cesse. Telle est la liberté d'enseignement. »

sitions de notre législation actuelle; ils soutiennent par tous les moyens un enseignement dont le plus clair résultat, de l'avis de ses partisans eux-mêmes, est de former des générations de libres-penseurs; ils se dépensent en efforts pour arracher aux familles dont les enfants fréquentent les écoles officielles, la dispense du cours de religion.

Ce sont là des avertissements salutaires et qui commandent aux catholiques une vigilance sans cesse en éveil.

Sans doute, la perspective d'une nouvelle lutte scolaire ne serait pas pour nous décourager : nous pourrions en envisager l'issue finale avec autant de confiance que les catholiques de 1879. Le sentiment religieux est encore profondément enraciné au cœur de nos populations. Le parti catholique est plus actif et mieux organisé qu'il ne l'était à la chute du cabinet Malou : ce qu'il a fait alors, il le recommencerait avec une générosité et une énergie au moins égales. Le pays, enfin, est, moins que jamais, disposé à se prêter aux vexations d'un gouvernement oppresseur; il ne supporterait pas longtemps les excès auxquels nos adversaires, maîtres du pouvoir, se laisseraient infailliblement entraîner.

Mais, pour brève qu'elle serait, une nouvelle période de lutte causerait des ruines effroyables. Notre devoir est de les prévenir et de préserver avec un soin jaloux ceux de nos droits que l'ennemi menace davantage. L'enseignement catholique occupe le premier rang dans les antipathies de nos adversaires : c'est lui que nous devons avant tout sauvegarder. Il est la plus belle conquête que la

liberté ait faite sous le feu de la persécution libérale; il est le rempart inexpugnable contre lequel se brisent, aujourd'hui encore, les attaques de l'ennemi : il est notre ancre de salut dans l'avenir et le gage assuré de nos triomphes futurs. Ne le laissons pas dépérir, et continuons à lutter pour lui, en nous souvenant que la liberté ne garde que ceux qui savent la garder.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION 5

LETTRE ADRESSÉE A L'AUTEUR PAR S. E. LE CARDINAL MERRY DEL VAL. 13

AVANT-PROPOS 15

CHAPITRE I. — LES PRÉLIMINAIRES DE LA LOI DE MALHEUR . . . 21

L'enseignement en Belgique jusqu'en 1842. — La loi de 1842 sur l'enseignement primaire. — Son application. — Le parti libéral et son évolution vers le radicalisme. — La franc-maçonnerie et la revision de la loi de 1842. — Travail persévérant des Loges : préparation de la « loi de malheur » et acheminements vers la lutte scolaire. — Le « cadavre » de M. Van Humbeeck. — Application désastreuse de la loi à partir de 1865. — En 1878, la guerre à l'Eglise et la revision de la loi de 1842 sont à l'ordre du jour du parti libéral.

CHAPITRE II. — LES ÉLECTIONS DE 1878 ET LE DÉPOT DE LA LOI DE MALHEUR. 41

Les élections du 11 juin 1878. — Causes de la chute du ministère Malou : habileté des libéraux; faiblesse et apathie des catholiques. — Le ministère Frère-Orban. — Agitation libérale pour la revision de la loi de 1842. — Ouverture de la session parlementaire de 1878-1879. — Première protestation de l'épiscopat : le mandement du 7 décembre 1878. — Dépôt de la loi scolaire. — Ses caractères : elle est contraire à la liberté religieuse, à la liberté des communes, à la liberté d'enseignement. — Le « truc » de l'article 4. — Aveux des radicaux sur la portée véritable de la loi.

CHAPITRE III. — L'AGITATION CATHOLIQUE; LE VOTE DE LA LOI . 59

But de l'agitation catholique, au lendemain du dépôt du projet de loi scolaire. — Le mandement collectif des évêques, en février 1879. — Conduite du clergé paroissial. — Rôle des associations catholiques. — Les comités de résistance. — Les meetings. — Le pétitionnement contre le projet de loi. — Dépit des libéraux. — Premières destitutions de fonctionnaires. — La presse catholique. — Le projet de loi devant la Chambre. — La discussion parlementaire. — Le vote à la Chambre. — Nouvelle lettre collective des évêques. — Le vote de la loi au Sénat. — La sanction royale. — Promulgation de la loi, le 10 juillet 1879.

CHAPITRE IV. — L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET LIBRE 83

I. — **Les évêques et la loi de malheur** 83

Le devoir des catholiques au lendemain du vote. — Difficultés de la tâche qui s'offrait à eux. — Le rôle des évêques. — L' « échange de

Pages.

vues » avec Rome. — Les « Instructions pratiques à l'usage des confesseurs. » — Exécution des « Instructions » par le clergé.

II. — **Les comités scolaires catholiques.** 93

Initiative des évêques. — Les comités de paroisse. — Les comités de doyenné. — Les comités provinciaux.

III. — **Les démissions dans l'enseignement officiel** 97

Les démissions se succèdent à partir de la promulgation de la loi de malheur. — Héroïsme des instituteurs démissionnaires. — Pourquoi les démissions ne furent pas plus nombreuses. — Manœuvres du ministère et des administrations communales libérales pour empêcher les démissions, pour tracasser les démissionnaires.

IV. — **Le recrutement des instituteurs catholiques** 106

Le personnel supérieur de l'enseignement. — Les institutrices. — Les instituteurs. — Difficultés que présenta le recrutement des instituteurs. — Dévouement des prêtres et des laïcs. — Les écoles mixtes. — Développement des écoles normales libres.

V. — **Les ressources financières** 111

La localisation des dépenses. — Les initiatives héroïques. — Les riches. — Les pauvres. — Le clergé. — Le « Denier des écoles catholiques. » — Evaluation approximative des dépenses.

VI. — **La construction des écoles.** 124

Difficultés que rencontraient les fondateurs. — Dévouement des particuliers. — L'école « avec Dieu et sans fenêtres » de Baelegem. — Les plans d'écoles. — Inauguration des locaux scolaires.

VII. — **Les résultats généraux à la fin de 1880** 130

La rentrée des classes en octobre 1879. — Comparaison entre la situation scolaire de décembre 1879 et celle de décembre 1878. — Succès relatif des deux enseignements dans les diverses parties du pays. — Le recensement du 15 décembre 1880. — Conclusions qui s'en dégagent.

CHAPITRE V. — SPLENDEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL . . . 141

I. — **La désorganisation de l'enseignement officiel** 142

Reconstitution des cadres supérieurs de l'enseignement. — Pénurie d'instituteurs et d'institutrices. — Les nominations de M. Van Humbeeck. — Décadence de l'enseignement officiel au point de vue pédagogique. — Les écoles désertes. — La chasse à l'élève. — Les loisirs du corps enseignant. — Son impopularité.

II. — **Les gaspillages scolaires** 155

But des gaspillages scolaires. — Création d'écoles inutiles. — Nomination d'instituteurs parasites. — Accroissements insensés des budgets scolaires des communes. — Coût de l'enseignement officiel. — Traitements plantureux des instituteurs communaux. — Crise financière des

Pages.

communes. — Résistance des administrations locales. — L' « autorité scolaire. » — La délation. — Les annulations. — Dilapidation des finances des provinces et de l'État. — Accroissement de l'ensemble des dépenses scolaires. — L'emprunt. — Le déficit.

III. — **Les appâts** 173

La gratuité absolue de l'enseignement primaire est décrétée par les administrations locales dans les communes libérales, par le gouvernement dans les communes catholiques. — Résistance des communes et des députations permanentes catholiques. — Les inspecteurs scolaires sont chargés de la revision des listes d'indigents. — Inscription fictive, sur ces listes, d'élèves qui fréquentent les écoles libres, d'enfants appartenant à des familles aisées. — Charges exorbitantes imposées de ce chef aux bureaux de bienfaisance.

IV. — **Rien n'est changé!** 179

Le mot d'ordre du cabinet libéral. — Zèle religieux du ministre de l'instruction publique, des instituteurs officiels, des bourgmestres libéraux et des fonctionnaires libéraux. — Attitude des catholiques. — La presse. — Chanson : *Rien n'est changé.* — Résistance des administrations communales catholiques et de quelques instituteurs officiels. — Mécontentement des radicaux contre le gouvernement.

V. — **La pression** 193

Pression gouvernementale. — Pression des particuliers libéraux. — Pression des bureaux de bienfaisance et des administrations communales. — Les arrêtés de Comblain-au-Pont et de Waremme. — Quelques faits de pression. — Résistance des pauvres à la pression administrative. — Héroïsme de la femme De Backer. — Le bouc de Châtillon. — Indignation des catholiques et désaveu de quelques libéraux. — La masse du parti libéral applaudit à la pression exercée sur les pauvres. — Réponse des catholiques à la pression libérale : les comités de protection des catholiques pauvres.

VI. — **Vexations administratives** 212

Interdiction de tombolas au profit des écoles catholiques. — Suppression arbitraire des fondations d'enseignement libre. — Ces fondations sont détournées de leur but. — Expulsion brutale des religieux qui occupent les locaux des fondations confisquées. — Fermeture arbitraire d'écoles catholiques pour cause d'insalubrité. — Interdiction aux administrations communales, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église de faciliter en aucune manière aux écoles libres l'acquisition ou la jouissance des locaux nécessaires. — Défense faite aux curés d'affecter leur presbytère à l'enseignement libre ou même d'y loger un instituteur catholique. — Quelques arrêtés des ministres Bara et Rolin. — Les commissaires spéciaux. — Le drame d'Heule.

CHAPITRE VI. — BIENFAITS DU RADICALISME 227

I. — **Loi sur l'enseignement moyen** 231

Pages.

Principales dispositions de la loi du 15 juin 1881. — Création de nouveaux athénées et de nouvelles écoles moyennes. — Insuccès de la loi au point de vue de la fréquentation des établissements officiels et au point de vue pédagogique.

II. — **Persécution contre le clergé** 235

Réductions opérées sur le budget du culte catholique. — Suppression des exemptions militaires. — Traitements des curés supprimés ou réduits. — Curés expulsés de leur presbytère. — Désorganisation de la comptabilité des fabriques d'église. — Limitation ou suppression de fondations de messes. — Vexations locales.

III. — **L'Enquête scolaire** 239

Le projet Neujean. — Son inconstitutionnalité. — Déclarations solennelles de M. Neujean. — Attitude de la droite parlementaire. — La commission d'enquête scolaire. — Son programme. — Son but. — L'enquête préalable. — Ce que fut en réalité l'enquête scolaire. — Le procès des curés. — Les accusateurs. — Les catholiques à l'enquête. — Procédés d'intimidation employés à l'égard des faibles et des pauvres. — La toilette des dépositions. — Interrogatoire de l'accusé. — Les curés injuriés et traînés sur la claie. — Procédés de M. Bouvier à l'égard des prêtres et des religieuses. — Indignation générale. — Les conclusions de l'enquête. — Rapports de MM. Van der Kindere et le Hardy de Beaulieu. — Le coût de l'enquête scolaire.

IV. — **Les derniers actes du ministère. — Prépondérance du libéralisme avancé** 295

L'enseignement catholique au 15 décembre 1882. — Projet de loi sur l'instruction obligatoire. — Avant-projet de M. Laurent sur les associations et sur les fondations de bienfaisance et d'enseignement. — Projet d'enquête sur les congrégations religieuses.

CHAPITRE VII. — Le soulagement universel de 1884 300

Mécontentement général du pays contre la politique du ministère. — La campagne électorale de 1884. — Les libéraux. — Les catholiques. — L' « Union nationale. » — Le programme. — Les élections du 10 juin. — Eclatant triomphe des catholiques. — Conclusion : la lutte scolaire doit nous servir d'exemple pour les luttes d'aujourd'hui, d'avertissement pour les combats de demain. — Bienfaits réalisés par le parti catholique au moyen de la liberté. — Les libéraux d'aujourd'hui. — Leurs aveux ; leurs manœuvres. — Ce que serait une nouvelle lutte scolaire. — Continuons à lutter pour notre enseignement catholique et libre.

Table des matières 313

EXCELSIOR
ALFONS SIFFER
G. ASTID

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Widener Library
3 2044 089 261 796